

## **Février 2007 – Bulletin des séances du Grand Conseil**

### **Februar 2007 – Memorial des Grossen Rates**

#### **Abgottspohn Beat (CVPO)**

*Développement interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier (Entwicklung der Interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

#### **Addor Jean-Luc (UDC/SVP)**

*Développement et traitement interpellation urgente 4.058, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

#### **Amacker Mischel (Suppl.), (CSPO)**

*Loi sur la police du commerce (II), (Gesetz über die Gewerbe Polizei (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

#### **Andenmatten Anton (CVPO)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), (Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007)*

#### **Arnold-Escher Maria (Suppl.), (CVPO)**

*Développement interpellation 5.051 Claude-Alain Schmidhalter (Entwicklung der Interpellation 5.051 Claude-Alain Schmidhalter), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

#### **Barras-Martinet Véronique (PS/AdG)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007) / débat final (07.02.2007)*

#### **Bétrisey Albert, président (GRL)**

*Allocution inaugurale, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

*Assermentation, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

*Divers, séance du mardi 6 février 2007 / séance du mercredi 7 février 2007 / séance du jeudi 8 février 2006*

*Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mardi 6 février 2007 / séance du mercredi 7 février 2007 / séance du jeudi 8 février 2007, Heure des questions – urgences*

*Intervention finale, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Bigler Patrice (PS/AdG)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Bodrito Jean-Pierre (suppl.), (PS/AdG)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: discussion de détail (07.02.2007)*

**Bridy Pascal (PDCC)**

*Développement postulat 2.056, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement postulat 2.063, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement motion 5.043, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement postulat 5.044, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement motion 5.045, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Bruchez Jean-Daniel (PDCB)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Brunner Thomas (CSPO)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (I), FEVRIER 2007, débat final (08.02.2007)*

**Brunner-Wyss Angelica (Suppl.), (CVPO)**

*Développement motion 2.060 Marc-Henri Gauchat (Entwicklung der Motion 2.060 Marc-Henri Gauchat), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 6.016 René Loretan (suppl.), (Entwicklung der Interpellation 6.016 René Loretan (Suppl.)), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Bumann Ambros (GRL)**

*Loi sur la police du commerce (II), (Gesetz über die Gewerbepolizei (II)), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

**Cachat Didier (GRL)**

*Développement postulat 3.063, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Carraux Antoine (suppl.), (UDC/SVP)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007)*

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

*Développement motion 3.060 Sonia Métrailler, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Constantin René (GRL)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

*Développement et traitement interpellation urgente 4.059, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Copt Jean-François (GRL)**

*Développement interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Coudray Jacques-Roland (GRL)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Crettenand Narcisse (GRL)**

*Développement postulat 3.066, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

*Développement motion 2.057, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement postulat 2.058, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement postulat 2.059, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Darbellay Georges (PS/AdG)**

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

**Diserens Brigitte (GRL)**

*Développement motion 4.051 Laurent Gavillet, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Dupertuis Jean-Paul (suppl.), (PDCB)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la nouvelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007)*

**Dussex Grégoire (PDCC)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la nouvelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007)*

**Eggel Matthias (GRL)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Eggel Rolf (Suppl.), (SPO)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Eyer German (SPO)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), (Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), (Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (Landwirtschaftsgesetz; GLER) (II), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

**Fauchère Bernard (PS/AdG)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007)*

**Favre Christian (suppl.), (PDCC)**

*Développement interpellation 5.052, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Föhn Christoph (Suppl.), (GRL)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), (Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Gabbud Jean-Yves (suppl.), (PDCB)**

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

*Développement et traitement interpellation urgente 4.057, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Gaillard Joël (PDCB)**

*Développement motion 1.110 Doris Schmidhalter-Näfen, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Gauchat Marc-Henri (GRL)**

*Développement motion 2.060, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Gavillet Laurent (UDC/SVP)**

*Développement motion 4.051, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Giroud Willy (GRL)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

**Grand Erno (CVPO)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (I), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

**Grandjean Michelle (PS/AdG)**

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

**Hugo-Lötscher Susanne (SPO)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), (Entwurf des Einführungsdekretes zu den Zwangsmassnahmen (EDZM) nach dem Bundesgesetz vom 26. März 1931 über den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländern (ANAG) in der Fassung nach der Änderung vom 16. Dezember 2005 des Asylgesetzes des Bundes (AsylG), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007)*

*Développement interpellation 1.109 (Entwicklung der Interpellation 1.109), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement motion 1.110 Doris Schmidhalter-Näfen (Entwicklung der Motion 1.110 Doris Schmidhalter-Näfen), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), (Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Hutter Hans (CVPO)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), (Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Imboden Ignaz (CSPO)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), (Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Imesch-Studer Irmina (Suppl.), (CSPO)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), (Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (Landwirtschaftsgesetz; GLER) (II), FEVRIER 2007, débat final (08.02.2007)*

**Kluser Martin (Suppl.), (CVPO)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), (Entwurf des Einführungsdekretes zu den Zwangsmassnahmen (EDZM) nach dem Bundesgesetz vom 26. März 1931 über den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländern (ANAG) in der Fassung nach der Änderung vom 16. Dezember 2005 des Asylgesetzes des Bundes (AsylG), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007)*

**Kuonen Roland (Suppl.), (SPO)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), (Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (Landwirtschaftsgesetz; GLER) (II), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Luisier Gabriel (PDCB)**

*Développement interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement et traitement motion urgente 4.060, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

*Développement et traitement résolution urgente 4.061, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

*Développement et traitement postulat urgent 4.062, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Mangisch Marcel (CVPO)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Massy Laetitia (GRL)**

*Développement motion 3.067 (Grégoire Jirillo (suppl.), FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Maytain Antoine (PDCC)**

*Développement interpellation 5.046, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Melly Jacques (PDCC)**

*Développement interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Métraiiller Sonia (GRL)**

*Développement motion 3.060, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

*Développement motion 3.061, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Michaud Patrice (suppl.), (PDCB)**

*Développement interpellation 4.056, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Mivelaz Frédéric (GRL)**

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

**Monnet-Terrettaz Marcelle (PS/AdG)**

*Développement motion 1.106, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, débat final (08.02.2007)*



**Perraudin-Bertholet Karin (PDCB)**

*Développement motion 4.051 Laurent Gavillet, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Perruchoud Edmond (UDC/SVP)**

*Développement et traitement motion urgente 4.063, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Philippoz Freddy (PDCC)**

*Développement motion 3.067 (Grégoire Jirillo (suppl.), FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Pitteloud Albert (UDC/SVP)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

*Développement interpellation 4.054, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Quinodoz André (PDCC)**

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

*Développement postulat 2.064 Marie-Anne Levrard (suppl.), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Raboud Grégoire (suppl.), (SPO)**

*Développement motion 1.112 Paul-André Roux, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Rausis Joachim (suppl.), (PDCB)**

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

**Rebstein Vincent (suppl.), (PDCC)**

*Développement interpellation 2.062, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Resenterra Aldo (GRL)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007)*

**Rey Bernard (GRL)**

*Loi sur la police du commerce (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Rey Jérémie (suppl.), (PDCC)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Rey Pascal (PDCC)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Richard Claude-Alain (PS/AdG)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Roch Jean-Didier (PDCB)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Rouvinez Jean-Pierre (PDCC)**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

**Ruppen Franz (UDC/SVP)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Russi Klaus (CSPO)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), (Entwurf des Einführungsdekretes zu den Zwangsmassnahmen (EDZM) nach dem Bundesgesetz vom 26. März 1931 über den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländern (ANAG) in der Fassung nach der Änderung vom 16. Dezember 2005 des Asylgesetzes des Bundes (AsylG), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007)*

**Sarbach Robert (SPO)**

*Loi sur la police du commerce (II), (Gesetz über die Gewerbepolizei (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

*Développement interpellation 4.052 (Entwicklung der Interpellation 4.052), FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Sarbach-Bodenmüller Verena (CVPO)**

*Loi sur la police du commerce (II), (Gesetz über die Gewerbepolizei (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), (Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007)*

**Sauthier-Luyet Anne-Marie (GRL)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), FEVRIER 2007, discussion de détail (08.02.2007)*

**Schmaltzried Patrick (PDCC)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Schmidhalter-Näfen Doris (SPO)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), (Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (Landwirtschaftsgesetz; GLER) (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

**Schnyder Philipp (Suppl.), (CSPO)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)*

*Développement postulat 1.104 (Entwicklung des Postulates 1.104), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier (Entwicklung der Interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Théoduloz David (PDCC)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Truffer Markus (CVPO)**

*Développement interpellation 1.108 (Entwicklung der Interpellation 1.108), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Tschopp Laurent (suppl.), (PDCC)**

*Développement motion 1.112 Paul-André Roux, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Vernay André (GRL)**

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007) / débat final (07.02.2007)*

**Veuthey Alphonse-Marie (PDCB)**

*Développement interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Voide Nicolas (PDCB)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

**Volpi Fournier Marylène (SPO)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II),* FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)

*Développement interpellation 1.113, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

**Walker Salzmann Graziella (CSPO)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II),* (*Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (Landwirtschaftsgesetz; GLER) (II)*), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)

*Développement postulat 1.103 (Entwicklung des Postulates 1.103), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 1.105 (Entwicklung der Interpellation 1.105),* FEVRIER 2007 (07.02.2007)

**Weger Hans-Ulrich (CVPO)**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II),* (*Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (Landwirtschaftsgesetz; GLER) (II)*), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007)

**Willa Stefan (Suppl.), (UDC/SVP)**

*Développement postulat 1.104 Philipp Schnyder (suppl.), (Entwicklung des Postulates 1.104 Philipp Schnyder (Suppl.)),* FEVRIER 2007 (07.02.2007)

**Zehnder Viviane (PDCB)**

*Loi sur la police du commerce (II),* FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)

**Z'graggen Sonia (PS/AdG)**

*Développement motion 3.060 Sonia Métrailler, FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

**Zufferey Jean-Marc (PS/AdG)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I),* FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007)

**Zurbriggen Felix (CSPO)**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), (Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

---

**Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement**

*Développement interpellation 2.061 Serge Cornuz (suppl.), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 2.062 Vincent Rebstein (suppl.), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 6.015 Gaël Bourgeois (suppl.), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 6.016 René Loretan (suppl.), (Entwicklung der Interpellation 6.016 René Loretan (Suppl.), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Heure des questions, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Cina Jean-Michel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du territoire**

*Loi sur l'agriculture et le développement rural (loi sur l'agriculture;(LcADR) (II), (Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (Landwirtschaftsgesetz; GLER) (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

*Loi sur la police du commerce (II), (Gesetz über die Gewerbepolizei (II), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

*Développement interpellation 4.052 Robert Sarbach (Entwicklung der Interpellation 4.052 Robert Sarbach), FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

*Développement interpellation 4.054 Albert Pitteloud et interpellation 4.056 Patrice Michaud (suppl.), FEVRIER 2007 (06.02.2007)*

*Heure des questions, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

*Développements et traitement interpellations urgentes 4.057, 4.058 et 4.059, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement et traitement motion urgente 4.060 Gabriel Luisier, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

*Développement et traitement résolution urgente 4.061 Gabriel Luisier, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

*Développement et traitement postulat urgent 4.062 Gabriel Luisier, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

*Développement et traitement motion urgente 4.063 Edmond Perruchoud, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité**

*Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (I), FEVRIER 2007, entrée en matière (06.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

*Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), FEVRIER 2007, première lecture: entrée en matière (06.02.2007) / débat final (07.02.2007)*

*Développement interpellation 1.105 Graziella Walker Salzmann, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 1.108 Markus Truffer, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 1.109 Susanne Hugo-Lötscher, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 1.113 Marylène Volpi Fournier, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Heure des questions, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement**

*Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège), FEVRIER 2007, entrée en matière (07.02.2007) / discussion de détail (08.02.2007) / débat final (08.02.2007)*

*Développement interpellation 5.046 Antoine Maytain, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 5.051 Claude-Alain Schmidhalter, FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Développement interpellation 5.052 Christian Favre (suppl.), FEVRIER 2007 (07.02.2007)*

*Heure des questions, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*

**Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport**

*Heure des questions, FEVRIER 2007 (08.02.2007)*



# GRAND CONSEIL

## Session ordinaire de février 2007

---

Séances des 6, 7 et 8 février 2007

---

### Séance du mardi 6 février 2007

*Présidence:* M. le député Albert Bétrisey.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le mardi 7 février 2007, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

*M. le président Albert Bétrisey* prononce l'allocution inaugurale suivante:

Messieurs les conseillers d'Etat,

Chers collègues députées et députés,

Monsieur le chef du Service parlementaire,

Chères collaboratrices et chers collaborateurs du Service parlementaire, de la technique et de la traduction,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Il n'aura échappé à personne que, loin de ressembler à un long fleuve tranquille, les premières semaines de l'année politico-économique 2007 se sont apparentées à un parcours tumultueux avec, pour boussole, le fameux moratoire décidé par le Conseil d'Etat.

Quand le bâtiment va, tout va...

Cet adage populaire semble avoir été créé tout spécialement pour le Valais. Mais, alors, pourquoi, pourquoi donc vouloir freiner cette part importante de notre économie au risque de brider l'ensemble des activités commerciales?

Est-ce là pure folie du politique qui aurait perdu tout sens de la mesure en matière de développement économique?

Face à ce dilemme, ne devons-nous pas, une fois encore, faire appel à Jean, Jean de La Fontaine qui va venir nous éclairer de ses lumières le moratoire sur la vente aux étrangers.

Jean nous apprend qu'un brave homme, descendu un beau matin en son poulailler y trouva un œuf en or. Depuis cette découverte, sa poule lui offrait quotidiennement un œuf précieux. Croyant qu'en son corps elle avait un trésor, il prit la poule dans une main, le couteau dans l'autre et entreprit de se saisir en une fois de ce fabuleux butin. Son forfait accompli, l'homme découvrit que, de l'intérieur, sa poule était semblable à celles dont les œufs ne lui rapportaient rien. Il découvrit surtout, mais un peu tard, qu'il s'était lui-même ôté le plus beau de son bien. L'avarice perd tout en voulant tout gagner. "Rien de trop" est un point dont on parle sans cesse et qu'on n'observe point.

Fort de cet adage, le Gouvernement valaisan a tiré sèchement la sonnette d'alarme afin de recouvrer une politique de développement mesurée et raisonnable.

Le président du Grand Conseil n'a pas à se prononcer sur le type de mesure qui a été pris. Il relève, toutefois, qu'il est toujours plus sain d'anticiper les problèmes et d'agir que d'attendre les représailles de la Berne fédérale qui seraient fatalement tombées.

Avant d'entrer dans le vif du sujet et de passer aux débats d'entrée en matière, permettez que je vous adresse, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, ma profonde et sincère reconnaissance pour les nombreux témoignages de sympathie que vous m'avez adressés, ainsi qu'à ma famille, à l'occasion du décès de ma maman.

Le concours de ski, initialement prévu le 27 janvier dernier, est maintenu et se déroulera le 24 mars prochain à Anzère. Les formulaires d'inscription et les informations utiles vous seront transmis tout prochainement.

Une information encore qui s'adresse également aux téléspectateurs.

Afin de familiariser le citoyen avec l'activité parlementaire et de faciliter la compréhension du téléspectateur lors de la retransmission des débats, une dizaine de séquences explicatives, dénommées "Le petit conseil", ont été réalisées en collaboration avec Canal 9. Ces modules didactiques seront diffusés sur Canal 9 chaque soir de session, toutes les demi-heures, de 18 h 20 à 21 h, début de la rediffusion du direct "Le Grand Conseil".

Vous aurez la possibilité d'apprécier ce soir déjà le premier module didactique "Le petit conseil" qui traitera de l'organisation de nos séances.

A cet égard, notre Parlement concrétise un peu plus encore sa volonté d'ouverture, de transparence et d'accessibilité.

Mesdames et Messieurs, avant d'entamer l'ordre du jour de cette matinée, j'ai le plaisir d'accueillir en cette Assemblée un **nouveau député**, un nouveau député qui connaît bien les arcanes du Parlement cantonal puisqu'il y a siégé durant deux périodes, de 1997 à 2005, en qualité de député-suppléant. C'est aujourd'hui comme député FDPO du district de Viège, en remplacement du démissionnaire Christian Venetz, que nous accueillons **Ambros Bumann**.

Nous lui souhaitons la bienvenue et procédons maintenant à son assermentation.

Je vous demande de vous lever et prie M. le premier vice-président de lire la formule du serment.

*(Eidesformel, siehe Artikel 66 des Reglements des Grossen Rates.)*

Monsieur le député, bienvenue en nos murs!

## *Ordre du jour*

### **Entrée en matière**

1. Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (*première lecture*)

### **Eintretensdebatte**

Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (*erste Lesung*)

### **Entrée en matière**

2. Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi) (*première lecture*)

### **Eintretensdebatte**

Entwurf des Einführungsdekretes zu den Zwangsmassnahmen (EDZM) nach dem Bundesgesetz vom 26. März 1931 über den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländern (ANAG) in der Fassung nach der Änderung vom 16. Dezember 2005 des Asylgesetzes des Bundes (AsylG) (*erste Lesung*)

### **Entrée en matière**

3. Loi sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) (*deuxième lecture*)

### **Eintretensdebatte**

Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (GLER) (*zweite Lesung*)

### **Entrée en matière**

4. Loi sur la police du commerce (*deuxième lecture*)

### **Eintretensdebatte**

Gesetz über die Gewerbepolizei (*zweite Lesung*)

### **Développements / Entwicklungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)**

5. Motion du groupe UDC/SVP, par le député Laurent **GAVILLET**, concernant: pour le transfert au Gouvernement de la compétence de décider des aides en matière d'investissement (12.10.2006) (4.051)

Motion der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent **GAVILLET**, betreffend Übertragung der Entscheidkompetenz in Sachen Investitionshilfe an die Regierung (12.10.2006) (4.051)

6. Interpellation du groupe SPO, par le député Robert **SARBACH**, concernant: quelle suite pour la NPR? (12.10.2006) (4.052)  
Interpellation der SPO-Fraktion, durch Grossrat Robert **SARBACH**, betreffend: Wie weiter in der NPR? (12.10.2006) (4.052)
7. Interpellation du député Albert **PITTELOUD** (UDC/SVP) et cosignataires concernant l'Aqueduc Rhône: à quand le démarrage de l'étude de faisabilité? (07.11.2006) (4.054)  
Interpellation von Grossrat Albert **PITTELOUD** (UDC/SVP) und Mitunterzeichnenden betreffend Rhoneaquädukt: Wann fällt der Startschuss für die Machbarkeitsstudie? (07.11.2006) (4.054)
8. Interpellation des députés Patrice **MICHAUD** (suppl.) (PDCB), Gabriel **LUISIER** (PDCB), Jean-Yves **GABBUD** (suppl.) (PDCB), Daniel **EMONET** (suppl.) (PDCB) et cosignataires concernant le projet Aqueduc du Rhône - agissons en connaissance de cause (12.12.2006) (4.056)  
Interpellation der Grossräte Patrice **MICHAUD** (Suppl.) (PDCB), Gabriel **LUISIER** (PDCB), Jean-Yves **GABBUD** (Suppl.) (PDCB), Daniel **EMONET** (Suppl.) (PDCB) und Mitunterzeichnende betreffend Projekt Rhoneaquädukt: Das Parlament muss in Kenntnis der Sachlage entscheiden können (12.12.2006) (4.056)

**Développements / Entwicklungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

9. Motion du groupe GRL, par la députée Sonia **METRAILLER**, concernant des remplaçants "titularisés" (12.09.2006) (3.060)  
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Sonia **METRAILLER**, betreffend "fest angestellte" Stellvertreter (12.09.2006) (3.060)
10. Motion du groupe GRL, par la députée Sonia **METRAILLER**, concernant l'enseignement primaire: pour une meilleure coordination (12.09.2006) (3.061)  
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Sonia **METRAILLER**, betreffend Primarschulunterricht: für eine bessere Koordination (12.09.2006) (3.061)
11. Postulat du député Didier **CACHAT** (GRL) concernant l'harmonisation de la prise en charge des enfants en difficultés scolaires (13.09.2006) (3.063)  
Postulat von Grossrat Didier **CACHAT** (GRL) betreffend Harmonisierung der Betreuung von Kindern mit schulischen Schwierigkeiten (13.09.2006) (3.063)
12. Postulat du député Narcisse **CRETTENAND** (GRL) et cosignataires concernant 21 fois 1907 (14.09.2006) (3.066)  
Postulat von Grossrat Narcisse **CRETTENAND** (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend 21 mal 1907 (14.09.2006) (3.066)

13. Motion du député (suppl.) Grégoire **JIRILLO** (PDCC) et cosignataires concernant: peut-on ou doit-on perturber les élèves perturbateurs? (14.09.2006) (3.067)  
Motion von Grossrat (Suppl.) Grégoire **JIRILLO** (PDCC) und Mitunterzeichnenden betreffend: Darf oder muss man Störenfriede in der Schule in die Schranken weisen? (14.09.2006) (3.067)

### **Entrée en matière**

## **1. PROJET DE LOI D'APPLICATION de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (première lecture)**

### **Eintretensdebatte**

## **ENTWURF DES EINFÜHRUNGSGESETZES zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (erste Lesung)**

*Commission des institutions et de la famille / Kommission für Institutionen und Familienfragen  
Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand*

### **Discussion sur l'entrée en matière:**

*M. le député (suppl.) Jérémie Rey (PDCC):*

En mars 2006, le mérite de la décision du Grand Conseil de renvoyer le projet en commission était d'avoir tranché la question fondamentale: celle de l'étatisation, qui, aujourd'hui, doit recevoir une assise dans la loi.

Le groupe DC du Centre constate avec satisfaction que ce renvoi a porté ses fruits. La commission des institutions et de la famille nous présente un projet bien ficelé; compliments aux membres de ladite commission.

En effet, les questions brûlantes, en particulier la centralisation territoriale et la séparation poursuite et faillite, peuvent être tranchées par des décisions ponctuelles du Grand Conseil sans la nécessité de modifier la loi et cela grâce à l'article 1 alinéa 2 qui permet une certaine souplesse selon les besoins comme dans le cas de Conches et de Rarogne oriental et dans celui de Loèche et de Rarogne occidental. Aurait-on pu aller plus loin dans cette loi en matière de projets de fusion?

Autre innovation importante: celle du rattachement des offices des poursuites et des faillites au Tribunal cantonal qui fera le contrôle organisationnel, dont la nomination du personnel par exemple. Le contrôle par le Tribunal cantonal va enfin permettre une uniformisation des doctrines. Afin de ne pas trop charger le bateau, le Tribunal cantonal disposera d'un délégué qui assurera la surveillance et conduira la politique du personnel comme la formation continue.

Précisons bien que l'Inspection cantonale des finances restera l'organe de contrôle, côté finances.

Reste encore la question de savoir si les moyens financiers sont déjà prévus pour ce poste de délégué.

Quant aux dispositions transitoires, elles nous satisfont, particulièrement l'uniformisation informatique.

Voilà un projet de loi qui a bien mûri et surtout évité une faillite, projet de loi auquel le groupe DC du Centre adhère avec conviction en acceptant l'entrée en matière.

Merci.

*M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):*

Vingt-sept ans après les premiers signes de maladie et six projets d'intervention chirurgicale plus tard, nous voici à nouveau au chevet du malade. C'est certainement l'opération de la dernière chance pour tenter de sauver le patient, lui assurer aucun rejet ultérieur et le sortir enfin de son coma, sans trace, après toutes ces longues années d'attente. Il faut dire que les chirurgiens n'ont, jusqu'à maintenant, pas été gâtés et convaincus par le médecin-chef sur les propositions d'immixtion capables d'éradiquer définitivement cette pénible infection. Il aura même fallu la rébellion de ces derniers, lors du dernier examen préopératoire de mars 2006, pour renvoyer le plan d'intervention à ses auteurs, en les priant instamment de proposer un nouveau modèle hébergeable entièrement en chambre publique et non plus en chambre semi-privée.

Nous voici aujourd'hui, presque trois décennies plus tard, à l'analyse du septième projet de loi de réorganisation de la poursuite pour dettes et la faillite dans notre canton.

Le groupe GRL, auteur de la proposition de renvoi à l'expéditeur du précédent projet, avait accepté le principe de la complète étatisation des offices aux trois conditions suivantes expressément avancées avant le vote:

1. concentration des offices,
2. professionnalisation en séparant les poursuites des faillites et
3. opération blanche financièrement.

Concernant la première condition: concentration des offices, force est de constater que rien n'a été entrepris par le Gouvernement et la commission pour répondre à notre demande. Le fait de proposer la légalisation de la situation des districts de Conches et de Rarogne oriental, d'une part, et de Loèche et de Rarogne occidental, d'autre part, ne suffit de

loin pas à notre groupe pour accepter le projet sous cette forme. Nous déplorons le fait qu'aucune discussion n'ait eu lieu sur ce thème dans la commission, discussion d'ailleurs annihilée par l'option prise à l'article 1 en désignant chaque district comme arrondissement de poursuites et de faillites. Des possibilités existent, il ne faut pas se voiler la face. Si la région constitutionnelle du Haut-Valais a montré l'exemple avec les fusions précédemment évoquées, il n'en est pas de même pour les deux autres régions qui pourraient aussi tracer la voie d'une concentration: Hérens avec Conthey, St-Maurice avec Monthey et Entremont avec Martigny, cette dernière fusion facilitée par la mise à pied récente du préposé d'Entremont. Ainsi, notre groupe proposera un amendement à l'article 1 qui permettra à l'arrondissement d'être constitué d'un ou de plusieurs districts afin d'initier la concentration des offices.

Deuxième condition: professionnalisation en séparant, par exemple, les poursuites des faillites. Là, par contre, la discussion a eu lieu dans la commission et notre groupe s'est également laissé convaincre par l'argumentation des préposés qui ont évoqué, en cas de séparation, des expériences malheureuses dans d'autres cantons, la perte de synergie, la méconnaissance des débiteurs. Cependant, où notre groupe restera intransigeant, c'est dans les exigences professionnelles requises pour assumer le poste de préposé: une formation supérieure dans le domaine juridique ou économique est un minimum, sans réserve pour une formation dite équivalente.

Troisième condition: opération blanche financièrement. La commission a abordé ce thème sous le titre de la neutralité des coûts, en indiquant, je cite: "la neutralité des coûts a été démontrée dans la présentation Power Point du projet", de quoi rester sur notre faim. Cette présentation nous étant méconnue, nous nous abstiendrons de commentaires sur la position de la commission.

Par contre, le groupe GRL estime que cette affirmation ne résiste pas aux analyses structurelle et financière du projet pour les raisons suivantes:

1. la non-concentration des offices (déjà évoquée),
2. la nomination d'un préposé-coordonateur et certainement de son secrétariat,
3. la mise en place d'un nouveau système informatique unique et compatible à tous les offices,
4. le rattachement des offices au Tribunal cantonal.

Ainsi, deux des trois conditions émises lors de la session de mars 2006 ne sont pas remplies. Notre groupe aurait donc, à ce stade-ci, toutes les raisons de ne pas entrer en matière. Il ne le fera pas, conscient que des solutions doivent être trouvées, notamment sous le point essentiel de la concentration des offices.

D'autres zones d'ombre méritent un éclaircissement; je vous les livre en vrac:

- préposé-coordonateur. Sa nomination n'est pas précisée, tout comme son statut et son secrétariat,
- sauvegarde des droits acquis. Les préposés en régie ne semblent pas retrouver dans le futur classement de l'échelle des salaires la rémunération perçue actuellement,

- il en est de même en matière de couverture de prévoyance où l'article y relatif permet toutes sortes d'atteintes aux droits acquis des employés et des préposés,
- enfin, la position des représentants du Tribunal cantonal concernant l'intégration des offices de poursuites et de faillites sous la juridiction du Tribunal cantonal mérite la plus grande attention de notre part avant de les forcer à accepter cette nouvelle tâche.

Voilà, les réflexions du groupe GRL sur ce projet de loi qui n'est, à l'heure actuelle, point parfait.

Les réponses qui seront apportées à nos interrogations et surtout l'amendement déposé à l'article 1 conditionneront bien évidemment notre position au vote final.

Merci.

*Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):*

Ich kann es vorwegnehmen, die CVPO spricht sich grundsätzlich für Eintreten auf diese Gesetzesvorlage aus. Sie kann sich jedoch nicht mit allen Stossrichtungen der Kommissionsvorschläge anfreunden.

Die CVPO bringt zuerst eine Bemerkung zum Verfahrensablauf an:

Gemäss Grundsatzentscheid des Grossen Rates anlässlich der Märzsession hat sich dieser mehrheitlich für die Verstaatlichung der Betreibungs- und Konkursämter ausgesprochen. Richtigerweise wurde deshalb dieses Sachgeschäft an die zuständige Kommission zurückgewiesen, um den damaligen Kommissionsentwurf diesem Grundsatzentscheid anzupassen. Nun hat aber die Kommission mit ihrem neuen Entwurf nicht nur den Grundsatz der Verstaatlichung umgesetzt, sondern gleichzeitig anhand der neuen Artikel 3 und 3a entgegen ihrem früheren Kommissionsbericht und entgegen der damaligen staatsrätlichen Botschaft die Betreibungs- und Konkursämter vollumfänglich dem Kantonsgericht angegliedert und nicht mehr dem Staatsrat. Zusätzlich wird noch die Stelle eines vollamtlichen Delegierten vorgesehen, der seinerseits natürlich wiederum dem Kantonsgericht unterstehen würde.

Meine Damen und Herren, die CVPO stellt fest, dass aufgrund dieser erheblichen und neuen Tatsachen eine begleitende staatsrätliche Botschaft an das Parlament vonnöten gewesen wäre, zumal ja laut Kommissionsbericht ein Arbeitsdokument des Departements vorgelegen hat. Auch wäre es sicherlich wünschenswert gewesen, das betroffene Kantonsgericht bereits zu einem früheren Zeitpunkt in die Beratungen mit einzubeziehen.

Meine Damen und Herren, "Ämter verstaatlichen" bedeutet für die CVPO immer noch das, was der Grosse Rat selber anlässlich des noch gültigen Verstaatlichungsbeschlusses der Betreibungs- und Konkursämter der Bezirke Siders und Sitten 1996 in Artikel 1 mit folgendem Wortlaut beschlossen hat, nämlich: "Die Betreibungs- und Konkursämter der Bezirke Siders und Sitten werden als verstaatlichte Ämter der kantonalen Verwaltung angegliedert".

Die Betreibungs- und Konkursämter stellen analog den Grundbuch- und Handelsregisterämtern funktionelle und sachlich gesehen Verwaltungsstellen dar; deren Personal bildet Teil der Exekutive. Sie sind demnach völlig justizfremd und gehören eindeutig



in den primären Zuständigkeitsbereich des Staatsrats. Dem steht auch nicht entgegen, dass das Kantonsgericht gewisse Aufsichtsfunktionen über diese Ämter wahrnimmt, wie das ja bereits heute aufgrund des bisherigen und noch gültigen Gesetzes der Fall ist. Die Verstaatlichung nicht nur von Siders und Sitten, sondern aller kantonalen Betreibungs- und Konkursämter stellt deshalb auch keinen zwingenden Grund dar, daran etwas zu ändern. Im Gegenteil; die Angliederung der bereits seit zehn Jahren verstaatlichten Betreibungs- und Konkursämter Siders und Sitten an die allgemeine Verwaltung hat sich bewährt. Gemäss Kommissionsbericht haben sich die bisherigen Probleme ausschliesslich aufgrund des Statuts der Regieämter ergeben. Diese Problembereiche sollen ja künftig aufgrund der Verstaatlichung eliminiert sein, sodass sich zusätzliche Änderungen im Zuständigkeitsbereich in keiner Weise aufdrängen.

Die CVPO hält deshalb an der bisherigen Zuständigkeitsregelung fest und wird entsprechende Abänderungsanträge einreichen.

Die Beibehaltung des bisherigen Rechtszustandes macht auch die Schaffung eines Delegiertenpostens beim Kantonsgericht überflüssig. Dieser Posten entspricht ja laut Kommissionsbericht gemäss Anhörung des Kantonsgerichts auch keinem erwiesenen Bedürfnis. Verstaatlichen, meine Damen und Herren, heisst auch, bestehende Verwaltungsstrukturen nutzen und demnach die allgemeinen Administrativaufgaben – wie bisher – in die Kantonsverwaltung zu integrieren, anstatt beim Kantonsgericht eine neue Administrativstelle zu schaffen.

In diesem Sinne sagt die CVPO ja zu einer vernünftigen Verstaatlichung, aber nein zu einer nicht zwingend begründeten Änderung der heutigen Zuständigkeitsregelung und zur Schaffung zusätzlicher Posten, die im vorgesehenen Rahmen weder als berechtigt noch vom betroffenen Kantonsgericht als wünschenswert betrachtet werden.

Ich bedanke mich für Ihre werte Aufmerksamkeit.

*M. le député Jean-Marc Zufferey (PS/AdG):*

Ainsi donc, le 16 mars 2006, le Parlement a suivi la proposition du groupe GRL et a voté le principe de l'étatisation des offices des poursuites et faillites encore sous le statut de la régie, et a renvoyé cet objet à l'étude de la commission.

Il s'agit à présent d'organiser efficacement et de manière rationnelle ce nouveau système.

Jean vous apprend que notre groupe s'est remis à l'étude de ce projet de loi d'application de la loi fédérale en recherchant à présent à organiser efficacement et de manière rationnelle ce système.

La loi (art. 13 LP) fait obligation aux cantons de désigner une autorité de surveillance. La commission propose de rattacher les offices au Tribunal cantonal et de créer un nouveau poste à plein temps de délégué aux poursuites et à la faillite avec mission de surveillance, de controlling et de gestion administrative. Le rapport de la commission n'est, à cet égard, guère convaincant. Le Conseil d'Etat proposait la création d'un poste de coordinateur, à 50% coordinateur et à 50% préposé.

Actuellement, le Tribunal cantonal, le département et l'Inspection cantonale des finances se partagent les missions de surveillance, de controlling et de gestion administrative. A l'expérience, cette répartition a permis de régler les problèmes qui se sont posés dans les offices de poursuites. Si bien que l'intérêt d'un nouveau poste de délégué semble, à tout le moins, ténu. La nécessité de ce poste n'est nullement démontrée.

On se demande aussi où se niche la perle rare capable, si l'on s'en tient aux vœux de la commission, de maîtriser à la fois le controlling, la gestion des ressources humaines et matérielles, l'appui scientifique et disposant, par conséquent, d'une formation d'expert-comptable, de psychologue et de juriste.

Outre son caractère peu réaliste, la proposition de la commission crée une structure intermédiaire entre les préposés qui auraient déjà des responsabilités de chef de service et leur autorité supérieure. Structure peu souhaitable sur le plan du management public.

Par ailleurs, en tant qu'il subordonne ce délégué au Tribunal cantonal, le projet donne à cette autorité judiciaire déjà chargée des obligations de gestion administrative bien éloignées de son rôle qui est de rendre la justice. Où se trouve l'efficacité entre la situation actuelle, le coordinateur, selon le concept du Conseil d'Etat, et le délégué aux poursuites et faillites? Pour notre groupe, ces questions techniques doivent être réexaminées de manière approfondie par la deuxième commission.

La commission nous propose aussi de maintenir le système de l'office par district, tout en regroupant, par décisions séparées, les petits offices dont le poste de préposé n'a pas été repourvu après le départ du titulaire. Ce projet de soumettre le regroupement aux seules circonstances du moment apparaît peu conforme à nos responsabilités de législateur. De surcroît, la commission n'explique pas pour quelles raisons ces projets de décision séparés ne visent que les districts de Conches, de Rarogne oriental, de Rarogne occidental et de Loèche, alors que le poste de préposé du petit office d'Entremont est vacant depuis plus d'une année.

Nous devons prendre nos responsabilités politiques et fixer dans la loi le principe des six arrondissements prévus dans le projet initial. Cette question doit aussi être rediscutée par la deuxième commission.

Le groupe PS/AdG entre en matière en espérant que nos remarques trouvent grâce auprès de la commission pour permettre une analyse plus fine en deuxième lecture.

Je vous remercie.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (CSPO):*

Die CSPO-Fraktion ist für Eintreten auf die Vorlage.

Beim Kernstück der Vorlage, der administrativen und fachlichen Unterstellung der Betreibungs- und Konkursämter, hat sich die CSPO anfänglich schwer getan. Mit unserem Fraktionskollegen und Präsidenten der Justizkommission, Thomas Brunner, gehen wir nämlich einig, dass Gerichte in erster Linie da sind um Recht zu sprechen und nicht mit Verwaltungsaufgaben unnötig belastet werden sollten.

Da das Kantonsgericht im Verbund mit den Bezirksgerichten jedoch bereits heute auch von Bundesrecht wegen verpflichtet ist, die Oberaufsicht in Rechtsanwendungsfragen auszuüben, macht es Sinn, die verstaatlichten Betreibungs- und Konkursämter als ganzes der

Justiz, sprich dem Kantonsgericht, zu unterstellen. Durch die administrative Unterstellung der Betreibungs- und Konkursämter unter das Kantonsgericht, werden im bisher zuständigen Departement personelle Ressourcen frei, welche den Mehraufwand beim Kantonsgericht kompensieren müssen, sodass der zu schaffende Posten eines Delegierten innerhalb des Kantonsgerichts auch in diesem Personaltransfer ersetzt werden kann.

Für die CSPO ist aber auch klar, dass bei der Unterstellung der Betreibungs- und Konkursämter unter das Kantonsgericht, das kantonale Finanzinspektorat auch weiterhin die Betriebs- und Rechnungsführung der Betreibungs- und Konkursämter kontrollieren muss.

Nachdem es im Hause der Betreibungs- und Konkursämter zwar schon seit Jahren lodert, aber das Feuer bei weitem noch nicht unter dem Dach ist, macht die CSPO zuhänden der zweiten Kommission die Anregung, ob die Verstaatlichung nicht gestaffelt erfolgen kann. Dies würde es erlauben, dass die Verstaatlichungen auch auf baldige Pensionierungen gegenwärtiger Vorsteher erfolgen könnte, wobei eine maximale Frist von fünf Jahren vorgesehen werden müsste. Diese Lösung gäbe dem Kantonsgericht auch die Möglichkeit die Überführung besser den örtlichen Gegebenheiten anzupassen und aus den gemachten Erfahrungen zu lernen.

Die CSPO kann sich somit hinter den Gesetzesvorschlag stellen, stellt jedoch einmal mehr die Frage was personalmässig auf der Stufe Departement passiert, dies nachdem die gesamte Aufsicht über die Betreibungs- und Konkursämter nun ausgelagert wird. Nachdem schon der Strafvollzug auf die Gerichte ausgegliedert wurde, müssten nun spätestens nach der zweiten Auslagerung von Aufgaben, Personaleinsparungen im betroffenen Departement möglich sein. Danke.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):*

Die Leidensgeschichte der Regieämter scheint nach über 20 Jahren mit dem vorliegenden Entwurf ein Ende gefunden zu haben. Die Weichen für die Erneuerung oder Genesung der Betreibungs- und Konkursämter sind gestellt. Der Druck durch die Berichte des Finanzinspektorats, der Geschäftsprüfungs- wie auch der Finanzkommission haben gewirkt.

Die SPO/Linke Allianz begrüsst die Verstaatlichung der Betreibungs- und Konkursämter.

Betreffend der Zentralisierung und territorialen Zuordnung möchten wir aber vorwärts machen. Dies soll und darf nicht Thema für punktuelle Beschlüsse des Grossen Rates bilden. Der Grundsatzentscheid muss auch zu diesem Thema gefällt werden. Drei Konkurs- und Betreibungskreise, die jeweils mehrere Bezirke bzw. Gemeinden zusammenfassen und mit jeweils einem Amt bestückt sind, würden genügen. Wir haben es diese Woche in der Hand – stellen wir also auch zu diesem Thema in dieser Lesung die Weichen.

Die SPO/Linke Allianz wird einen entsprechenden Änderungsantrag hinterlegen.

Nicht zufrieden stellend ist für unsere Fraktion der Artikel 3a. Die Multifunktion eines Delegierten als Controller, Berater und Erwachsenenbildner sehen wir weder als effektiv noch als umsetzbar. Hier besteht noch Diskussionsbedarf. Dieser Artikel muss in der zweiten Kommission nochmals überprüft werden.

Die SPO/Linke Allianz ist für Eintreten. Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

*M. le député Nicolas Voide (PDCB):*

Est-ce possible?

Une commission parlementaire, et pas n'importe laquelle, mais celle en charge des institutions, propose unanimement de suivre le texte issu de ses travaux en matière d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Ainsi donc, oubliés les atermoiements, les "réforminettes", les pas de retrait, les retours du projet en commission ou au Conseil d'Etat.

C'est avec une solide unanimité, logique écho de l'unanimité de la commission, que les députés DC du Bas entrent en matière.

Nous avons insisté, en acceptant la motion d'ordre et le principe de l'étatisation, sur le fait que cette étatisation ne signifiait pas, à nos yeux, une centralisation géographique, à laquelle nous continuons d'être fermement opposés dès lors qu'elle n'engendrerait aucune plus-value.

Le statu quo dans l'organisation territoriale, avec un office des poursuites et des faillites par district, correspond ainsi tout à fait à notre conception, d'autant plus que le Grand Conseil reste compétent pour instaurer des exceptions, ce par voie de décision.

Le projet étend également la possibilité d'une direction unique pour plusieurs offices, ce que nous connaissons déjà et permet une louable souplesse.

Le groupe PDCB estime, ensuite, que l'organisation telle que proposée, notamment par la création du poste de délégué aux poursuites et faillites, est à même de développer les synergies et d'augmenter l'efficacité.

Il s'est rapidement convaincu que le rattachement devait se faire au Tribunal cantonal, sur le modèle des juges de district dont la nomination par le Tribunal cantonal n'enlève rien à l'indépendance, et pour lesquels la surveillance administrative par le Tribunal cantonal est parfaitement compatible avec le principe selon lequel le Tribunal cantonal est l'autorité appelée à en revoir les décisions.

Largement admis par les préposés, ce rattachement a d'ailleurs, à l'occasion, également été réclamé par le Tribunal cantonal lui-même dont la position actuelle ne manque pas de surprendre.

Avec un régime transitoire orienté sur la sauvegarde des acquis, le projet proposé paraît équilibré.

Une inquiétude tout de même a parcouru notre groupe et fait l'objet non pas de propositions d'amendement, mais d'une question adressée aussi bien aujourd'hui au chef du département qu'à la deuxième commission.

On prétend que le projet permettra la neutralité des coûts, ce que nous voulons bien admettre même si nous aurions souhaité une projection réelle de ces coûts. Qu'en est-il, par contre, de la maîtrise à moyen et long termes de l'évolution des coûts et comment permettre une rapide adéquation entre les ressources et les besoins? Il importe aussi bien, en effet, d'éviter les sous-effectifs en cas de dégradation de la situation économique générale que les sureffectifs lorsque l'économie est au beau fixe.

Il serait souhaitable que le projet présente le même caractère de souplesse sous cet angle que sous son aspect organisationnel.

Avec ces quelques remarques, le groupe PDCB accepte l'entrée en matière.

Je vous remercie.

*Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):*

Die Verstaatlichung schreitet munter voran in diesem Kanton. Nach der Verstaatlichung der Spitäler im Rahmen des Gesetzes über die Krankenanstalten und -institutionen sollen nun auch die Betreibungs- und Konkursämter verstaatlicht werden. Die SVP-Fraktion ist gegen diese Verstaatlichung.

Das System mit den Regieämtern hat in der Vergangenheit materiell grundsätzlich funktioniert. Es mag in einigen Betreibungs- und Konkursämtern diverse Probleme gegeben haben. Diese Probleme sind aber im Rahmen des geltenden Gesetzes zu lösen und nicht über eine Verstaatlichung der Ämter. Es braucht eine vermehrte Aufsicht durch den Kanton sowie eine verbesserte Aus- und Weiterbildung der Vorsteher und Stellvertreter. Wir sind überzeugt, dass eine Verstaatlichung hier zu keiner Verbesserung führen wird. Ausserdem ist mit der Zeit vermutlich mit zusätzlichen Kosten zu rechnen.

Aus all diesen Gründen ist die SVP-Fraktion gegen Eintreten.

Sollte jedoch Eintreten beschlossen werden, so werden wir eine Trennung der Betreibungs- und Konkursämter verlangen. Mit drei Konkursämtern im Kanton könnten Synergien genutzt werden. Zudem würde dies unseres Erachtens eine noch professionellere Behandlung der Konkursfälle gewährleisten. Ausserdem behalten wir uns vor, im Rahmen der zweiten Lesung diverse Abänderungsanträge zu den Übergangsbestimmungen zu hinterlegen.

Ich danke Ihnen.

*Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):*

Bereits anlässlich der Märzsession 2006 stand die Verstaatlichung der Betreibungs- und Konkursämter zur Diskussion.

Die FDPO hat sich damals – und daran halten wir auch weiterhin fest – gegen eine Verstaatlichung ausgesprochen. Ich kann mich deshalb kurz fassen.

Es ist unbestritten, dass es in der Vergangenheit in einigen Betreibungs- und Konkursämtern Probleme gab. Leider gibt es eine Tendenz, dass man bei Problemen immer nach dem Staat bzw. einer Verstaatlichung ruft. Wir sind aber überzeugt, dass eine Verstaatlichung zu keiner Verbesserung führen wird. Es gibt andere Möglichkeiten um die existierenden Probleme zu lösen wie beispielsweise klare Vorgaben durch den Kanton oder eine bessere Wahrnehmung der Aufsicht durch den Kanton. Des weiteren ist durch die Verstaatlichung langfristig mit einer Erhöhung der Kosten zu rechnen.

Die FDPO lehnt die Verstaatlichung ab und spricht sich deshalb – wie schon in der Märzsession des vergangenen Jahres – gegen Eintreten aus.

## **La discussion est close.**

*Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):*

Der Grosse Rat hat sich in den letzten Jahren oft mit den Betreibungs- und Konkursämtern beschäftigt.

Im März 2006 hat dann der Grosse Rat in der Folge entschieden, die Betreibungs- und Konkursämter zu verstaatlichen. Dieser Grundsatz vom Grossen Rat, der mit deutlicher Mehrheit gefällt wurde, wurde in unserer Kommission nicht mehr diskutiert. Die Kommission hatte nur noch den Auftrag diesen Entscheid mittels Gesetz zu vollziehen.

Die Eintretensdebatte zeigt, dass die grosse Mehrheit für Eintreten ist, im Detail wird es dann – wie auch immer – schwieriger.

Zu diskutieren gaben und geben folgende Hauptpunkte der Revision:

Trennung der Ämter (man will das Betreibungs- und das Konkursamt trennen).

Vorteil der Trennung wäre sicher eine Professionalisierung. Aufgrund der Erfahrungen in anderen Kantonen und auch aufgrund der Ausführungen und Erfahrungen im Kanton Wallis, hat sich die Kommission jedoch gegen eine Trennung entschieden.

Wo soll es ein Betreibungs- und Konkursamt geben? Auch diese Frage wurde in der Kommission diskutiert. Und der Grundsatz lautet: jeder Bezirk soll ein Betreibungs- und Konkursamt erhalten, aber – und das ist wichtig, wir wollen keinen Schritt rückwärts machen – im Goms, Östlich Raron sowie Leuk und Westlich Raron steht diesen Ämtern nämlich dieselbe Person vor. Darum will man auch in Anwendung des vorliegenden Gesetzes auf die zweite Lesung hin, die Beschlüsse betreffend die Zusammenfassung dieser Kreise machen. Der Grosse Rat kann dann noch bei dieser Gelegenheit weitergehen – wenn er will – und noch weitere Konzentrationen machen.

Die Übergangsbestimmungen – ich glaube, das ist ein wichtiger Punkt der vorliegenden Gesetzesrevision. Hier versucht man mit der Einführung dieser Bestimmungen den Übergang vom Regieamt zum verstaatlichten Amt flexibel zu gestalten.

Wohl am meisten Diskussionen provoziert der Punkt der Anbindung. Wo sollen diese Betreibungs- und Konkursämter angebinden werden? Einerseits das Kantonsgericht, auf der anderen Seite die Verwaltung.

Die Kommission hat sich – sogar einstimmig – für eine Anbindung an das Kantonsgericht entschieden. Massgebend für diesen Entscheid ist die Tatsache, dass man keine Doppelspurigkeiten will. Das Kantonsgericht hat aufgrund der Gesetzgebung die Aufsicht und was diese Aufsicht beinhaltet ersuche ich Sie, sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen, im Rapport nachzulesen. Und so war es für die Kommission die logische Konsequenz, dass man diese Anbindung an das Kantonsgericht macht. Man will aber dem Kantonsgericht die notwendigen Ressourcen geben für diese Aufsicht und für diese Anbindung und das muss man auch.

Was wir alle nicht wollen, ist, dass die Kantonsrichter zusätzliche administrative Arbeit leisten müssen. Hier sind wir uns alle einig. Mit einer klugen Organisation jedoch, kann dieses Ziel erreicht werden.

## Kostenneutralität

Man muss diese gesamte Transaktion als Einheit ansehen und nicht auf einzelne Stellen absehen. Es ist auch eine Illusion zu glauben, dass diese Verstaatlichung nicht neue Strukturen hervorruft, aber auf der anderen Seite wird es sicher auch Abbau bestehender Strukturen geben.

Nochmals: Was wir nicht wollten sind die Doppelspurigkeiten, Departement/Kantonsgericht. Dort sind nämlich Kompetenzkonflikte sowohl negative wie auch positive – beide wollen zuständig sein oder beide wollen nicht zuständig sein – vorprogrammiert und auch auf die Kosten hat diese Doppelspurigkeit Einflüsse.

Ich danke nochmals den Intervenienten, vor allem denen welche für Eintreten sind. Die Kommission wird sich morgen um 13.30 Uhr treffen und diese Abänderungsanträge prüfen.

Ich danke.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

En vous remerciant d'entrer en matière, dans une large majorité, j'aimerais peut-être répéter quelques arguments par rapport à ceux qui, aujourd'hui, ne peuvent malheureusement pas encore entrer en matière du fait de la proposition du Gouvernement et de la commission thématique d'étatiser les offices de poursuites et de faillites.

Il y a, dans cette salle, des contrevérités qui ont été dites.

Ce qui est vrai, c'est que, depuis 20 à 25 ans, il n'y a pas eu de réclamations graves contre l'activité des préposés ou du personnel des offices. Entendez par là que les offices au niveau métier, au niveau professionnel ont très bien fait leur travail, qu'ils soient étatisés ou en régie.

Alors, pourquoi les étatiser, si ça marche bien, si la clientèle est contente, si le monde économique est satisfait des prestations fournies?

Je répète que la grande guerre que nous menons, c'est par rapport à la manière dont sont gérés, dans les comptes, les offices de poursuites en régie. Je vous renvoie aux rapports récurrents, ces dernières années, une fois sur un office, une fois sur un autre, de l'Inspection cantonale des finances et au nombre de fois que le Conseil d'Etat ou le département ont dû édicter des directives pour préciser la manière dont on tient une comptabilité et pour préciser les montants qui doivent être ensuite ristournés à l'Etat. Vous savez que, encore aujourd'hui, par rapport aux offices étatisés, les offices en régie ont un retour de recettes à l'Etat inférieur à ce que produisent les offices étatisés.

Alors, c'est finalement usé par autant de rapports de l'Inspection cantonale des finances et usé aussi par les méticuleux règlements et les méticuleuses directives qu'il faut, chaque année, essayer d'améliorer et de rendre encore plus précis que finalement le Grand Conseil, certainement avec beaucoup de sagesse en mars 2006, a décidé du principe d'étatisation et de retourner le projet à la commission parlementaire.

Il ne s'agit donc pas ici d'une décision de doctrine. Lorsque le Parlement a décidé d'étatiser ces offices, il n'a pas montré une volonté claire d'aller dans la direction politique générale du collectivisme. Il a tout simplement essayé de trouver une réponse pragmatique à des problèmes récurrents existants. C'est certainement là un bien.

Le député Jacques-Roland Coudray a justement rappelé que cela fait maintenant plus de 25 ans que le Grand Conseil et le Gouvernement remettent sur le métier cet objet et cette loi: six projets différents et, on peut le dire, six échecs, pour enfin arriver aujourd'hui avec cette septième mouture qui a quand même un aspect extraordinaire, dans le sens étymologique du terme: hors du commun, puisque je rappellerai ici que votre commission, qui a traité de cet objet, comme l'a rappelé le président Felix Zurbriggen tout à l'heure, a décidé à l'unanimité d'abord de l'organisation territoriale des offices, je le répète à l'unanimité. On a entendu dans la salle le souhait de certains d'avoir six arrondissements et d'autres d'avoir trois arrondissements, et enfin le statu quo ou encore le statu quo mobile, ce que préconise finalement le texte de loi retenu, un statu quo pragmatique qui permet au Parlement de procéder à des regroupements ou de donner à des préposés la gestion de plusieurs offices lorsque c'est nécessaire; plus souple que ça, ce n'est pas possible.

Votre commission a décidé à l'unanimité de l'organisation territoriale des offices, a décidé à l'unanimité la réunion des offices des poursuites et des faillites, de les maintenir ensemble, a décidé à l'unanimité l'uniformisation du système informatique, a décidé à l'unanimité le régime transitoire réglant le passage de la régie à l'étatisation, ce qui n'est pas une mince affaire, a décidé à l'unanimité aussi pour un délégué aux poursuites à plein temps fonctionnant comme interface entre les offices et l'autorité de surveillance et a décidé à l'unanimité enfin le rattachement des offices au Tribunal cantonal. Cette commission, qui était formée bien sûr des ressortissants de vos différents groupes, a travaillé d'arrache-pied, avec sérieux, compétence et professionnalisme et avec comme unique intérêt celui de la matière.

Alors, il est vrai que l'on peut se poser la question du rattachement: Tribunal cantonal ou Etat? J'aimerais vous rappeler, comme l'a dit à juste titre le député Nicolas Voide, que le Tribunal cantonal lui-même, depuis de nombreuses années, revendique la compétence de pouvoir nommer les préposés et les substituts.

Je rappelle comment est organisée la surveillance de ces offices. La surveillance, je dirai juridique et de métier au Tribunal cantonal, et tout le reste de la surveillance au département qui délègue à l'Inspection cantonale des finances puisque c'est l'Inspection cantonale des finances qui va examiner la bonne facture des comptes et de la comptabilité des différents offices. Monsieur le député (suppl.) Philipp Schnyder, pour faire une économie dans le département, il faudrait faire l'économie soit à l'Inspection cantonale des finances, soit au Tribunal cantonal puisque, en fait, le délégué prévu par la commission a pour mission essentielle, et c'est vrai, c'est un peu l'homme orchestre, Monsieur le député Jean-Marc Zufferey, c'est vrai que c'est un homme qui doit en même temps coordonner la doctrine sur l'ensemble des offices – ce qui n'a jamais été fait, et vous devez savoir qu'il y a des professionnels qui se plaignent de la non-uniformisation du travail et des directives des offices, que ce qui est vrai dans un office ne l'est pas forcément dans un autre, et qu'il faut, à un moment donné, unifier la doctrine et l'activité quotidienne – et conduire le personnel, donc tout ce qui est la politique du personnel, ainsi que, en même temps, aider et préparer la surveillance et le controlling pour le Tribunal cantonal. Alors, si l'on donne au Tribunal cantonal la conduite des affaires des offices, on a en tout cas l'avantage d'avoir un seul chef



pour un seul domaine, et c'est un chef qui déjà aujourd'hui exerce sa surveillance, et on a surtout l'avantage en lui donnant ce poste de délégué d'avoir justement l'appui nécessaire pour faire la conduite du personnel et surtout de pouvoir mener une formation continue ainsi qu'une uniformisation des pratiques des offices sur l'ensemble du canton.

Après une unanimité aussi démonstrative de la commission thématique, cela ne veut pas dire que le Parlement n'a pas ses prérogatives et aussi ses propositions parfois plus politiques que "métier", mais il faudra bien raison garder et finalement profiter de cette première lecture pour asseoir les grands principes et ensuite, dans une deuxième lecture, l'utiliser pour ce dont elle est faite, c'est-à-dire pour affiner le projet et pour convaincre chacun d'entre vous de la bienfaisance des différentes modifications proposées dans le texte.

Je vous remercie de votre entrée en matière.

Je remercie le président de la commission de l'important travail fait en commission, déjà pour obtenir ces unanimités.

Je me réjouis de débattre avec vous du détail de cet objet jeudi.

*Le président:*

Nous devons voter puisque le groupe UDC/SVP et les élus FDPO n'entrent pas en matière sur ce projet de loi d'application.

**Par 111 voix contre 7 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'entrer en matière.**

(Suite de l'examen, *séance du jeudi 8 février 2007.*)

**Entrée en matière**

**2. PROJET DE DECRET D'APPLICATION**  
**des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du**  
**26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans**  
**sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi**  
**fédérale sur l'asile (LAsi)**  
*(première lecture)*

**Eintretensdebatte**

**ENTWURF DES EINFÜHRUNGSDEKRETES**  
**zu den Zwangsmassnahmen (EDZM) nach dem Bundesgesetz vom**  
**26. März 1931 über den Aufenthalt und die Niederlassung von**  
**Ausländern (ANAG) in der Fassung nach der Änderung vom**  
**16. Dezember 2005 des Asylgesetzes des Bundes (AsylG)**  
*(erste Lesung)*

*Commission de la sécurité publique / Kommission für öffentliche Sicherheit*  
*Président: André Vernay / Rapporteur: Gérald Varone*

## **Discussion sur l'entrée en matière:**

*M. le député Bernard Fauchère (PS/AdG):*

J'interviens ici au nom de la commission de justice, en tant que président de la sous-commission surveillance des établissements pénitentiaires et naturalisations.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2007, la commission de justice a pris connaissance du message et du projet de décret d'application des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Elle constate qu'avec les nouvelles mesures de contrainte, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la durée de détention va augmenter et les établissements MC sont déjà insuffisamment dotés, surtout pour les femmes.

La commission de justice tient à dire que les prisons préventives ne sont pas des lieux appropriés pour la détention destinée aux mesures de contrainte, en prison de Martigny pour les femmes. En effet, comme mentionné dans le message, le régime destiné aux mesures de contrainte impose d'autres conditions relatives notamment aux promenades, visites, courriers, téléphones, locaux communs. La gestion d'une prison est déjà assez difficile sans ajouter une nouvelle catégorie de pensionnaires n'ayant pas les mêmes devoirs ni les mêmes droits.

Si, pour des cas particuliers et des séjours de courte durée (deux à trois jours), il est possible d'utiliser l'infrastructure existante des prisons préventives, pour les détentions plus longues, il est urgent qu'une nouvelle structure soit mise en place soit en Valais, soit en collaboration avec les autres cantons romands.

En outre, à l'article 32, pour que le service médical pénitentiaire puisse assumer le service médical de détention MC, il est indispensable que le site de Crêtelongue puisse enfin disposer d'un infirmier. Pour la surveillance nocturne des établissements MC et de leurs pensionnaires, le site de Crêtelongue, qui comprend Pramont, la prison d'exécution des peines et le centre MC, devrait disposer de deux gardiens. Actuellement seule une personne assure le service de nuit. Cela est insuffisant du point de vue de la sécurité.

En souhaitant que ces remarques soient prises en compte lors de la révision de la loi prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la commission de justice est d'accord avec l'entrée en matière.

J'aimerais aussi saisir l'opportunité d'avoir la parole pour m'élever en faux contre l'affirmation d'un jeune lors du débat télévisé de l'émission "Infrarouge" du 23 janvier dernier, selon laquelle, en Valais, on naturalisait même les gens qui commettent des délits. Cela est faux. Si une affaire pénale, même mineure, est en cours, le dossier est bloqué par le service de M<sup>me</sup> Gianadda. Tous les dossiers des futurs naturalisés sont contrôlés, entre autres sur ce point, par la sous-commission de justice chargée des naturalisations, et aucune faute n'a été décelée. Merci d'en prendre note et merci de votre attention.

*M. le député Aldo Resenterra (GRL):*

Dubitatif, des raisons obscures, exercice de style, bonne conscience: voilà quelques exemples des remarques entendues au groupe GRL lors de notre séance de groupe concernant ce projet de décret d'application des mesures de contrainte.

Le canton aurait pu, en effet, appliquer le droit fédéral, strictement et s'en tenir là jusqu'à la révision complète de la loi fédérale et de sa loi d'application.

La raison invoquée: celle du délai de janvier 2008 pour une révision totale, ne nous semblait pas une excuse bien-fondée. De plus, rien dans ce décret ne prépare ou n'anticipe cette révision totale.

Finalement, après discussions et cela en tenant compte des modifications proposées à l'article 3 lettre h et à l'article 5 lettre e, le groupe GRL en accepte l'entrée en matière.

Ces modifications minimales concernant l'approbation par l'autorité judiciaire de la prolongation de la détention sont bonnes. Le Service de l'état civil et des étrangers est souvent mis en cause lorsqu'il applique la loi, mais c'est la loi, même s'il s'agit d'un domaine sensible. Les futurs contrôles supplémentaires pourront, au besoin, confirmer ces décisions au vu de l'extérieur. Merci.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Martin Kluser (CVPO):*

Das Dekret war in der Kommission unbestritten.

In der Botschaft steht mit fetten Buchstaben geschrieben, dass das vorliegende Projekt "keine finanzielle Auswirkung umfasst". Der Kanton mit den zuständigen Instanzen ist aber gefordert. Für vorläufig aufgenommene Personen ist nach sieben Jahren der Kanton zuständig. Diese Personen müssen rasch in den Arbeitsmarkt integriert werden.

Das neue Bundesgesetz bietet Menschen, welche sich integrieren und korrekt verhalten, einen erweiterten Zugang zum Arbeitsmarkt und auch einen möglichen Familiennachzug. Auch eine Verschärfung für Personen, welche sich auffällig verhalten, ist vorgesehen.

Deshalb ist die CVPO für Eintreten.

Danke für die Aufmerksamkeit.

*M. le député (suppl.) Jean-Paul Dupertuis (PDCB):*

Le groupe DC du Bas-Valais a pris connaissance avec soin du rapport de la commission thématique de la sécurité publique ainsi que du message du Conseil d'Etat traitant du décret d'application des mesures de contrainte.

Nous sommes convaincus que ce décret de cinq ans nous permettra d'adapter avec toute la rigueur qui s'impose notre loi cantonale d'application en matière de séjour et d'établissement des étrangers.

Le groupe DC du Bas-Valais accepte l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

*M. le député Grégoire Dussex (PDCC):*

Le groupe DC du Centre se réjouit de constater que la commission in corpore a accepté ce projet de décret d'application des mesures de contrainte tous partis confondus.

Notre canton s'adapte simplement.

Par contre, nous nous permettons d'émettre quelques réserves, notamment la question de la détention des personnes relevant de cette loi dans les centres de Pramont et de Crêtelongue avec des prisonniers de droit commun et des jeunes en mal de repères. Comment va-t-on gérer cette promiscuité? L'Etat a-t-il prévu des solutions?

Nonobstant cette remarque, le groupe DC du Centre accepte l'entrée en matière.

*M<sup>me</sup> la députée Véronique Barras-Martinet (PS/AdG):*

C'est à un exercice douloureux que le groupe PS/AdG est aujourd'hui confronté: celui d'adapter notre législation au nouveau droit fédéral en ce qui concerne l'application des mesures de contrainte. Exercice douloureux parce que, aux côtés des Eglises, des œuvres d'entraide et d'un important comité bourgeois, nous avons lutté contre la révision de la loi sur l'asile et contre la loi sur les étrangers, malheureusement sans succès.

Néanmoins, cet échec ne nous autorise pas à baisser les bras et nous voulons profiter de ce changement législatif pour exiger de notre canton qu'il se dote enfin de moyens appropriés lui permettant d'appliquer strictement tant la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers que la loi cantonale d'application. En effet, la situation actuelle n'est pas du tout acceptable. Elle le sera encore moins dans l'avenir puisque la nouvelle loi non seulement introduit de nouvelles catégories de mesures de contrainte, mais augmente considérablement la durée possible de détention.

Nous dénonçons le fait que le Conseil d'Etat n'ait pas, jusqu'à ce jour, clarifié les lieux de détention. L'article 30 de la loi d'application cantonale est suffisamment vague pour permettre toutes les interprétations. Or, les mesures de contrainte sont une détention administrative et les détenus doivent être totalement séparés de ceux qui relèvent du droit pénal. Mais, manifestement, en Valais, on prend des libertés avec la loi. Ainsi, lorsque la capacité maximale du centre LMC de Granges est atteinte, les détenus sont emprisonnés au centre pénitentiaire des Iles. Le problème du lieu de détention est identique pour les femmes étrangères détenues dans le cadre des mesures de contrainte. Le canton n'a prévu aucune structure à cet effet. Celles-ci sont détenues à la prison préventive de Martigny, au mépris de la loi encore une fois qui ne permet cette pratique que de manière exceptionnelle.

Nous dénonçons les conditions de détention du centre LMC de Granges. Les détenus sont voués à une inactivité quasi-totale contrairement d'ailleurs à l'article 17 de la loi d'application cantonale. Ils bénéficient d'une promenade d'une heure à une heure et demie par jour en tout et pour tout. Le reste du temps, ils le passent en cellules et celles-ci restent verrouillées. Cette inactivité, cet enfermement engendrent de l'agressivité, souvent même de la violence, ce qui rend dangereux le travail des gardiens. Le responsable du centre LMC ainsi que les gardiens font certainement ce qu'ils peuvent; ce sont les ressources qui manquent.

Nous dénonçons le fait que les détenus n'aient pas droit à une assistance juridique digne de ce nom. Quelques rares personnes liées à l'aumônerie qui les visitent dénoncent des situations de grave détresse morale. Les détenus comprennent mal leur situation, sont mal informés de leurs droits certainement en raison d'un recours limité aux services d'interprètes – encore un manque de ressources

Dans son message et comme pour se donner bonne conscience, le Conseil d'Etat mentionne l'existence d'une commission consultative de neuf membres chargée de vérifier l'application des mesures de contrainte. Cela répond d'ailleurs à l'exigence de l'article 8 de la loi d'application cantonale. Cette commission a, certes, fait un bon travail à ses débuts, mais elle n'a plus été réunie depuis la mi-2005. De plus, cette commission n'a pas de contacts avec les détenus.

Toujours dans son message, le Conseil d'Etat mentionne un comité de visiteurs de trois membres, tous choisis par le Conseil d'Etat. Bien que ne connaissant pas leur identité et que leurs rapports annuels semblent confidentiels, nous ne mettons pas a priori en doute leur indépendance, ni leur intégrité, mais nous jugeons nécessaire la présence au sein de ce groupe de visiteurs d'un représentant d'une œuvre d'entraide actif dans l'accueil ou l'assistance aux étrangers.

Enfin, nous pensons aussi souhaitable que la commission de justice remplisse dans le cadre des centres de détention MC le même rôle de contrôle qu'elle joue au sein des établissements pénitentiaires à la satisfaction de toutes les parties.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier s'est engagé fortement en faveur des lois sur l'asile et sur les étrangers, certainement avec la conviction qu'elles amèneraient des améliorations, des solutions. Le peuple valaisan, dans sa majorité, les a approuvées également. Il faut maintenant en assumer les conséquences, c'est-à-dire engager des moyens afin d'appliquer strictement la loi et la Constitution. On ne peut pas emprisonner davantage de personnes pendant des périodes plus longues et prétendre que cela n'aura aucune incidences financières, à moins bien sûr de laisser se dégrader plus encore les conditions dans lesquelles les détenus sont maintenus.

Le groupe PS/AdG déposera un certain nombre d'interventions parlementaires demandant des améliorations concrètes des conditions de détention ainsi qu'une stricte mise en place de structures de détention différenciées entre les personnes relevant du droit pénal et du droit administratif.

Nous comptons aussi sur votre soutien, Chers collègues, afin d'éviter que notre canton n'abrite des zones de non-droit.

Pour l'heure, nous acceptons l'entrée en matière. Merci.

*M. le député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP):*

Ce projet de décret d'application, accepté à l'unanimité par la commission, n'appelle pas de longs commentaires.

Il suffit, pour l'essentiel, de relever qu'il a pour but d'assurer en Valais une application efficace, mais respectueuse des règles de notre Etat de droit de l'un des aspects importants des lois qui ont été plébiscitées le 24 septembre 2006 par 70% des Suisses et des Valaisans également.

Sur un point, en matière de détention pour insoumission, ce décret va même plus loin que le droit fédéral, dont il doit assurer l'application, prévoyant un contrôle judiciaire que le droit fédéral lui-même n'exige pas.

Pour ceux qui ont cru pouvoir insinuer le doute avant et même après les votations de l'année dernière, nous y voyons une preuve. Le canton du Valais entend continuer, chaque fois que cela sera nécessaire, à faire usage de mesures sans lesquelles parfois certaines décisions ne seraient qu'illusoire, mais il le fera dans le respect du droit et des garanties essentielles de notre ordre juridique.

Dans ce sens, le groupe UDC/SVP accepte évidemment l'entrée en matière.

*Hr. Grossrat Klaus Russi (CSPO):*

Die CSPO hat an ihrer Fraktionssitzung über das Dekret zu den Zwangsmassnahmen über den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländern diskutiert.

Aufgrund des Umstandes, dass das Bundesrecht so oder so ins kantonale Recht übergeht, sehen wir es als richtig, mit diesem Dekret über eine solide Rechtsgrundlage zu verfügen.

Wir hoffen, dass in dieser heiklen Sache nicht nur Transparenz, sondern auch der Grundsatz der Verhältnismässigkeit und der Menschenwürde angemessen Platz finden.

Die CSPO-Fraktion ist für Eintreten.

Danke für die Aufmerksamkeit.

*Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):*

Der CVP und der FDP ist es zu verdanken, dass wir in der Schweiz eines der schärfsten Asylgesetze in Europa haben. Durch ihre Unterstützung an die SVP haben diese beiden Parteien dazu beigetragen, dass einmal mehr Symptome statt Ursachen bekämpft werden.

Während dem Abstimmungskampf zum neuen Ausländergesetz und der Teilrevision des Asylgesetzes hat vor allem die CVP immer wieder betont, dass sie die Gesetze human umsetzen wolle und die Integration der ausländischen Bevölkerung verstärken will.

Insbesondere die CVP – und allen voran Staatsrat Fournier – stehen aufgrund ihrer Versprechen in der Pflicht.

In der Pflicht

- den Vollzug der Massnahmen und vor allem auch jene der Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht menschlich zu gestalten,

- Härtefallregelungen mit Einzelfallprüfungen zu definieren,

- faire Verfahren vor allem auch bei Zwangsmassnahmen zu garantieren,

- die Integration durch enge Zusammenarbeit mit bestehenden spezialisierten Organisationen wie zum Beispiel dem Forum Migration Oberwallis zu verstärken,

- dafür zu sorgen, dass der Zugang zum Arbeitsmarkt – was ja finanzielle Autonomie bedeuten kann – nicht durch unnötig lange Wartezeiten bis zum Entscheid erschwert werden und

- wichtig finden wir auch eine regelmässige und wahrheitsgetreue Information über Migrantinnen und Migranten. Dies könnte Fehlinformationen, Ängsten und Gerüchten entgegen wirken, die immer wieder im Volk kursieren und teilweise noch angeheizt werden.

Wer Mühe hat zu verstehen warum Leute in der Schweiz Schutz und Arbeit suchen, soll sich an unsere Vorfahren erinnern, die zu Hunderten, ja Tausenden nach Amerika oder in andere Länder ausgewandert sind. Auch sie suchten Arbeit und Überlebenschancen. Auch sie träumten vom grossen Geld, von Glück und einem friedlichen Leben.

Erst als sich die Situation in Europa stabilisiert hat und der Wohlstand durch die Friedenszeit wuchs, blieben die Leute zu Hause bei ihren Familien, Verwandten und Bekannten.

Wer also glaubt, mit immer härteren Gesetzen und grösseren Mauern rund um unsere Herzen gegen flüchtende Menschen vorgehen zu können, der irrt sich.

Nicht die Menschen, die hier Schutz suchen, müssen wir hart anpacken, sondern die Ursachen ihrer Flucht.

Die SPO/Linke Allianz tritt auf die vom Staatsrat unterbreitete Botschaft ein.

Eine Frage bleibt. Wir möchten aber noch wissen, ob der Kanton Wallis eine Härtefallkommission einberufen hat oder dies zu tun gedenkt.

Ich danke.

**La discussion est close.**

*M. le député André Vernay (GRL), président de la commission thématique de la sécurité publique (SP):*

Tout d'abord, je crois qu'il n'est pas inutile ici de rappeler que ce décret a une légitimité populaire importante puisque le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur les étrangers ainsi qu'une révision partielle de la loi sur l'asile à une majorité de plus de 67%.

Je reviendrai, dans ce propos introductif, uniquement sur deux points "discutables", entre guillemets bien sûr puisque soumis à discussion, tout le reste n'étant qu'application d'une loi fédérale sur laquelle nous n'avons aucune emprise.

Tout d'abord, la nécessité d'un décret: pourquoi un décret alors que la loi fédérale pourrait très bien s'appliquer? Nous avons constaté avec le Conseil d'Etat que la révision de la législation cantonale s'avère longue, compliquée et qu'elle ne pourra se faire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il s'agit ici d'un domaine sensible, car derrière les mots "détention", "exclusion", il y a des êtres humains. La commission a ainsi jugé avec le Conseil d'Etat qu'une base légale cantonale immédiate était nécessaire.

Ensuite, l'article 3 lettre h et l'article 5 lettre e du présent décret, comme ceci a été relevé, vont au-delà des exigences fédérales, en prévoyant de soumettre au juge les prolongations de détention. La commission de la sécurité publique salue cette initiative voulue par le Service des étrangers, car cela assure une indépendance de jugement nécessaire pour les personnes qui y sont soumises.

Pour terminer, notre commission demande que le travail sur ce décret se fasse en une seule lecture. Je vous prie donc, Monsieur le président du Grand Conseil, de noter cette requête et de la soumettre au vote en temps utile. Je vous remercie.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Tout d'abord, je vous remercie d'entrer en matière. Il est vrai que, même si je vous remercie du fond du cœur, vous n'avez finalement pas beaucoup de choix puisqu'il s'agit avant tout de l'application d'une loi fédérale.

Il est vrai, comme l'a dit le député Aldo Resenterra, que l'on aurait peut-être pu faire l'économie de ce texte et appliquer simplement la nouvelle loi fédérale qui n'a pas été voulue par l'UDC, le PRD et le PDC, Madame la députée Susanne Hugo-Lötscher, mais qui a été décidée par le peuple suisse, d'où sa grande légitimité, comme l'a rappelé le président de la commission thématique tout à l'heure.

Pourquoi ne s'est-on pas contenté simplement d'appliquer le droit fédéral et de ne donner aucun relais au niveau cantonal? Parce que nous voulons aller plus loin que le droit fédéral dans la possibilité d'avoir plusieurs yeux qui finalement observent ce qui se passe dans cette problématique de la détention LMC. Le président de la commission thématique l'a rappelé à juste titre, il s'agit d'un domaine extrêmement délicat, on a affaire à des personnes humaines et on trouve nécessaire et utile que, finalement, un juge unique de la cour de droit public du Tribunal cantonal ait la compétence, dans les 96 heures, tout d'abord d'examiner la légalité de la décision qui a été prise par le service et l'adéquation des mesures de détention avec les cas présentés. En plus, ce même juge a aussi la compétence de trancher sur les demandes de libération ou d'approuver les prolongations que le service pourrait demander.

Nous estimons que, compte tenu de la matière en question et de la sensibilité de cette question-là, il était utile et nécessaire d'avoir plusieurs autorités qui confirment les décisions qui sont prises.

Alors, vous voyez, Madame la députée Véronique Barras-Martinet, que l'on n'est pas à Guantanamo au centre LMC de Granges. C'est vrai, Monsieur le député Bernard Fauchère, comme la commission de justice le dit, que l'on devrait réexaminer, dans le cadre de la révision de la loi qu'il nous faudra bien présenter pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008 les moyens mis à disposition.

Toutefois, je rappellerai quand même que les demandes d'asile sont en train de vivre une chute assez extraordinaire et que, par conséquent, certainement aussi les détentions en LMC vont suivre la même courbe avec un peu de retard – c'est ce que nous espérons quand même – et que de toute façon ce n'est pas un espace de non-droit. C'est un espace qui est, il est vrai, dans le cadre du centre de détention de Crêtelongue ou de Pramont, mais bien séparé, pour ceux qui connaissent les locaux et qui ont été les visiter, et qui est géré d'une façon totalement séparée bien qu'étant sur la même surface de terrain.



Ainsi, c'est vrai, il y a des visiteurs, des aumôniers, l'accès aux avocats et à la justice est également garanti, Madame la députée, et je pense que vous pouvez toujours, via la commission de justice, comme vous le proposez, très volontiers procéder encore à un examen. Nous sommes bien sûr très ouverts aux visites de la commission de justice; celle-ci sait d'ailleurs qu'elle a accès en tout temps, planifié ou pas, aux différents lieux de détention du canton.

Je vous remercie d'entrer en matière et déjà je vous remercie pour l'acceptation du texte parce que vous savez que, finalement, nous n'avons que peu de choix pour l'adopter.

Merci beaucoup.

*Le président:*

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de ce débat d'entrée en matière, **entrée en matière qui n'est pas combattue et réputée ainsi acceptée.**

Nous traiterons demain matin, en première lecture, ce projet de décret d'application.

(Suite de l'examen, *séance du mercredi 7 février 2007.*)

**Entrée en matière**

**3. LOI**  
**sur l'agriculture et le développement rural (LcADR)**  
*(deuxième lecture)*

**Eintretensdebatte**

**GESETZ**  
**über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes**  
**(GLER)**  
*(zweite Lesung)*

*Präsident: Patrick Schmaltzried / Rapporteur: Anne-Marie Sauthier-Luyet*

**Discussion sur l'entrée en matière:**

*M. le député René Constantin (GRL):*

Je débiterai ce propos par un constat rassurant: la première commission et, naturellement, le Service de l'agriculture, cheville ouvrière de ce projet de loi, avaient bien fait les choses au vu du traitement de ce texte par la commission ad hoc.

La ligne initiale tracée a été respectée. Peu de changements notoires, de stratégies nouvelles ou de coups fumants..., tels que pouvaient le laisser supposer les interventions tonitruantes de certains collègues en première lecture.

En effet, dans certaines travées latérales de cette salle, on en fit des montagnes... et la montagne, force est de le reconnaître, accoucha d'une souris, que dis-je... d'une fourmi, pour reprendre l'expression de mon collègue Jacques-Roland Coudray en séance de préparation.

A l'impossible donc, nul n'est tenu. Les contingences sont là et il faut faire avec. Nous aussi, nous aurions voulu ancrer dans la loi un durcissement de la norme AOC avec l'obligation d'une mise en bouteille en Valais après un délai transitoire de 10 ans par exemple. L'article 32 a engendré, aussi bien auprès des professionnels que nous avons rencontrés qu'au sein du groupe, un débat nourri. Pouvait-on raisonnablement exiger pareille clause sans mettre en péril nombre d'entreprises viti-vinicoles du canton, sans causer un dommage irréversible auprès des distributeurs suisses alémaniques qui commercialisent notre produit?

La réponse est non.

Nous ne pouvons pas, pour le moment, introduire cette obligation, même si le groupe radical-libéral est convaincu qu'un tel aboutissement à moyen terme apporterait une plus-value réelle au secteur. L'objectif prioritaire demeure la recherche d'une plus-value maximale de ce produit qui profiterait à tous, et en particulier aux producteurs, eux qui font face trop souvent encore à des coûts de revient non couverts malgré les efforts répétés de maîtrise des quantités.

Heureusement, le ciel s'éclaircit quelque peu avec les contrats de production entre producteurs et encaveurs qui se généralisent, offrant ainsi de meilleures perspectives au niveau de la rentabilité.

Des contrats de production, disions-nous, qui, forcément entraînent un contrôle sur la vigne. Certains encaveurs, soucieux d'obtenir une qualité supérieure du produit, n'ont pas attendu les directives de l'interprofession pour le faire. Ils en récoltent les fruits aujourd'hui et leurs fournisseurs aussi.

Le contrôle à la vigne est, aux yeux du groupe radical-libéral, un principe incontournable, même si nous sommes les seuls avec la région du Rioja à le faire sur le continent. Pour mémoire, nous l'avions déjà mentionné clairement lors de la dernière législature en soumettant à ce Parlement un projet de motion allant dans ce sens. Le contrôle à la vigne ou sur la vigne est l'une des meilleures décisions que l'interprofession et le Gouvernement aient prises en la matière, même si celle-ci a suscité nombre de protestations. Maîtriser la récolte, c'est gagner sur deux tableaux: obtenir des raisins de qualité et maîtriser la quantité avec comme corollaire une diminution drastique du marché gris. Un contrôle en amont, soit sur la vigne, puis un contrôle organoleptique au bout de la chaîne avec, comme contrôle intermédiaire, celui de la vendange à la réception à la cave, à nos yeux, le compte est bon. Que faut-il de plus pour garantir le produit et la manière de faire de l'encaveur? A notre avis, cela suffit.

Ainsi, comme déjà annoncé durant la première lecture, il faut en finir avec les contrôles à répétition qui exaspèrent l'encaveur de par les frais engendrés et les contraintes administratives supplémentaires. Aussi, n'allons-nous pas entrer en matière sur un éventuel contrôle à la commercialisation, tel qu'il se dessine actuellement.

Tout est dans la mesure..., en musique comme avec ou dans le vin. Dans ce sens, nous vous proposons un amendement de l'article 36 qui clarifie cette activité de contrôle, tout en l'allégeant quelque peu.

Un mot encore sur l'alinéa 3 de l'article 12 qui propose que les interprofessions peuvent publier des prix indicatifs modulables suivant les niveaux de qualité. Cet ajout de la deuxième commission n'apporte, à nos yeux, rien de productif. Au contraire, fixer un prix indicatif, pour certains vins haut de gamme, peut avoir un effet pervers et agir négativement sur la valeur marchande de celui-ci. Faut-il rappeler que le prix du fendant, par exemple, est fixé sur la base du vrac, ce qui souvent péjore la situation et tire les prix vers le bas. La loi du marché réglant ce domaine et en fonction de la liberté de commerce qui prévaut, cet ajout nous apparaît ainsi comme totalement superflu.

Le groupe radical-libéral entre en matière de manière unanime sur ce projet de loi.

Je vous remercie de votre attention.

*M. le député Jean-Didier Roch (PDCB):*

Le groupe PDCB remercie la deuxième commission pour son travail qui a apporté les réponses aux nombreuses questions laissées en suspens par la première lecture, même si, au final, il n'en résulte que très peu de modifications du texte lui-même.

Notre groupe soutient la formulation qui laisse au Conseil d'Etat le soin de régler par voix d'ordonnance les questions des contenances et de l'embouteillage hors canton.

Pour ce dernier, la démarche nous paraît pertinente si nous voulons avoir une vision à long terme qui est la création et la distribution de valeur ajoutée en Valais. Elle permettra notamment de crédibiliser nos appellations d'origine contrôlée.

Concernant les règles spécifiques liées aux limites quantitatives et qualitatives dans la région du Bas-Valais, nous sommes surpris de la manière dont l'IVV et le chimiste cantonal ont éludé le problème au point 9 du rapport de la deuxième commission.

Permettez-moi de revenir sur les faits.

Lors de la consultation, les communes n'ont effectivement pas réagi, et pour cause, les vigneronnes n'ont à aucun moment été informés de ces modifications. J'ai personnellement contacté une dizaine de producteurs du Chablais valaisan et aucun n'était au courant.

De plus, il y a une certaine incohérence entre le projet de modification de l'ordonnance sur la vigne et le vin et le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi où il est écrit, je cite: "Les règles spécifiques prévues par l'ordonnance sur la vigne et le vin pour les vignes en aval d'Evionnaz, soit les degrés minima réduits de 1% Brix, respectivement 1,4% Brix, obligation de porter la dénomination d'origine de la commune concernée et limites quantitatives de production inférieures pour l'AOC Valais, ont été supprimées. Désormais, les mêmes règles qualitatives devraient s'appliquer pour l'ensemble du vignoble, ceci pour des raisons de crédibilité et d'égalité de traitement."

Or, dans le projet d'ordonnance qui a été mis en consultation auprès des communes, seul l'article 43 alinéa 3 sur les limites quantitatives a été biffé. L'alinéa 2 de l'article 41 sur les teneurs minimales en sucre y est maintenu.

Par correspondance du 12 janvier dernier, 11 vigneron et un groupement, représentant les 2/3 du vignoble en aval d'Evionnaz, demandaient au chef du département et à l'interprofession concernée de rencontrer ces personnes et de faire le bilan des expériences réalisées durant les 10 dernières années avec ces spécificités avant de prendre toutes décisions de modification de l'ordonnance.

A l'heure actuelle, ils n'ont toujours pas été contactés.

Même si ce vignoble correspond à une petite partie de l'ensemble des surfaces viticoles valaisannes, il mérite d'être entendu au lieu d'être mis devant le fait accompli.

Le groupe PDCB accepte l'entrée en matière et le texte présenté par la deuxième commission sans proposition d'amendement, mais souhaite vivement que l'ordonnance tienne compte des préoccupations relevées.

Merci de votre attention.

*Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):*

Das Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes ist in der CSPO-Fraktion im Grundsatz nicht bestritten.

Trotzdem erlauben wir uns ein paar Bemerkungen.

Erfreulich ist die Tatsache, dass der Agrotourismus präzisiert wurde. Zudem unterstützt der Kanton nach Artikel 3 des Gesetzes verschiedene Agrarzweige. Andererseits ist das Gesetz sehr weinlastig ausgestaltet. Die Struktur der Landwirtschaft ist regional verschieden und diese Verschiedenheit widerspiegelt das Gesetz bedauerlicherweise nicht. Klar ist, dass es sich um ein Rahmengesetz handelt und die Landwirtschaft durch das Bundesrecht stark geregelt wird.

Nichtsdestotrotz erwarten wir von der Regierung, dass sie alle Landwirtschaftsbereiche in gleicher Weise unterstützt und fördert und dass sie unter anderem auch den Versprechen betreffend den Standorten im landwirtschaftlichen Bildungswesen und auch zur Einrichtung bzw. zur Erhaltung des Betriebshelferdienstes steht. Die Regierung hat durch dieses Gesetz weit reichende Regelungskompetenzen erhalten.

Die CSPO-Fraktion hofft, dass sie vor allem auch in der Festsetzung der Abgabenhöhe Augenmass walten lässt.

Die CSPO ist für Eintreten.

*M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):*

La révision de la loi sur l'agriculture et le développement rural devrait assurer dans l'ensemble la pérennité de l'agriculture dans la situation actuelle.

Mais si, par malheur, on devait conclure un accord de libre échange avec l'Union Européenne, celui-ci aurait pour conséquence la suppression totale des droits de douane.

Dans cette situation, l'agriculture suisse et notamment l'arboriculture et les cultures maraîchères verraient les prix à la production baisser de plus de 50%, sans incidence notable pour les consommateurs et au seul bénéfice des chaînes de distribution.

Le secteur de la viticulture en a fait la triste expérience puisque, à dater de l'ouverture progressive des marchés, le revenu brut de la viticulture valaisanne, qui était de 300 millions de francs, a chuté à 150 millions de francs avec les mêmes surfaces exploitées.

En conséquence, j'en appelle aux hommes politiques qui prétendent défendre l'agriculture de s'opposer fermement à toute forme d'accord de libre échange avec l'Union Européenne, quels que soient les mots d'ordre de leurs partis politiques respectifs; faute de quoi les mesures préconisées dans la révision de la loi sur l'agriculture et le développement rural seront ravalées à des vœux pieux.

Le groupe UDC/SVP accepte l'entrée en matière. Je vous remercie de votre attention.

*Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):*

Die Arbeiten an neuen Gesetzen bieten immer grosse Chancen. Es ist die Gelegenheit um Bewährtes zu erhalten, Ballast abzuwerfen, neue Erkenntnisse einzubauen und Wege in die Zukunft zu öffnen. Es ist uns ein Anliegen für die Zukunft aller Bürgerinnen und Bürger dieses Kantons, die gentechnisch freie Produktion, den Biolandbau, die Artenvielfalt, die Erhaltung alter Sorten, sei es beim Wein, Getreide oder Obst, zu gewährleisten.

Wir müssen die Tiere vor Futterimporten mit gentechnisch veränderten Organismen schützen, die Konsumenten vor Täuschung bewahren und die regionalen Produkte fördern.

Der Entwurf des Landwirtschaftsgesetzes handelt zu 80 Prozent vom Weinbau.

Es ist unbestritten, dass der Weinbau in unserem Kanton eine grosse Bedeutung hat. Richtig zufrieden stellen vermag uns die aktuelle Vorlage aber nicht.

Das Gesetz will die Finanzierung der Branchenverbände verstaatlichen und den Wunschkatalog der Händler im Gesetz verankern. Die 20'000 Winzer im Wallis hingegen werden mit Kontrollen, Vorschriften und Reglementen richtiggehend überschwemmt. Gebühren und Abgaben gehen zu ihren Lasten.

Wir haben es hier weder mit einer staatlich regulierten Weinwirtschaft noch mit einer liberalisierten Marktwirtschaft zu tun. Mit dem vorliegenden Papier und dem darin angestrebten Agrobürokratismus ist den Winzern nicht geholfen.

Hier versichern die Gelder für die Landwirtschaft in den undurchsichtigen Kanälen der parastaatlichen Organisationen der Branchenverbände. Diese öffentlichen Gelder und Abgaben sollen aber den Produzenten und den Konsumenten zugute kommen. Da gehören sie nämlich hin.

Die Branchenverbände sollen ihre Legitimation durch eigene Organisation, Finanzierung und Mitgliederwerbung erlangen. So wie dies bei vielen Verbänden, Vereinen, Gewerkschaften und Vereinigungen der Fall ist.

Die SPO/LA wird einige Abänderungsanträge eingeben, welche in diese Richtung weisen.

Grundsätzlich sind wir der Meinung, dass es ein Landwirtschaftsgesetz braucht und sind für Eintreten.

Ob wir uns aber hinter diesen Entwurf stellen können, wird der Ausgang der Debatte weisen.

*M<sup>me</sup> la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):*

La présente révision de la loi sur l'agriculture et le développement rural est censée réaliser le tour de force suivant: rester assez souple pour répondre à une politique agricole en pleine turbulence et assurer aux agriculteurs un revenu qui leur permet de vivre.

La libéralisation du commerce agricole mondial, commencée en 1995 dans le cadre de l'Uruguay Round, agit sur les droits de douane, les soutiens internes et les aides à l'exportation. En réponse, la politique agricole suisse a introduit les paiements directs avec des exigences écologiques, découplé la politique des prix de celle des revenus, rapproché les productions aux règles du marché et amélioré la compétitivité de l'agriculture suisse.

La présente loi se veut une approche globale de la zone rurale permettant de mieux remplir le principe de la multifonctionnalité de l'agriculture, à savoir la sécurité de l'approvisionnement, l'entretien du paysage rural, la conservation des ressources naturelles et l'occupation décentralisée du territoire. La référence à l'agritourisme en est un exemple concret.

La législation fédérale laisse de larges compétences en matière viti-vinicole. Ce domaine étant important pour le Valais et soumis à rude concurrence, l'Etat du Valais a saisi l'occasion de légiférer avec forces détails pour obtenir la qualité, seule alternative possible. Cependant, si les exigences de qualité sont nombreuses à remplir de la part du producteur, ce dernier n'est, cependant, pas assuré d'un revenu décent correspondant à la qualité de son travail. Le groupe PS/AdG est déterminé à revenir sur ce point essentiel d'une politique agricole cohérente. De plus, à l'heure de la mondialisation, la transparence et la traçabilité des produits sont importantes. Cette exigence doit se concrétiser dans un étiquetage adéquat.

La souplesse d'une loi est un avantage uniquement lorsqu'elle se conjugue avec une rigueur d'application. Le développement de l'espace rural, de l'agritourisme et du tourisme rural est intrinsèquement lié à une politique d'aménagement du territoire cohérente. La loi sur l'agriculture et le développement rural a inscrit cette cohérence dans ses buts.

Si nous parvenons, cette session, à mettre sous toit la loi sur l'agriculture, il restera au Parlement de façon nécessaire à se pencher rapidement sur la loi concernant l'aménagement du territoire.

Le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière et reviendra sur quelques amendements qu'il a déposés.

Je vous remercie de votre attention.

*Hr. Grossrat Hans-Ulrich Weger (CVPO):*

Knackpunkte des Rahmengesetzes sind die Bestimmungen rund um den Weinsektor. Die CVPO-Fraktion kann bis auf eine Ausnahme mit dem Gesetz leben, das aus der zweiten Kommission hervorgegangen ist. Diese Ausnahme betrifft die finanzielle Beteiligung der Gemeinden an den Strukturverbesserungen. Das neue Gesetz sieht hier die Muss-Beteiligung der Gemeinden vor, was gegenwärtig nicht der Fall ist. Und auch der vorgesehene Beteiligungssatz ist für alle Gemeinden, unabhängig von ihrer Finanzkraft, einheitlich.

Die CVPO möchte die heutigen Bestimmungen beibehalten, damit die Gemeinden einerseits einen Spielraum behalten und andererseits die Finanzkraft berücksichtigt wird.

Der entsprechende Abänderungsvorschlag wird von der CVPO eingereicht.

Die CVPO ist für Eintreten.

Danke für Ihre Aufmerksamkeit.

*M. le député David Théoduloz (PDCC):*

Le groupe PDCC a pris connaissance avec intérêt des modifications proposées par la deuxième commission traitant du projet de loi sur l'agriculture.

Malgré une première lecture qui avait déjà permis d'aborder et de débattre des points cruciaux de la loi, les articles 12 et 32 ont à nouveau suscité le débat. Prévoir une agriculture et une viti-viniculture de qualité sont les maîtres mots de ce projet.

Cependant, la qualité absolue et exclusive au détriment d'une viticulture de volume restant également de qualité est-elle une opération souhaitable à l'heure où nos encaveurs vendent 40 à 45% de la production cantonale en vrac hors canton? La réponse dans l'immédiat est assurément non. Cette vente en vrac correspond à la demande du marché. En effet, ne plus livrer du vin en vrac hors canton revient à se couper d'une clientèle composée essentiellement des grands commerces du pays. Ces derniers s'approvisionneraient alors ailleurs puisqu'ils ont, pour la plupart d'entre eux, la possibilité de mettre en bouteille dans leurs murs.

Il ne s'agira donc pas, à l'avenir, de choisir entre qualité, pour autant que celle-ci soit directement liée à la mise en bouteille, ou volume, mais bien d'allier les deux pour écouler l'ensemble de la production valaisanne.

Ainsi, une réflexion stratégique doit être menée en tenant compte d'un critère économique bien connu. Sommes-nous dans un secteur où l'offre définit la demande ou dans un secteur où la demande définit l'offre? En d'autres termes et simplement, les encaveurs valaisans trouveront-ils un public cible suffisant leur permettant de compenser la perte de leur clientèle de vrac?

Afin de clarifier cette notion et comme chacun veut également que nous nous positionnons sur la qualité, nous viendrons avec un amendement dans le texte à l'article 32.

De plus, il est, aux yeux du groupe PDCC, illusoire d'imposer fermement aux vigneronnes des limitations à la production pour l'obtention de l'AOC sans publier des prix de vente de la vendange indicatifs, modulés selon des niveaux de qualité. Soit nous sommes dans un marché libre, soit nous n'y sommes pas. La deuxième commission a d'ailleurs ajouté un nouvel alinéa 3 à l'article 12 abondant dans ce sens. Pour confirmer et renforcer cette volonté que nous voulons partager entre Parlement et Gouvernement de fixer des prix indicatifs auxquels nos vigneronnes pourront se référer, le groupe PDCC proposera un amendement au nouvel alinéa 3 de l'article 12.

Enfin, le groupe PDCC a constaté que seul le vin et le raisin de table pour le domaine viticole étaient intégrés dans cette loi en occultant le jus de raisins. Même si ce dernier n'est probablement pas le plus recherché, nous proposerons des amendements aux articles 16 et 25 de la présente loi.

Compte tenu de ces remarques, le groupe PDCC entre en matière.

**La discussion est close.**

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

C'est évidemment avec un grand plaisir que la commission va devoir débattre de vos propositions de modification.

Je constate qu'au niveau du Conseil d'Etat, de la commission et du Parlement, nous avons une même ligne.

Je dois reconnaître que la première commission a déjà donné une certaine vigueur à ce projet, une certaine ligne. Nous avons essayé, en deuxième commission, de répondre à certaines interrogations.

J'aimerais relever ce qui suit en ce qui concerne les interventions d'aujourd'hui.

Dans celle du député David Théoduloz, il y a quelques imprécisions dans les chiffres qu'il donne. Il faudrait qu'il relise le rapport parce que je pense que ce n'est pas tout à fait ça. Nous donnerons encore quelques précisions au niveau de la deuxième commission.

Concernant les contrôles cités par le groupe GRL, sur le dernier contrôle à la commercialisation, nous attendons sa proposition. Nous en débattons au niveau de la commission.

Concernant les fameux articles 12 et 32, nous attendions évidemment certaines réactions; celles-ci n'ont pas eu lieu. La commission a décidé de défendre le fait de donner un prix indicatif au niveau de la loi. Nous nous battons pour le faire, car nous devons donner un signe clair pour les vigneron, bien que ce prix ne soit qu'indicatif.

C'est donc avec un grand plaisir que je répondrai à toutes vos questions jeudi matin.

Merci infiniment.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Quelques mots pour répéter les grands axes de cette révision déjà cités par quelques députés: la recherche de la flexibilité et la nouvelle répartition des compétences, cela évidemment toujours en discussion avec le Grand Conseil, à travers des mandats politiques, à travers la discussion que l'on aura chaque année pour déterminer les mesures à prendre pour justement favoriser cette agriculture que le Conseil d'Etat, que nous voulons, une agriculture qui n'est pas orientée production de masse, mais qui est orientée qualité et authenticité.

Dans cet esprit, nous recherchons la performance globale de l'agriculture et de l'économie dans l'espace rural. J'aimerais citer – vous les avez peut-être vue il y a une semaine – les revenus dans le domaine agricole. On voit que le Valais, avec un ou deux autres cantons, a progressé dans les revenus de l'agriculture. C'est quand même un bon signe. Cela nous reconforte d'aller et de continuer dans cette stratégie pour, justement, obtenir la plus-value qu'on recherche.

Il y a aussi un élément nouveau que l'on aimerait mettre en avant et ici je rejoins ce qui a été dit par la députée Marylène Volpi Fournier: la question de l'approche globale de l'espace rural, avec la réflexion sur l'aménagement du territoire qu'on retrouve maintenant



dans d'autres circonstances, dans d'autres thèmes. Il y a cet élément du développement de l'espace territorial. Nous devons développer dans notre canton une sensibilité pour ces questions d'aménagement du territoire parce que c'est tout de même l'outil qui doit nous mener dans le développement durable de notre canton.

Monsieur le député René Constantin, merci d'avoir constaté finalement que le travail du Conseil d'Etat, du Service de l'agriculture et de la première commission a été bien mené. Il y a eu des discussions, mais on a aussi vu que toutes les réponses qui étaient déjà données en grande partie en première lecture, on les a retrouvées. Mais, je pense que dans la discussion avec la deuxième commission, sous la présidence du député Patrick Schmalzried, on a pu encore apporter des éléments qui nous ont réconfortés encore plus dans le choix stratégique que l'on retrouve dans cette loi. Vous avez raison et pleinement raison: l'AOC, c'est une orientation, c'est avoir cette crédibilité et rechercher la crédibilité. On ne peut pas promettre de la qualité à un client et le décevoir après. Dans l'économie privée, si on fait cela, les clients ne reviendront pas. Il faut donc sauvegarder le lien entre le producteur, le vendeur et le client pour assurer un lien intense entre ces trois acteurs. Pour cela, notre stratégie des AOC, même si quelques députés disent que c'est une législation qui est assez fortement orientée sur la viticulture, il faut reconnaître qu'on a plus de liberté de manœuvre à travers la législation de la Confédération, même si aujourd'hui avec PA 2011, on doit se battre à Berne pour qu'on nous laisse cette liberté de manœuvre au niveau cantonal. Je dois dire qu'avec nos représentants à Berne, nous avons quand même, dans la première lecture au Conseil des Etats, une réussite puisque nous avons pu défendre que les critères AOC soient réglés au niveau du canton et pas de la Confédération. Le débat continue. M. Jean-René Germanier et les autres, dont M. Simon Epiney, ont fait un bon travail. Il faut aussi le relever ici au Grand Conseil. Dans ce sens, la ligne est donnée.

Le député Jean-Didier Roch a abordé le souci des producteurs dans la région d'Evionnaz. Je peux préciser que toutes ces questions, y compris les exceptions concernant ces producteurs seront fixées dans l'ordonnance. Il ne faut pas les fixer au niveau de la loi. Dans ce sens, on va aussi tenir compte des remarques faites. Je suis évidemment ouvert à les recevoir avant de faire passer l'ordonnance devant le Conseil d'Etat. Nous aurons encore le temps d'en discuter. Nous allons les inviter pour les entendre. Dans ce sens évidemment, cela se fera avec les professionnels concernés de cette région.

Graziella Walker – die Weinlastigkeit, ein Thema, das ich jetzt auch mehrfach gehört habe. Es ist halt nun einmal so, dass wir hier in diesem Bereich eine hohe Autonomie haben. Wie vorher auch auf französisch gesagt, haben wir uns in Bern auch dafür eingesetzt, diese Autonomie zu behalten und eben nicht zuzulassen, dass AOC-Bestimmungen und entsprechende Kriterien auf nationaler Ebene fixiert werden, sondern wir wollten diese Kompetenz – und da hat Simon Epiney mit anderen Parlamentariern einen einstweiligen Erfolg erzielt in der Session im Ständerat – sodass wir diese Autonomie haben. Selbstverständlich werden wir nicht die anderen Landwirtschaftsbereiche ausschliessen. Wir haben ja diesen generellen Ansatz, dass wir eben auch in die Entwicklung des ländlichen Raums reingehen möchten, auch mit neuen Projekten. Neue Projekte, die man auch im Oberwallis forcieren könnte, Lötschental, Goms, die ähnlich sind wie das Projekt, das wir jetzt im Val d'Hérens haben, wo es eben einen gesamtheitlichen Ansatz gibt, einen kompletten Ansatz mit Marketingmassnahmen, mit Strukturverbesserungsmassnahmen, die in eine Richtung gehen. Und da gibt uns das bisherige Landwirtschaftsgesetz auf eidgenössischer Ebene die Möglichkeit derartige Pilotprojekte zu fördern.

Dann kommen wir zurück auf ein Votum von Frau Schmidhalter-Näfen – die Thematik im Zusammenhang mit der Bürokratie oder im Zusammenhang auch mit den Verbänden. Es ist so, dass natürlich diese Verbände zum Teil staatliche Aufgaben aufgrund von Leistungsverträgen übernehmen, Leistungsverträge, die wir mit diesen Verbänden abschliessen. Also zum Teil übernehmen sie gewisse Kontrollaufgaben, gewisse Beratungsaufgaben und dafür werden sie natürlich auch von uns entschädigt, weil das delegierte Aufgaben sind. Eine der grossen delegierten Aufgaben ist die Werbung über den Weinwirtschaftsverband oder die "Interprofession de la vigne et du vin", der hier einen klaren Auftrag hat Werbemassnahmen durchzuführen und dafür auch entsprechende Gelder erhält, die über den Kanton eingezogen werden. Und zwar nicht nur von den Weinbauern, sondern eben auch vom Weinhandel. Der Weinhandel muss an diese Werbemassnahmen auch eine Beteiligung bezahlen. Es ist also nicht nur der Bauer oder der Produzent, der hier bezahlt, sondern der Handel als solcher muss eben auch seinen Obolus entrichten um eine koordinierte Werbung für den Wein im Wallis durchzuführen. Da haben wir auch Erfolge. Wir haben eine Studie gemacht, also eine Image Studie des Kantons Wallis in Zürich und da hat sich folgendes ergeben. Die Qualität der Weine und das Wallis als Weinland wurde von den Zürchern als sehr gut eingeschätzt. Die Raclette Produktion wurde auch immer wieder erwähnt bei dieser Image Studie. Hingegen in anderen Bereichen wie Distanz, aber auch Industrie haben wir weniger gut abgeschnitten. Aber die Notwendigkeit dieser Verbände ist aus meiner Sicht und auch auf eidgenössischer Ebene anerkannt.

Kommt noch eine Bemerkung von Herrn Weger im Zusammenhang mit der Finanzierung. Es war so, dass eigentlich die Gemeinden bei Strukturverbesserungsmassnahmen bisher nicht gezwungen waren sich zu beteiligen. Heute sieht diese Vorlage vor, dass sich die Gemeinden beteiligen müssen, allerdings mit 25 Prozent des kantonalen Beitrags. Das entspricht in etwa dem was sie bis heute bezahlt haben.

Wir haben ab und zu Fälle erlebt, dass der Kanton eine Finanzierung gewährt hat und sich die Gemeinde dann geweigert hat. Darüber kann man diskutieren. Jetzt auch im Zusammenhang mit der neuen Aufgabenteilung. Aber jetzt hier, Herr Weger, in diesem spezifischen Fall, eine Ausnahme vorzusehen ohne dass man die Verteilung der Aufgaben und der Finanzströme insgesamt betrachtet, würde ich als falsch einstufen. Ich möchte Sie bitten, diesen Antrag dann allenfalls nochmals zu begründen oder ihn dann vorher auch zurückzuziehen, weil man kann jetzt nicht aus diesem ganzen Paket eine Finanzierungsform herausziehen ohne dass man die Gesamtschau gemacht hat, die dann allerdings eben noch zu machen ist.

Monsieur le député David Théoduloz, comme l'a dit le président de la commission, il y a des chiffres qui ne s'avèrent pas tout à fait exacts. Demain, nous présenterons à la deuxième commission ces chiffres vérifiés sur la question de la mise en bouteille, de la vente en vrac; puis, nous les présenterons dans le cadre de la discussion de détail d'entente avec le président et la deuxième commission. Il est évident que sur cet élément, on ne crée qu'une base légale, on donne une compétence au Conseil d'Etat pour de telles mesures, comme cela a été dit à juste titre. Si on prend de telles mesures, il faut le faire d'entente avec les acteurs, c'est-à-dire que l'on ne peut pas prendre de telles mesures qui ont une telle importance sans avoir eu une discussion et sans avoir fixé une stratégie à long terme de la viticulture. On commence cette année avec des travaux pour établir une stratégie viticole pour 2015. On y

intégrera aussi les acteurs concernés pour définir une vraie stratégie. On doit maintenant faire le pas entre tous les contrôles et tous les aspects liés à la qualité du produit et à la vente. En effet, on ne peut pas demander une qualité absolue et des prix élevés, on doit maintenant aussi s'occuper de trouver une stratégie de commercialisation et de vente.

Dans ce sens, une autre question a été mise en avant par certains députés: celle des prix indicatifs. Nous avons proposé à la deuxième commission une solution qui est flexible, mais qui donne quand même la possibilité à l'organisation faîtière ou à l'interprofession de pouvoir avancer des prix indicatifs. Mais rendre cette démarche force obligatoire, ce serait vraiment une contrainte qui irait à l'encontre de la liberté de commerce et puis on pourrait rencontrer des problèmes.

Merci d'avoir accepté d'entrer en matière.

Je me réjouis de débattre avec la commission sur les amendements proposés.

**L'entrée en matière est acceptée.**

(Suite de l'examen, *séance du jeudi 8 février 2007.*)

**Entrée en matière**

**4. LOI  
sur la police du commerce  
(deuxième lecture)**

**Eintretensdebatte**

**GESETZ  
über die Gewerbepolizei  
(zweite Lesung)**

*Président: Bernard Rey / Rapporteur: Joachim Rausis, suppl.*

**Discussion sur l'entrée en matière:**

*M. le député Frédéric Mivelaz (GRL):*

Lors de la première lecture, le groupe radical-libéral avait qualifié ce projet de loi d'équilibré, équilibré entre la liberté de commerce et la protection de la jeunesse notamment.

Lors de la session de décembre, notre groupe avait proposé que l'âge d'accès aux commerces spécialisés dans la vente de matériel à caractère sexuel et pornographique ainsi que l'autorisation de vente d'un tel matériel soit relevé de 16 à 18 ans. Cette modification ayant été intégrée au projet de loi, le groupe radical-libéral ne peut qu'accepter l'entrée en matière.

Nous souhaitons, cependant, poser une question à M. le conseiller d'Etat. Dans l'article 4 alinéa 3 de la proposition de la commission, il est fait mention d'un espace spécialement aménagé pour le matériel à caractère sexuel ou pornographique et sous contrôle

permanent du personnel de vente. Notre question est la suivante: par surveillance permanente, entend-on surveillance humaine ou accepte-t-on la surveillance vidéo? Cette question se rapporte également à l'article 10 alinéa 2 concernant la vente de produits à base de tabac par le biais de distributeurs.

Notre groupe s'est également penché sur la lettre c de l'alinéa 1 du même article 10. Si, comme le propose très justement la commission à la lettre d, seuls les distributeurs de marchandises permettant d'assurer le respect des limites d'âge au sens de l'article 4 alinéa 1 sont autorisés, l'interdiction des distributeurs à caractère sexuel ou pornographique, inscrite à la lettre c, est-elle réellement utile?

Quoi qu'il en soit, au vu du caractère très émotionnel du sujet, je pense que toutes et tous ici présents ont encore en mémoire l'horreur vécue par cette fillette de cinq ans violée à la mi-juin dans une commune des Grisons par deux garçons âgés de 11 et 13 ans, aucun amendement proposant la suppression de ce point ne sera déposé au nom du groupe.

Je vous remercie de votre attention.

*M<sup>me</sup> la députée Michelle Grandjean (PS/AdG):*

Le groupe PS/AdG se réjouit de l'entrée en vigueur de la loi sur la police du commerce. En effet, celle-ci apporte un réel progrès pour la protection de notre jeunesse: des jeunes attirés à tout moment par des produits de consommation qui ne devraient absolument pas leur être destinés et qui pourtant se trouvent à leur portée.

Pour mémoire, il suffit de se souvenir que le même objet qui a circulé dans nos travées récemment avait été confisqué dans une classe primaire de notre canton.

Ce sont spécialement les nouveaux alinéas des articles 4 et 10 qui permettent le renforcement de la protection de la jeunesse:

- l'alinéa 1 de l'article 4, en rendant obligatoire le respect des âges recommandés par les fabricants, aussi bien sur les DVD, les jeux, les magazines ou autres objets et
- l'alinéa 1d, en interdisant les automates qui ne permettent pas de vérifier l'âge des consommateurs.

Sur la question délicate de l'annonce ou de l'autorisation auprès des communes, le groupe PS/AdG se rallie à la position de la commission. Cette solution permet aux communes de simplifier les tâches administratives, mais permet néanmoins, en se basant sur d'autres bases légales, d'entamer une procédure d'autorisation en cas de doute sur la nature d'une manifestation.

C'est donc sans réserve, Chers collègues, que le groupe PS/AdG approuve cette nouvelle loi sur la police du commerce.

Merci de votre attention.

*M. le député André Quinodoz (PDCC):*

Les députés du groupe DC du Centre, en tant que membres d'un parti qui défend et soutient la famille, se réjouissent des modifications apportées à ce projet de loi.

En soutenant les modifications des articles 4 et 10 qui vont dans le sens d'une meilleure protection de la jeunesse, nous souhaitons apporter à nos familles une base légale et un moyen de prévention supplémentaire pour la protection de la jeunesse.

Cependant, nous nous devons de rester modestes sur la capacité des contrôles mis en place dans cette loi. Face au méga marché que constitue Internet en ce qui concerne la vente, la location ou le téléchargement, les réglementations et les moyens de lutte à mettre en place dépassent largement nos frontières cantonales.

En parcourant ce projet de loi sur la police du commerce, nous restons quelque peu sur notre faim par les sujets qui y sont traités. Nous aurions aimé élargir le débat, traiter et apporter quelques amendements sur bien d'autres thèmes que ceux proposés dans cette loi, en y insérant, par exemple, un article sur le commerce et la vente du tabac ou des boissons alcoolisées, pour régler le commerce itinérant, voire le démarchage sur appel téléphonique. Comme ces différents thèmes sont régis par des lois ou par des ordonnances fédérales, nous demandons aux autorités chargées de l'application de ces législations de veiller à leur bonne application.

Le groupe DC du Centre accepte d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Je vous remercie de votre attention.

*M<sup>me</sup> la députée Viviane Zehnder (PDCB):*

Au nom du groupe DC du Bas-Valais, nous nous prononçons en faveur du nouveau projet de loi sur la police du commerce et acceptons les conclusions de la commission qui a statué en deuxième lecture sur ce projet.

Comme l'a rappelé M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, il est important aujourd'hui de résoudre la problématique des domaines suivants:

- meilleure protection de la jeunesse, notamment dans le domaine du matériel à caractère sexuel ou pornographique;
- interdiction de l'exploitation de certains types de distributeurs, notamment pour les jeux d'adresse, la distribution de boissons alcoolisées, la distribution sans surveillance de produits à base de tabac et la distribution de matériel à caractère sexuel;
- mise en place de dispositions transitoires claires et évitant toute ambiguïté pour la mise en application de la nouvelle loi discutée.

La commission a relevé avec pertinence la nécessité de faire respecter les âges limites en exigeant une indication sur les objets loués ou vendus.

La politique de prophylaxie anti-tabac, menée par le canton, doit être renforcée, comme le prévoient les dispositions de l'article 10 du projet.

Autrement dit, nous appuyons le projet du nouvel alinéa 1 de l'article 4, les dispositions de l'article 5, les prohibitions telles que formulées à l'article 10 et enfin les dispositions d'exécution de l'article 33 dont les incidences financières sont quasiment nulles.

Je vous remercie de votre attention.

*Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO):*

Die zweite Kommission hat das Gesetz in einigen Punkten, vor allem unter Artikel 4 Jugendschutz, verbessert und nochmals Verschärfungen eingebaut. Die CVPO kann sich diesen Änderungen voll anschliessen.

Auch wenn es jetzt im Gesetz klar ist, an wen man darf oder eben nicht darf, einen Video, Zeitschriften, Bücher, Spiele usw. abgeben kann, darf uns das nicht verleiten, dieses Thema als abgeschlossen zu betrachten. Ich bin überzeugt, dass uns diese Medien in Zukunft noch oft beschäftigen werden und wir noch viel weitergehende Massnahmen ergreifen müssen. Haben wir hier doch einen grossen Bereich – das Internet – nirgends angesprochen. Dieses Problem kann jedoch ein Kanton alleine nicht angehen, geschweige denn lösen.

Nicht einverstanden ist unsere Fraktion – wie schon in der ersten Lesung – mit Artikel 5. Wir werden nochmals einen Abänderungsantrag hinterlegen. Ich möchte hier vor allem die Gemeindevertreter ansprechen. Wenn wir in Zukunft einen Anlass nur noch angemeldet bekommen und nicht mehr bewilligen oder verbieten können, ist das ein Rückschritt und bringt viele Gemeinden in Bedrängnis. Natürlich kann man das über das Gemeindereglement regeln, vergessen wir aber nicht, dass in unserem Kanton noch viele Gemeinden kein Gemeindereglement haben.

Man kann es auch über andere Gesetze regeln, aber wenn eine externe Gruppe einen Anlass durchführen will, nicht auf öffentlichem Boden und ohne Alkoholausschank, was dann? Kann man dann nur noch zuschauen und wenn es eskaliert mit der Polizei einschreiten? Ist es das, was wir wollen?

Die CVPO hofft, dass man den Artikel 5 nochmals intensiv diskutiert und ist in dem Sinn für Eintreten. Ich danke.

*Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO):*

Die SPO/Linke Allianz hat Eintreten beschlossen, da in diesem Gesetz schon länger hängige Probleme geregelt werden und insbesondere der Jugendschutz breiter zum Tragen kommt.

Dass das Abgabeverbot von Alkohol an Jugendliche unter 16 Jahren im Gesetz nicht auch noch einmal eingefügt wird, ist schade. Wir können aber damit leben, da die Thematik bereits in der Bundesgesetzgebung verankert ist und bezüglich der Kompetenzen unnötige Reibungsflächen erzeugt würden.

Vorbildlich ist da natürlich die Handhabung im Zusammenhang mit dem Verkauf und der Abgabe von Tabakwaren an Jugendliche geregelt. Der Kanton Wallis würde sich mit der Annahme der neuen Regelung in die Reihe der Kantone einfügen, welche erkannt haben, dass bei einem Fehlen der Vorgaben auf Bundesebene eben die Kantone das Zepter selber in die Hand nehmen müssen.

Erfreulich ist auch der Einbezug der auf Produkten angegebenen Altersgrenzen. Dieser fördert einerseits die Unterstützung der Präventivmassnahmen im Gewaltbereich, wie zum Beispiel auf Computerspielen und Spielfilmen, andererseits müssen sich die kantonalen und kommunalen Behörden bewusst werden, dass ihre Kontrollaufgaben wachsen werden.

Im Zusammenhang mit der Melde- oder Bewilligungspflicht von Gewerbetätigkeiten würden wir einen entsprechenden Vorstoss unterstützen, dass auch musikalische, sportliche, kulturelle und ähnliche Veranstaltungen nicht nur meldepflichtig sind, sondern der Bewilligung der Gemeindebehörden unterliegen können.

Die SPO/Linke Allianz freut sich, dass die Kommission den Jugendschutz ernst genommen hat und die entsprechenden Ergänzungen hat einfließen lassen.

Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

*M. le député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP):*

Les modifications apportées par la deuxième commission vont dans le bon sens. En effet, il n'y a pas que la pornographie qui sème le trouble dans notre jeunesse, il y a également la violence des films et des jeux qui sont mis en cause.

On le voit aujourd'hui, bien souvent, certains jeunes n'arrivent plus à différencier le réel du virtuel. La proposition de la commission d'obliger le vendeur à respecter la limite d'âge pour le matériel qu'il vend est très importante. L'article 10 lettre d va dans le même sens puisqu'il obligera les fabricants et gérants des distributeurs de DVD et autres à faire, eux aussi, respecter les limites d'âge. Avec les moyens techniques actuels, il doit être possible de mettre en place ces mesures.

Il est clair qu'il y aurait encore beaucoup à faire dans le domaine de la protection de la jeunesse, notamment par rapport à Internet et à la télévision. Mais, il incombe également aux parents de prendre leurs responsabilités par rapport à leurs enfants, car l'Etat ne peut se substituer à eux.

Dans ce cadre, en respectant les limites des compétences de l'Etat, ce projet de loi représente tout de même un pas important dans le bon sens.

C'est pourquoi le groupe UDC/SVP entre en matière.

Merci de votre attention.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Mischel Amacker (CSPO):*

Die CSPO stimmt dem Gesetz über die Gewerbebehörde grundsätzlich zu. Die CSPO hätte gerne gesehen, dass die eingebrachten Vorschläge oder Anpassungen, zum Beispiel beim Artikel 4 Absatz 4 "der Verkauf und Abgabe von Tabakwaren und alkoholischen Getränken an Jugendliche unter 16 Jahren ist verboten" abgeändert werden würde.

Trotzdem ist die CSPO für Eintreten.

Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

*Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):*

Auch wenn sich die FDPO immer klar für eine offene und soziale Marktwirtschaft einsetzt, ist ihr der Jugendschutz im neuen Gewerbegesetz sehr wichtig.

Dank unseres – in der ersten Lesung eingereichten – Abänderungsantrags, welcher nicht nur den Verkauf von Artikeln mit sexuellem und pornografischem Charakter regeln sollte, wurde der Jugendschutzartikel in der zweiten Kommission nochmals intensiv diskutiert. Ohne Gegenstimme fand unser Anliegen dort Zustimmung. Neu haben wir nun beim Artikel 4 den Jugendschutz übergeordnet im Absatz 1 geregelt, sodass beim Verkauf oder Verleih sämtlicher Waren die aufgeführten Alterslimiten einzuhalten sind.

Dieser neue Absatz führt dann auch gleich zur Anpassung im Bereich der Warenautomaten. Auch diese müssen den Altersbeschränkungen Rechnung tragen. Dabei geht es nicht etwa darum unsere Gewerbetreibenden zu schikanieren. Wir finden im Oberwallis bereits solche Automaten, die beim Verkauf oder Verleih von Waren eine Alterskontrolle zulassen.

In diesem Sinne geht es in allen neuen Jugendschutzregelungen darum, das Handeln der seriösen Anbieter auf eine gesetzliche Grundlage zu stellen, was der FDPO ein sehr wichtiges Anliegen ist.

Die FDPO ist in diesem Sinne für Eintreten.

Besten Dank.

### **La discussion est close.**

*M. le député Bernard Rey (GRL), président de la deuxième commission parlementaire:*

Je ne vais pas vous faire l'injure de vous résumer ce projet de loi puisque celui-ci, traité en première lecture en session de décembre, est très certainement encore dans toutes les mémoires.

Dans son travail, la deuxième commission n'a pas perdu de vue les objectifs importants que constituent la protection de la jeunesse, la protection contre la pathologie du jeu et la responsabilité du commerçant, tout cela en garantissant la liberté de commerce.

Les membres de la deuxième commission ont voulu renforcer la notion de protection de la jeunesse en élargissant le champ d'application de la loi aux contenus violents, que ce soit dans les DVD, les jeux vidéo ou autres. Le principe retenu, et vous l'avez bien compris, est que les limites d'âge indiquées sur le matériel doivent être respectées.

Personne dans la commission n'a été assez naïf pour croire que ces ajouts allaient résoudre tous les problèmes, notamment ceux liés au téléchargement sur Internet. Cependant, l'unanimité s'est créée pour ajouter un garde-fou là où il était possible d'en poser un.

Loin de moi l'idée de prendre la place de M. le conseiller d'Etat; aussi lui laisserai-je le soin de répondre aux diverses questions posées.

Je vous remercie, cependant, de votre unanimité pour l'entrée en matière et pour vos louanges quant aux petites améliorations apportées.

Il va de soi que nous examinerons avec l'attention requise la ou les propositions d'amendement. Pour ce faire, je donne déjà rendez-vous à la deuxième commission demain matin ici même tout de suite après la fin des débats. Merci de votre attention.



*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Merci, Monsieur le président de la commission, je me sens rassuré même si, ces dernières semaines, j'ai entendu d'autres voix qui demandaient d'autres actions de ma part, mais finalement je suis rassuré. Merci.

Je pense que, avec la commission, vous avez fait un bon travail.

Je remercie le groupe FDP du Haut – die Anträge, die von der FDPO eingebracht wurden, vor allem von Herrn Föhn, waren wichtig und gut und da wir ja nicht in einem absoluten Wahljahr sind, kann man die FDPO auch rühmen für ihren guten Einsatz. Aber es widerspiegelt doch auch die ganze Thematik im Zusammenhang mit diesem Gesetz. Einerseits galt es die Wirtschaftsfreiheit und die Gewerbetätigkeiten zu regeln, andererseits den Jugendschutz einzubinden und gleichzeitig müssen wir uns ja auch eingestehen, dass wir nicht alles mit der Gesetzgebung regeln können, d.h. zum Beispiel das Herunterladen über das Internet oder Bestellungen über das Internet. Wir müssen uns da wirklich eingestehen, dass wir das nicht auch noch regeln können und deshalb bleibt – wie das Herr Carraux gesagt hat, dans le domaine du téléchargement d'Internet et dans toutes ces activités, il reste le rôle important des parents de veiller à ce que leurs enfants ne consomment pas des vidéos à caractère sexuel ou pornographique.

Dans ce sens, merci pour votre entrée en matière.

J'en viens aux questions posées par le député Frédéric Mivelaz concernant l'article 4 alinéa 4, notamment celle de savoir si l'on peut garantir la surveillance à travers une caméra vidéo. Sur ce point, je ne vais pas répondre aujourd'hui. J'aimerais qu'on en rediscute demain au sein de la commission parce que, pour moi, un contrôle par vidéo n'a pas la même qualité qu'une surveillance humaine. En effet, quand on a cet espace à proximité de la vendeuse ou du vendeur, la surveillance est nettement meilleure qu'une caméra parce qu'une personne ne regardera pas toute la journée l'écran pour voir si des jeunes regardent des objets. Dans ce sens, je répète que, pour moi, la qualité n'est pas la même, mais on devra en discuter au sein de la deuxième commission, demain, pour pouvoir répondre à cette question. En ce qui concerne la question relative aux distributeurs, si on garantit qu'il y a des distributeurs avec lesquels on peut faire le contrôle de l'âge, je crois qu'il y a des distributeurs qui fonctionnent à travers une carte sur laquelle on peut bloquer certains DVD ou cassettes vidéo. Du moment que certains distributeurs permettent cela, il ne faut pas les interdire. Par contre, s'ils ne permettent pas de faire ce contrôle, il faut les interdire. Le critère décisif est donc de savoir si, à travers de nouvelles méthodes ou de méthodes existantes, on peut faire le contrôle de l'âge de l'utilisateur. Si c'est le cas, à l'avenir, on pourrait aussi utiliser de tels distributeurs.

Le député André Quinodoz a dit que, pour les contrôles, on ne peut pas tomber dans un Etat policier où derrière chaque "gérance" de kiosques qui vendent de tels objets on devrait mettre un policier. Mais, de toute façon, on doit tout de même avoir une base légale pour pouvoir intervenir en cas d'abus et pour pouvoir changer la pratique. Il est donc évident qu'il y a quand même un travail de contrôle à faire, mais qui doit rester aussi responsable.

Concernant la demande faite par le groupe CVPO und einerseits auch von der SPO betreffend den Wechsel von der Meldepflicht zur Bewilligungspflicht. Da ist es so, dass wir ja einen Vorschlag gemacht haben, der auf Abbau der Bürokratie ausgerichtet war. Also, man hat gesagt die meisten Anlässe sind ja kultureller oder auch sportlicher Natur. Für die ist eine

Bewilligungspflicht und ein Bewilligungsverfahren mit einer Verfügung und dann noch mit Kosten für die Verfügung zu streng und zu bürokratisch, so dass wir den Vorschlag gemacht haben für derartige Anlässe nur ein Meldeverfahren vorzuschlagen. Dann kann die Gemeinde – in den Fällen wo es noch eine zusätzliche Bewilligung braucht, weil zum Beispiel öffentlicher Grund benützt wird oder eine Bewilligung benötigt wird für den Ausschank alkoholischer Getränke (da braucht es ja wieder eine Bewilligung) und auch im Polizeireglement gibt es Voraussetzungen, die eine Bewilligungspflicht voraussehen, sodass wir gesagt habe, machen wir eine Meldepflicht – prüfen, ob es noch eine Bewilligung braucht. Wenn nicht brauchen wir auch keine Verfügung zu machen. Es waren eigentlich Überlegungen im Zusammenhang mit Abbau von bürokratischen Lasten, die uns dazu veranlasst haben, Ihnen das vorzuschlagen. Aber selbstverständlich ist der Grosse Rat frei, hier eine Lösung zu treffen, die er hier für richtig hält. Also in diesem Sinne überlasse ich es Ihnen hier den Entscheid zu treffen.

Voilà, das waren die Ausführungen zu den Themen. Ich danke fürs Eintreten und freue mich morgen auf die Auseinandersetzung in der Kommission. Ich werde dort die Anträge prüfen und die Antworten geben.

**L'entrée en matière est acceptée.**

(Suite de l'examen, *séance du jeudi 8 février 2007.*)

**Développements / Entwicklungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)**

## **5. MOTION**

**du groupe UDC/SVP, par le député Laurent Gavillet, concernant: pour le transfert au Gouvernement de la compétence de décider des aides en matière d'investissement (12.10.2006) (4.051)**

### **MOTION**

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Laurent Gavillet, betreffend Übertragung der Entscheidkompetenz in Sachen Investitionshilfe an die Regierung (12.10.2006) (4.051)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Le président:*

Monsieur le député Laurent Gavillet, désirez-vous développer votre motion?

Non.

*M<sup>me</sup> la députée Karin Perraudin-Bertholet (PDCB):*

La motion qui nous intéresse aujourd'hui touche un domaine sensible qui consiste à faire confiance, soutenir, encourager les projets porteurs d'avenir économique florissant pour les investisseurs, mais aussi pour les travailleurs valaisans.

Selon les motionnaires, le système est perfectible; nous le pensons aussi.

L'Etat du Valais a réservé des moyens à cet usage. Le fonctionnement de l'institution est démontré, mais nous comprenons que son efficacité soit discutée. L'analyse des projets est subtile; l'appréciation de la valeur des hommes l'est bien davantage.

Nous sommes donc aujourd'hui en présence d'une proposition tendant à diluer la responsabilité sur un plus grand nombre de têtes puisqu'il s'agit d'élargir au Conseil d'Etat une compétence réservée jusqu'ici au chef du département.

J'aimerais, à cette occasion, rappeler aux intéressés quelques principes auxquels ils sont généralement très attachés:

1. Dans la promotion économique, il y a, comme en d'autres lieux, le principe de subsidiarité qui veut que le soutien de l'Etat soit complémentaire aux moyens des acteurs économiques et il importe que les risques soient équitablement partagés.
2. Il y a, ensuite, un principe de rationalité. Les dossiers, les requêtes sont étudiés par des spécialistes qui assument leurs responsabilités en récoltant des informations, en établissant un rapport et en donnant un préavis sur la base d'éléments objectifs. Dans ce contexte, vous semble-t-il rationnel de réserver une part de la disponibilité des séances du Conseil d'Etat pour refaire l'analyse du projet et une nouvelle pesée des intérêts? Je ne le pense pas.
3. Enfin, il y a un principe qui est celui de la compétence que l'on a attribuée à chacun des membres de l'exécutif cantonal. Remettre en question cette dernière sur ce thème créerait, à nos yeux, un précédent fâcheux qui nous conduirait, dans un proche avenir, à redéfinir le mode de fonctionnement de notre exécutif.

Par conséquent, nous voulons bien admettre la perfectibilité du système et encourager le département concerné à se pencher sur la question, mais nous ne pouvons, en aucun cas, entrer dans cette logique de dilution du pouvoir quel que soit le thème abordé.

Le groupe PDCB s'oppose donc fermement à cette proposition et invite les députés à refuser cette motion.

Merci.

*M<sup>me</sup> la députée Brigitte Diserens (GRL):*

Le motionnaire démontre parfaitement dans ce texte qu'il ne sait pas bien comment fonctionne la machine, soit l'obtention des crédits LIM, en sous-entendant que seul le chef du département est en mesure d'apprécier les dossiers. Je ne l'invente pas, c'est cité dans le texte.

Je raccourcis, mais, en amont, lorsqu'une demande est déposée, un préavis communal est demandé, puis le dossier passe à la région (qui a le souci de vérifier qu'il coïncide avec le programme quadriennal décidé), ensuite la région préavise, puis le service regarde qu'il soit en

conformité avec la base légale, un rapport est ainsi fait à l'attention de l'Administration cantonale des finances. Ces rapports sont, ensuite, remis au chef du département pour le feu vert et, lorsqu'il y a de gros dossiers – je l'ai demandé –, ils sont soumis au Conseil d'Etat.

Je veux rappeler ici que la commission de gestion avait, en son temps, mandaté l'Inspection des finances pour effectuer des sondages périodiques. Ensuite, l'Inspection des finances a établi un rapport complet sur les crédits LIM et a demandé des mesures correctives qui ont été appliquées.

De plus, dans l'énoncé de la motion, il semble qu'il n'y ait qu'un règlement à changer. Mais, en fait, cette pratique découle directement de la loi sur la politique économique cantonale, plus précisément de l'article 17 qui se réfère aux dispositions transitoires. Je vous épargne la lecture du texte, mais il vient à dire que tant que la nouvelle loi d'application n'a pas été élaborée, les dispositions de l'ancienne loi sur l'encouragement à l'économie (art. 22) donnent la compétence de décision en matière de crédits LIM au département concerné.

Il faut aussi savoir que, actuellement, une commission extraparlamentaire est en train de finir son travail sur la loi d'application de la politique régionale. Cela fera donc, d'ici à quelques mois, débat au Grand Conseil et nous aurons donc tout loisir d'en débattre à un moment plus approprié.

En plus, je m'étonne que l'UDC, qui réclame moins de bureaucratie, veuille rajouter ici une étape supplémentaire et ainsi rallonger le temps d'obtention de ces crédits.

Voilà donc quelques bonnes raisons pour refuser cette motion.

*M. le député Laurent Gavillet (UDC/SVP):*

Tout à l'heure, on a parlé de confiance et de responsabilité. Loin de nous, loin de moi d'imaginer un manque de confiance ou de responsabilité du chef du département concerné. C'est simplement obliger le Gouvernement à synchroniser les activités, surtout dans une vision de région – on en a parlé – et puis que chaque département puisse quand même dire oui ou non.

Je crois que c'est simplement une consultation que l'on demande à travers cette modification. C'est pour cela que je vous demande de suivre notre motion.

Merci.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre motion étant combattue, nous procédons au vote.

**Par 87 voix contre 11 et 11 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 4.051 du député Laurent Gavillet.**

Cette motion est ainsi classée.

**6. INTERPELLATION**  
**du groupe SPO, par le député Robert Sarbach, concernant: quelle suite**  
**pour la NPR? (12.10.2006) (4.052)**

**INTERPELLATION**  
**der SPO-Fraktion, durch Grossrat Robert Sarbach, betreffend: Wie**  
**weiter in der NPR? (12.10.2006) (4.052)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO):*

Die SPO/Linke Allianz und weitere interessierte Kreise – wie zum Beispiel die Gemeinden – befürchten zu Recht, dass das Wallis den Anschluss an die Neue Regionalpolitik des Bundes verschläft. Es ist daher verständlich, dass wir wieder und wieder versuchen die Verantwortlichen wach zu rütteln. Die NRP verfolgt das Ziel der Wirtschaftsförderung. Folgende Grundsätze haben dabei Schwergewicht:

- Die Regionen leisten eigenständige Beiträge zur Wirtschaftsförderung
- Regionale Zentren bilden so genannte Entwicklungsmotoren
- Ansprechpartner des Bundes sind nur noch die Kantone
- Verstärkung der interkantonalen sowie überregionalen Zusammenarbeit

Unter anderem werden folgende finanzielle Förderinstrumente angewendet:

- A fonds perdu Gelder zur Evaluation von regionalen, bzw. überregionalen Projekten und Initiativen,
- Steuererleichterungen,
- Darlehen für Entwicklungsinfrastrukturen.

Wir fordern daher, dass die Frage der Regionen intensiv behandelt und diskutiert wird. Zudem empfehlen wir den Gemeinden und Regionen, die Planung von Projekten zur Wirtschaftsentwicklung unverzüglich an die Hand zu nehmen, damit die ab 2008 zur Verfügung gestellten Gelder auch abgeholt werden können.

Die Qualität des kantonalen Umsetzungsprogramms trägt entscheidend für den Erfolg der Neuen Regionalpolitik und deren positiven Folgen für den Kanton Wallis bei.

Vielen Dank.

*Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:*

Sie haben Recht, diese Frage ist wirklich berechtigt und es herrscht jetzt auch Aktualität. In der Tat müssen wir uns vorbereiten. Also man braucht mich nicht mehr zu wecken oder wach zu rütteln in dieser Frage. Ich habe vor einiger Zeit mit dem Staatsrat eine

Arbeitsgruppe eingesetzt, die im Frühjahr dieses Jahres einen Bericht und einen Entwurf eines Gesetzes vorlegen muss und wird und zwar wird es darin auch über die Frage der Regionsbildung, der sozioökonomischen Regionen gehen. Diese Frage muss in diesem Gesetz auch geregelt werden.

Wir haben ja gesehen, dass ja eigentlich im Oberwallis, als es darum ging diese sozioökonomischen Regionen zusammenfassen, die Meinungen so auseinander gingen, dass im Prinzip eine Intervention des Kantons und des Grossen Rates hier erforderlich wird. Aber das kann nur über ein entsprechendes Gesetz über die Regionalpolitik erfolgen. Im Frühjahr wird der Entwurf vorgelegt. Wir werden sicher eine kurze Vernehmlassung durchführen und dann so rasch als möglich diesen Gesetzesentwurf dem Grossen Rat zuleiten. Da werden ja insbesondere auch die Aufgaben und die Rollenverteilung der Akteure genau geregelt.

In diesem Sinne habe ich die erste Frage beantwortet und auch die zweite Frage ist indirekt damit beantwortet. Die Prüfung dieser Frage bildet eben auch Gegenstand der Arbeitsgruppe, die hier in den nächsten Wochen einen ersten Entwurf zu meinen Händen und dann zuhänden des Staatsrats vorlegen wird.

Im Zusammenhang mit den kantonalen Umsetzungsprogrammen herrscht in der Tat jetzt die Notwendigkeit, dass man die jetzt wirklich an die Hand nimmt und ich bin auch dankbar für den Aufruf, den Sie gemacht haben, an die Gemeinden, dass die Gemeinden sich jetzt hier einbringen. Diese Umsetzungsprogramme bilden eben die Basis für eine mehrjährige Programmvereinbarung zwischen dem Bund und den einzelnen Kantonen. Die sind dann letztlich wiederum entscheidend für die Zuteilung der Mittel, d.h. auch die Qualität der Projekte ist entscheidend für die Zuteilung der Mittel. Auch Bern geht in die Richtung, dass gute Projekte oder die Qualität der Projekte überprüft werden. Deshalb ist es wichtig, dass wir hier gute Projekte haben.

Wir sind in Zusammenarbeit mit den sozioökonomischen Regionen derzeit daran diese kantonalen Umsetzungsprogramme zu erarbeiten. Diese sollen nach unserer Zeitplanung im Frühling dem Staatsrat zur Genehmigung unterbreitet werden und dann werden sie anschliessend beim Bund eingereicht und diskutiert. Letzter Termin hierfür ist der 31. Juli 2007 und anschliessend wird dann der Bund über die Zusicherungslimiten verhandeln. Also wir sind an dieser Sache dran und hoffen, dass wir fristgerecht unsere Aufgaben erfüllen können, weil im Jahr 2008 die Neue Regionalpolitik in Kraft tritt.

*Der Präsident:*

Herr Grossrat Sarbach, können Sie sich mit der Antwort einverstanden erklären?

*Hr. Grossrat Robert Sarbach (SPO):*

Vielen Dank für die ausführliche Antwort. Ich bin natürlich damit einverstanden.

## **7. INTERPELLATION**

**du député Albert Pitteloud (UDC/SVP) et cosignataires concernant  
l'Aqueduc Rhône: à quand le démarrage de l'étude de faisabilité?  
(07.11.2006) (4.054)**

### **INTERPELLATION**

**von Grossrat Albert Pitteloud (UDC/SVP) und Mitunterzeichnenden  
betreffend Rhoneaquädukt: Wann fällt der Startschuss für die  
Machbarkeitsstudie? (07.11.2006) (4.054)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):*

L'offre formulée par les promoteurs du projet Aqueduc auprès du Conseil d'Etat a le mérite de la clarté. Elle contient les propositions suivantes:

1. Les frais d'études technique, environnementale, juridique, économique et financière incombent intégralement aux promoteurs, quelle que soit la conclusion à laquelle cette étude aboutira. Pour preuve de leur solvabilité, ils produiront à la signature du contrat une garantie financière minimale totale de 2 millions à 22 millions de francs suivant le stade des études. Le responsable financier de ce groupe présent lors des deux rencontres avec le Conseil d'Etat a confirmé verbalement ses engagements financiers. L'ensemble de ces études s'échelonnent entre 2 et 5 ans et la construction de l'aqueduc est planifiée durant une période de 7 ans.
2. La construction de l'aqueduc sur le territoire valaisan ne sera entreprise que si le prix du mètre cube départ Bouveret permettra l'amortissement de l'ouvrage sur une période de 30 ans environ. L'Etat du Valais reste le maître d'œuvre de la construction de l'ouvrage et le gérant de son exploitation. Ces conditions garantissent confortablement la viabilité du projet et permettent aux Valaisans de disposer prioritairement de leurs eaux pour leurs propres besoins. Pour le cas où une des conditions citées ne pourrait être remplie, le contrat serait caduc et sans débite financière de l'Etat du Valais vis-à-vis des promoteurs.

Bien évidemment, les promoteurs désirent conclure un contrat de partenariat avec l'Etat du Valais avant d'engager les premières dépenses pour les études de faisabilité évaluées à environ 2 millions.

Veillez indiquer au Parlement et au peuple valaisan les raisons pour lesquelles ce contrat de partenariat n'est, semble-t-il, pas réalisé à ce jour.

Je vous remercie de votre attention.

*Le président:*

Si vous êtes d'accord, Monsieur le député, je vais prendre le point suivant de l'ordre du jour qui va dans le même sens et M. le chef du département pourra répondre de concert aux deux interpellations.

## **8. INTERPELLATION**

**des députés Patrice Michaud (suppl.) (PDCB), Gabriel Luisier (PDCB), Jean-Yves Gabbud (suppl.) (PDCB), Daniel Emonet (suppl.) (PDCB) et cosignataires concernant le projet Aqueduc du Rhône - agissons en connaissance de cause (12.12.2006) (4.056)**

### **INTERPELLATION**

**der Grossräte Patrice Michaud (Suppl.) (PDCB), Gabriel Luisier (PDCB), Jean-Yves Gabbud (Suppl.) (PDCB), Daniel Emonet (Suppl.) (PDCB) und Mitunterzeichnende betreffend Projekt Rhoneaquädukt: Das Parlament muss in Kenntnis der Sachlage entscheiden können (12.12.2006) (4.056)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député (suppl.) Patrice Michaud (PDCB):*

L'idée de construire un aqueduc le long du Rhône peut être qualifiée d'utopique, mais comment savoir la vérité si on ne prend même pas la peine d'analyser ce projet en détail et que, d'un revers de main, on le balance aux oubliettes. Celui-ci, toutefois, mérite qu'on lui apporte un plus d'attention et de crédit qu'il ne bénéficie actuellement.

Notre responsabilité politique incombe une défense des intérêts généraux du Valais et ce projet en fait partie intégrante.

Une bataille d'experts s'est engagée dans ce dossier, principalement sur les aspects techniques, et le Conseil d'Etat a été, à plusieurs reprises, mal informé.

Les promoteurs proposent de financer l'étude de faisabilité avec, à la clé, un objectif de réalisation concrète qui apportera toutes les réponses aux questions économiques, techniques, juridiques et écologiques soulevées actuellement par ses détracteurs. Tous les autres projets et études réalisés dans ce cadre perdent de leur crédit du moment qu'une offre réelle est émise.

Un contrat entre l'Etat du Valais et les promoteurs est en cours de négociation avec une clause d'exclusivité demandée par ces derniers. Cette clause concerne uniquement la forme du projet et non le fond. Celui-ci devra passer par tous les filtres existant actuellement et l'Etat du Valais sera libre de refuser, après les études de faisabilité, si les conditions qu'il juge fondamentalement nécessaires à son intérêt ne sont pas remplies.



La clé, ici, est l'obtention de garanties d'Etat, sur un siècle environ, qui assurent le paiement de l'aqueduc sur 30 ans avec une indexation du prix du mètre cube sur la durée du contrat.

Ce projet comporte une cascade de synergies, notamment sécuritaires en relation avec le système MINERVE, qui modifieront fondamentalement la troisième correction du Rhône, notamment par une réduction des emprises sur les terrains répondant ainsi aux préoccupations du député (suppl.) Christian Favre dans son interpellation 5.052.

Cette affaire peut être comparée à la loterie: aucun risque au départ avec un maximum de gain, sauf qu'ici la mise de base est payée par les promoteurs et les probabilités de gagner sont infiniment plus importantes.

Alors qu'attend le Conseil d'Etat pour passer commande de cette étude et permettre ainsi au Parlement de se prononcer en toute connaissance de cause?

*Le président:*

Monsieur le chef du département, je vous laisse le soin de répondre à ces deux interpellations.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Le Grand Conseil comme le Conseil d'Etat ont accordé une importance particulière à ce projet de valorisation de nos eaux turbinées par le biais de la construction d'un aqueduc le long du Rhône jusqu'à Marseille.

Nous devons, dans ce sens, clairement réfuter certaines affirmations formulées dans ces interpellations, soit que des allégations fallacieuses ont perturbé notre analyse et pesée d'intérêts, qu'une bataille d'experts se serait engagée entre les promoteurs et les services de l'Etat et encore que les arguments et réticences émis par le canton se seraient avérés erronés et non fondés.

La réalité, comme souvent, est plus simple et largement admise.

Le projet Aqueduc du Rhône en est au stade préliminaire et des études de détail sur les plans environnemental, juridique, technique et économique sont nécessaires eu égard aux questions importantes encore ouvertes dans ce projet. Ce constat est admis par tous. Il est naturel, à ce stade du projet, et il est d'ailleurs au centre de vos interpellations.

Nous devons également rappeler que ce dossier Aqueduc ne doit pas être considéré en opposition au projet de troisième correction du Rhône comme alternative sécuritaire. Le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 11 septembre 2006 avait, d'ailleurs, déjà souligné leurs spécificités. Je cite: "Le Gouvernement conduit actuellement deux dossiers "eau". Ces dossiers sont traités parallèlement, sans pour autant que toute synergie soit exclue. Ils présentent tous deux des enjeux importants: l'un parce qu'il concerne la sécurité, l'autre parce qu'il concerne la valorisation d'une ressource naturelle." Cela est d'autant plus vrai que les premiers résultats des études mandatées par le Département de l'économie publique et du territoire indiquent une quantité d'eau turbinée pouvant être valorisée comprise dans une

fourchette de 300 millions à 500 millions de mètres cubes l'an et que, en outre, la prise de position d'un office fédéral, adressée au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, indique qu'un aqueduc ne pourrait être considéré comme une alternative à la troisième correction du Rhône.

Ces précisions me permettent de répondre à l'interpellation des députés du groupe PDCB. Le Conseil d'Etat a, en effet, déjà donné suite à votre question en autorisant le lancement de l'étude de faisabilité étoffée que vous souhaitez. Il l'a également fait dans la philosophie que vous évoquez. Les promoteurs sont prêts à payer cette étude en demandant une exclusivité sous cette forme. Il l'a fait dans l'optique de permettre aux promoteurs du projet de le compléter en vue d'une décision ultérieure quant à sa faisabilité. La lettre du 20 décembre adressée par le Conseil d'Etat aux promoteurs l'exprimait ainsi: "La mise en route des études de détail sur les plans environnemental, juridique, technique et économique, proposées dans le cadre du montant de l'ordre de 2 millions que vous avez prévu à cet effet, nous apparaît donc effectivement indispensable à la résolution des questions importantes encore ouvertes à ce stade initial du projet. Il nous sera alors possible d'examiner sa faisabilité sur la base d'un dossier complet."

Cette lettre précisait ensuite: "Quant à votre question des échéances temporelles et d'une exclusivité, pour notre part et durant cette phase d'études de détail, nous nous engageons pour une durée de deux ans à ne pas participer à d'éventuels travaux menés sur le même objet. Demeurent réservés d'éventuels projets communaux ou intercommunaux de valorisation."

Il nous faut aussi rappeler que le Conseil d'Etat a déjà mis à la disposition des promoteurs de l'aqueduc les études préliminaires menées par mon département et offert la collaboration de ses services pour la fourniture de certains renseignements validés en leur possession.

Nous avons donc ainsi déjà répondu à votre souhait.

Quant aux renseignements demandés dans l'interpellation du député Albert Pitteloud et cosignataires, le démarrage de cette étude peut se faire de suite puisque cela dépend maintenant des promoteurs alors que la planification des études avait été estimée par eux à environ deux ans.

En ce qui concerne la question d'un mandat d'études préliminaires de faisabilité technique de l'aqueduc, nous avons donc donné le feu vert aux promoteurs de ce projet pour procéder aux études qu'ils prévoient de réaliser à leur propre compte.

Le Conseil d'Etat a, par contre, jugé l'établissement d'un contrat comme prématuré. Outre le fait qu'un tel contrat contreviendrait aux règles fixées par la loi sur les marchés publics, il ne pourrait s'appuyer sur des bases solides. Au vu du stade actuel de ce projet qui doit encore être étayé avant tout engagement formel de mise à disposition d'un bien public comme l'eau.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs les députés, le Gouvernement suit de près ce projet de valorisation de nos eaux dans le sens du mandat que vous lui avez donné.

Il convient, par contre, de souligner par rapport aux montants des redevances et du bénéfice net supposé découler de la réalisation d'un tel projet qu'il ne s'agit que d'estimations sujettes à caution, aucune étude de marché n'ayant, de l'avis même des promoteurs, été réalisée à ce jour et la faisabilité de ce projet n'étant pas encore démontrée.

Il faut bien en être conscient ici, et c'est la raison d'être de ces études de détail, études auxquelles les promoteurs doivent maintenant s'atteler pour étayer leur projet.

Comme je l'ai dit, rentrer dans un contrat, ce serait trop tôt parce qu'il faut quand même aussi sauvegarder les intérêts du canton parce que l'eau est un bien important et on doit aussi, à ce stade, défendre les intérêts du canton du Valais.

*Le président:*

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je me tourne vers les auteurs de ces deux interpellations pour savoir s'ils sont satisfaits de la réponse.

*M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):*

Monsieur le conseiller d'Etat, les promoteurs du projet, pour étudier tout simplement le projet, sans garantie, sans contrat, n'ont même pas besoin de le demander au Conseil d'Etat, ils peuvent prendre l'initiative eux-mêmes de le faire; cela est évident.

S'ils se sont adressés à vous, c'est pour avoir un contrat de partenariat.

Je pense qu'à l'époque des barrages, ceux qui sont venus proposer la construction des barrages, avant de commencer sérieusement les études, ont établi un contrat de partenariat avec les communes concernées et le canton.

Il ne faut tout de même pas prendre ces gens pour une œuvre de bienfaisance ou des demeures. Je n'irai pas investir, moi, 2 millions de frais d'études sans avoir une garantie quelconque que mes études soient prises en considération de manière quelconque, c'est tout à fait évident.

Je vous donne un exemple comme arboriculteur. Si je demande de planter des arbres sur le terrain du voisin, si mon voisin me dit: oui, tu peux les planter, je lui demande alors de conclure un contrat. S'il refuse le contrat, je ne plante pas les arbres. Idem pour le programme d'arrachage que l'on a eu dernièrement, payé par l'Etat du Valais.

Il semblerait donc tout de même que le Département de l'économie, pour une affaire aussi importante, doive envisager un contrat en bonne et due forme de relations commerciales avec les promoteurs.

Pour ce qui est des marchés publics, rien ne vous empêche de mettre à l'enquête dans le Bulletin Officiel comme quoi vous demandez la construction d'un aqueduc, et vous attendez les offres. Si vous recevez des offres mieux que celle-ci, où on vous offre 2 millions initialement et 20 millions par la suite, au minimum... Vous ne prenez en quelque sorte aucun risque, ni juridique ni financier, puisque la législation dira si on peut construire ou pas cet aqueduc purement et simplement. Si la législation dit non, ce sera au risque et aux frais de ces promoteurs, c'est tout. Vous prenez en quelque sorte beaucoup moins de risques que Jean-René Fournier lorsqu'il a abattu le loup, moins de risques juridiques et moins de risques financiers! Le seul risque que l'on a, c'est de se retrouver avec un aqueduc, amortissable sur 30 ans et une redevance qui porte sur 30 milliards ou 40 milliards sur 99 ans d'exploitation.

Le contrat est extrêmement simple; il n'y a aucune raison de le refuser.

Je ne vois pas la raison pour laquelle vous le refusez..., à moins de vouloir enterrer le projet sous forme d'enterrement de première classe en disant: on a fait beaucoup de choses, mais on a refusé l'offre de ces promoteurs.

Pour mémoire et pour terminer, je vous rends attentifs à une chose: le projet Hydro-Rhône n'a attiré aucun investisseur étranger puisqu'il était chroniquement déficitaire tandis que les barrages, à l'époque, ont attiré des promoteurs étrangers. A la différence des barrages, nous serons les maîtres d'œuvre de l'ouvrage jusqu'au Bouveret, selon les propositions. On n'attendra pas le retour des concessions et nous serons les premiers servis en eau potable.

Je vous remercie.

*M. le député (suppl.) Patrice Michaud (PDCB):*

La réponse a été très exhaustive, je vais essayer de compléter, juste une bricole.

Il est vrai que le projet Aqueduc du Rhône ne doit pas être considéré en opposition avec le projet de troisième correction du Rhône comme alternative sécuritaire.

Au contraire, le projet Aqueduc du Rhône doit être intégré aux réflexions de la troisième correction du Rhône étant donné les synergies évidentes à réaliser.

Nous avons pris bonne note du souci du Conseil d'Etat de faire évoluer ce dossier et resterons attentifs aux développements futurs.

Les études réalisées dans ce domaine par l'Etat du Valais se basent sur des projets et études de marché. Ici, nous avons concrètement des promoteurs prêts à engager des ressources importantes pour la réalisation de ce projet. Nous comprenons très bien le souci de ces derniers de conserver une certaine exclusivité compte tenu des engagements initiaux par la signature d'un contrat.

Nous espérons que le Conseil d'Etat trouvera rapidement une solution avec les promoteurs afin d'avoir toutes les cartes en main pour saisir ou non cette opportunité.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Je ne veux pas répéter tous les arguments, je les ai mis en avant d'une manière très large.

Ce qui est important pour nous, c'est que le Conseil d'Etat ne veut pas rentrer aujourd'hui dans une démarche contractuelle.

Si ces gens veulent faire cette étude, s'ils veulent la faire d'une manière gratuite, qu'ils la fassent, qu'ils fassent ce travail, qu'ils reviennent et c'est après qu'on va discuter sur un partenariat éventuel pour la réalisation de ce projet.

Cependant, rentrer déjà dans une situation de contrat, c'est prématuré.

**Développements / Entwicklungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

## **9. MOTION**

**du groupe GRL, par la députée Sonia Métrailler, concernant des remplaçants "titularisés" (12.09.2006) (3.060)**

## **MOTION**

**der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Sonia Métrailler, betreffend "fest angestellte" Stellvertreter (12.09.2006) (3.060)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M<sup>me</sup> la députée Sonia Métrailler (GRL):*

Quel directeur d'école ou responsable de commission scolaire ne s'est pas trouvé un jour désemparé face au problème du remplacement de l'un ou l'autre de ses enseignants malades. Souvent, même après de nombreux coups de téléphone, aucune solution urgente ne peut être trouvée, mis à part la gestion de deux classes par le même enseignant.

Vous conviendrez que la situation, du point de vue de l'école, n'est ni simple ni idéale.

Si l'on se place maintenant du côté du remplaçant, la situation n'est bien souvent pas plus satisfaisante. Prenez l'exemple d'un jeune enseignant qui n'a pas trouvé de poste permanent pour l'année et qui voit son destin lié à l'incertitude des remplacements. L'emploi sur appel, décrié dans d'autres secteurs, n'a pas non plus sa place dans l'enseignement.

Le problème se pose de manière encore plus aiguë dans les situations de remplacement de courtes durées. Dans ces cas, il n'est pas rare qu'un remplaçant potentiel reçoive trois ou quatre coups de téléphone pour la même journée.

Il est bien évident que ces enseignants bénéficiaires d'un poste de remplaçant titularisé ne seraient pas simplement en attente d'un éventuel remplacement, mais seraient à disposition du DECS ou des écoles régionales pour d'autres tâches durant le temps disponible.

Nous confions au DECS l'élaboration des cahiers des charges et la détermination du nombre de postes nécessaires afin d'assurer une coordination optimale sur l'ensemble du canton.

Par ailleurs, la création de ces postes titularisés ne signifie pas non plus la disparition des remplaçants selon le système actuel, mais permettrait la mise en place d'une base indispensable, complétée au besoin par des apports extérieurs.

Pour toutes ces raisons et afin de garantir la prise en charge de nos classes tout au long de la période scolaire, le groupe radical-libéral vous demande d'approuver cette motion pour qu'un statut de remplaçants titularisés engagés à l'année soit mis sur pied.

*Le président:*

Merci, Madame la députée.

Il semble que votre motion soit combattue.

*M<sup>me</sup> la députée Sonia Z'graggen (PS/AdG):*

En guise de préambule, le groupe PS/AdG ne souhaite pas s'exprimer à plusieurs reprises sur des motions et postulats, dont la matière est semblable, voire identique, à savoir l'organisation scolaire du canton.

Concrètement, notre prise de position sur la motion de la députée Sonia Métrailler sur les remplaçants titularisés est à reproduire pour la motion de la même députée concernant l'enseignement primaire: pour une meilleure coordination, et pour le postulat de notre collègue Didier Cachat sur l'harmonisation de la prise en charge des enfants en difficultés scolaires, c'est-à-dire d'un concept global d'intégration.

On peut, en effet, se poser la question de l'intérêt, voire de la nécessité de traiter actuellement de questions, certes importantes, mais qui devront être examinées et discutées dans le cadre de deux projets de loi: d'une part, sur le statut du personnel enseignant et, d'autre part, sur l'organisation du cycle d'orientation.

Deux groupes de travail ont été chargés récemment par le DECS de traiter notamment des trois questions déposées par nos deux collègues. Pour la question de la coordination régionale pour l'engagement des enseignants, c'est plutôt par l'accélération de la fusion des communes qu'il faut travailler.

Dès lors, il nous paraît prématuré que le Parlement traite déjà de ces questions qui feront certainement l'objet de dispositions présentées dans les deux projets de loi.

Encore une fois, notre groupe ne réfute pas l'intérêt de ces objets, mais laissons aux groupes de travail le soin de terminer leurs mandats et de présenter leurs propositions au DECS. Il sera alors assez tôt au Parlement de prendre position lorsque les projets de loi lui seront soumis.

Dans l'intervalle, le groupe PS/AdG vous propose de ne pas accepter ces deux motions et ce postulat. Merci.

*M. le député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP):*

Le cahier des charges du personnel enseignant prévoit explicitement le remplacement des collègues et la collaboration dans les projets scolaires.

Si cette motion était acceptée, les nouveaux remplaçants titulaires profiteraient d'un statut privilégié. En effet, une partie des activités censées compléter leur emploi du temps constitue pour les enseignants actuels des champs d'activité effectués hors grille horaire.

A cette discrimination s'ajoute encore une autre injustice. Un enseignant reçoit une rémunération basée sur la durée du remplacement effectué et non un salaire horaire invariable.

Quant à l'abandon du métier par des jeunes enseignants, les raisons en sont multiples. Le comportement inacceptable de certains élèves, l'ingérence de parents dans le domaine scolaire ainsi qu'un travail administratif croissant détruisent l'énergie des enseignants, même des plus motivés.

Il est donc parfaitement inutile et contreproductif de créer des places de travail qui, d'une part, favoriseraient une certaine catégorie d'enseignants et, d'autre part, coûteraient notablement plus cher aux contribuables que les enseignants qui effectuent des remplacements sous le régime actuel, sans compter que les tâches auxquelles les motionnaires se proposent d'occuper hors remplacement n'ont rien à voir avec celles qui devraient être d'un enseignant et surtout pas d'un jeune enseignant, par exemple est-ce à un enseignant jeune, donc inexpérimenté, qu'il faut confier des missions de recherches pédagogiques?

L'organisation actuelle, avec une liste de remplaçants disponibles, fonctionne assez bien. Si elle est évidemment perfectible, ce n'est pas en créant des remplaçants professionnels parfois sans remplacement qu'on va l'améliorer.

Le groupe UDC/SVP dira non à cette motion.

Merci de votre attention.

*Le président:*

Cette motion étant combattue, nous procédons au vote.

**Par 77 voix contre 22 et 14 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 3.060 de la députée Sonia Métrailler.**

Cette motion est ainsi classée.

## **10. MOTION**

**du groupe GRL, par la députée Sonia Métrailler, concernant  
l'enseignement primaire: pour une meilleure coordination (12.09.2006)  
(3.061)**

**MOTION  
der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Sonia Métrailler, betreffend  
Primarschulunterricht: für eine bessere Koordination (12.09.2006)  
(3.061)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M<sup>me</sup> la députée Sonia Métrailler (GRL):*

La gestion des questions scolaires nécessite une coordination régionale et une taille critique dépassant souvent celle d'une commune.

En effet, que ce soit pour l'engagement des enseignants, la gestion des temps partiels, la coordination pédagogique, la gestion administrative, la planification du calendrier scolaire ou bien d'autres activités encore, un bassin minimum d'élèves est nécessaire afin d'optimiser ces différentes missions.

Il ne s'agit pas d'une centralisation ou d'une prise en charge de l'organisation scolaire par le canton que nous vous proposons, mais bien d'un regroupement régional sur une base choisie dans chaque région permettant d'assurer une gestion équivalente sur l'ensemble du territoire.

Une masse critique est nécessaire afin de professionnaliser les directions qui pourraient être également communes avec les cycles d'orientation.

Si les communes villes peuvent déjà, par leur grand nombre d'élèves situés sur leur territoire, garantir une organisation professionnelle, aussi bien du point de vue pédagogique que de celui administratif, telle n'est pas le cas, par exemple, dans les communes de moins de 1'000 habitants où la gestion courante repose sur les épaules de la commission scolaire ou des enseignants désignés comme pseudo directeurs.

La situation actuelle, viable lorsque tout va bien, devient vite ingérable dès l'apparition du moindre problème, soit du point de vue du temps à disposition, soit par le simple fait qu'il est difficile d'être à la fois collègues et supérieurs pour les enseignants assumant la responsabilité d'une école.

Par cette motion, nous vous demandons qu'un projet de base légale permettant la création de ces bassins éducatifs régionaux et fixant les différentes compétences pouvant leur être déléguées soit mise en place.

Je vous remercie de votre attention.

*Le président:*

Merci, Madame la députée.

Votre motion est combattue par le groupe PS/AdG, comme l'a dit la députée Sonia Z'graggen tout à l'heure.

Nous procédons au vote.

**Par 72 voix contre 24 et 11 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 3.061 de la députée Sonia Métrailler.**

Cette motion est ainsi classée.



**11. POSTULAT**  
**du député Didier Cachat (GRL) concernant l'harmonisation de la prise**  
**en charge des enfants en difficultés scolaires (13.09.2006) (3.063)**  
**POSTULAT**  
**von Grossrat Didier Cachat (GRL) betreffend Harmonisierung der**  
**Betreuung von Kindern mit schulischen Schwierigkeiten (13.09.2006)**  
**(3.063)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Didier Cachat (GRL):*

Mon postulat concerne les enfants différents et leur intégration dans la scolarité obligatoire.

Jusqu'à il y a quelques années, ces enfants étaient regroupés dans des classes dites AI ou d'adaptation. Depuis quelque temps, la tendance est d'intégrer ces jeunes dans des classes normales, dans le but, entre autres, de leur permettre de rester dans leur village et de leur donner une plus grande stimulation.

Mon propos n'est pas de remettre en doute l'avis des spécialistes, même si, en tant que père d'un de ces élèves, je ne suis pas du tout convaincu.

En comparant ce qui se fait dans les différentes villes du canton, je me suis aperçu que, même si les appellations sont identiques, les organisations (responsabilité des communes) sont différentes.

Je demande donc, afin d'offrir à tous les mêmes et les meilleures chances, que cette organisation soit harmonisée au niveau cantonal.

Le deuxième volet de mon postulat concerne les enseignants titulaires et non spécialistes de ces classes dites d'intégration.

Ces institutrices et instituteurs reçoivent dans leur classe un ou plusieurs enfants différents. Ils sont secondés par un enseignant spécialisé, selon une dotation horaire définie. Le reste du temps, ils sont non seulement responsables de leur effectif normal, avec qui ils doivent visiter le programme de leur degré, mais ils doivent aussi gérer ces élèves différents qui demandent évidemment une attention soutenue et particulière. Or, ces maîtresses et maîtres sont pratiquement livrés à eux-mêmes.

Pour revaloriser leur travail, ma demande serait de leur fournir une formation leur permettant de mieux assumer cette tâche complexe et de leur proposer des pistes pour résoudre les problématiques relatives aux enfants dont ils ont la charge.

Le concept de formation des praticiens formateurs qui permet aux enseignants intéressés d'accueillir des étudiants de la HEP dans le cadre de leurs stages pourrait servir de modèle à celle des titulaires de classes d'intégration. Merci.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre postulat est également combattu par le groupe PS/AdG.

Nous votons donc.

**Par 71 voix contre 31 et 12 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, le postulat 3.063 du député Didier Cachat.**

Ce postulat est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

**12. POSTULAT**  
**du député Narcisse Crettenand (GRL) et cosignataires concernant 21 fois**  
**1907 (14.09.2006) (3.066)**  
**POSTULAT**  
**von Grossrat Narcisse Crettenand (GRL) und Mitunterzeichnenden**  
**betreffend 21 mal 1907 (14.09.2006) (3.066)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Narcisse Crettenand (GRL):*

Pour marquer les cent ans de notre Constitution pensée au XIX<sup>e</sup> siècle, nous proposons un acte civique en mobilisant les jeunes générations pour leur demander de tracer les lignes du Valais du XXI<sup>e</sup> siècle afin d'imaginer sans tabou la forme que pourrait prendre notre texte fondateur.

Nous demandons, en effet, au DECS de lancer un concours à l'occasion du centième anniversaire de notre Constitution et de doter ce concours de 21 prix de 1'907 francs.

Cette action symbolique, civique et mobilisatrice, ouverte à tous les étudiants valaisans, permettrait de forcer un peu la porte du XXI<sup>e</sup> siècle et de tracer quelques lignes visionnaires qui pourraient être le prélude à une nouvelle Constitution.

Ces idées, ces propositions récoltées pourraient servir autant aux pragmatiques qui veulent rénover notre Constitution pas à pas qu'à ceux qui souhaitent une constituante pour doter notre canton d'une nouvelle Constitution.

Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

A votre grande surprise, ce postulat n'est pas combattu et est transmis au Conseil d'Etat pour traitement!

### **13. MOTION**

**du député (suppl.) Grégoire Jirillo (PDCC) et cosignataires concernant:  
peut-on ou doit-on perturber les élèves perturbateurs? (14.09.2006)  
(3.067)**

#### **MOTION**

**von Grossrat (Suppl.) Grégoire Jirillo (PDCC) und Mitunterzeichnenden  
betreffend: Darf oder muss man Störenfriede in der Schule in die  
Schranken weisen? (14.09.2006) (3.067)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:**

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Freddy Philippoz (PDCC):*

Quelque 40 ans après le célèbre slogan: "Il est interdit d'interdire", expression de totale liberté pour une génération, permettez-moi, aujourd'hui de revisiter cette formule-choc en suggérant aux décideurs de notre canton et république et, par répercussion, au monde de l'enseignement – même si ceci doit être perçu comme politiquement incorrect – de dire: "Il est permis de perturber les perturbateurs" et spécialement dans le cas qui nous intéresse: "Il est permis de perturber les enfants perturbateurs".

Les enseignants valaisans concernés n'ont pas besoin que l'on pleure sur leur sort; ils sont d'ailleurs payés – trop bien payés, diront certains – pour faire face quotidiennement à ce type de difficultés. Non, les enseignants valaisans concernés ont besoin de signes concrets émanant des autorités cantonales, tant politiques que scolaires. Ils ont besoin du soutien tangible du plus grand nombre. Ils attendent que tous les partenaires de l'école tirent à la même corde et non pas sur les pianistes de service.

Cette motion, d'ailleurs précédée de manière tout à fait fortuite, mais significative par une double page dans le "Nouvelliste" concernant le projet sierrois et un article dans le "Blick" du 26 janvier 2007 concernant l'incident au cycle d'orientation de Zermatt, a pour objectif-clé de servir de détonateur à la réflexion du Parlement cantonal et de tendre la perche au conseiller d'Etat chargé du dossier.

Oui, Monsieur Roch, même si les résultats chiffrés de l'école valaisanne sont bons, voire très bons, et vous vous plaisez à le répéter à l'envi, une partie de vos enseignants a mal à son école. En êtes-vous conscient?

Nos classes ne sont pas comparables, pour l'instant du moins, aux classes des ZEP françaises (zone d'éducation prioritaire), comprenez écoles où enseigner est devenu impossible à cause de problèmes de discipline et d'éducation en général. Cependant, force est de constater que chez nous, dans notre beau Valais, de plus en plus d'élèves de 12 à 16 ans des classes du cycle d'orientation et de sixième primaire sévissent quasiment dans l'impunité réelle la plus complète et en profitent pour faire des émules parmi leurs pairs. Ils savent pertinemment que l'école obligatoire doit, en l'état de la législation, les garder en son sein, malgré tous leurs abus.

Des comportements inacceptables de 3 à 4% des élèves, mobilisant plus du 50% de l'énergie des enseignants, ont déjà été:

- cités dans les détails par le rapport Blumenthal en 2004 "Elèves au comportement inadapté";
- repris implicitement par des directeurs de cycles d'orientation du Haut-Valais dans une lettre adressée au chef du DECS en juillet dernier;
- dénoncés par de nombreux professeurs expérimentés;
- relatés dans les médias.

Trois à quatre pour-cent, me direz-vous, ce n'est vraiment pas grand-chose!

Chers collègues, réalisons un petit calcul mental. Pour un cycle d'orientation de 600 élèves, cela représente tout de même entre 18 et 24 élèves..., une classe entière de perturbateurs qui agissent de manière récurrente, pour ne pas dire concertée, dans un même but: déstabiliser l'enseignant, le pousser à bout, le faire craquer et exhiber cela comme un trophée de chasse...

Ces situations très complexes et difficiles, inimaginables il y a encore quelques années, ne peuvent être tolérées plus longtemps. Le devoir d'agir est une obligation morale vis-à-vis des personnes qui sont chargées de s'occuper de ces élèves, et cela avant que l'irréparable ne soit commis par l'un d'eux! Il serait alors problématique pour nous tous de nous retrancher derrière les "comment est-ce possible?", "vraiment?", "un enseignant ne doit-il pas être un exemple?", "un enseignant ne doit-il pas faire preuve d'autocontrôle?", et j'en passe et des meilleurs.

Aujourd'hui, dans ce dossier spécifique des élèves perturbateurs et malgré tous les signes précurseurs, le DECS a perdu son rôle de patron. Cette attitude, que je qualifierai de passive et d'attentiste, est vraiment dommageable.

Après le cycle d'orientation de St-Guérin à Sion et sa "classe frigo", celui des Collines et ses retenues du vendredi soir, après tous les cycles d'orientation et leurs proviseurs à x heures/semaine, payées d'ailleurs par les communes responsables de leur gestion, après Sierre et ses cellules de réflexion, à qui le tour d'expérimenter, à ses frais, telle ou telle variante?

Si les communes acceptent de payer de leur poche (les caisses cantonales leur en savent gré) pour tenter de trouver une solution acceptable à cette problématique, c'est que le problème existe et qu'il est important. Laisser simplement les communes ou les conseils d'administration de cycles d'orientation prendre des mesures ponctuelles pour tenter de remettre dans le droit chemin certains élèves difficiles est indigne d'une politique scolaire responsable de la part du DECS.

Monsieur le chef du département, vous devez reprendre les choses en main dès maintenant. Se dissimuler derrière des statistiques ne permettra pas de trouver une solution réaliste et satisfaisante à ce problème.

Appliquez ces paroles de Confucius: "Celui qui veut faire quelque chose trouve des moyens; celui qui ne veut rien faire cherche des excuses."

Monsieur le conseiller d'Etat, quelle que soit la décision du Parlement concernant les suites à donner à cette intervention, considérez-la comme une opportunité, comme une chance, pour:

- réaliser un état des lieux précis et complet de la situation au niveau de ce type d'élèves, spécialement dans les établissements cantonaux du secondaire I, mais également en sixième primaire;
- inventorier les solutions novatrices adoptées par certaines communes, voire cantons ou pays, pour solutionner cet épineux problème;
- étudier et proposer très rapidement au Parlement cantonal les modifications des bases légales actuellement en vigueur qui permettraient au corps enseignant et aux directions d'établissement d'agir de manière proportionnée et progressive face aux comportements inappropriés de ces élèves;
- proposer aux enseignants, en même temps qu'une formation ciblée, des moyens/outils applicables aisément et modulables selon la gravité des cas;
- prévoir le budget nécessaire pour une prompte mise en œuvre des solutions envisagées.

Dans tous les cas et au minimum, même une petite action annuelle émanant du DECS et appliquée rigoureusement dans toutes les écoles du canton confrontées à ce type de comportement d'élèves serait un plus indéniable par rapport à la situation actuelle.

Chers collègues, si l'école valaisanne se porte bien dans son ensemble, nous le devons à l'engagement important du corps enseignant, appliqué surtout à enseigner si possible dans un climat sain et serein, propice au développement harmonieux d'une très forte majorité des élèves.

Ne permettez pas, par l'action de certains élèves et parce qu'un vide juridique et structurel existe dans ce domaine spécifique, que le travail soit rendu quasiment impossible au sein d'une classe et que l'enseignant ne puisse rien entreprendre de concret pour remédier à cette situation.

Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour permettre au chef du DECS de reprendre l'initiative et le leadership dans ce dossier épineux.

Dans ce sens, les signataires de la motion vous remercient de soutenir leur démarche.

Je vous remercie de votre attention.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre motion est combattue.

*M<sup>me</sup> la députée Laetitia Massy (GRL):*

Le groupe radical-libéral partage les préoccupations du motionnaire et est convaincu qu'il est nécessaire d'agir dans ce domaine. Notre groupe est, en effet, conscient des problèmes

existant aujourd'hui dans de nombreuses classes de notre canton. Les directions sont contraintes de garder dans leur centre des élèves plus que perturbateurs. Les enseignants doivent faire avec et ce au détriment de la bonne marche de nos écoles.

Nous ne remettons donc pas en cause le texte proposé au Parlement, mais la voie choisie par le motionnaire pour le faire. En effet, il est demandé au Conseil d'Etat de réaliser un état des lieux, d'étudier les modifications légales possibles, de prévoir et de proposer des solutions. Or, cette formulation correspond, à nos yeux, plutôt à celle d'un postulat.

Raison pour laquelle le groupe radical-libéral suggère **la transformation de cette motion en postulat**, que nous soutiendrons bien évidemment.

Nous proposons même d'intégrer à la réflexion la question du renforcement de la surveillance des cours de récréation et celle également des déplacements, lieux favoris des élèves perturbateurs, cela est évidemment bien connu.

En conclusion, le groupe radical-libéral aimerait remercier les motionnaires ou les postulants pour leur texte qui reprend les préoccupations d'un postulat déposé et accepté en son temps par notre groupe.

Je vous remercie de votre attention.

*M. le député Freddy Philippoz (PDCC):*

**J'accepte la transformation de notre motion en postulat.**

Merci.

*Le président:*

Parfait!

Ce **postulat** n'est pas combattu; réputé accepté, il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour de cette première matinée de session.

Je vous remercie de la concision de vos interventions, ce qui nous permet de tenir l'horaire.

Je vous souhaite de fructueux travaux de groupe cet après-midi et vous donne rendez-vous demain matin, à 9 heures, pour la deuxième matinée.

Excellent appétit à vous tous et bon après-midi!

**La séance est levée à 12 h 10.**

# Séance du mercredi 7 février 2007

*Présidence:* M. le député Albert Bétrisey.

*Ouverture de la séance:* 9 heures.

## *Ordre du jour*

### **Première lecture**

1. Projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi)

### **Erste Lesung**

Entwurf des Einführungsdekretes zu den Zwangsmassnahmen (EDZM) nach dem Bundesgesetz vom 26. März 1931 über den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländern (ANAG) in der Fassung nach der Änderung vom 16. Dezember 2005 des Asylgesetzes des Bundes (AsylG)

### **Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

2. Postulat de la députée Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) et cosignataires concernant la protection des enfants contre la criminalité par Internet: campagne de sensibilisation (12.09.2006) (1.103)  
Postulat von Grossrätin Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Schutz der Kinder vor Internetkriminalität: Sensibilisierungskampagne (12.09.2006) (1.103)
3. Postulat du député (suppl.) Philipp **SCHNYDER** (CSPO) et cosignataires concernant l'imposition sur la valeur locative de résidences secondaires (12.09.2006) (1.104)  
Postulat von Grossrat (Suppl.) Philipp **SCHNYDER** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Besteuerung Eigenmietwert von Zweitwohnungen (12.09.2006) (1.104)
4. Interpellation de la députée Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) et cosignataires concernant: la violence domestique n'est pas une affaire privée: mise en œuvre de la législation fédérale (13.09.2006) (1.105) (*en collaboration avec le DSSE*)  
Interpellation von Grossrätin Graziella **WALKER SALZMANN** (CSPO) und Mitunterzeichnenden betreffend häusliche Gewalt ist keine Privatsache: Umsetzung der Bundesgesetzgebung (13.09.2006) (1.105) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
5. Motion de la députée Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** et cosignataires concernant la violence domestique (14.09.2006) (1.106) (*en collaboration avec le DSSE*)

Motion von Grossrätin Marcelle **MONNET-TERRETTAZ** und Mitunterzeichnenden betreffend häusliche Gewalt (14.09.2006) (1.106) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)

6. Interpellation du député Markus **TRUFFER** (CVPO) et cosignataires concernant la restitution volontaire du permis de conduire (11.10.2006) (1.108)  
Interpellation von Grossrat Markus **TRUFFER** (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend freiwillige Rückgabe des Führerausweises (11.10.2006) (1.108)
7. Interpellation des groupes SPO et PS/AdG, par les députées Susanne **HUGO-LÖTSCHER** et Marcelle **MONNET-TERRETTAZ**, concernant la représentation des femmes dans les commissions extraparlimentaires (12.10.2006) (1.109)  
Interpellation der SPO- und der PS/AdG-Fraktion, durch die Grossrätinnen Susanne **HUGO-LÖTSCHER** und Marcelle **MONNET-TERRETTAZ**, betreffend Frauenvertretung in den ausserparlamentarischen Kommissionen (12.10.2006) (1.109)
8. Motion du groupe SPO, par la députée Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN**, concernant la modification de la loi sur les incompatibilités (12.10.2006) (1.110)  
Motion der SPO-Fraktion, durch Grossrätin Doris **SCHMIDHALTER-NÄFEN**, betreffend Abänderung Gesetz über die Unvereinbarkeiten (12.10.2006) (1.110)
9. Motion du groupe PDCC, par les députés Paul-André **ROUX** et Laurent **TSCHOPP** (suppl.), concernant l'atténuation de la double imposition économique (12.12.2006) (1.112)  
Motion der PDCC-Fraktion, durch die Grossräte Paul-André **ROUX** und Laurent **TSCHOPP** (Suppl.), betreffend Milderung der wirtschaftlichen Doppelbelastung (12.12.2006) (1.112)
10. Interpellation du groupe PS/AdG, par la députée Marylène **VOLPI FOURNIER**, concernant: qui a le dernier mot dans nos institutions? (12.12.2006) (1.113)  
Interpellation der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marylène **VOLPI FOURNIER**, betreffend: Wer hat das letzte Wort? (12.12.2006) (1.113)

**Développements / Entwicklungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)**

11. Postulat du groupe PDCC, par le député Pascal **BRIDY**, concernant la revitalisation des rivières (12.09.2006) (2.056) (*en collaboration avec le DTEE et le DFIS*)  
Postulat der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal **BRIDY**, betreffend Revitalisierung der Flüsse (12.09.2006) (2.056) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU und dem DFIS*)



12. Motion du groupe GRL, par le député Narcisse **CRETTENAND**, concernant l'amélioration de la protection thermique des bâtiments, par l'application des valeurs cibles des normes SIA 380/1 (13.09.2006) (2.057)  
Motion der GRL-Fraktion, durch Grossrat Narcisse **CRETTENAND**, betreffend Verbesserung des Wärmeschutzes von Gebäuden durch Anwendung der Zielwerte der SIA-Norm 380/1 (13.09.2006) (2.057)
13. Postulat du groupe GRL, par le député Narcisse **CRETTENAND**, concernant le cadastre des rejets de chaleur importants (13.09.2006) (2.058)  
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrat Narcisse **CRETTENAND**, betreffend Abwärmekataster (13.09.2006) (2.058)
14. Postulat du député Narcisse **CRETTENAND** (GRL) concernant: pour une protection thermique des bâtiments qui respecte la légalité (14.09.2006) (2.059)  
Postulat von Grossrat Narcisse **CRETTENAND** (GRL) betreffend gesetzeskonformer Wärmeschutz für Gebäude (14.09.2006) (2.059)
15. Motion du député Marc-Henri **GAUCHAT** (GRL) et cosignataires concernant la vente de médicaments par correspondance et/ou Internet et la sauvegarde de notre réseau de pharmacies de proximité (14.09.2006) (2.060)  
Motion von Grossrat Marc-Henri **GAUCHAT** (GRL) und Mitunterzeichnenden betreffend Versand- und/oder Internethandel mit Medikamenten und Schutz unseres Apothekennetzes (14.09.2006) (2.060)
16. Interpellation du député (suppl.) Serge **CORNUZ** (UDC/SVP) et cosignataires concernant: l'ancien Chancelier de la Confédération à toutes les crèches? (14.09.2006) (2.061)  
Interpellation von Grossrat (Suppl.) Serge **CORNUZ** (UDC/SVP) und Mitunterzeichnenden betreffend die vielen Gesichter unseres ehemaligen Bundeskanzlers (14.09.2006) (2.061)
17. Interpellation du groupe PDCC, par le député (suppl.) Vincent **REBSTEIN**, concernant une possibilité de retour d'investissement en favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie (14.09.2006) (2.062)  
Interpellation der PDCC-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Vincent **REBSTEIN**, betreffend Investitionserträge durch die Förderung einer rationellen Energienutzung (14.09.2006) (2.062)
18. Postulat du groupe PDCC, par le député Pascal **BRIDY**, concernant le curage des barrages, peut-on faire mieux? (12.09.2006) (2.063)  
Postulat der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal **BRIDY**, betreffend Reinigung der Stauseen: Kann man es besser machen? (12.09.2006) (2.063)
19. Postulat de la députation PDC des districts Hérens et Conthey, par les députés Marie-Anne **LEVRAND** (suppl.), André **QUINODOZ** et Guy **FOLLONIER** (suppl.), concernant les vacances éternelles (12.09.2006) (2.064)  
Postulat der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch Grossrätin (Suppl.) Marie-Anne **LEVRAND** und die Grossräte André **QUINODOZ** und Guy **FOLLONIER** (Suppl.), betreffend ewige Ferien (12.09.2006) (2.064)

### **Développements / Entwicklungen: Présidence / Präsidium**

20. Interpellation du député (suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) et cosignataires concernant: la coopération internationale est une nécessité! Qu'en pense le Conseil d'Etat (11.10.2006) (6.015)  
Interpellation von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: Die internationale Zusammenarbeit ist eine Notwendigkeit! Wie denkt der Staatsrat darüber? (11.10.2006) (6.015)
21. Interpellation du député (suppl.) René **LORETAN** concernant le e-Government - état et stratégie du canton (12.10.2006) (6.016)  
Interpellation von Grossrat (Suppl.) René **LORETAN** betreffend E-Government - Stand und Strategie des Kantons (12.10.2006) (6.016)

### **Entrée en matière**

22. Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège)

### **Eintretendebatte**

Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp)

### **Développements / Entwicklungen: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)**

23. Motion du groupe PDCC, par le député Pascal **BRIDY**, concernant: la distribution de l'eau doit rester publique (12.09.2006) (5.043) (*en collaboration avec le DFIS*)  
Motion der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal **BRIDY**, betreffend: Die Wasserversorgung muss öffentlich bleiben (12.09.2006) (5.043) (*in Zusammenarbeit mit dem DFIS*)
24. Postulat du groupe PDCC, par le député Pascal **BRIDY**, concernant le contrôle de la qualité de l'eau (12.09.2006) (5.044)  
Postulat der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal **BRIDY**, betreffend Kontrolle der Wasserqualität (12.09.2006) (5.044)
25. Motion du groupe PDCC, par le député Pascal **BRIDY**, concernant la propriété de l'eau (12.09.2006) (5.045) (*en collaboration avec le DSSE*)  
Motion der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal **BRIDY**, betreffend Eigentum am Wasser (12.09.2006) (5.045) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
26. Interpellation du groupe PDCC, par le député Antoine **MAYTAIN**, concernant: PGEE presque 5 ans plus tard (12.09.2006) (5.046)  
Interpellation der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Antoine **MAYTAIN**, betreffend GEP: fast fünf Jahre danach (12.09.2006) (5.046)

27. Interpellation des députés Claude-Alain **SCHMIDHALTER** (CVPO), Lucia **NÄFEN** (suppl.) (CVPO) et Maria **ARNOLD-ESCHER** (suppl.) (CVPO) concernant la pollution sonore Ried-Brig et Termen (10.10.2006) (5.051)  
Interpellation von Grossrat Claude-Alain **SCHMIDHALTER** (CVPO) und den Grossrätinnen (Suppl.) Lucia **NÄFEN** (CVPO) und Maria **ARNOLD-ESCHER** (CVPO) betreffend Lärmbelastung Ried-Brig und Termen (10.10.2006) (5.051)
28. Interpellation du député (suppl.) Christian **FAVRE** (PDCC) concernant la troisième correction du Rhône, agriculture et environnement (11.10.2006) (5.052)  
Interpellation von Grossrat (Suppl.) Christian **FAVRE** (PDCC) betreffend 3. Rhonekorrektur, Landwirtschaft und Umwelt (11.10.2006) (5.052)

*Le président:*

C'est en grande forme – eh!, oui, il y a des jours comme ça! – que j'ai le plaisir de vous accueillir pour la deuxième matinée de notre session de février.

Lors de cette séance, nous appréhenderons 26 interventions parlementaires. Ce nombre important de développements est le reflet de la vitalité de notre Parlement, une vitalité que nous nous devons de gérer et... de digérer!

Raison pour laquelle nous entamons avec détermination notre ordre du jour.

### **Première lecture**

## **1. PROJET DE DECRET D'APPLICATION des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi)**

### **Erste Lesung**

## **ENTWURF DES EINFÜHRUNGSDEKRETES zu den Zwangsmassnahmen (EDZM) nach dem Bundesgesetz vom 26. März 1931 über den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländern (ANAG) in der Fassung nach der Änderung vom 16. Dezember 2005 des Asylgesetzes des Bundes (AsylG)**

*Commission de la sécurité publique / Kommission für öffentliche Sicherheit  
Président: André Vernay / Rapporteur: Gérald Varone*

*Titre et considérants, adoptés.*

## I

### **Loi d'application de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers (LALMC) du 15 novembre 1996**

*Article premier, article 3, article 5, article 6 alinéa 2, article 11 alinéa 2, article 22 alinéa 1 et article 23 alinéa 2, adoptés.*

#### **Article 28 alinéa 3**

*M. le député (suppl.) Jean-Pierre Bodrito (PS/AdG), rapporteur ad interim:*

Article 28 alinéa 3

La commission propose la modification rédactionnelle suivante: "..., le Conseil d'Etat statue définitivement, sauf en cas d'isolement cellulaire *et* si le droit fédéral accorde au détenu le droit de saisir un tribunal...".

*Le président:*

**Cette proposition de la commission est acceptée tacitement.**

*Article 28 alinéa 3, adopté avec la proposition de la commission.*

*Article 29, article 30 et article 32 alinéas 1 lettre a et 2, adoptés.*

*II (Dispositions finales), adopté.*

*M. le député (suppl.) Jean-Pierre Bodrito (PS/AdG), rapporteur ad interim:*

Ce projet de décret est accepté, avec la modification rédactionnelle apportée par la commission à l'article 28 alinéa 3, à l'unanimité, par 11 voix et aucune abstention.

**La discussion sur l'ensemble du projet de décret n'est pas utilisée.**

**Débat final:**

*M<sup>me</sup> la députée Véronique Barras-Martinet (PS/AdG):*

Je pense que l'on a très bien fait d'examiner ce projet très rapidement.

Tout le monde reconnaît qu'il n'y avait aucune marge de manœuvre par rapport au texte de ce projet de décret d'application.

Au nom du groupe PS/AdG, je salue quand même ce qui nous a été dit hier, à savoir qu'il y aura probablement la commission de justice qui assumera un contrôle sur les conditions de détention MC. Le groupe PS/AdG veillera vraiment à ce que la commission de justice ait un cahier des charges clairement définis pour assumer cette tâche au mieux. Merci.

### **La discussion est close.**

*M. le député André Vernay (GRL), président de la commission thématique de la sécurité publique:*

Je remercie toute la commission pour le travail accompli.

Je rappelle que nous avons proposé que l'examen de ce projet de décret d'application intervienne en une seule lecture.

Merci de prendre les dispositions nécessaires.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

J'aimerais en débat final, avant le vote sur ce décret d'application, apporter quelques précisions à la suite de l'intervention d'hier de la députée Véronique Barras-Martinet concernant les conditions de détention du centre LMC.

Il faut savoir que les mesures de contrainte sont apparemment très correctement appliquées dans notre canton puisque rares sont les procédures judiciaires entamées et qui ont abouti finalement puisque, depuis 12 ans, il n'y a que 3 actions qui ont abouti au Tribunal fédéral et qui y ont trouvé grâce, mais essentiellement pour des questions de procédure et non pas de traitement ou de mauvais traitement. Il faut savoir aussi que toutes les mesures qui sont prises et décidées par le service font l'objet d'un contrôle judiciaire dans les 96 heures et qu'ainsi un juge unique de la cour de droit public du Tribunal cantonal vérifie non seulement la légalité des mesures prises, mais aussi l'adéquation de la mesure de détention prononcée.

L'établissement LMC de Granges est, lui aussi, adéquat. Il a d'ailleurs été récemment rénové, sous l'impulsion justement de cette fameuse commission présidée par votre ancienne collègue Fabienne Bernard, et financé, c'est vrai, en grande partie par la Confédération. Il faut savoir que, dans ce centre, est toujours à disposition des "détenus" – entre guillemets – une information par des notices explicatives en plusieurs langues. Il y a une salle de sports, la radio, 43 chaînes de télévision, une bibliothèque en plusieurs langues bien sûr, 3 heures de promenade par jour, un service médical qui, apparemment, fonctionne bien, même très bien. Il y a une bonne collaboration avec les aumôniers. Personne ne s'est plaint, pour l'instant, de la qualité de la nourriture qui est mise à disposition par les cuisines de Crêtelongue puisqu'on est sur le même site.

Il est vrai que la loi fédérale prévoit notamment que les personnes détenues peuvent, si elles le désirent, avoir une activité. Alors, il faut le dire honnêtement, très rares sont les demandes qui ont été faites. Il y en a quelques-unes. Lorsqu'elles sont faites, comme on n'a pas la possibilité effectivement sur le site de trouver une activité, on transfère alors ces personnes dans le centre genevois qui s'appelle le centre Frambois. Il faut reconnaître ici que la large majorité des personnes détenues dans ce centre préfère nettement le sport, la promenade ou les 43 chaînes de télévision que d'autres activités, apparemment.

Ce fameux comité des visiteurs – on a pris connaissance, ce matin, au Conseil d'Etat du rapport de l'année écoulée –, ce n'est pas un comité fantôme, ce n'est pas une série TV, Madame la députée. Ces trois personnes sont Caesar Jaeger, ancien président du Grand Conseil, André Beytrison, ancien directeur des établissements pénitentiaires, et Bernard de Preux, ancien juge instructeur. Ce groupe des visiteurs visite à trois reprises dans l'année, au minimum, le centre LMC, établit un rapport à l'intention du Conseil d'Etat et, apparemment, les rapports jusqu'à ce jour, y compris celui de ce matin, sont des rapports positifs quant à la marche ordinaire de ce centre.

Je saisis cette occasion pour remercier la commission LMC, présidée par M<sup>me</sup> Fabienne Bernard puisque c'est sous l'impulsion de cette commission qu'on a augmenté le personnel, qu'on a trouvé un chef et qu'on a pu planifier la formation des gardiens puisque tous les gardiens sont formés ou en cours de formation actuellement.

Merci à la commission thématique par son président et son rapporteur pour le travail effectué.

Merci à vous aussi, Mesdames et Messieurs les députés, pour l'accueil que vous allez réserver à ce texte.

**Le projet de décret d'application des mesures de contrainte (DAMC) prévues par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dans sa teneur résultant de la novelle du 16 décembre 2005 modifiant la loi fédérale sur l'asile (LAsi), est adopté par 110 voix et 2 abstentions en première lecture, tel que ressorti des délibérations.**

*Le président:*

Conformément à la demande du président de la commission, je sou mets maintenant à votre vote la possibilité de renoncer à la deuxième lecture.

**La lecture unique est acceptée par 117 voix et une abstention.**

**Développements / Entwicklungen:**  
**Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für  
Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

**2. POSTULAT**  
**de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires**  
**concernant la protection des enfants contre la criminalité par Internet:**  
**campagne de sensibilisation (12.09.2006) (1.103)**

**POSTULAT**  
**von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) und**  
**Mitunterzeichnenden betreffend Schutz der Kinder vor**  
**Internetkriminalität: Sensibilisierungskampagne (12.09.2006) (1.103)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):*

Die freie Verfügbarkeit des Internets und die weltweit verfügbaren Informationen bieten grosse Chancen, bergen jedoch auch Gefahren in sich. Es vergeht kaum ein Tag an dem die Medien nicht entsprechende Berichte publizieren und auf Missbräuche hinweisen. Klar ist, die Eltern tragen die Hauptverantwortung für den Umgang ihrer Kinder mit dem Internet. Fakt ist aber auch, dass viele Eltern die Gefahr nicht erkennen, weil ihnen das Medium zu wenig vertraut ist. Hinzu kommt, dass Kinder die vorhandenen Gefahren kaum einschätzen können. Die Thematik ist aktuell und sehr interessant.

Die Kantonspolizei Wallis hat mit der Aktion "Stopp Kinderpornografie im Internet" das Thema aufgegriffen. Die Zahlen sprechen eine deutliche Sprache. Im Jahr 2005 gab es im Wallis 52 Verzeigungen wegen sexueller Übergriffe und weitere 38 wegen Kinderpornografie.

Mit diesem Postulat wird der Staatsrat beauftragt eine Sensibilisierungskampagne zum Kinderschutz im Internet zu starten. Es geht darum die Elternberatungsstellen im Kanton personell und finanziell mit den erforderlichen Mitteln auszustatten und mit geeigneten Materialien zu bedienen, welche die Eltern in diesem Erziehungsaspekt gegenüber den Kindern und mit den Kindern unterstützen.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung.

*Le président:*

Merci, Madame la députée.

Votre postulat n'est pas combattu; il est ainsi donc réputé accepté et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

**3. POSTULAT**  
**du député (suppl.) Philipp Schnyder (CSPO) et cosignataires concernant**  
**l'imposition sur la valeur locative de résidences secondaires (12.09.2006)**  
**(1.104)**

**POSTULAT**  
**von Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (CSPO) und**  
**Mitunterzeichnenden betreffend Besteuerung Eigenmietwert von**  
**Zweitwohnungen (12.09.2006) (1.104)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (CSPO):*

Ich glaube, das Postulat an und für sich ist in der schriftlichen Form klar. Es hat vielleicht vor dem Hintergrund der kürzlichen, auch in der Presse entwickelten Polemik um die Zweitwohnungen auch noch an Aktualität etwas gewonnen. Es geht darum, dass die Zweitwohnungen von Personen, welche nicht im Wallis Wohnsitz haben, nicht mehr die niedrige Besteuerung bekommen und diese Zweitwohnungen zum Marktwert versteuert werden was den Eigenmietwert anbetrifft und nicht zu einem reduzierten Satz.

Ich möchte noch einmal betonen, es geht wirklich um diejenigen Eigentümer, welche nicht Wohnsitz im Wallis haben. Wer also Wohnsitz im Wallis hat und eine Zweitwohnung hat, sollte von dieser möglichen Gesetzesänderung nicht belastet werden.

Ich danke.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Stefan Willa (UDC/SVP):*

In diesem Postulat geht es in erster Linie darum, den Auswärtigen, die eine Zweitwohnung im Wallis haben, zusätzliche Steuern abzuverlangen – wie auch von meinem Vorredner erwähnt. Dies ist für einen vom Tourismus abhängigen Kanton sicher nicht von Vorteil, sondern wirkt für unsere Gäste abschreckend. Ausserdem sollten wir versuchen unnötige Steuern abzuschaffen statt neue zu erfinden.

Die UDC/SVP-Fraktion lehnt neue Steuern ab.

Aus diesen Gründen ist das Postulat abzulehnen. Ich danke.

*Le président:*

Ce postulat étant combattu, nous passons au vote.

**Par 70 voix contre 37 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, le postulat 1.104 du député (suppl.) Philipp Schnyder.**

Ce postulat est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.



#### **4. INTERPELLATION**

**de la députée Graziella Walker Salzmann (CSPO) et cosignataires  
concernant la violence domestique n'est pas une affaire privée: mise en  
œuvre de la législation fédérale (13.09.2006) (1.105)  
(en collaboration avec le DSSE)**

#### **INTERPELLATION**

**von Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO) und  
Mitunterzeichnenden betreffend häusliche Gewalt ist keine Privatsache:  
Umsetzung der Bundesgesetzgebung (13.09.2006) (1.105)  
(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):*

Die neue Bundesgesetzgebung wird im Juli 2007 in Kraft treten "Wer schlägt muss gehen". Mit dieser Interpellation fragen wir den Staatsrat an wie weit die kantonale Ausführungsgesetzgebung gediehen ist. Besten Dank.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Les Chambres fédérales ont approuvé, le 23 juin 2006, une modification du code civil. Cette réforme charge les cantons de désigner un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement en cas de crise et de régler la procédure en la matière.

La députée Graziella Walker Salzmann demande à être renseignée sur l'état des travaux d'application du code civil révisé et sur les points forts de la loi concernant la violence domestique.

La modification du code civil au chapitre de la violence domestique entrera en vigueur déjà le 1<sup>er</sup> juillet 2007. A cette date, la loi cantonale générale sur la protection de la personnalité en cas de violence, de menace ou de harcèlement ne peut être adoptée, celle-ci se trouvant encore au stade des travaux préparatoires.

Pour cette raison, le canton va légiférer en deux temps:

- d'abord une loi modifiant la législation sur la police, loi sur la police et ordonnance sur la police. La commission a déjà siégé et
- ensuite une loi générale qui devra traiter la protection de la personnalité en cas de violence, de menace et de harcèlement.

Déjà en session de mars prochain, le Parlement aura l'occasion de se prononcer sur la modification de la loi sur la police et sur son ordonnance qui devrait permettre de donner les compétences voulues à la police pour expulser du domicile conjugal le conjoint qui aurait commis des actes brutaux sur son partenaire.

Vous voyez ainsi, Madame la députée, que comme nous n'arriverons pas à temps avec la loi générale, nous pratiquerons par la voie de la modification des lois existantes pour pouvoir tout de même, dans les délais, avoir les instruments nécessaires pour lutter contre la violence domestique.

*Le président:*

Madame la députée, êtes-vous satisfaite de la réponse?

C'est le cas. Merci.

**5. MOTION**  
**de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz et cosignataires concernant la**  
**violence domestique (14.09.2006) (1.106)**  
*(en collaboration avec le DSSE)*

**MOTION**  
**von Grossrätin Marcelle Monnet-Terrettaz und Mitunterzeichnenden**  
**betreffend häusliche Gewalt (14.09.2006) (1.106)**  
*(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)*

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M<sup>me</sup> la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):*

La violence domestique ne doit plus être une fatalité. Beaucoup trop de drames se jouent à l'abri des murs de nos appartements ou de nos villas. Combien de femmes, mais aussi parfois d'hommes vivent dans la peur des débordements violents de leur conjoint?

Les statistiques révèlent que 20% des femmes subissent des violences physiques et sexuelles. Le coût social et moral de cette violence est très important, non seulement pour les victimes elles-mêmes, mais pour l'ensemble des familles. Les personnes victimes subissent injures et coups à répétition. Elles perdent totalement confiance en elles et arrivent même à penser qu'elles sont responsables de cette situation intolérable. Parfois, la mort les délivre de leur bourreau. Lorsque l'on voit dans le journal le récit de ces tragédies, on ne peut qu'imaginer les souffrances vécues par les victimes. Les enfants de ces couples déchirés sont traumatisés et peuvent intégrer dans leur comportement la violence comme solution à tous leurs problèmes.

Quant au coût financier des frais occasionnés par la violence domestique supportés par la collectivité, il est estimé à 400 millions de francs par année en Suisse.

Le Valais ne possède aucune loi ou disposition légale spécifique sur la violence domestique. Notre canton doit, suite au nouvel article 28b du code civil, mettre en application la loi fédérale qui permet d'éloigner l'auteur des violences du domicile conjugal. Nous pouvons nous contenter d'un projet minimal qui respecte le droit fédéral, mais nous avons aussi la possibilité d'élaborer une loi cantonale qui corresponde réellement à nos besoins et qui prenne en considération tous les facteurs liés à ce problème.

Pour donner un ancrage durable à un projet de loi cantonale, nous devons considérer toutes les problématiques posées par la violence domestique. Il est nécessaire de mettre à la disposition des victimes des structures d'hébergement et de prise en charge professionnalisées pour les aider dans l'urgence, puis à plus long terme pour leur permettre de retrouver leur autonomie. Il est primordial de se donner les bases légales pour instaurer des mesures de contrainte permettant la prise en charge thérapeutique des auteurs de violence. Souvent les personnes violentes reproduisent un schéma familial et peuvent changer leur comportement si elles acceptent de suivre une thérapie.

Il est souhaitable de créer des pools d'experts chargés de diriger un projet cantonal intégrant tous les acteurs professionnels dans ce domaine: centres LAVI, structures de prise en charge des victimes et des auteurs de violence, médecins et policiers.

Il est important d'augmenter la formation des policiers municipaux et cantonaux qui doivent affronter des situations difficiles et dramatiques beaucoup trop souvent. Ceux-ci doivent maîtriser la personne violente, prendre en charge la victime et parfois rassurer des enfants terrorisés. Pour leur permettre de parler de ces situations traumatisantes, ils doivent pouvoir disposer d'un soutien psychologique lorsqu'ils en éprouvent la nécessité.

Il est essentiel de tenir compte aussi dans ce projet de loi des familles migrantes. Il faut accroître les efforts de prévention, notamment en diffusant un matériel d'information traduit en plusieurs langues.

J'espère que vous soutiendrez cette motion qui donne à notre canton l'opportunité de créer une loi moderne et efficace pour lutter contre la violence domestique. Merci.

*Le président:*

Merci, Madame la députée.

Votre motion est acceptée tacitement et transmise ainsi au Conseil d'Etat pour traitement.

**6. INTERPELLATION**  
**du député Markus Truffer (CVPO) et cosignataires concernant la**  
**restitution volontaire du permis de conduire (11.10.2006) (1.108)**  
**INTERPELLATION**  
**von Grossrat Markus Truffer (CVPO) und Mitunterzeichnenden**  
**betreffend freiwillige Rückgabe des Führerausweises (11.10.2006) (1.108)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO):*

Eine schockierte 70-jährige Frau zeigte mir das übliche staatliche Antwortschreiben auf ihre freiwillige Rückgabe des Führerausweises.

Es handelt sich dabei um einen regelrechten Drohbrief.

Dies gegenüber Menschen, die bereit sind der Sicherheit und der Umwelt zuliebe auf den Führerausweis zu verzichten.

Für mich persönlich habe ich entschieden, mir nach Erreichen des siebenzigsten Lebensjahres nötigenfalls die Augen eines Wanderfalken oder die scharfen Lichter eines Wolfes transplantieren zu lassen. Dies dann wenn die staatliche Reaktion auf die so begrüßenswerte Rückgabe des Führerausweises nicht ändert.

Wolfsaugen sind neuerdings im Kanton Wallis ja auch leicht erhältlich.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Il est vrai que la lettre que recevaient jusqu'à aujourd'hui les personnes qui, à partir de 70 ans, décidaient d'une façon volontaire de rendre leur permis de conduire était certainement une lettre relativement froide qui manquait de chaleur humaine compte tenu tout de même de l'importante démarche, en tout cas sentimentale et psychologique, que sont amenées à faire ces personnes. Lorsqu'elles le font, elles méritent certainement plus de considération.

Cette lettre a, depuis votre intervention, Monsieur le député, été corrigée.

Il faut savoir que, dans notre canton, il y a environ 800 personnes atteintes par l'âge de 70 ans et soumises, dès lors, tous les deux ans à un contrôle médical, qui remettent volontairement leur permis de conduire. Je crois qu'elles méritent bien sûr non seulement notre respect, mais aussi notre considération compte tenu de la charge émotionnelle et psychologique d'un tel acte.

Cela dit, Monsieur le député, vous demandez de leur remettre en échange des bons de transport public gratuit. L'intention est bonne, mais, à ce moment-là, il faudrait aussi remettre ces bons de transport gratuit à tous ceux qui renoncent tout simplement de passer le permis de conduire ou à toutes les personnes qui respectent simplement la législation puisque, en fait, ces personnes respectent, par leur démarche, une législation existante. On ne peut malheureusement pas aller dans ce sens-là sans créer des précédents fâcheux.

Nous avons donc corrigé le tir en ce qui concerne la lettre de considération, de remerciement et d'accusé de réception du permis. Nous pensons ainsi déjà avoir fait un bon pas dans la bonne direction.

*Le président:*

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Sind Sie, Herr Grossrat, mit der Antwort einverstanden?

Okay! Danke schön.

## **7. INTERPELLATION**

**des groupes SPO et PS/AdG, par les députées Susanne Hugo-Lötscher et Marcelle Monnet-Terrettaz, concernant la représentation des femmes dans les commissions extraparlimentaires (12.10.2006) (1.109)**

### **INTERPELLATION**

**der SPO- und der PS/AdG-Fraktion, durch die Grossrätinnen Susanne Hugo-Lötscher und Marcelle Monnet-Terrettaz, betreffend Frauenvertretung in den ausserparlamentarischen Kommissionen (12.10.2006) (1.109)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):*

Am 1. Oktober 2006 erhielten alle Abgeordneten die Analyse über die Frauenvertretung in den verschiedenen ausserparlamentarischen Kommissionen. Obwohl in den letzten Jahren eine leichte Zunahme von drei Prozent auf zwanzig Prozent erreicht werden konnte, kann ein Frauenanteil von zwanzig Prozent in ausserparlamentarischen Kommissionen nicht als Fortschritt bezeichnet werden.

Angesichts dessen, dass immer mehr junge Frauen gut bis sehr gut ausgebildet sind, immer mehr Frauen in den verschiedensten Berufsgruppen tätig sind und sich viele Frauen im Frauenpool des Sekretariats für Gleichstellung und Familie eingeschrieben haben, ist eine solche leichte Steigerung des Frauenanteils in den Kommissionen als beschämend anzusehen.

Da wird von Seiten der Staatsräte und der Dienstchefs eindeutig zu wenig auf eine paritätische Besetzung Wert gelegt. Es wird bei den Anfragen für die Vertretung der Parteien innerhalb der ausserparlamentarischen Kommissionen auch zu wenig klar und unmissverständlich darauf hingewiesen, dass zur Hälfte Frauen gesucht werden. Und es wird scheinbar immer noch zu wenig auf den Frauenpool zurückgegriffen, anders kann ich mir nicht erklären weshalb teilweise Frauen, die sich seit Jahren dort eingeschrieben haben, noch nie eine Anfrage erhielten.

Angesichts der Zahlen fragen wir Interpellantinnen den Staatsrat an – und damit meinen wir jeden einzelnen von ihnen (die leider heute nicht alle da sind) –, was sie unternehmen wollen, um die Frauenvertretung zu verbessern, in welcher Zeit und um wie viel Prozent sie den Frauenanteil erhöhen wollen.

Es genügt nicht, ständig zu beteuern, dass die Frauen wichtig seien und man(n) wolle Frauen. Bei diesen Zahlen ist es vielmehr angebracht, sich zeitlich und prozentual klar zu definieren und sich Ziele zu setzen und diese Ziele dann mit konkreten Massnahmen anzupeilen. Und das über sämtliche Departemente hinweg – bei einigen braucht es etwas mehr Anstrengungen, bei anderen etwas weniger.

Frauen bilden mehr als die Hälfte der Bevölkerung und sind dementsprechend als wichtige Hälfte bei allen politischen Beratungen in ausserparlamentarischen Kommissionen mit einzubeziehen. Ansonsten können Sie, werte Herren Staatsräte, meiner Meinung nach nicht mit ruhigem Gewissen vorgeben, das Volk genügend ernst zu nehmen.

Frauen bereichern die politischen Debatten, ergänzen die Sichtweise der Diskussionen, tragen zu einem guten Klima in den Kommissionen bei und sind mehrheitlich voll und ganz bei der Sache. Es lohnt sich also für Sie, sich in dieser Angelegenheit einige Zielsetzungen vorzunehmen.

Was Marcelle Monnet-Terrettaz und ich mit dieser Interpellation anfragen, sind einige selbständige Überlegungen unserer Staatsräte mit Lösungsansätzen und Zielsetzungen, um in der nächsten Analyse mit einem eindeutig besseren Resultat glänzen zu können. Was wir in der Antwort auf keinen Fall hören möchten, sind Aufzählungen und Hinweise darauf, was bereits alles unternommen wurde. Denn was es auch ist, es ist zu wenig und zu wenig überzeugend. Die Zahlen sprechen für sich.

Meine Herren, da liegt eindeutig mehr drin. Danke.

*Le président:*

Monsieur le conseiller d'Etat, vous savez ce que vous n'avez pas à dire!...

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Madame la députée Susanne Hugo-Lötscher, puisque vous avez reconnu tous les importants efforts que le Conseil d'Etat a fait ces dernières années dans cette matière, je ne vais pas citer à nouveau les chiffres et la progression parce que où vous avez raison, c'est que cette progression est quand même insuffisante. C'est vrai.

Maintenant, ce qu'il faut aussi dire, et on l'a répété plusieurs fois, que l'on a parfois des barrières qui sont, j'allais dire, quasiment techniques. En effet, dans beaucoup de commissions extraparlamentaires, on a les représentations des milieux associatifs, des milieux concernés, des associations, des corporations, etc. Alors, on ne peut pas, en toute décence, aller imposer à ces associations de présenter une femme.

Il est vrai que l'effort qui est fait l'est pendant une certaine période et puis, après, il y a certainement un peu de relâchement, et qu'il faut qu'on reprenne les choses en main.

Il faut savoir que, en 2001, on a pris une décision au Conseil d'Etat qui, certainement en comparaison même intercantonale, se laisse voir. C'est une mesure qui dit que le Conseil d'Etat et les départements en tant qu'autorités de nomination veillent à ce que la participation féminine soit chaque fois assurée et on devrait motiver chaque fois pourquoi elle n'est pas assurée. Il est vrai que lorsque l'on discute de la composition des commissions parlementaires, je peux prendre à témoin mon collègue, chaque fois, la problématique des femmes est évoquée, et on n'a pas toujours les bonnes réponses certainement. Mais toujours est-il que la prise de conscience au niveau du Gouvernement est, j'allais dire, continue.

Cependant, comme cela est insuffisant, nous allons demander au Secrétariat à l'égalité et à la famille, sur la base de la nouvelle analyse qui est en train d'être faite maintenant, de bien vouloir, tout d'abord, mener une réflexion et puis, ensuite, de proposer à nouveau un plan d'action. Si on peut faire mieux, on ne va pas rechigner à la tâche. Merci.

*Le président:*

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je me tourne vers les auteures. Sont-elles satisfaites de la réponse?

Cela semble être le cas.

**8. MOTION**  
**du groupe SPO, par la députée Doris Schmidhalter-Näfen, concernant la**  
**modification de la loi sur les incompatibilités (12.10.2006) (1.110)**  
**MOTION**  
**der SPO-Fraktion, durch Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen,**  
**betreffend Abänderung Gesetz über die Unvereinbarkeiten (12.10.2006)**  
**(1.110)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):*

In Abwesenheit von Doris Schmidhalter-Näfen verteidige ich diese Entwicklung.

Anlässlich der Kommissionsberatungen zum Gesundheitsgesetz erklärte Staatsrat Fournier meiner Kollegin Doris Schmidhalter-Näfen, dass die Frage, ob das GNW Personal in den Grossen Rat gewählt werden kann, nicht im Gesundheitsgesetz, sondern im Gesetz über die Unvereinbarkeit geregelt werden müsste.

In seiner Antwort auf die Motion der radikalen und liberalen Gruppe (GRL) in Bezug auf die Unvereinbarkeit der Lehrpersonen und Angestellten von Heimen, schrieb der Staatsrat im Dezember 2006, ich zitiere. "Indem die Urheber die Dringlichkeit einer Revision des Gesetzes über die Unvereinbarkeit mit der Einreichung einer Motion betonen und anschliessend die Umwandlung der Motion in ein Postulat akzeptieren, ermöglichen sie es weder dem Staatsrat noch dem Parlament, einen klaren Standpunkt zu beziehen".

Deshalb, werte Kolleginnen und Kollegen, werden wir darauf beharren, dass unsere Motion als Motion stehen bleibt.

Wir sehen nicht ein weshalb Angestellte des GNW, welche nicht in Führungsgremien sind, sich nicht auch in den Grossen Rat wählen lassen können.

Für eine durchmischte und repräsentative Volksvertretung in allen politischen Ämtern ist es wichtig, dass sich möglichst viele so genannte "normale" Angestellte in ein politisches Amt wählen lassen können. Einschränkungen sollen da bestehen bleiben, wo direkte Interessenkonflikte bestehen.

Wir bitten Sie also, werte Kolleginnen und Kollegen, unsere Motion zu unterstützen und damit dem Staatsrat den Auftrag zu erteilen das Gesetz über die Unvereinbarkeit zu ändern.

Ich danke allen, die das unterstützen.

*M. le député Joël Gaillard (PDCB):*

A observer à quelle cadence arrivent les propositions de modification de la loi sur les incompatibilités, notamment par rapport aux employés du RSV, on peut, d'une certaine manière, y déceler et constater de l'acharnement thérapeutique.

En effet, avant celle-ci, en mai 2005 déjà, deux motions traitaient de ce sujet. Celles-ci ne furent pas acceptées. Dans le courant 2006, durant les discussions de détail de la loi régissant le RSV, une proposition allant dans le même sens fut délogée en touche. En décembre 2006 enfin, la motion 1.094 déposée par trois de nos collègues du groupe radical-libéral a été finalement transformée et acceptée sous forme de postulat. Elle n'était pas en lien direct avec le personnel du RSV, mais la question a néanmoins été bordée.

Je vous rappelle ici, en résumé, la position prise par les quatre fractions "C" sur ces différentes propositions: Nous attendons la fin des réformes dans les domaines de la santé et de l'éducation (statut du personnel enseignant) pour ouvrir une discussion globale et réviser la loi sur les incompatibilités.

En ayant suggéré et obtenu la transformation en postulat de la motion 1.094 des députés du groupe radical-libéral, nous avons également demandé au Conseil d'Etat de préparer une révision de cette loi une fois achevées les réformes "santé" et "statut des enseignants".

Chers collègues, au nom des quatre groupes "C", je combats cette motion, à moins que, et ici je m'adresse à la Présidence, en vertu de l'article 127c de notre règlement, la recevabilité ne soit pas accordée à cette motion, car le sujet a déjà été traité durant cette législature.

Monsieur le président, la question est posée. Merci d'y répondre et merci de votre attention.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Nous n'allons pas, au niveau de la Présidence, appréhender votre question ici.

Cependant, nous allons soumettre cette motion au vote puisque la motionnaire n'accepte pas de la transformer en postulat.

**Par 72 voix contre 46 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, la motion 1.110 développée par la députée Susanne Hugo-Lötscher.**

Vous avez ainsi décidé de classer cette motion et résolu aussi le problème de la Présidence par rapport à la question du député Joël Gaillard.



**9. MOTION**  
**du groupe PDCC, par les députés Paul-André Roux et**  
**Laurent Tschopp (suppl.), concernant l'atténuation de la double**  
**imposition économique (12.12.2006) (1.112)**

**MOTION**  
**der PDCC-Fraktion, durch die Grossräte Paul-André Roux und**  
**Laurent Tschopp (Suppl.), betreffend Milderung der wirtschaftlichen**  
**Doppelbelastung (12.12.2006) (1.112)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC):*

J'aimerais rappeler que, sur un franc qu'une entreprise gagne après avoir payé toutes ses factures, avoir payé ses salaires et ses charges sociales, 53 centimes partent pour payer les impôts.

Le moins que l'on puisse dire, quand on prend à quelqu'un plus de la moitié de ce qu'il gagne, c'est que cela ne le motive ni à travailler ni à investir.

Je vous rappelle aussi que 14 cantons, tous suisses alémaniques étrangement, ont déjà décidé d'introduire au 1<sup>er</sup> janvier 2007 des dispositions permettant de régler ce problème.

Finalement, j'aimerais préciser que vu la position des directeurs cantonaux des finances du 19 janvier dernier et vu que nous souhaitons vraiment trouver une solution à ce problème, et une solution rapide et facilement applicable, les motionnaires seraient ouverts à ce que l'on applique la même méthode que celle qui est à l'heure actuelle discutée devant les Chambres si cela peut nous aider à introduire cette disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2007 déjà.

Si c'était possible, je souhaiterais entendre la position du chef du département à ce sujet.

Je vous remercie de votre attention.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Votre motion est combattue.

*M. le député (suppl.) Grégoire Raboud (SPO):*

L'objet de cette motion s'inscrit dans la concurrence fiscale débridée à laquelle se livrent nombre de cantons suisses mentionnés d'ailleurs dans le texte de ladite motion.

Cette sous-enchère fiscale met en péril les fondements mêmes du fédéralisme que sont les cohésions sociale et économique.

A l'heure où les entreprises affichent des bénéfiques records, où la situation économique du pays n'a que rarement été aussi bonne, la majorité des employés voient leur salaire stagner, les conditions de travail se précariser, les exigences pour un premier emploi augmenter. Le bénéfice est inégalement partagé.

Alors que de nombreux partis politiques basent leur programme sur la croissance économique, on constate que la croissance n'est pas suivie de créations d'emplois. Les sociétés reprises par "Fortune 500" n'ont accru leur personnel que de 2% en 2005 alors que leurs revenus ont augmenté de 10,2% et leurs bénéfices d'un très confortable 18,8%.

La motion mentionne l'OCDE. En comparant le taux d'imposition des sociétés dans les pays de l'OCDE, on remarque que la moyenne d'imposition se situe, pour 2005, à 28,7%, 38,9% en Allemagne, 35% en France, 25% en Autriche, 16% en Hongrie, 12% en Irlande contre 21,3% pour la Suisse.

Le principe de la fiscalité est de donner des moyens à l'Etat pour financer le système juridique, la police, l'enseignement public, la santé publique, les routes, les programmes sociaux, les infrastructures de communication et de transport public et la protection de la population contre les catastrophes.

Alors que les environnements tant physique que social se dégradent, physique avec les changements climatiques et l'épuisement des ressources non renouvelables notamment et social avec l'augmentation des incivilités, de la violence, de la précarité et des maladies psychiques, l'Etat a d'autant plus besoin de moyens pour résoudre ces problèmes.

L'alliance de gauche s'oppose à cette motion météorite (cette motion déposée le 12 décembre 2006 demande l'entrée en vigueur de la loi pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007, soit 15 jours après son dépôt) et demande au Conseil d'Etat que, à l'avenir, il étudie le bien-fondé de toute nouvelle demande de diminution de l'imposition. Ce n'est que sur la base d'un rapport comparatif de synthèse que le Conseil d'Etat pourra apprécier l'efficacité d'éventuelles mesures d'allègement.

Je vous remercie.

*Le président:*

Cette motion étant combattue, nous allons procéder au vote.

**Par 93 voix contre 23 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 1.112 développée par le député (suppl.) Laurent Tschopp.**

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

## **10. INTERPELLATION**

**du groupe PS/AdG, par la députée Marylène Volpi Fournier, concernant:  
qui a le dernier mot dans nos institutions? (12.12.2006) (1.113)**

### **INTERPELLATION**

**der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marylène Volpi Fournier,  
betreffend: Wer hat das letzte Wort? (12.12.2006) (1.113)**

**TEXTE DEPOSEE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M<sup>me</sup> la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):*

En préambule de cette interpellation que vous avez pu lire dans vos documents, je tiens ici à rappeler que l'objet principal de cette intervention est strictement juridique. Ainsi, pour entendre la suite de mon discours, il faut faire abstraction de la question de savoir si on est pour ou contre le loup en Valais.

Comme vous le savez peut-être également, je porte un nom double: Volpi Fournier. Cela me confère deux tendances à avoir dans cette affaire dite du loup du Chablais. D'un côté, mon nom de famille Fournier tend à me rendre consciente de l'importance des institutions cantonales et à vouloir garantir la séparation des pouvoirs et le bon travail de la justice. De l'autre côté, mon nom de famille Volpi – qui, sans vouloir vous offenser, veut dire renards en italien – tend à me rendre attentive au sort des bêtes sauvages en général et à celles de ce canton en particulier.

Pour en venir à mon interpellation à proprement parler, je vais d'abord traiter le côté Fournier.

Comme vous le savez, mon texte pose quatre questions:

1. Est-ce que le DFIS reconnaît qu'une organisation de protection de la nature a droit de recours contre une décision?

Cette question est purement rhétorique, car soit le Tribunal cantonal, soit le Tribunal fédéral ont bien reconnu qu'une organisation de protection de la nature peut bel et bien exercer un droit de recours contre un ordre de tir. Cette décision était du 29 avril 2004.

2. Est-ce que le DFIS, même dans sa section juridique, reconnaît que lorsque le Tribunal cantonal est saisi d'un recours de droit administratif, il faut appliquer l'article 52 alinéa 4 donnant l'effet suspensif à une décision attaquée tant que le Tribunal cantonal n'a pas statué et donc que la décision n'est pas exécutoire?

Comme chacun a pu le voir, notamment dans la presse, cette question est aujourd'hui caduque. Le Tribunal cantonal, par la cour de droit public, a statué et a bien reconnu que la décision de tir n'était pas exécutoire par l'existence d'un recours qui accordait un effet suspensif. D'abord, ce qui est intéressant dans cette décision, c'est qu'elle met un terme à ce

que l'on disait être une simple querelle de juristes. Ensuite, elle permet de régler définitivement et pour l'avenir la question de savoir s'il y a ou non effet suspensif lorsqu'il y a un recours. Elle règle même la durée de l'effet suspensif à 30 jours à dater de la décision d'autoriser le tir. Bien sûr, il y a toujours possibilité pour le DFIS de recourir contre la décision du Tribunal cantonal au Tribunal fédéral, mais si cela n'est pas le cas, c'est bien ce que je viens d'exposer plus haut qui a force de loi.

3. Comment le DFIS peut-il justifier que, dans le Service de la chasse, des actions (les battues des 13 et 16 novembre) pour mettre à exécution une décision aient été entreprises alors qu'un recours avait été introduit et que donc la décision ne pouvait être exécutoire?

Dans cette question, il s'agit bien des battues qui ont été entreprises par le Service de la chasse. Il ne s'agit pas encore du tir du loup. La responsabilité de ces décisions, prises au mois de novembre dernier – aujourd'hui reconnues illégales – incombe au DFIS par son chef de département. Il y a, comme vous le savez, une plainte pénale qui est toujours pendante et elle réglera la question également de la responsabilité du tir illégal du loup du Chablais. Ce qui est intéressant dans cette histoire, c'est de savoir que, par deux fois, le Service de la chasse et le chef du DFIS ont été informés par écrit, également par le Tribunal cantonal, que le recours donnait un effet suspensif à toute action que ce soit des battues ou le tir final. Dès lors, la responsabilité des décisions prises soit par le DFIS dans un premier temps, et par le Gouvernement dans son ensemble dans un deuxième temps, est une responsabilité plus que consciente des tenants et des aboutissants de l'affaire. En d'autres termes, on a demandé de façon délibérée d'exécuter des décisions en bravant même un rappel à l'ordre d'un juge cantonal. Il y a, vous en conviendrez en tant que législateurs dans cette salle, de quoi s'étonner.

Comme vous le savez également, le Bureau du Grand Conseil a reçu une plainte contre le Conseil d'Etat. Le Bureau du Grand Conseil, qui s'est reconnu compétent pour recevoir cette plainte, n'a pas jugé nécessaire de la traiter jusqu'à connaissance de toutes les décisions de la justice. C'est une façon de faire, mais elle ne convient pas au groupe PS/AdG qui constate des pratiques à géométrie variable adoptées par ce Parlement. J'en veux pour preuve que, dans l'affaire Ignace Rey, le Parlement doit se prononcer sur la conformité de l'action du Gouvernement dans l'affaire mentionnée. Le Parlement est en train de préparer son rapport alors même que l'affaire pénale concernant la même personne est toujours pendante au TP. Vraiment deux poids, deux mesures.

4. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier l'urgence de mettre en force une décision de tir illégale?

Dans cette question, il est surtout fait mention d'un étonnement. Au mois de novembre dernier, les moutons étaient redescendus de l'alpage. Quelle était donc l'urgence d'abattre un loup et qui, plus est, de façon délibérément illégale?

Après tout ce que je viens d'exposer ici qui, je le répète encore au cas où les convictions de certains ou la mauvaise foi d'autres leur ferait croire que j'ai parlé du loup et non pas de questions strictement institutionnelles et juridiques, j'aimerais revenir sur la dernière question de mon interpellation. Celle-ci me semble importante et beaucoup plus constructive. Elle fait appel cette fois-ci au côté Volpi de mon nom de famille.

Cette question demande, en résumé, ce que comptent faire le Gouvernement et le DFIS en particulier pour l'avenir. Les loups sont là. Il y en aura encore d'autres à l'avenir. Ils auront toujours envie de croquer des moutons. Les associations de protection de la nature auront toujours tendance à déposer des recours qui auront toujours un effet suspensif et qui, plus est, de 30 jours. Vue ainsi, la situation semble bloquée.

Le dernier objet de cette interpellation est donc très simple et s'inspire du mode de faire d'un canton proche de chez nous qui a les mêmes préoccupations. Je veux parler du canton de Berne qui connaît les mêmes problèmes que le Valais quant à la cohabitation du loup, des moutons, des moutonniers, des habitants et des touristes. Dès le constat de la présence du loup dans les Alpes bernoises et dès la prise de conscience des problèmes que cela allait occasionner inévitablement et de façon tout à fait compréhensible, le canton de Berne a immédiatement mis sur pied un groupe de travail composé d'éleveurs, de représentants des chasseurs, de membres du Service de la chasse, de représentants d'organisations de protection de la nature, etc. Ce groupe de travail a reçu mandat de faire des propositions concrètes et rapides pour trouver un chemin acceptable par tous afin de respecter les préoccupations légitimes de tous les acteurs, le concept fédéral du loup et, au passage, également la loi.

Pour finir, il ne me reste qu'à souhaiter que, pour le futur et dans l'intérêt de l'image du Valais, on mette rapidement autour d'une table toutes les personnes concernées et qu'on trouve, dans la paix des passions, des solutions très pragmatiques à la question de l'existence du loup en Valais.

Je vous remercie de votre attention.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Chère Madame la députée Fournier Volpi qui, en préambule, annoncez déjà que la vraie question n'est pas de savoir si on est pour ou contre le loup dans le canton, mais qui avez déployé le plus beau des plaidoyers en faveur de la présence de ce dieu de la faune sauvage, dans ce dossier, je pense que nous avons atteint le paroxysme de l'absurde et surtout peut-être du temps perdu.

Je me demande sérieusement d'ailleurs ce que les citoyens, nos citoyens doivent penser du temps que nous consacrons à cette affaire.

Sous le couvert de la soi-disant violation du fonctionnement des institutions par moi-même ou par mes collègues du Gouvernement cantonal, le WWF, en utilisant le tir d'un loup, s'en prend directement, par des actions en justice, des dénonciations pénales, à celles et ceux qui, élus par le peuple valaisan, s'opposent à sa vision du monde. Sa vision du monde, c'est cette écologie fondamentale qui a pour objectif d'en finir avec l'homme avant que l'homme n'en ait fini avec la nature. Le WWF utilise alors tous les moyens et tous les artifices, en particulier médiatiques, pour tirer à boulets rouges sur ceux qui osent encore s'opposer à son projet. Si l'écologie a sa raison d'être, l'écologie chrétienne – celle que je partage – en appelle d'abord à la conscience individuelle et demande que l'on respecte l'autre et le monde dans lequel il vit. En dénigrant notre canton, le WWF s'attaque directement non seulement à ma petite personne et à celles de mes collègues, mais à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de notre canton qui pensent différemment de lui.

Nous aurions préféré nettement, comme ceci s'est passé pour le tir du loup du Haut-Valais, la concertation et le dialogue plutôt que la confrontation.

Pour en venir à nos moutons et plus précisément au loup d'ailleurs, le Conseil d'Etat aimerait, avant de répondre de manière détaillée à vos quatre questions, rappeler trois points essentiels dans ce dossier:

Premièrement, nous avons suivi à la lettre la procédure mise en place par le Concept Loup Suisse 2004, concept dans lequel les associations nationales de protection de la nature sont directement impliquées. Ce n'est donc ni le chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité qui vous parle ni les autres membres du Conseil d'Etat ou même le collègue in corpore qui ont pris la décision de base de tir du loup, mais bien la Commission intercantonale instituée par le Concept Loup Suisse. Cette commission, estimant que toutes les conditions du concept étaient réunies, nous a fait une proposition de tir. Le Conseil d'Etat note également ici que l'Office fédéral de l'environnement a cautionné cette décision. Sur cette base, et uniquement sur cette base, le département en charge de la chasse a alors confirmé la proposition de la commission intercantonale et a ordonné le tir du loup. Un ordre de tir qui respecte un concept fédéral et qui se fonde sur une décision préalable fondée par une commission intercantonale ne peut pas être illégal. Il faut arrêter de dire n'importe quoi et de répéter, comme des moutons, les communiqués de presse du WWF.

Si le Tribunal cantonal a jugé nécessaire de publier ce lundi 5 février un communiqué pour préciser sa décision, c'est bien parce que les informations publiées par le WWF ne correspondaient pas du tout à la réalité.

Deuxièmement, nous sommes le seul canton suisse à publier dans le Bulletin Officiel l'ordre de tir. Dans les autres cantons, l'ordre de tir d'un animal protégé est considéré comme un ordre interne, adressé par le Service de la chasse à ses gardes-chasse. Ce n'est donc pas une décision administrative. En publiant l'autorisation de tir dans le Bulletin Officiel, nous avons donc respecté l'avis du Tribunal cantonal. Et c'est là le vrai problème, nous avons un Concept Loup Suisse qui fixe la procédure et nous avons un Tribunal cantonal qui développe sa propre jurisprudence. Lorsque l'on applique la jurisprudence du Tribunal cantonal, on ne peut plus appliquer le Concept Loup Suisse. Des contradictions sont évidentes.

Enfin, et puisque vous évoquez dans votre interpellation des problèmes d'ordres institutionnel et juridique, le Conseil d'Etat constate avec étonnement que, pour une même situation de fait, en application d'un même concept fédéral, le WWF, qui est une organisation reconnue au plan national et qui dispose ainsi d'un droit de recours, adopte dans le dossier du loup un comportement totalement contradictoire. Le WWF accepte pour le Haut-Valais, après discussion avec nos services, la validité de l'ordre de tir alors que, pour le Valais romand, le WWF n'est jamais entré en discussion avec nos services et a utilisé, malheureusement, la voie de l'opposition systématique.

Mesdames et Messieurs, on ne peut pas, d'un côté, souscrire et participer à l'élaboration des règles de droit fédéral et, à la première occasion, les paralyser par des recours systématiques au niveau cantonal. C'est une question de cohérence.

J'en viens maintenant à vos quatre questions:

1. Est-ce que le DFIS reconnaît qu'une organisation de protection de la nature a droit de recours contre une décision (ordre de tir) du DFIS du Service de la chasse, comme le stipulait déjà l'arrêt du Tribunal cantonal du 29 avril 2004 confirmé au plan fédéral?

L'arrêt du Tribunal cantonal du 29 avril 2004 que vous évoquez portait sur la question de savoir si l'ordre de tir était une décision administrative, donc sujette à recours, ou une mesure d'exécution d'une décision de principe non sujette à recours. Le Conseil d'Etat a estimé que l'ordre de tir était une mesure d'exécution adressée à un garde-chasse, mesure prise en application du Concept Loup Suisse qui concrétisait au fond la décision de principe du droit fédéral, pratique instituée dans tous les autres cantons. Dans son arrêt d'avril 2004, le Tribunal cantonal a développé sa propre appréciation des choses et, au contraire, a estimé qu'il s'agissait pour nous en Valais d'une décision administrative sujette à recours. En publiant les deux autorisations de tir dans le Bulletin Officiel, le Conseil d'Etat a suivi à la lettre la jurisprudence du Tribunal cantonal, malgré cette spécificité. Bien que le Conseil d'Etat ne partage pas l'avis du Tribunal cantonal sur la qualification juridique de l'ordre de tir, il regrette que le Tribunal fédéral n'ait pas pu trancher cette question de principe. Le Tribunal fédéral n'a pas confirmé que le Tribunal cantonal avait raison; le Tribunal fédéral a dit: le Conseil d'Etat ne peut pas agir puisqu'il n'a pas la qualité de partie pour agir, mais il ne s'est pas prononcé sur le fond, contrairement à ce que vous dites dans votre interpellation.

2. Est-ce que le DFIS même dans sa section juridique reconnaît que lorsque le Tribunal cantonal est saisi d'un recours de droit administratif, il faut appliquer l'article 52 alinéa 4 donnant un effet suspensif à une décision attaquée tant que le Tribunal cantonal n'a pas statué et donc que la décision n'est pas exécutoire?

D'abord, pour la petite histoire, il ne s'agit pas de l'article 52 alinéa 4, mais bien de l'article 51 alinéa 4 qui traite de l'effet suspensif, mais cela est anecdotique.

Non, la réponse est clairement non, car ici on discute sur une décision à laquelle l'effet suspensif a été retiré. La décision du chef du département qui donne l'autorisation de tir a déjà retiré l'effet suspensif. La restitution ne peut se faire par une simple référence à l'article 51 alinéa 4 LPJA. Cette restitution nécessite une décision formelle et une décision motivée de la part du Tribunal cantonal. Les auteurs consultés sont très clairs. Lorsque l'effet suspensif a été retiré au recours soit par l'autorité de décision, soit par l'autorité de recours elle-même, cette mesure prend fin lorsque l'autorité de recours statue, c'est-à-dire qu'elle prend une décision formelle en pesant les intérêts en présence. Je peux citer le professeur Knapp dans son précis de droit qui est, lui aussi, très clair, je cite: "Une décision est un titre exécutoire lorsque l'autorité l'a déclarée exécutoire nonobstant recours, c'est-à-dire a privé d'effet suspensif un éventuel recours normalement doté de cet effet, sans que l'autorité de recours l'ait rétabli." Cela signifie donc clairement qu'il fallait une contre-décision du Tribunal cantonal qui casse notre décision. A ce jour, cette contre-décision, qui devait être motivée avec la pesée des intérêts, n'a pas encore été tranchée.

Il est évident que si le Tribunal cantonal avait restitué l'effet suspensif par une décision formelle, motivée, prononcée sans délai, comme le prévoit la loi, nous aurions annulé immédiatement l'ordre de tir.

En outre, Mesdames et Messieurs, quand on interprète une disposition légale, il faut tenir compte du système même de la loi. On ne peut pas isoler un article et le sortir de son contexte. S'il est vrai que l'article 51 alinéa 4 que vous évoquez dit que la décision attaquée bénéficiera de l'effet suspensif, il ne faut pas perdre de vue que, dans la même loi, il y a l'article 36 qui précise, comme c'est le cas en droit fédéral, qu'une décision est exécutoire lorsque l'effet suspensif lui a été retiré. C'est précisément notre hypothèse. Ainsi, jusqu'à la décision formelle du Tribunal cantonal, l'ordre de tir demeurerait valable. Le Conseil d'Etat a

donc estimé, dans son interprétation, que l'intérêt public justifiait l'application de cet article 36 LPJA. On peut même aller plus loin. Vous n'ignorez pas que l'article 51 a un alinéa 5 qui dit que si une autorité tarde à se prononcer sur l'effet suspensif, elle répond du dommage ainsi causé. Depuis l'arrivée du loup en Valais – pour la petite histoire – les collectivités publiques ont indemnisé les victimes des attaques du loup pour environ 300'000 francs. Pour ce motif, mes collègues du Conseil d'Etat ont traité rapidement, par une décision motivée, le recours du WWF. La confirmation par le Conseil d'Etat du retrait de l'effet suspensif renforçait encore le caractère exécutoire de l'ordre de tir.

Si l'on suit la logique du WWF sur l'effet suspensif, cela signifie que les autorités ne pourront plus jamais retirer l'effet suspensif à un éventuel recours, car il suffira d'une simple lettre des personnes concernées à l'instance supérieure pour que l'effet suspensif produise ses effets.

J'aurais aimé vous entendre, Madame la députée Marylène Volpi Fournier, s'il s'était agi de la fermeture d'une exploitation avicole avec des risques pour la santé publique.

En toute hypothèse, Mesdames et Messieurs, on ne peut pas reprocher au Gouvernement cantonal d'avoir interprété un article de loi en tenant compte de la systématique de la législation et même en tenant compte des contradictions contenues dans la loi.

Le cas du loup, et c'est là certainement le côté positif, a mis en évidence une incohérence de l'article 51 LPJA. Une motion a d'ailleurs été déposée par certains députés préconisant une modification de ce texte qui est compliqué et qui, à notre connaissance, est unique en Suisse.

3. Comment le DFIS peut-il justifier que, dans le Service de la chasse, des actions – vous avez parlé de battues – des 13 et 16 novembre pour mettre en exécution une décision avaient été entreprises alors qu'un recours avait été introduit et que donc la décision ne pouvait être exécutoire?

Le Service de la chasse n'a pas organisé de battues dans la région du Chablais. L'ordre de tir a été exécuté d'une manière discrète par l'observation et l'affût, et ce uniquement par des professionnels du service. L'ordre de tir était exécutoire, car la commission intercantonale l'a déclaré conforme au droit fédéral, et le Tribunal cantonal n'a, à ce jour, toujours pas pris une décision formelle sur la restitution de l'effet suspensif. L'ordre de tir était valable.

4. Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier l'urgence de mettre en force une décision de tir illégale?

Le tir, comme je viens de vous le dire, n'était nullement illégal, car il s'appuyait sur la législation fédérale exclusivement applicable en la matière et confirmé non seulement par la commission intercantonale, mais, comme invoqué ici dessus, également par l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Le risque d'attaque sur les moutons était, à ce moment-là, toujours présent, malgré ce que l'on a écrit dans la presse, au moment de la délivrance de l'autorisation de tir et, après la délivrance de l'autorisation de tir, des moutons ont été tués d'ailleurs sur l'alpage de Onne.

En plus, il est dans l'intérêt public certainement d'appliquer strictement le Concept Loup Suisse si on ne veut pas dévaloriser ce concept et ainsi se démunir d'un bon moyen de gestion de ce grand prédateur.



Voilà, Mesdames et Messieurs, pour la suite du dossier, mes collègues du Conseil d'Etat vont se prononcer prochainement sur le fond, puisque le Conseil d'Etat devra se prononcer sur le fond de la validité de l'autorisation de tir et, ensuite, le Tribunal cantonal pourra aussi faire son travail.

Pour terminer quand même sur une note d'humour, comme vous avez commencé, Madame la députée Marylène Volpi Fournier, j'ai le sentiment que pour le Carnaval 2007, le port du loup sera à la mode; on ne pourra plus distinguer les vrais des faux, ni les agneaux des bergers, et ceux qui sont moutons et qui voudraient être loups, et comme dans la fable du fameux fabuliste de notre président du Grand Conseil, "Le loup et le renard", que je cite, Madame Volpi: "Certain renard voulut, dit-on, se faire loup et qui peut dire que, pour le métier de mouton, jamais aucun loup ne soupire"! Merci de votre attention.

*M<sup>me</sup> la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):*

Je vous remercie, tout d'abord, de cette réponse fournie et qui a une seule constatation de ma part, c'est qu'on s'enferme dans une histoire juridique.

Si vous avez bien remarqué le début de votre intervention, vous parlez d'écologie fondamentale. Les élus de Berne apprécieront, car ce sont eux qui ont accepté le Concept Loup. Il me semble que lorsqu'il y a des volontés notamment d'aller à Berne, ce n'est pas seulement la vision chrétienne valaisanne qu'il faut mettre en œuvre, mais également une vision plus générale de la question du loup et également de la législation au niveau fédéral.

La deuxième chose, et je ne vais pas reprendre chaque point que vous avez développés puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, on s'enferme dans une histoire juridique et ce n'est pas l'objet, j'espérais plutôt que vous me répondiez sur la dernière question, qui est la plus importante pour moi, à savoir: quelle est la volonté qu'aura le Gouvernement pour l'avenir?

Les loups, comme je l'ai dit dans mon interpellation, existent en Valais; ils existeront toujours. Il y aura malgré tout avec encore l'existence de cet article dans la loi cantonale des possibilités de recours. Il y aura toujours des éleveurs qui auront des intérêts différents des milieux de la protection de la nature. Il me semble que, en bonne intelligence dans ce canton, on peut essayer de mettre autour d'une table les personnes qui sont intéressées par cette question et, ensuite, trouver des solutions qui respectent les préoccupations des uns et des autres et, à partir de là, travailler pour que le concept fédéral du loup puisse exister, mais également que les préoccupations légitimes, légitimes je dis bien, des Valaisans puissent être respectées. Je vous remercie.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Pour clarifier la situation, en ce qui concerne le Concept Loup Suisse, il faut savoir que les parlementaires fédéraux n'ont pas eu à se prononcer là-dessus. C'est une discussion entre l'office fédéral, les milieux écologiques et environnementaux et les Gouvernements cantonaux qui a fait finalement que ce Concept Loup a pu émerger, après beaucoup de difficultés. Pour nous, c'était vraiment le plus petit dénominateur commun. Nous avons accepté et nous respectons à la lettre, je le répète, ce Concept Loup.

Cependant, ce n'est pas le cas apparemment des organisations écologiques, notamment du WWF puisqu'il participe, au niveau national, à l'élaboration et, ensuite, au niveau cantonal, il fait des recours lorsqu'on l'applique. Là, finalement, ce n'est pas une politique très responsable.

Il faut savoir que lorsque la Suisse a signé la Convention de Berne en 1976, personne ne parlait et ne pensait qu'un jour, le loup ou l'ours allaient revenir dans nos contrées. Forcément, à ce moment-là, on y est allé à cœur joie pour signer cette convention. Je rappellerai aussi que, dans la Convention de Berne, il y a toute une série de pays qui ont, tout en signant cette convention, obtenu l'autorisation de chasser le loup, dans la chasse ordinaire, donc de chasser le loup sur leur territoire.

Pour notre part, ce que nous demandons, c'est que nous puissions avoir, dans le cadre de la gestion de la faune sauvage et des grands prédateurs, la possibilité tout simplement de prélever les individus – comme on le fait d'ailleurs pour le bouquetin qui va détruire les vignes pendant l'hiver – qui causent trop de dégâts parce que nous estimons que, à un moment donné, il faut intervenir et qu'on ne peut pas laisser les choses à vau-l'eau, d'autant plus que non seulement nos éleveurs ont aussi droit à un respect, mais aussi tout ce monde de la chasse qui a réintroduit, non pas les écologistes, mais tout ce monde de la chasse qui a réintroduit le cerf, le chevreuil et qui entretient un des cheptels les plus diversifiés et les plus riches de Suisse, voire d'Europe.

Alors, voilà quelle est notre philosophie, elle est extrêmement claire. Nous allons poursuivre sur le même chemin. Nous allons respecter tous les partenaires, mais il est exclu de déifier un animal et de perdre la maîtrise ainsi des équilibres soit de la faune, soit du respect que nous devons aussi aux éleveurs valaisans. Merci.

*Le président:*

J'ai une demande de parole de M. le député Jean-François Copt.

J'aimerais préciser que, conformément à l'article 141 de notre règlement, un débat n'a lieu sur une interpellation que si le Grand Conseil le décide.

Je pense que c'est pour une demande d'ouverture de débat que vous voulez intervenir, Monsieur le député.

Je vous cède la parole.

*M. le député Jean-François Copt (GRL):*

Depuis que la décision du Tribunal cantonal concernant l'aspect juridique de ce que l'on a appelé "L'affaire du loup du Chablais" est tombée...

*Le président:*

Je vous interromps, Monsieur le député Jean-François Copt.

Formellement, si vous voulez qu'on ouvre la discussion, je le fais voter par le Grand Conseil et puis, après, je vous redonne la parole.

C'est simplement au niveau formel: le Parlement doit se déterminer sur l'ouverture d'une discussion ou pas.

Est-ce que je fais voter tout de suite, Monsieur le député?

C'est le cas. Je pense que cela est préférable. Vous pourrez argumenter par la suite.

**Par 98 voix contre 15 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent d'ouvrir le débat sur cet objet.**

*M. le député Jean-François Copt (GRL):*

"Pour moi (dit le loup), satisfaisant mes appétits gloutons

J'ai dévoré force moutons.

Que m'avaient-ils fait ? Nulle offense:

Même il m'est arrivé quelquefois de manger

Le berger.

Je me dévouerai donc, s'il le faut; mais je pense

Qu'il est bon que chacun s'accuse ainsi que moi:

Car on doit souhaiter selon toute justice

Que le plus coupable périsse."

Toutes mes excuses, Monsieur le président du Grand Conseil, d'avoir osé puiser ce préambule dans la fable de Jean de La Fontaine "Les animaux malades de la peste", mais l'occasion était trop belle, je n'ai su résister!

Nos anciens se sont battus pour éradiquer les grands prédateurs qui sévissaient dans notre canton. Ayons du respect pour leur engagement.

En réponse à M<sup>me</sup> Volpi – quel joli nom pour nous parler du loup! –, à la suite des premières attaques du loup dans le val Ferret en 1995 où, je le rappelle, 2 moutonniers ont perdu 64 bêtes avant que, finalement, le loup ne disparaisse, le Conseil d'Etat, déjà conscient de la gravité de la situation, avait mis sur pied une commission présidée par M. Narcisse Seppey et dans laquelle figuraient:

2 membres du Service de la chasse

2 éleveurs

2 membres de "Fauna Valais"

1 membre du Service de l'agriculture

1 membre du tourisme

1 membre du Service des forêts et du paysage et enfin

1 membre de la Fédération des chasseurs.

Dans le rapport établi par cette commission qui, je ne sais pas pour quelle raison, n'a été diffusé que de manière très parcimonieuse, il a été clairement établi que le loup n'a pas sa place en Valais, contrairement aux déclarations mensongères de M<sup>me</sup> Sangra parues dans le "Nouvelliste" en fin d'année 2006. Elle y déclarait notamment ceci: "Je m'insurge en faux contre l'affirmation qui dit que la présence du loup décime notre belle faune."

Pour contrer cela, on peut, tiré du rapport du Service de la chasse, donner quelques chiffres. On peut y lire:

besoin quotidien en nourriture d'un loup: 170 g de viande par jour et par kg de loup

poids moyen d'un loup: 31 kg

soit 5'270 kg de viande par jour ou 1'942 kg par an et par loup

ce qui correspond à:

95 chamois ou

15 cerfs adultes ou

26 biches ou

52 faons de cerf ou

102 chevreuils ou

39 sangliers ou encore

environ 50 brebis et agneaux confondus, et cela pour autant que ces bêtes soient entièrement dévorées, ce qui est très rarement le cas.

La densité normale de nombre de loups dans une région appropriée pour les accueillir est d'environ 2 pour 100 km<sup>2</sup>. Si l'on tient compte de la surface du canton potentiellement favorable à recevoir des loups, on peut penser qu'il serait possible d'en abriter 62 en Valais.

Impact alors sur la faune sauvage: 120 tonnes de viande par année, soit 6'020 chamois ou 1'720 cerfs.

A titre indicatif, l'effectif 2002 du cheptel valaisan était de 13'792 chamois et de 4'731 cerfs.

Autre mensonge de M<sup>me</sup> Sangra: une importante minorité de Valaisans (47%) est favorable au loup.

A ce sujet, il est étonnant de constater que même un sympathisant socialiste s'est distancé publiquement et avec force de la prise de position de son président de parti et de sa députation.

A l'affirmation de M<sup>me</sup> Sangra ci-dessus, je laisse Florian Volluz, président des éleveurs ovins et caprins du Valais romand, répondre. Il dit notamment ceci: "Un sondage effectué auprès de personnes qui vivent dans des milieux non concernés par le problème n'a aucun sens. Ce sont en général ces mêmes personnes qui veulent protéger les loups dans nos Alpes et qui, d'un autre côté, n'ont aucun scrupule à ce que la Suisse importe d'outre-mer, à grands frais en kérosène, des tonnes de viande d'agneau."

Troisième affirmation éhontée: La cohabitation avec le loup ne pose aucun problème.

Réponse toujours avec Florian Volluz: "Si on choisit de protéger le loup, toute une tranche de la population n'aura plus les moyens de vivre et devra changer d'activité avec toute une série de conséquences funestes pour l'environnement: alpages abandonnés, reboisements sauvages, dégradation du paysage, augmentation des dangers d'avalanches et d'incendies, surexploitation des zones faciles à protéger. En résumé, le loup met en péril l'élevage, l'économie alpestre, l'agriculture de montagne et finalement le tourisme. Est-ce bien cela que nous voulons?"

Dernière élucubration: Le peuple est prêt à soutenir financièrement le Concept Loup.

A ce propos, simplement une citation et deux chiffres:

M. Jean-Marc Landry en charge, dans un premier temps, du Concept Kora au niveau fédéral, après avoir vécu quelque temps auprès des moutonniers valaisans, n'est plus aussi convaincu et catégorique. On a pu lire en fin d'année dernière sa déclaration suivante: "Le Concept Loup mis en place avec l'aval des cantons et des associations n'est de toute façon plus du tout adapté."

Et encore deux chiffres, toujours tirés du rapport.

coût de protection du cheptel existant:

ovins et caprins: Fr. 10'500'000.- par an

jeunes bovins: Fr. 14'500'000 francs par an

soit au total: Fr. 25'000'000.-

Avouez que ces chiffres laissent songeurs.

Au niveau touristique, le rapport affirme clairement que le loup aura un impact négatif sur le tourisme.

*(Le président: Monsieur le député, je vous demanderai de conclure, votre temps de parole étant épuisé.)*

Je cite, très rapidement, encore ceci: "Il faudrait trouver et définir des zones avec peu ou pas de moutons et suffisamment vastes pour accueillir le loup (250 km<sup>2</sup>). Nous doutons fortement que de telles surfaces soient disponibles chez nous. Les partisans du loup citent souvent en exemple le Mercantour. Or, en comparaison avec le Valais, il faut savoir que ce dernier reçoit annuellement 50'000 visiteurs, soit 2,44 à l'hectare alors que, dans le même temps, le Valais en reçoit 11 millions, soit 21,05 à l'hectare. De plus, quand on connaît la polémique engendrée par la présence du loup dans le Mercantour, on mesure dès lors la difficulté d'une éventuelle implantation du loup en Valais."

Oui, oui, j'ai bien lu le mot "implantation" dans le texte du rapport.

En conclusion, j'aimerais citer M. Vincent Pellegrini qui connaît bien le souci des éleveurs puisqu'il les a accompagnés au Symposium de Nice: "Les écologistes ont tenté une guérilla juridique pour empêcher l'application du Concept Loup de la Confédération tandis que Jean-René Fournier a estimé qu'un moutonnier et sa famille valaient mieux qu'un égorgeur compulsif et opportuniste. Il a simplement pris ses responsabilités d'homme d'Etat. Mouton ou loup, il faut choisir. Tout le reste n'est que théorie."

Pour terminer, j'aimerais vous inciter, en appui à l'engagement des moutonniers, Chers collègues, à signer la pétition initiée par leur association qui est une campagne de soutien en faveur des éleveurs ovins et caprins et du Gouvernement valaisan, et qui est libellé de la manière suivante:...

*(Le président: Monsieur le député, je n'aimerais pas vous couper, mais concluez, s'il vous plaît!)"*

Je lis encore simplement le texte de la pétition.

"Les signataires de la présente pétition, conscients que les grands prédateurs, notamment le loup, mettent en péril l'élevage, l'économie alpestre, l'agriculture de montagne et en fin de compte le tourisme, soutiennent les éleveurs ovins et caprins dans leur engagement et appuient le Gouvernement cantonal dans sa position courageuse vis-à-vis du loup."

Je vous remercie.

*M. le député Jacques Melly (PDCC):*

Le temps m'est compté.

On a perdu beaucoup de temps autour de ce dossier, cela a été évoqué tout à l'heure. Je ne parlerai donc pas des questions d'ordre juridique, auxquelles il a été largement répondu par le conseiller d'Etat.

Je répondrai donc essentiellement à M<sup>me</sup> Volpi.

Le loup est l'une des espèces animales les mieux protégées par la loi en Europe et en Suisse.

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a élaboré un Concept Loup définissant les différentes normes présidant à une intégration aussi satisfaisante que possible de ce prédateur dans l'environnement helvétique.

Pour la définition précise de ce concept et pour en garantir un suivi et une application efficaces, l'office fédéral a mis sur pied un groupe de travail "grands carnassiers" – cela ne s'invente pas – où l'on retrouve entre autres le Service de la chasse du Valais, mais aussi le WWF Suisse, Pro Natura ou encore un représentant de l'Office fédéral de l'agriculture.

C'est vous dire à quel point les prescriptions particulières concernant le loup et définissant dans ce domaine les droits, devoirs et obligations de chacun des partenaires ont été conçues, rédigées et ratifiées avec sérieux et minutie. Appréciation des dégâts, indemnités partielles, mise en place de mesures préventives ou encore contributions financières à différentes études sont quelques-uns des champs d'activité où peut intervenir l'OFEPF.

Mais, ce concept fixe également les conditions cadres dans lesquelles l'office peut délivrer au garde-chasse compétent une autorisation de tir exceptionnelle pour les loups qui causent des dégâts intolérables. C'est ce que l'office fédéral nomme "la priorité 3", en soulignant qu'il veut utiliser cette compétence de manière flexible et rapide en cas d'urgence. Le concept précise qu'un loup peut être abattu s'il a tué 25 moutons. Il précise encore d'autres choses, mais je n'ai pas le temps de les développer.

Je ne veux pas, aujourd'hui, ouvrir le débat, ni me prononcer sur le bien-fondé de cette opération de protection d'un prédateur, dont le Valais semblait s'être définitivement débarrassé un certain 25 novembre 1947.

De nouvelles théories, tenues bien souvent par des nostalgiques d'une période qu'ils n'ont pas connue, prétendent que le loup a le droit de vivre au pays de ses ancêtres, et tant pis pour les moutonniers, que l'on fera taire à grand coup de porte-monnaie, et tant pis pour l'anéantissement programmé des efforts de nos chasseurs qui, depuis 30 ans, ont patiemment réintroduit dans nos vallées et dans nos montagnes chevreuils, cerfs et autres bouquetins.

Les constatations effectuées sur le terrain démontrent que la prédation sur la faune sauvage et pacifique est en tout cas aussi importante que sur les animaux de rente et qu'elle ne motive bien entendu aucun remboursement.

Mais, revenons à nos moutons – si vous me passez cette malheureuse expression – et plus précisément à la priorité 3, dont il était question un peu plus haut, et au fameux tir du loup du 21 novembre 2006.

Flexible et rapide, ce sont les termes utilisés dans le cadre de l'application de la priorité 3 par l'office fédéral, termes qui ressortent du Concept Loup, avalisé par les différentes associations partenaires du projet, notamment et surtout par le WWF.

Alors, flexible et rapide, peut-être, mais surtout responsable et réfléchi sont les termes qui qualifient le mieux la réaction de notre Gouvernement lorsqu'il a pris connaissance de l'attaque du 27 septembre 2006.

Canis lupus avait dépassé les bornes ou plutôt outrepassé les normes, c'est ce que démontrera, tout d'abord, l'analyse ADN effectuée à l'Université de Lausanne et que confirmera d'ailleurs, le 9 octobre, sur les ondes de DRS Peter Scheibler, le chef du Service de la chasse du Valais. Il restait alors à organiser une réunion avec l'Office fédéral de l'environnement et la commission intercantonale, organe responsable en la matière, pour décider des mesures à prendre. En l'occurrence, décision fut prise d'appliquer la priorité 3, soit le tir du loup.

Alors, où est le scandale? Où est l'abus de droit?

Un concept est fait pour être appliqué.

Je ne sais pas si la justice donnera raison au WWF sur le plan de la procédure. L'avenir et le tribunal nous le diront. Mais, ce dont je suis certain, c'est que notre Gouvernement a respecté à la lettre l'esprit du Concept Loup et que c'est dans un strict souci de sécurité publique et dans le cadre de ses responsabilités, avec les autorisations requises, qu'il a donné l'ordre d'abattre ce prédateur.

Par contre, on peut légitimement se poser la question du bien-fondé du recours déposé par le WWF et s'interroger sur la fiabilité d'un partenaire qui ne respecte pas les règles qu'il a lui-même contribué à élaborer, et s'interroger aussi sur la volonté du Législateur qui, en accordant une telle prérogative à cette organisation, lui permet de remettre en question toute la pyramide décisionnelle.

En conclusion, le groupe PDCC regrette bien sûr que, dans notre canton, il ne suffise pas de mettre des muselières à des caniches pour assurer la sécurité publique, mais, par-dessus tout, il espère que nous n'ayons pas, dans un avenir proche ou lointain, à requérir une priorité 3 pour un loup ou une meute de loups dont les victimes ne seraient cette fois ni des moutons ni des chevreuils!

Finalement, le groupe PDCC tient à apporter et à affirmer son soutien entier et unanime à un Gouvernement responsable, conscient de la réalité valaisanne, tout en se montrant fidèle à l'esprit confédéral et respectueux de ses directives.

Je vous remercie de votre attention.

*M. le député Gabriel Luisier (PDCB):*

A l'instar de mon collègue Jacques Melly, c'est également à notre collègue M<sup>me</sup> Volpi Fournier que je m'adresse.

D'abord, pour lui dire que son interpellation défend une forme de démocratie à l'envers. En effet, si, dans la douleur, le Concept Loup a été fixé, ce concept qui permet l'abattage du loup, on ne vient pas, après coup, s'y opposer. C'est un peu comme si on construisait un mur sur le terrain du voisin, que celui-ci obtienne de la justice sa démolition et que vous fassiez recours.

Alors, dans ce contexte-là, aurait-il fallu attendre que le WWF ou d'autres organismes d'extrémistes sans légitimité démocratique aucune se déterminent s'ils voulaient faire recours ou non. La réponse est bien sûr négative. Dans ce sens, on peut saluer l'attitude du chef du département Jean-René Fournier qui ne s'est pas arrêté à des arguties juridiques, qui n'a pas non plus fait recours au Tribunal fédéral pour ne pas engager de l'argent public dans le vide, le principal étant que le loup soit mort.

C'est une interprétation à deux balles, Madame Volpi, deux balles qui ne seront pas perdues: l'une est d'ores et déjà dans votre pied et l'autre dans le loup!

J'aimerais encore donner une information quant au concept qu'ont les défenseurs du loup du Valais. Le vice-directeur de l'Office fédéral de l'environnement, M. Willy Geiger, a déclaré que le loup est un animal de plaine, mais qu'il n'y avait pas sa place, car la population y était opposée et que, par conséquent, cet animal devait trouver sa place dans les Alpes, notamment en Valais. Voilà donc la conception des milieux proches du loup des habitants de notre canton.

Je profite de l'occasion pour remercier le Conseil d'Etat, ainsi que son chef du département de son sens des responsabilités et je lui demande de répondre rapidement à l'interpellation des députés Jean-Luc Addor, Jacques Melly, Nicolas Voide, Gilbert Loretan et Felix Ruppen qui permettra de revoir les conditions juridiques d'abattage du loup, notamment quant à l'effet suspensif. Merci.

*M. le député Alphonse-Marie Veuthey (PDCB):*

On a beaucoup, dans ce débat, opposé le loup aux moutons et à leur entourage. On a beaucoup opposé l'Etat du Valais officiel par son chef du département aux mouvements écologiques.



Ma brève intervention s'inscrit dans un autre cadre qui est celui d'un équilibre à trouver dans le cadre de cette arrivée du loup, qui est un phénomène que l'on ne peut nier aujourd'hui.

Depuis quelques décennies, il existe également d'autres espèces protégées qui ont pris place dans notre canton, qui ont pris place chez nous, qui sont aussi un argument de tourisme doux pour des observateurs, pour des amoureux de la nature.

Je viens d'une région dans le Chablais valaisan, en particulier à Torgon, où nous avons de nombreux mouflons qui sont installés, qui ont trouvé leur place, qui ont trouvé un équilibre et qui ont trouvé aussi des adeptes, des amoureux de la nature qui viennent les observer, de nuit, de jour, etc., qui ne font strictement aucun dégât. Ceux-ci ont trouvé une place avec la faune.

J'ai discuté avec un photographe animalier amoureux de ces animaux qui m'a indiqué que, depuis l'été dernier, de nombreux soucis ont surgi avec ces mouflons. Leurs habitudes ont changé, leur façon de vivre a changé. Il me disait, alors qu'il est très proche des organisations écologiques, tout son souci pour l'avenir de ces animaux qui ont trouvé une place et un équilibre dans notre région.

Loin de moi, dans cette intervention, l'intention de prendre partie pour l'un ou pour l'autre avis pour ou contre le loup, mais simplement demander à ce que s'il y a un Concept Loup qui devait être rediscuté au niveau fédéral ou au niveau cantonal, en tenant compte des spécificités de notre région, que l'on prenne également en compte ces autres races d'animaux qui méritent une certaine protection, qui ont trouvé leur place chez nous, et qu'on ne prenne pas que les intérêts des moutonniers, des chasseurs et des organismes de protection du loup dans ces discussions, mais également d'autres paramètres.

Merci de votre attention.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder (CSPO):*

Obwohl ich eigentlich gegen die Debatte gestimmt habe, erlaube ich mir trotzdem – wenn sie nun schon läuft – einige Anmerkungen hiezu anzubringen. Ich glaube, das ist nicht verboten.

Ich habe heute Morgen in der Oberwalliser Zeitung gelesen, dass in einer Schule im Unterwallis ein Lehrer Bilder gezeigt hat, welche von Wolfzissen stammten und dass sich auch hier der WWF stark dagegen stemmte. Ich glaube, wir sind nun soweit, dass auch sogar noch in diesem Bereich Zensur eingeführt werden sollte, wenn es nach dem Willen dieser angeblichen Schützer ginge.

Nun, ich glaube, zumindest im Oberwallis sind die Schwarznasenschafe und die Schwarzhalsziegen mehr bedroht als der Wolf – wenn man das global betrachtet –, denn der Wolf hat ja an und für sich, wenn man die ganze Welt ansieht, eigentlich genügend Platz und warum er gerade in einem so kleinen Teil angesiedelt werden muss, ist nicht ersichtlich.

Ich möchte auch darauf hinweisen, dass unser ehemaliger Kantonstierarzt, Dr. Josef Jäger, in einem Zeitungsartikel zu Recht darauf hingewiesen hat, dass sich in dieser Beziehung auch die Frage der Tierquälerei stellt und zwar nicht gegenüber dem Wolf, sondern den Schaden, den der Wolf anrichtet. In einer nicht intakten Landschaft werden Tiere gerissen

und der Wolf wird irgendwie gestört und kann eben sein Werk nicht zu Ende bringen und diese Tiere leiden nachher sehr stark und müssen abgetan werden. Es fragt sich also, ob auch hier in diesem Zusammenhang vielleicht sogar Strafanzeigen gegen diejenigen erstattet werden müsste, die diesen Wolf unbedingt schützen wollen und zwar wegen Tierquälerei.

Es gäbe auch noch eine andere Möglichkeit und ein anderes Betätigungsfeld, wo Jäger und andere Kreise schon sehr stark engagiert sind um tierschützerisch und aufbauend tätig zu sein. Ich erinnere daran, dass zum Beispiel auch der Hasenbestand, der Rebhuhnbestand, der Birkhahn- und Auerhahnbestand sehr stark gefährdet ist im Wallis und hier wäre ein grosses Betätigungsfeld von diesen Kreisen offen, um eben diesen kleinen Tieren, die man nicht so alltäglich sieht und nicht Fleischfresser sind, zu helfen. Die Jäger sind dort auch schon bereits tätig.

Noch ein Wort zu den vorsorglichen Massnahmen. Das ist ein Spiel mit juristischen Fussangeln, aber eines ist ja auch klar, diese Massnahmen, welche keine aufschiebende Wirkung haben, gibt es im Verwaltungsrecht bereits an verschiedenen Orten. Ich erinnere daran, dass zum Beispiel bei Führerausweisentzug, bei grössten Verletzungen der Führerausweis sofort entzogen wird und es gibt keine aufschiebende Wirkung und auch keine Beschwerdemöglichkeit gegen diese Verfügung. Und diese Verfügung trifft nicht der Staatsrat, sondern ein ganz gewöhnlicher Beamte.

In diesem Sinne unterstützt die CSPO-Fraktion die Bemühungen des Staatsrats, dass das Wolfskonzept – so wie es nun steht – durchgezogen wird. Ich danke.

*Hr. Grossrat Beat Abgottspon (CVPO):*

Ich kann mich eigentlich kurz fassen.

Mich meinem Vorredner anschliessend, möchte ich noch gleich beifügen, dass es bei den Züchtern nicht nur jene der Schwarznasen und der Schwarzhalsziegen gibt, sondern auch jene Züchter des weissen Alpenschafes. Nur zur Ehrenrettung dieser Züchter. Aber dies nur nebenbei.

Unserer Auffassung nach ist es wichtig und von erster Priorität, dass dieses Wolfskonzept natürlich eingehalten wird.

Das ist eine Einigung, ein Kompromiss wo man sich gefunden hat, die Regierung und die verschiedenen Kreise und jetzt stellen wir heute fest, dass ein Partner dieses Wolfskonzeptes, dieses Konzept einfach nicht mehr einhält. Also, das ist eine Haltung, die wir natürlich verurteilen. Zum andern stellen wir hier fest – nach Aussagen von Staatsrat Fournier –, dass es einen Widerspruch gibt zwischen diesem Wolfskonzept und der kantonalen Rechtsprechung. Und auch das ist erstaunlich. Auch hier müsste man wahrscheinlich einmal probieren Klarheit zu schaffen.

In diesem Sinne unterstützen wir die bisherigen Schritte der Regierung und die Bemühungen, dieses Wolfskonzept konsequent durchzuziehen. Ich danke Ihnen.

*Le président:*

Je n'ai plus de demande de parole. Je mets donc un point final à cette discussion, en citant une nouvelle fois Jean de La Fontaine: "Quiconque est loup agisse en loup!"

**Développements / Entwicklungen:**  
**Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für  
Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)**

**11. POSTULAT**  
**du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy, concernant la revitalisation  
des rivières (12.09.2006) (2.056)**  
*(en collaboration avec le DTEE et le DFIS)*

**POSTULAT**  
**der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy, betreffend  
Revitalisierung der Flüsse (12.09.2006) (2.056)**  
*(in Zusammenarbeit mit dem DVBU und dem DFIS)*

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Pascal Bridy (PDCC):*

Il est bien évident que la première mesure permettant l'amélioration de la qualité du biotope d'une rivière est la régularisation du débit d'eau, notamment en limitant les volumes des purges des barrages. Aussi, ce postulat est-il en partie soumis à l'acceptation du postulat concernant le curage des barrages.

Cependant, la volonté politique de rendre nos rivières aussi vivantes que possible, aussi vivantes qu'elles peuvent l'être, cette volonté politique doit être affichée. Notre canton possède les paysages les plus beaux qui soient, l'eau la plus pure du pays et, malgré cela, nos rivières restent désespérément désertes. Discuter avec des touristes venant de cantons voisins, ils vous diront leur déception de venir chez nous dans l'espoir de pêches miraculeuses et de devoir se contenter de pêcher dans les étangs et les canaux de la truite d'élevage. Certains assurent même que les rivières vaudoises ou genevoises sont plus poissonneuses que les nôtres. Permettez-moi d'être confus à l'écoute de telles confidences.

Rendons à la nature un peu de nos rivières, elle nous en sera reconnaissante. L'attrait de nos paysages sera renforcé par la vie qui s'y constatera.

Nous aurons nous aussi, habitants de ce canton, plus de plaisir à nous promener le long de nos rivières.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre postulat n'est pas combattu; réputé accepté, il sera transmis pour traitement au Conseil d'Etat.

**12. MOTION**  
**du groupe GRL, par le député Narcisse Crettenand, concernant**  
**l'amélioration de la protection thermique des bâtiments, par l'application**  
**des valeurs cibles des normes SIA 380/1 (13.09.2006) (2.057)**

**MOTION**  
**der GRL-Fraktion, durch Grossrat Narcisse Crettenand, betreffend**  
**Verbesserung des Wärmeschutzes von Gebäuden durch Anwendung der**  
**Zielwerte der SIA-Norm 380/1 (13.09.2006) (2.057)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Narcisse Crettenand (GRL):*

Je vais défendre successivement trois objets, dont les objectifs sont l'efficacité énergétique. Je ne développerai donc la problématique du sujet, très brièvement, je vous rassure, qu'une seule fois, et j'interviendrai, ensuite, uniquement pour préciser l'objectif particulier des deux postulats suivants.

Actuellement, notre société est confrontée à des défis majeurs en matières économique et énergétique. Les rejets de CO2 provoqués par la consommation des énergies d'origine fossile causent des dégâts considérables à notre environnement et, en particulier, à notre climat qui se réchauffe, avec toutes les conséquences coûteuses que l'on connaît.

Notre canton, avec son écosystème alpin, est particulièrement vulnérable au réchauffement climatique. Je crois qu'aujourd'hui, plus personne ne conteste que ce sont bien les activités humaines qui ont une influence sur le réchauffement climatique.

Pour sa sécurité économique, notre pays doit s'assurer d'un approvisionnement en énergie de manière à garantir son indépendance énergétique. Je crois que l'exemple de Poutine avec sa main sur le robinet de gaz est bien parlant.

Finalement, les coûts de l'énergie, qui ne cessent de progresser, pénalisent la croissance de notre économie.

Je ne veux pas entrer ici dans la problématique des projets de centrales à gaz ou atomiques, car on entre vite là dans une guerre de religion comme dans le cas du loup. On doit aller dans le sens de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, sans rejeter ni le gaz ni le nucléaire malgré leurs problèmes.

Près du 50% de l'énergie consommée en Suisse est destiné au chauffage des bâtiments et à la production de l'eau chaude sanitaire. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est absolument nécessaire pour diminuer notre dépendance des énergies fossiles.

Pour l'efficacité énergétique, l'amélioration de la protection thermique des bâtiments doit devenir une priorité de la politique énergétique. C'est le seul moyen de permettre aux énergies renouvelables de couvrir une part conséquente de l'approvisionnement énergétique dans le futur. En outre, l'énergie consommée pour le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude n'apporte pas de réelles plus-values à notre économie; bien au contraire, elle péjore notre économie.

Je crois qu'il y a, dans le domaine du bâtiment, un potentiel énorme d'économies. Je lis dans le Nouvelliste de ce jour: "Une maison sans chauffage." Il fallait oser construire sa maison sans y intégrer le chauffage. Un couple d'architectes fribourgeois l'a fait. Etonnant!

Nous ne demandons pas au Conseil d'Etat d'aller si loin. Nous demandons au Conseil d'Etat la modification de la loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 par l'introduction, à partir de 2008, de l'obligation pour toutes les constructions nouvelles d'appliquer, en matière de protection thermique, les valeurs cibles des normes professionnelles SIA 380/1 plutôt que les valeurs limites actuellement en vigueur. Cela signifie 4 à 6 centimètres d'isolation en plus que le minimum actuel.

Les bâtiments subissant des modifications importantes de l'enveloppe sont assimilés à des bâtiments neufs. Le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie définit les exceptions à l'obligation de l'application de ces nouvelles exigences légales. Il fixe également les mesures transitoires.

Selon un sondage très récent de l'institut Infomar, le changement climatique est un souci majeur de la population suisse: 56% des gens en ont simplement peur. En Suisse romande, 62% craignent même pour l'existence humaine sur notre planète contre 54% en Suisse alémanique. Presque la moitié des personnes interrogées estime que les pouvoirs publics ne sont pas assez stricts et que les politiques, donc nous, devraient être plus volontaires en faveur des énergies et des techniques respectueuses de l'environnement.

Alors, agissons!

Merci pour votre soutien d'agir en faveur de notre environnement vital.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre motion est acceptée tacitement et transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

**13. POSTULAT**  
**du groupe GRL, par le député Narcisse Crettenand, concernant le**  
**cadastre des rejets de chaleur importants (13.09.2006) (2.058)**  
**POSTULAT**  
**der GRL-Fraktion, durch Grossrat Narcisse Crettenand, betreffend**  
**Abwärmekataster (13.09.2006) (2.058)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Narcisse Crettenand (GRL):*

Certaines activités industrielles provoquent des rejets de chaleur importants sans que ceux-ci soient valorisés.

De nouvelles activités industrielles pourraient avantageusement bénéficier de cette énergie perdue et ainsi avoir un intérêt à s'établir dans notre canton.

De plus, cette énergie pourrait aussi être utilisée pour chauffer des bâtiments.

Le projet d'usine à pellets dans le Valais romand a bien montré la problématique.

L'exemple de la ville de Kalenborg au Danemark qui pratique l'écologie industrielle devrait nous inciter à être beaucoup plus actifs dans ce secteur.

Afin de disposer de données fiables dans ce domaine, nous demandons au Conseil d'Etat l'établissement d'un cadastre public des rejets de chaleur importants dans le canton du Valais et des possibilités de les valoriser.

Merci de votre attention et de votre soutien.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre postulat est également accepté tacitement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

**14. POSTULAT**  
**du député Narcisse Crettenand (GRL) concernant: pour une protection**  
**thermique des bâtiments qui respecte la légalité (14.09.2006) (2.059)**  
**POSTULAT**  
**von Grossrat Narcisse Crettenand (GRL) betreffend gesetzeskonformer**  
**Wärmeschutz für Gebäude (14.09.2006) (2.059)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Narcisse Crettenand (GRL):*

La protection thermique des bâtiments est réglée par la loi sur l'énergie qui prévoit, en son article 14 alinéa 4 que "le Conseil d'Etat règle les détails techniques et fixe les exigences".

L'ordonnance du Conseil d'Etat sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dit, en son article 7, que "les exigences en matière de protection thermique se basent sur les normes SIA 380/1".

L'application de cette législation est de la compétence communale, le canton ayant, lui, la tâche de surveiller l'application de cette ordonnance.

Dans la pratique, on constate que les communes ne disposent pas toutes des compétences nécessaires pour appliquer cette ordonnance.

Selon les contrôles quasi systématiques des demandes d'autorisation de construire par le Service de l'énergie du canton du Valais sur les six premiers mois 2006, il ressort que 30% des dossiers sont en ordre, 30% des dossiers ont reçu un préavis positif avec réserves et 40% des dossiers ne sont pas en règle et ont reçu un préavis négatif.

Le Service de l'énergie n'a pas les ressources en personnel suffisantes pour continuer à effectuer un contrôle régulier des dossiers et encore moins les moyens d'effectuer les contrôles nécessaires sur le terrain.

Dans un canton voisin, des contrôles sur le terrain ont montré que 60% des constructions nouvelles ne respectaient pas les exigences légales, malgré que les dossiers d'autorisation de construire fussent corrects.

Par ce postulat, nous demandons que les contrôles de la protection thermique des bâtiments de l'ensemble des dossiers d'autorisation de construire soient réalisés par le Service cantonal de l'énergie. Les moyens d'effectuer les contrôles seront attribués à ce service dans le cadre du budget ordinaire, soit par une augmentation de celui-ci, soit en diminution des aides accordées sous forme de subventions.

Il est, en effet, démontré que l'efficacité de l'engagement de ressources équivalentes dans le contrôle des dossiers énergétiques est bien meilleure que l'engagement actuel dans l'énergie solaire, par exemple.

Nous souhaiterions bien évidemment que ce contrôle ne se fasse pas au détriment de la promotion des énergies renouvelables.

A tous ceux qui sont allergiques aux contrôles, je dirai simplement que tout processus de production contient à la fin un contrôle de qualité, et c'est ce que nous demandons ici. C'est aussi dans l'intérêt des citoyens de bénéficier de la qualité qu'ils ont commandée et payée.

Finalement, dans un Etat de droit, on ne peut simplement pas accepter que ces règles ne soient pas appliquées.

Merci de votre attention et de votre soutien.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

C'est du 100% puisque votre intervention est également acceptée tacitement et transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

**15. MOTION**  
**du député Marc-Henri Gauchat (GRL) et cosignataires concernant la**  
**vente de médicaments par correspondance et/ou Internet et la**  
**sauvegarde de notre réseau de pharmacies de proximité (14.09.2006)**  
**(2.060)**

**MOTION**  
**von Grossrat Marc-Henri Gauchat (GRL) und Mitunterzeichnenden**  
**betreffend Versand- und/oder Internethandel mit Medikamenten und**  
**Schutz unseres Apothekennetzes (14.09.2006) (2.060)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Marc-Henri Gauchat (GRL):*

La vente aux patients de médicaments par correspondance est encouragée par certains assureurs maladie et des organismes comme Mediservice qui, par le biais de cartes de fidélité et de rabais divers, incitent à augmenter la consommation médicamenteuse déjà suffisamment élevée dans notre canton.

Il y a aussi des pharmacies spécialisées qui démarchent les médecins pour que ceux-ci leur transmettent directement les ordonnances par voie électronique ou par fax. Une rémunération de 5 francs par ligne pour le travail administratif effectué serait ristournée au médecin.

La Société médicale du Valais, sur la base d'un avis de droit de la Société neuchâteloise de médecine, s'est prononcée contre ce procédé qui contrevient à l'article 56 de la LAMal qui demande de répercuter les avantages financiers obtenus sur le bénéficiaire des prestations, à savoir le patient. La loi valaisanne intervient également dans ce sens puisque l'article 13 sur le compéragé de l'ordonnance sur l'exercice des professions de la santé de 1996 interdit "tout accord susceptible de porter atteinte aux intérêts du patient ou de la collectivité".

Au-delà de cet aspect juridique complexe, il faut aussi considérer les arguments de santé publique et situer le problème dans le contexte général d'une pénurie annoncée de médecins de premiers recours qui sera particulièrement difficile à gérer pour les cantons périphériques comme le nôtre lorsque la génération du baby-boom, la mienne en l'occurrence, prendra progressivement sa retraite. Dans un rapport publié en 2006, la Conférence des directeurs sanitaires s'en est également inquiétée.

Le réseau de pharmacies de proximité qui s'est tissé en Valais prendra alors toute son importance. Les conseils personnalisés du pharmacien sont indispensables, notamment dans la prise complexe de médicaments, souvent très onéreux, par exemple dans le traitement de l'asthme ou de la migraine, pour n'en citer que quelques-uns. La vision globale du traitement par le pharmacien est incontournable pour déceler des interactions médicamenteuses dangereuses qui peuvent se produire lorsqu'un patient reçoit de nombreux médicaments ou qu'il est pris en charge par plusieurs médecins. Le pharmacien de proximité exerce également une fonction de triage diagnostique et prend en charge des cas bagatelles. Avec la vente par correspondance, ces services du pharmacien de proximité sont perdus.



La vente par correspondance non seulement menace directement la viabilité économique des pharmacies de proximité et leurs postes de travail, mais aussi la qualité des soins et la sécurité des patients valaisans. Nos vallées ont déjà perdu nombre de petits commerces, de bureaux de poste, etc. Ne les laissons pas se transformer en déserts sanitaires.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de profiter de la révision de la loi sur la santé pour réglementer et interdire, dans la mesure du possible, la vente de médicaments par correspondance pour garantir un service de proximité et de qualité, et pour le maintien de notre réseau de pharmacies.

Je vous remercie de soutenir cette motion.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Il semble que votre motion soit combattue.

*Frau Grossrätin (Suppl.) Angelica Brunner-Wyss (CVPO):*

Die CVPO bekämpft diese Motion.

Zwar sind die Überlegungen des Motionärs nachvollziehbar und unterstützenswert. Trotzdem sind wir der Meinung, dass das Problem auf nationaler Ebene gelöst werden muss. Ausserdem wird es ein schwieriges Unterfangen sein, den kommerziellen Gebrauch des Internets gesetzlich zu regeln. Wir danken für Ihre Aufmerksamkeit.

*Le président:*

Cette motion étant combattue, nous procédons au vote.

**Par 48 voix contre 25 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent, au stade du développement, la motion 2.060 du député Marc-Henri Gauchat.**

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

## **16. INTERPELLATION**

**du député (suppl.) Serge Cornuz (UDC/SVP) et cosignataires concernant:  
l'ancien Chancelier de la Confédération à toutes les crèches? (14.09.2006)  
(2.061)**

### **INTERPELLATION**

**von Grossrat (Suppl.) Serge Cornuz (UDC/SVP) und  
Mitunterzeichnenden betreffend die vielen Gesichter unseres ehemaligen  
Bundeskanzlers (14.09.2006) (2.061)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Le président:*

Je n'ai pas de demande de parole.

Est-ce que le texte déposé suffit?

Je pense que c'est le cas.

Monsieur le chef du département, je vous laisse le soin de répondre.

*M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:*

L'article 8 du décret du 4 septembre 2003 sur le Réseau Santé Valais (RSV) contient deux dispositions permettant d'éviter l'apparition de conflits entre des intérêts particuliers et des intérêts publics prépondérants que le RSV doit défendre. D'abord, il s'agit des clauses d'incompatibilité à respecter pour pouvoir être désigné ou être membre du conseil d'administration, notamment en cas de conflit d'intérêts de l'article 8 alinéa 2 lettre d du décret, décret entre-temps transféré dans la législation qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février de cette année. Lors de l'entrée en vigueur du décret, le Conseil d'Etat a analysé attentivement pour chaque membre du conseil d'administration les incompatibilités éventuelles en se fondant sur les déclarations exhaustives de chacun d'entre eux.

La déclaration de l'ex-chancelier de la Confédération, M. Couchepin, mentionnait une activité d'avocat-conseil dans l'étude de son fils à raison de deux jours par semaine qui, manifestement, ne constituait pas, a priori, une incompatibilité.

Il s'agit, ensuite, de l'application, lors de chaque décision concrète du conseil d'administration, des dispositions de l'article 10 LPJA sur la récusation.

Dans le cas mentionné dans l'interpellation et rapporté dans le Nouvelliste du 24 décembre 2005, ni le président ni les autres membres du conseil d'administration n'ont eu à demander la récusation de l'ex-chancelier puisqu'il s'agissait d'une affaire médicale remontant à 1996 et que la procédure engagée par M<sup>e</sup> Olivier Couchepin a été initiée avant la création du RSV, à une époque où l'hôpital de Martigny était dirigé et géré par l'association hospitalière régionale.

Ainsi, dans le cas présent, comme d'ailleurs dans d'autres situations, le Conseil d'Etat en matière d'incompatibilité et le conseil d'administration du RSV en matière de récusation ont respecté et respecteront aussi dans le futur strictement les dispositions de l'article 8 du décret, repris dans l'article y relatif, qui figure maintenant dans la loi.

*Le président:*

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation qui semble être satisfait.

Parfait!

Merci.

**17. INTERPELLATION**  
**du groupe PDCC, par le député (suppl.) Vincent Rebstein, concernant**  
**une possibilité de retour d'investissement en favorisant l'utilisation**  
**rationnelle de l'énergie (14.09.2006) (2.062)**

**INTERPELLATION**  
**der PDCC-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Vincent Rebstein,**  
**betreffend Investitionserträge durch die Förderung einer rationellen**  
**Energienutzung (14.09.2006) (2.062)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député (suppl.) Vincent Rebstein (PDCC):*

Permettez-moi un rappel.

L'UTO est actuellement en pleine transformation. Un four à boues de STEP va être mis en service l'an prochain et utilisera une partie de la chaleur produite par l'incinération des ordures ménagères pour préchauffer ces boues avant leur incinération.

Une installation de fabrication des pelletes est également en projet et pourra également bénéficier de cet excédent de chaleur produite.

Cela ne représentera, toutefois, seulement que 5 millions à 9 millions de kWh pour ces besoins.

Le bilan énergétique de l'UTO indique que celle-ci produit environ 40 millions de kWh par année, mais des kWh électriques qui sont revendus au réseau.

Toutefois, l'UTO rejettera grosso modo 100 millions de kWh dans l'atmosphère après avoir installé ce four à boues et récupéré l'énergie électrique. L'UTO fera donc sûrement partie du cadastre des sources de chaleur citées par mon collègue Narcisse Crettenand tout à l'heure.

Des études de faisabilité ont été menées pour vérifier la possibilité de mise en œuvre d'un réseau de chauffage à distance entre l'UTO, l'hôpital et la ville de Sion, Vissigen et éventuellement le centre ville. Ces analyses montrent que les besoins énergétiques de l'hôpital et de Vissigen seraient d'environ 20 millions de kWh. La chaleur à disposition serait donc tout à fait suffisante.

Sans vouloir intervenir dans le cadre de l'approvisionnement énergétique de la commune, le canton se doit, à mon avis, par son DSSE, de promouvoir ce type d'études dans le but d'une meilleure utilisation de l'énergie produite par tout un bassin de population et qui permettrait de limiter l'emploi d'énergie fossile et donc la production de CO2.

Dans ce sens, je vous remercie de votre réponse et compte sur vous pour que ce dossier intéressant soit poursuivi.

Je vous remercie de votre attention.

*M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:*

Monsieur le député (suppl.) Vincent Rebstein, l'idée d'utiliser les rejets de chaleur de l'UTO (l'usine de traitement des ordures d'Uvrier) pour chauffer l'hôpital de Sion est tout à fait digne d'intérêt. Pour une fois, vous voyez combien il est utile que le chef du Département de la santé soit en même temps chef du Département de l'énergie.

Cette faisabilité d'un réseau de chauffage à distance depuis l'UTO a été analysée tant lors de la construction de l'hôpital que lors de celle de la clinique SUVA qui se trouve juste à côté. A chaque fois, le chauffage à distance s'est révélé non rentable. Les prix des énergies ont cependant fortement évolué depuis. C'est pourquoi une nouvelle analyse doit être faite.

Il y a une grande société électrique suisse, pour ne pas la citer, ATEL, qui a un projet de production d'électricité par cycle combiné à gaz sur le site industriel de Monthey. ATEL cherche des projets de réduction d'émissions de CO2 pour compenser les émissions supplémentaires dues à son projet. Vous avez aussi suivi toute cette discussion autour du projet de Chavalon et toutes les discussions qui ont lieu actuellement au niveau du Conseil fédéral.

Cette société a proposé d'étudier les projets intéressants pour le Valais et a décidé, au début 2006 déjà, d'étudier la faisabilité d'un projet de chauffage à distance depuis l'UTO. Trois variantes ont été étudiées allant de l'alimentation de l'hôpital seul à celle d'une partie du quartier de Vissigen et du centre ville. Pour cela, des contacts ont été pris au printemps de l'année passée avec l'UTO, le RSV, la SUVA et la commune de Sion, par l'entremise du service de l'énergie.

L'UTO s'est déclarée positive et a fourni les informations nécessaires à l'étude de faisabilité. La question est toutefois posée de savoir s'il ne faudrait pas garder la chaleur disponible pour des consommateurs industriels qui pourraient, un jour, s'installer au nord de l'UTO. Cependant, pour ma part, je prônerai aussi plutôt, si on peut faire aujourd'hui quelque chose, d'aller de l'avant.

Le RSV a manifesté son intérêt parce qu'il est clair que, dans un hôpital, même si les charges liées aux frais du personnel se situent entre 75 et 80%, il y a bien sûr toute la question de l'énergie qui augmente aussi les frais dans nos institutions hospitalières. Le RSV a donc manifesté un intérêt. Il espère voir cela se réaliser au plus tôt, vu l'âge des chaudières à l'hôpital de Sion.

La SUVA, vu l'âge de ses installations, n'est pas intéressée pour l'instant. Il est vrai que la clinique SUVA a été inaugurée le 9.9.99 (c'est une date qu'on peut mémoriser assez facilement).

La commune de Sion n'a, pour l'instant, pas pris de position.

En raison de l'absence des décisions des offices fédéraux concernés par les mesures de compensation de CO2, la société électrique susmentionnée est, pour l'instant, en position d'attente.

Le Conseil d'Etat, pour sa part, est favorable à l'utilisation des rejets de chaleur de l'UTO et souhaite l'étude approfondie d'un tel projet qui permettrait de réduire les émissions de CO2 de 1'400 à 7'000 tonnes par année – c'est quand même une jolie quantité, n'est-ce pas? – selon l'ampleur finale du réseau de chauffage à distance vers la ville de Sion. La réduction simultanée des émissions NOx contribuerait à une meilleure qualité de l'air dans la région.

La réalisation éventuelle d'une usine à granulés de bois, vous l'avez mentionnée vous-même, sur le site de l'UTO ne nécessiterait qu'une petite partie du potentiel de chaleur disponible. Alors, on aurait encore assez de chaleur.

Une des principales difficultés d'un tel projet consiste en l'existence d'un réseau de gaz déjà bien établi en ville de Sion, notamment dans le quartier de Vissigen, auquel un réseau de chauffage à distance viendrait faire concurrence. Mais, un jour, on devrait bien sûr faire le choix: est-ce que l'on veut utiliser le gaz, qui produit quand même des émissions de CO2 assez importantes, ou est-ce que l'on ne devrait pas plutôt se tourner vers des énergies quelque part renouvelables par lesquelles on pourrait améliorer la situation au niveau du CO2?

Dans une vision à long terme aussi bien économique qu'environnementale, il semble, cependant, judicieux de prendre des décisions qui favorisent, comme je l'ai dit, l'indépendance énergétique par l'utilisation des rejets de chaleur disponibles et finalement une meilleure sécurité d'approvisionnement.

Les considérations économiques et les décisions d'investissement doivent aussi prendre en compte ces aspects.

L'étude de faisabilité déjà effectuée montrant que le seul raccordement de l'hôpital ne permet pas d'atteindre un prix du kWh concurrentiel, le Conseil d'Etat attendra la prise de position de la commune de Sion avant de décider le soutien à une étude plus approfondie qui engloberait certains quartiers de Sion.

Il faut rappeler ici que l'approvisionnement en énergie est une attribution des communes, selon la loi sur les communes. Nous voulons encore favoriser le contact et aussi le dialogue avec la commune de Sion pour que ce projet puisse se réaliser.

Cela ne dépend donc pas seulement de l'Etat, mais nous pouvons inciter ceux qui ont à prendre les décisions.

Nous avons analysé cette problématique et cette idée intéressante que vous avez mises sur la table avec beaucoup de diligence. Bien sûr, c'est notre devoir parce que, tous les jours, quand vous ouvrez un journal, il est question de la problématique du CO2. Votre intervention s'inscrit parfaitement dans ce cadre-là.

Merci beaucoup.

*Le président:*

Je pense que l'auteur de l'interpellation est satisfait de la réponse.

C'est le cas.

**18. POSTULAT**  
**du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy, concernant le curage des**  
**barrages, peut-on faire mieux? (12.09.2006) (2.063)**  
**POSTULAT**  
**der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy, betreffend Reinigung**  
**der Stauseen: Kann man es besser machen? (12.09.2006) (2.063)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Pascal Bridy (PDCC):*

Le texte déposé est suffisamment explicite pour ne pas exiger un développement de grande ampleur.

Juste un mot tout de même sur les améliorations que la modification du mode de curage pourrait amener:

- création de nouveaux biotopes
- amélioration de la sécurité le long des rivières
- amélioration des conditions de frai pour les poissons
- régularisation du débit des rivières, car l'eau rendue serait doucement distillée par le terrain avant d'être restituée en douceur à la rivière (c'est une publicité pour l'eau minérale)
- un nouveau coup d'œil sur nos barrages
- une amélioration de l'image de marque de notre canton et des propriétaires de barrage, tous soucieux du respect des écosystèmes

Alors, que demander de plus, sinon que de faire vite.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre postulat n'est pas combattu; il est ainsi donc accepté tacitement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

**19. POSTULAT**  
**de la députation PDC des districts Hérens et Conthey, par les députés**  
**Marie-Anne Levrand (suppl.), André Quinodoz et Guy Follonier (suppl.),**  
**concernant les vacances éternelles (12.09.2006) (2.064)**

**POSTULAT**  
**der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch**  
**Grossrätin (Suppl.) Marie-Anne Levrand und die Grossräte André**  
**Quinodoz und Guy Follonier (Suppl.), betreffend ewige Ferien**  
**(12.09.2006) (2.064)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député André Quinodoz (PDCC):*

Reposer en paix dans une vallée valaisanne faisant face à un majestueux décor serait-il devenu la nouvelle tendance chez nos voisins allemands?

Tout porte à la croire si on se réfère aux pratiques de la société "Oasis de l'éternité", société germanique, dont le patron, Dietmar Capelle, propose à ses compatriotes via Internet le repos éternel dans un petit carré de montagne valaisanne – histoire de contourner la loi allemande qui interdit le dépôt des cendres des défunts ailleurs qu'au cimetière.

Nos voisins d'Outre-Rhin semblent friands de cette dernière évasion sur l'alpe. Plusieurs centaines d'entre eux reposent déjà au-dessus d'Hérémece; 500 autres attendent.

D'autres régions de notre canton sont également concernées par cette pratique. En effet, après nos amis allemands, qui viennent disperser leurs cendres dans nos montagnes, les Italiens se mettent également à franchir nos frontières pour incinérer leurs morts, attirés qu'ils sont sous nos latitudes par une absence de législation.

Nos montagnes seraient-elles devenues une terre d'accueil pour les morts ou bien le lieu qui permet de réaliser un juteux commerce à quelques sociétés ou personnes ayant bien peu de scrupules pour faire fi des pratiques religieuses pratiquées dans notre région?

Ces sociétés évoluent dans un purgatoire où le vide juridique et l'appât du gain sont les maîtres et seigneurs en l'absence de règles juridiques précises sur ces pratiques.

Monsieur le conseiller d'Etat, par notre postulat, nous voulons faire part du malaise ressenti par ces pratiques macabres par une population croyante, pratiquante et respectueuse des âmes des défunts, et cela même si ce tourisme d'outre-tombe profite aussi au tourisme tout court, et cela même si, pour certains partenaires touristiques, ce commerce est une manne tombée du ciel.

Ces pratiques sont en contradiction avec la croyance et les coutumes des populations de notre région. Chez nous, afin que ceux-ci reposent en paix, l'inhumation des corps de nos défunts se fait dans nos cimetières, le cimetière étant le lieu d'inhumation obligatoire prévu à l'article 5 de l'ordonnance sur la constatation des décès et les interventions sur les cadavres

humains. Cependant, rien n'est prévu dans cette ordonnance et dans la loi, à ma connaissance, pour le dépôt des cendres. Toutefois, depuis quelques années, la plupart de nos cimetières disposent d'un columbarium qui devient en soi le lieu où devrait, en principe, reposer la grande majorité des cendres de nos défunts résidant sur la commune afin qu'ils reposent en paix.

Mesdames et Messieurs, une grande majorité de notre population ne souhaite plus accueillir les cendres d'autres défunts et ne veut en aucun cas que le Valais devienne pour les étrangers allemands, italiens ou autres un paradis funéraire pour des vacances éternelles.

Persuadés que vous avez cerné la pertinence de notre démarche et l'inquiétude de notre population, nous attendons de vous, Monsieur le conseiller d'Etat, une prise de position et l'élaboration d'une base juridique qui permettra de régler définitivement cette situation.

Je vous remercie de votre attention.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre postulat n'est pas combattu; il est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

**Développements / Entwicklungen:  
Présidence / Präsidium**

**20. INTERPELLATION  
du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) et cosignataires concernant:  
la coopération internationale est une nécessité! Qu'en pense le Conseil  
d'Etat (11.10.2006) (6.015)  
INTERPELLATION  
von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) und  
Mitunterzeichnenden betreffend: Die internationale Zusammenarbeit ist  
eine Notwendigkeit! Wie denkt der Staatsrat darüber? (11.10.2006)  
(6.015)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Le président:*

Il n'y pas de demande de parole.

Est-ce que le texte déposé suffit?

Parfait!

Je cède la parole à M. le président du Gouvernement.



*M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:*

Par cette interpellation, le député (suppl.) Gaël Bourgeois souhaite connaître la position du Conseil d'Etat par rapport à la coopération internationale ainsi que aux projets d'aides financières pour l'étranger.

En préambule, l'Etat du Valais dispose d'un fonds, appelé fonds d'aide – actions du Conseil d'Etat. Ce dernier est alimenté par la Loterie Romande depuis 1986 avec des montants annuels variant entre 150'000 et 450'000 francs et, dès 2001, par un montant de 500'000 francs.

Le Gouvernement soutient, par année, environ une quinzaine de projets d'aide internationale. Le montant de ces opérations s'élève en moyenne à un demi-million de francs environ.

Sur demande de la Loterie Romande, le Conseil d'Etat lui remet, chaque début d'année, un récapitulatif des contributions allouées durant le dernier exercice.

Par sa décision du 29 juin 1994, le Conseil d'Etat a chargé la Chancellerie d'Etat d'examiner les demandes de soutien financier qui lui sont adressées. En effet, presque chaque semaine, des demandes arrivent sur la table du Conseil d'Etat.

Le Gouvernement a également pris une décision déterminant les critères d'attribution dudit fonds. Ces critères reposent sur quatre axes qui sont:

1. l'aide d'urgence à des œuvres caritatives ou humanitaires reconnues pour des victimes de la guerre ou de catastrophes, notamment la Croix-Rouge, la Chaîne du Bonheur, Caritas ou autres organisations;
2. l'aide au développement lorsque des Valaisannes ou des Valaisans ou des organisations du canton sont directement impliqués dans des actions bénévoles;
3. des aides ponctuelles à des Valaisannes ou à des Valaisans ou des Suisses engagés dans des actions bénévoles d'ordre humanitaire ou social;
4. l'aide en faveur de la formation en Valais de jeunes gens des pays de l'Est ou du tiers-monde.

Le Conseil d'Etat a chargé le Service juridique des finances et la Chancellerie d'Etat de réactualiser les critères d'attribution par rapport aux types de demandes actuelles. Ce sont des informations générales. Je peux vous dire que les 3/4 des aides sont de type ponctuel et le reste sous forme régulière à long terme, à l'image de la décision de décembre 2006 concernant une aide globale pour la reconstruction du Pakistan/Cashmere qui s'échelonne sur quatre ans avec un montant de 150'000 francs par année. On va ainsi attribuer au Pakistan pour la région du Cashmere 600'000 francs dans les quatre ans à venir. Nous avons pensé qu'il était peut-être mieux d'investir un peu plus sur un projet. C'est une région qui est assez similaire à notre canton avec une vallée, avec des problèmes avec l'eau et bien sûr vu le terrible tremblement de terre qu'ont subi cette région et sa population, cela nous a incité à faire une action en collaboration étroite avec la Croix-Rouge.

Le Conseil d'Etat a, par le passé, déjà octroyé aussi des aides financières pour la Bolivie, dont parle le député (suppl.) Gaël Bourgeois, à hauteur de 10'000 francs en 2006 via la Croix-Rouge.

Vous devez aussi comprendre que si un député fait un voyage dans un pays, on ne peut pas, par après, dans chaque pays où un député a été en vacances, envoyer une somme d'argent.

Je connais bien la situation en Bolivie et, pour ma part, je pense aussi que notre soutien à ce pays, l'année dernière, était bien sûr justifié.

Quant à la stratégie d'attribution pour l'année 2007, le 80% du fonds de l'action du Conseil d'Etat ira aux demandes d'aide financière internationales et la partie restante sera consacrée aux œuvres caritatives et d'entraide locales et aussi nationales.

*Le président:*

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation. Etes-vous satisfait de la réponse?

C'est le cas. Merci.

**21. INTERPELLATION**  
**du député (suppl.) René Loretan concernant le e-Government - état et**  
**stratégie du canton (12.10.2006) (6.016)**  
**INTERPELLATION**  
**von Grossrat (Suppl.) René Loretan betreffend E-Government - Stand**  
**und Strategie des Kantons (12.10.2006) (6.016)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Frau Grossrätin (Suppl.) Angelica Brunner-Wyss (CVPO):*

Ich vertrete René Loretan, der heute leider krank ist.

Im Internet-Zeitalter spielen Schalter- und Ladenöffnungszeiten in der Regel keine Rolle mehr. Rund um die Uhr können Sachen bestellt, Zahlungen ausgeführt oder Auskünfte angefordert werden.

Ein anderer Aspekt: Wenn ein Oberwalliser Bürger telefonisch etwas von der kantonalen Verwaltung anfordern möchte, ist er immer in der Ungewissheit, ob die antwortende Person auch der deutschen Sprache mächtig ist oder nicht.

Aus zahlreichen Gründen wäre es unabdinglich, dass der Staat Wallis ebenfalls einen Schritt in Richtung E-Government macht. Dies widerspiegelt auch die kürzlich erschienene schlechte Bewertung der Internetseite unseres Kantons.

So stellt sich die Frage nach dem Stand des E-Governments und der verfolgten Strategie. Und wie steht es mit dem E-Voting?

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

*Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:*

Geschätzte Frau Grossratssuppleantin,

Zuerst möchte ich natürlich René Loretan auf diesem Weg gute Besserung wünschen. Wenn er zu Hause mit einer Grippe im Bett liegt, hat er vielleicht die Gelegenheit über das Lokalfernsehen diese Debatte zu verfolgen.

Mit dieser Interpellation wird der Staatsrat – wie das Frau Brunner dargelegt hat – gebeten, seine E-Government Strategie für den Kanton Wallis sowie seine geplanten oder in Ausarbeitung befindlichen Projekte im Bereich des E-Governments und E-Votings darzulegen.

Der Staatsrat möchte den Bürgerinnen und Bürgern Informationen, Dienstleistungen und Dokumente über das Internet zugänglich machen und um dies zu bewerkstelligen hat er mit Entscheid vom 23. November 2005 eine Arbeitsgruppe mit der Erarbeitung eines E-Government Konzepts für den Staat Wallis betraut. Auf diese Weise will er den Erwartungen der Bürgerinnen und Bürger gerecht werden und die Beziehungen zwischen der Verwaltung und der Bevölkerung verbessern.

In einem ersten Schritt hat die besagte Arbeitsgruppe Zielsetzungen für die Einführung eines leistungsfähigen E-Governments festgelegt. In einem zweiten Schritt hat sie ein Inventar der bestehenden Projekte und Initiativen im Bereich des E-Governments beim Staat Wallis erstellt und dabei hat sich gezeigt, dass es einer kohärenten und transparenten Strategie in diesem Bereich bedarf, weil verschiedene Aktionen wohl vonstatten gingen, aber wenig aufeinander abgestimmt waren.

Der aktuelle Aufbau der Internetseite des Kantons basiert auf den Strukturen der Verwaltung und richtet sich nicht oder zumindest zu wenig nach den Bedürfnissen der Bürgerinnen und Bürger. Ich glaube, an der letzten Session haben wir bereits auf eine entsprechende Intervention aus dem Parlament geantwortet.

Die Benutzerinnen und Benutzer des Internets wünschen sich natürlich ein Internetportal, das sämtliche staatlichen Dienstleistungen in gebündelter Form anbietet und auch dass sie sich auf eine Homepage basieren können, die auch übersichtlich ist und wo man dann schlussendlich auch eine Antwort auf die gestellten Fragen findet, wo man auch Dokumente herunterladen kann, Formulare usw.

Was die elektronische Stimmabgabe angeht – und das wird in der Interpellation auch angesprochen – so sind im Gesetz über die politischen Rechte vom 13. Mai 2004 bereits Bestimmungen vorgesehen, die es dem Staatsrat ermöglichen, die elektronische Stimmabgabe kantonsweit oder in einem Teil des Kantonsgebiets generell zu bewilligen oder dies auf bestimmte Vorlagen zu begrenzen.

Der Kanton Wallis verfügt also bereits über die nötigen Gesetzesgrundlagen für die Einführung der elektronischen Stimmabgabe für kantonale Vorlagen. Allerdings bedingt die Einführung dieser elektronischen Stimmabgabe eine vorgängige Harmonisierung der Stimmregister. Erste Schritte in diese Richtung wurden bereits unternommen.

Sie haben auch darauf hingewiesen, dass die Zweisprachigkeit manchmal ein Problem darstellt. Die Zweisprachigkeit in unserem Kanton ist eine Chance, die wir noch vermehrt einsetzen und nützen müssen, aber es ist auch eine zusätzliche Aufgabe. Und es ist

natürlich die Aufgabe aller fünf Mitglieder der Regierung, dafür zu sorgen, dass alle Bürgerinnen und Bürger im Kanton den gleichen Zugang zu Informationen haben und deshalb unternehmen wir auch vermehrte Anstrengungen, dass auch Leute, die in verantwortungsvollen Posten in der kantonalen Verwaltung sind, beide Sprachen, die in unserem Kanton vorab gesprochen werden, gut beherrschen.

*Der Präsident:*

Besten Dank Herr Staatsratspräsident.

Frau Grossratssuppleantin, können Sie sich mit der Antwort einverstanden erklären?

(...)

Okay, besten Dank.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, j'ai le plaisir d'accueillir à la tribune M. le conseiller national Maurice Chevrier qui est accompagné de 25 jeunes Hérensards âgés de 18 ans.

Comme le hasard veut que ce petit district et, je le souligne, le moins peuplé du Valais francophone compte parmi les siens un conseiller national et votre président, nous avons pris l'initiative de convier les jeunes du district nés en 1988 et en 1989 à deux journées d'éveil civique par immersion.

La première journée se déroule aujourd'hui ici au Parlement cantonal et la seconde se déroulera le 19 mars, journée lors de laquelle nous nous rendrons à Berne pour assister à une séance de la session de printemps des Chambres fédérales.

Chers jeunes Hérensards,

Je vous remercie d'avoir accepté cette invitation et vous souhaite une cordiale bienvenue ici au Parlement valaisan.

Je vous laisse maintenant la possibilité de suivre nos délibérations et vous donne rendez-vous tout à l'heure, ici dans la salle des séances, après nos débats.

Je pense que nous pouvons les applaudir.

*(Applaudissements)*

## Entrée en matière

### **22. PROJET DE DECISION** **concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de** **Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire** **de Viège)**

#### Eintretendebatte

### **BESCHLUSSENTWURF** **betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-** **Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme** **Visp)**

*Commission de l'équipement et des transports / Kommission für Bau und Verkehr*

*Präsident: Anton Andenmatten / Rapporteur: Jean-Pierre Rouvinez*

#### **Discussion sur l'entrée en matière:**

*M. le député Willy Giroud (GRL):*

J'espère qu'avec ce projet sur le Rhône, nous allons immerger un peu plus les jeunes qui sont à la tribune dans le bain de la politique.

Si, pour le groupe radical-libéral, l'entrée en matière sur ce projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brig-Glis, Lalden, Eggerberg et Baltschieder coule de source, certains remous apparaissent lorsque l'on y regarde d'un peu plus près. En effet, plusieurs interrogations se sont posées au sein de notre groupe concernant ce projet de décision:

Premièrement, une interrogation liée à l'aspect financier du projet. En effet, au point 4.3 du message concernant le devis des travaux figure le poste achat de terrains de 26,6 ha pour un montant global de 8,5 millions de francs. Pourrions-nous avoir un éclairage sur les prix d'achat au mètre carré pratiqués dans les différentes zones, qu'elles soient à bâtir, industrielles ou agricoles?

Deuxièmement, dans la continuité des interpellations 4.054 et 4.056 développées hier, le groupe radical-libéral se soucie aussi de savoir si la compatibilité avec le projet Aqueduc a été prise en compte dans l'étude globale de ce tronçon appelé "mesure prioritaire de Viège", cela conformément à la volonté du Grand Conseil qui a, en novembre 2005, décidé d'ajouter un alinéa à l'article 1 du projet de décision du plan d'aménagement R3 de Gletsch au Léman et des bases agricoles sur les valorisations d'eau. Je cite pour mémoire cet alinéa 2: "Les résultats des études demandées par le Conseil d'Etat sur les valorisations d'eau seront pris en compte dans l'étude du plan d'aménagement R3." Il serait, en effet, fort dommageable de donner les premiers coups de pioche d'un projet de cette envergure sans avoir toutes les cartes en main pour décider de la meilleure option possible.

Troisièmement, en ce qui concerne l'article 3 alinéa 2 du projet de décision qui nous occupe aujourd'hui, il nous paraît trop vague, si l'on peut dire cela comme ça sur ce sujet aquatique. En effet, qu'entend-on par "exécution des travaux"? Il nous semble plus approprié de parler de chaque lot concerné puisque la décision que nous sommes appelés à rendre touche pas moins de 8 lots différents. Si nous laissons l'article 3 alinéa 2 en l'état, il se pourrait que la situation lors du début de l'exécution du lot 1 doive également s'appliquer à la fin de l'exécution du lot 8, et cela même si les dispositions changeaient dans l'intervalle. C'est pourquoi nous proposons un ajout à l'alinéa 2 de l'article 3. En fin d'alinéa, il suffirait d'ajouter: "au moment de l'exécution des travaux de chaque lot concerné".

En conclusion, le groupe radical-libéral accepte d'entrer en matière et se réjouit déjà d'entendre les réponses détaillées et claires comme de l'eau du chef du département!

Merci pour votre écoute.

*M. le député Pascal Rey (PDCC):*

Le groupe DC du Centre vous fait part de ses remarques en ce qui concerne le projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes concernées.

En préambule et dans ses séances de préparation, notre groupe s'est souvenu de la définition des trois secteurs prioritaires d'intervention, que ce Parlement a acceptée en septembre 2000. Leur pertinence en matière de risque fut, hélas!, confirmée un mois plus tard lors des inondations d'octobre de la même année. La définition de ces zones à haut risque en ce qui concerne les dommages tant humains qu'économiques justifie une action rapide et des mesures importantes.

Toutefois, notre groupe souhaite apporter trois remarques:

Premièrement, nous relevons que l'importance des travaux engendre une toute aussi importante utilisation des fonds prévus dans le cadre de la troisième correction du Rhône. En effet, la mise sur pied du toboggan de Viège, qui verra le Rhône pouvoir y passer son chemin sans débordement alors qu'il pourrait, au contraire, prendre ses aises dans les régions proches de Lalden et de Baltschieder, a un coût. Pour cette réalisation, il faudra compter bien une centaine de millions, soit une part importante des budgets prévus pour la troisième correction du Rhône. Il est rappelé dans le rapport de la commission que le tiers du budget prévu pour cette correction du Rhône devrait être affecté aux 20 km des trois secteurs prioritaires, auxquels s'ajoute maintenant la région sédunoise. En grandes lignes, 300 millions sont donc prévus pour ces seuls 20 km d'intervention prioritaire et 600 millions pour les 140 km restants. Preuve est faite que si la sécurité n'a pas de prix, elle a bien un coût. Sans remettre en question l'importance de ces réalisations sécuritaires indispensables à la survie de nos citoyens et à notre économie valaisanne, nos préoccupations vont donc à la maîtrise financière de ces projets. Nous espérons qu'ils ne constituent pas un tsunami dans les dépenses publiques cantonales par des dépassements de crédits, fussent-ils gorgés de subventions fédérales en la matière.

En deuxième préoccupation, comme relevé par mon préopinant Willy Giroud, nous relevons également l'importance de l'emprise agricole de ce projet qui prévoit l'expropriation de quelque 27 ha pour un montant d'acquisition de l'ordre de 8,5 millions, soit un calcul certainement faux et sommaire de 32 francs le mètre; prix considéré par certains membres de notre groupe comme plus que convenable.

Enfin, troisièmement, dans notre groupe, s'élèvent également quelques interrogations quant au dossier de l'aqueduc qui navigue d'un département à l'autre, surnage dans la plupart des rapports de la commission des transports et dont des interpellations ont été débattues hier encore par le Parlement. Faudrait-il attendre et tergiverser encore dans ce dossier de sécurisation du Rhône pour tenir compte de ce projet qu'une majorité de citoyens peinent à considérer autrement que comme un fantasme economico-aquatique alors que d'autres y voient une poule aux œufs d'or. Nous ne pouvons décemment pas attendre, car la sécurité de personnes et de biens est toujours menacée. De l'eau coule et coulera encore dans le Rhône avant que des réponses de faisabilité technique et économique des promoteurs de l'aqueduc permettent d'en démontrer tant la fiabilité que la viabilité. Je rappelle pour mémoire et à l'attention des députés que nos barrages valaisans n'ont pas été construits par les capitaux indigènes. Dès lors, les coûts de construction proches d'un milliard et non subventionnés, eux, par la Confédération incomberaient tout ou en grande partie aux seuls contribuables valaisans. Ils occasionneraient des frais financiers certainement à la hauteur des espérances des profits escomptés par les promoteurs.

Avec ces remarques, le groupe DC du Centre accepte l'entrée en matière du projet, tel que soumis à l'approbation du Parlement, et ne présentera pas de proposition de modification.

Merci de votre attention.

*Hr. Grossrat Ignaz Imboden (CSPO):*

Die Notwendigkeit der dritten Rhonekorrektur wird heute wohl niemand in diesem Saal bestreiten.

Auch die Walliser Bevölkerung weiss, dass man bei den heutigen Gefahren eine solche Korrektur zwingend durchführen muss.

Die CSPO-Fraktion begrüsst somit das Vorgehen, welches es ermöglicht, dass durch erste Schritte eine wirksame Erhöhung der Sicherheit erreicht werden kann.

Für uns stellen sich heute noch folgende Fragen:

Die jetzige Planung der dritten Rhonekorrektur befasst sich prioritär mit Arbeiten und Massnahmen an der Rhone, wobei eine optimale Bewirtschaftung auch durch die Stauseen erfolgen soll. Es ist gut, dass Staatsratspräsident Burgener diese Wortmeldungen hören kann.

Müssten heute nicht auch Massnahmen ins Auge gefasst werden, welche beispielsweise im Bereich der Forstwirtschaft getroffen werden könnten? Es müsste nämlich alles daran gesetzt werden, dass die Gefahr eines Hochwassers überhaupt minimiert wird. Dies kann nicht allein entlang der Rhone geschehen.

Eine zweite Frage betrifft die Anliegen jener, die heute von den ersten Massnahmen betroffen sind. Es ist sicher sehr richtig, dass man die betroffenen Landeigentümer korrekt entschädigt. Müsste aber nicht auch nach einer Lösung gesucht werden, welche diesen betroffenen Landeigentümern auch einen Realersatz garantieren könnte?

Wir danken Herrn Staatsrat Rey-Bellet für die Beantwortung dieser Fragen und die CSPO-Fraktion ist selbstverständlich für Eintreten.

Ich danke.

*M. le député Jean-Daniel Bruchez (PDCB):*

Le groupe DC du Bas-Valais a analysé avec toute l'attention requise le projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brig-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège) et vous fait part des observations suivantes:

Les crues de 1987 et 1993 ont démontré la situation critique du Rhône en Valais. Sur la base d'un diagnostic du danger et de l'insécurité que représente notre fleuve, le Grand Conseil a accepté, en septembre 2000, les objectifs et principes d'élaboration d'une troisième correction du Rhône sur toute sa longueur. Le Grand Conseil demandait en parallèle de réaliser des études générales de trois secteurs prioritaires, soit Viège, Chippis et Fully.

La reconnaissance du danger ainsi que la délimitation d'un espace Rhône ont été définies dans le plan sectoriel Rhône que nous avons accepté en juin 2006. Là-dessus, vient le plan d'aménagement du Rhône qui est un avant-projet, actuellement en cours d'élaboration sur les 160 km du Rhône et qui sera mis en consultation publique en 2008.

Il faut savoir qu'à Viège, en octobre 2000, nous avons frôlé la catastrophe. La rupture de la digue a été évitée de justesse.

Le projet de la mesure prioritaire de Viège est très avancé et le dossier mis à l'enquête en juin dernier. Dans ce secteur, nous avons une partie de l'agglomération de Viège et le site industriel de la Lonza qui sont très menacés. Outre les éventuelles pertes humaines et de places de travail, le potentiel des dégâts est estimé à plus de 2 milliards de francs. Le projet s'étend sur 8 km.

L'objectif sécuritaire de cette mesure est de faire transiter, sur le tronçon à l'amont de Viège, la crue extrême qui correspond à la crue millénaire, soit une augmentation de la sécurité en termes de débits de 50% par rapport à aujourd'hui.

Les travaux vont, en fonction des secteurs, de l'élargissement, du renforcement, de la surélévation des digues, de la suppression du lit majeur, de l'abaissement du fond, voire de l'augmentation de la pente; 26,6 ha seront utilisés pour les travaux, dont 22 ha en zone agricole.

Il faut relever que la réalisation de ce projet nécessite la conduite de quatre procédures: cours d'eau, déplacement dans certains secteurs de la ligne à haute tension, aménager en rive droite une route de décharge de Viège et les améliorations foncières intégrales.

Le coût de la mesure prioritaire de Viège est estimé à 107'150'000 francs, auxquels on peut déduire un solde disponible du crédit d'engagement de 50'000'000 de francs octroyés en 1999 de 10'500'000 francs.

Il est à relever que le rapport entre les dommages potentiels et le coût des mesures est de 20 à 30 et que, à partir de 5, la Confédération considère qu'un projet devient prioritaire.

Le modèle actuel de financement est de 65% par la Confédération, projet d'intérêt national, 30% le canton et 5% les communes et tiers intéressés. Ce modèle de financement ne tient pas compte d'une participation de l'OFROU.

Ce projet n'est pas intégré dans les dispositions de la nouvelle péréquation financière RPT et fera l'objet d'un financement spécial voté par les Chambres fédérales.



Le modèle de financement actuel fait foi et le coût net à charge du canton sera ainsi au maximum de 28'995'000 francs.

Pour les motifs ci-dessus, le groupe DC du Bas-Valais vous propose d'accepter ce projet de décision sans réserve.

*M. le député Claude-Alain Richard (PS/AdG):*

Le groupe PS/AdG a examiné avec toute l'attention voulue le projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brig-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder, qui peut aussi être appelé "mesure prioritaire de Viège".

A part les mesures d'urgence qui ont été ou qui devront être prises sur certains secteurs tout au long du fleuve, ce projet, qui s'étend sur 8 km de l'embouchure de la Gamsa (Carbura) à Brig-Glis au seuil de Gibrätt à Baltschieder, est le premier tronçon qui a été mis à l'enquête dans le cadre de la troisième correction du Rhône.

Ce secteur comporte le site industriel de la Lonza-DSM, qui a échappé de justesse à une catastrophe en octobre 2000, et l'agglomération viégeoise, dont une partie importante est menacée. C'est donc ce secteur qui pourrait connaître le plus grand dégât potentiel estimé entre 2 milliards et 3 milliards de francs en Valais.

Les moyens mis à disposition pour les études et la réalisation de cette importante correction semblent justifiés. Par exemple, la maquette qui était installée dans une halle de l'école d'agriculture de Viège qui permettait une représentation pertinente de la réalité, le dépliant intitulé "La correction du Rhône à Viège" qui est bien rédigé et riche en informations utiles, sans oublier le rapport de la commission thématique.

Les coûts de ces travaux, qui vont dépasser les 100 millions de francs, ont fait l'objet de différentes variantes qui ont été élaborées, analysées, comparées et présentées aux différents partenaires, et la solution retenue est la plus à même d'améliorer la sécurité de manière durable sur ce secteur.

Nous demandons au chef du département s'il peut, à ce jour, nous confirmer que la participation fédérale sera majorée vu que les subventions totales OFEV + OFROU devraient être supérieures à 65%.

Le groupe PS/AdG accepte d'entrer en matière concernant cette mesure prioritaire de Viège qui répond à un besoin urgent de sécurité.

Merci de votre attention.

*Frau Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (CVPO):*

Beim Projekt der dritten Rhonekorrektur auf dem Gebiet zwischen Gamsen und Visp West handelt es sich um eine dringende und notwendige Investition.

Zweck dieser Schutzmassnahmen ist in erster Linie der Schutz der Bevölkerung von Visp und der Lonza. Bei Hochwasser ist die Region Visp durch den Rotten ganz besonders

bedroht. Neben den Wohnstätten könnte aber auch der Industriekomplex Lonza mit Tausenden Arbeitsplätzen zerstört werden. Damit dieser für Visp äusserst wichtige Arbeitgeber auch künftig seine Anlagen auf sicheren Ufern weiss, ist es ein Gebot der Stunde, entsprechende Schutzmassnahmen zu treffen, bevor sich die Lonza entschliesst, die Arbeitsplätze ins Ausland zu verlagern.

In unserer Region weiss man, wenn die Lonza hüstelt, hat die ganze Region eine schwere Grippe.

Meine Damen und Herren, ich bin mir nicht sicher ob hier im Saal dieses Projekt genügend Wichtigkeit hat. Es ist eine Überlebensfrage für die gesamte Region von Visp bis nach Brig, für das gesamte Oberwallis.

Was beim Hochwasser im Jahr 2000 mit viel Glück ausblieb, Überschwemmung von Kleegärten und Lonza, darf nicht noch einmal riskiert werden.

Das Projekt von zirka 100 Millionen beinhaltet auch einen Teil der Umfahrungsstrasse von Visp, deren Ausbau die massiven Verkehrsprobleme im Raume Visp wesentlich reduzieren würde. Ziel der Schutzmassnahmen auf diesem Abschnitt ist der sichere Abfluss eines Jahrtausendhochwassers. Dies bedingt eine Ausweitung der heutigen Abflusskapazität um fünfzig Prozent.

Für die Bewohner dieser Region – und dazu zähle ich mich auch – gibt es tatsächlich schon über Jahre zwei grosse Sorgen. Das ist der Hochwasserschutz und das Verkehrsproblem. Welch ein Lichtblick wenn nun dieses Projekt schnell realisiert werden kann.

Die Fraktion unterstützt dieses Projekt einstimmig und fordert das Departement auf, schnellstmöglich die hängigen Einsprachen zu behandeln, damit der vorgesehene Baubeginn 2008/09 realisiert werden kann.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

*Hr. Grossrat Hans Hutter (CVPO):*

Laut Botschaft wird auch das Gemeindeterritorium Eggerberg mit dem Ausbau der Rhone in Zusammenhang gebracht. Somit wäre die Gemeinde Eggerberg auch an den Kosten beteiligt. Meines Wissens – als Einwohner von Eggerberg verlange ich das von mir – hat die Gemeinde Eggerberg keinen Grund und keinen Grat, d.h. oben grenzen wir an die Gemeinde Mund und unten kommen wir nicht bis zum Talgrund, sondern grenzen an die Gemeinden Lalden und Baltschieder. Was heisst das? Mir ist dies in der Botschaft nicht klar, warum der Name da existiert.

Um Klarheit zu schaffen, bitte ich den Staatsrat um Stellungnahme, in welchem Zusammenhang die Gemeinde Eggerberg da eine Rolle spielt.

Danke.

*M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):*

Dans ce dossier, tout laisse à penser que ce que la main droite dit aujourd'hui est détruit le lendemain par la main gauche.

Hier, M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina nous a répondu que le Gouvernement suivait toujours le dossier de la valorisation de l'eau potable, selon le mandat donné par le Grand Conseil en novembre 2005, et que les investisseurs du projet Aqueduc pouvaient commencer leur travail.

Aujourd'hui, nous allons nous prononcer sur les travaux de la troisième correction du Rhône à Viège, sans avoir la moindre idée des effets que ces travaux auront sur la construction d'un aqueduc. Il n'est pas exclu que l'élargissement du Rhône mette en péril le projet d'exploitation des eaux turbinées, et les responsables du projet R3 le savent.

La décision qui nous est soumise aujourd'hui est donc en contradiction avec celle que nous avons prise le 10 novembre 2005. Elle doit donc être amendée. Nous avons fait une proposition dans ce sens.

Mais, ce qui est plus grave, Mesdames et Messieurs, c'est la mauvaise foi, pour ne pas dire plus, des responsables du projet R3 qui ont tout fait pour couler le projet Aqueduc en ignorant totalement et volontairement le mandat donné par le Grand Conseil concernant la valorisation des eaux et en répétant que c'est uniquement l'affaire du Département de l'économie et pas la leur. Comme exemple de cohérence gouvernementale, il semblerait qu'on puisse faire mieux.

Chers collègues, le document de synthèse, élaboré par notre collègue le député Patrice Michaud, est tenu à votre disposition et vous renseigne sur les éléments essentiels du projet Aqueduc du Rhône. Si un professeur de l'EPFZ estime que ce projet permettrait de régler les problèmes de sécurité, de marnage et d'environnement, avec en sus un retour sur investissement dégageant un revenu brut de plus de 300 millions par année, ce qui n'est pas du tout le cas du projet R3, allons-nous y renoncer parce que nous risquerions de froisser la susceptibilité de certains?

Avec ce projet, nous assurons l'avenir de notre canton, nous restons propriétaires de notre eau, propriétaires de l'ouvrage Aqueduc jusqu'au Bouveret et nous avons la garantie de vendre notre eau à un prix que nous fixerons avec nos partenaires. Tout le reste n'est qu'une question de volonté.

La politique est un acte de responsabilité; alors, assumons-la.

Le groupe UDC/SVP entre en matière sur le projet présenté, mais en demandant que l'on réserve dans la décision du Grand Conseil un droit de passage pour un éventuel aqueduc. Notre amendement va dans ce sens.

Je vous remercie.

*Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):*

Die SPO/Linke Allianz ist für Eintreten auf die prioritäre Massnahme Visp, welcher einen der wichtigsten Streckenabschnitte der dritten Rhonekorrektur darstellt.

Mit diesem Projekt soll der Schutz vor Hochwasser verbessert und das Schadenpotenzial verringert werden. Das ist für die Bevölkerung rund um Visp und für die Industrie, insbesondere für die Lonza, sehr wichtig.

Auffallend ist bei diesem 20 Kilometer langen Streckenabschnitt, dass bauliche Massnahmen wie Dämme, Flussbettabsenkungen etc. sehr teuer sind. Diese Investitionen sind

aber berechtigt. Es ist zu hoffen, dass Staatsrat Rey-Bellet und seine Dienststellen alles daran setzen, die Einsprachen so schnell wie möglich zu behandeln, die nötigen kantonalen Beiträge rechtzeitig im Budget aufzuführen und die Bundesbeteiligung rasch, eindeutig und rechtzeitig zu sichern. Nicht, dass sich eine Verzögerung wie bei der Kleegärtenstrasse wiederholt.

Wichtig ist für uns auch, dass auf der zu realisierenden Entlastungsstrasse ein gut markierter Veloweg entsteht, dem Lärmschutz besondere Aufmerksamkeit geschenkt wird und bei der Rhone und dem Laldner Kanal durch Erweiterungen und Renaturierungen der natürliche Lebensraum vielfältiger gestaltet wird. Heute sind ja beide Wasserläufe fast leer geräumt.

In Sachen Kiesentnahme ist für uns selbstverständlich, dass nicht nur auf die wirtschaftlichen Aspekte, sondern vor allem auch auf die sicherheitstechnischen und ökologischen Vorgaben Rücksicht genommen wird. A propos Kieswerk: Ich warte noch auf die Kopie einer erneuerten Konzession aus dem Jahre 2002. Danke.

Ein weiterer Punkt, der noch hängig ist, stellt die Verlegung der Hochspannungsleitung dar. Hier spricht sich die SPO/Linke Allianz für eine Erdverlegung aus. Laut Expertenbericht der EU bietet eine Erdverlegung Vorteile wie weniger Stromverlust, höhere Sicherheit bei Unwetterlagen, besseren Schutz von Mensch und Natur vor Elektrosmog.

Mit diesen Bemerkungen und Anliegen unterstützen wir das Vorhaben der prioritären Massnahme in Visp.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (GRL):*

Es ist für das Oberwallis erfreulich zu sehen, dass sich der Kanton nach den verschiedenen Hochwasserereignissen bemüht, die prioritäre Massnahme im Raum Visp baldmöglichst zu realisieren.

Die Notwendigkeit für dieses Grossprojekt ist unbestritten. Es gilt den für das Oberwallis wichtigen Wirtschaftsraum Visp auf Jahrzehnte hinaus bestmöglich zu schützen. Die verschiedenen vorgesehenen Projekte finden unsere Zustimmung.

Aufgrund des neuen Finanzausgleichs wird eventuell mehr als der Subventionssatz von 65 Prozent vom Bund an dieses Grossprojekt beigesteuert. Hoffen darf man ja immer!

Sollte dies der Fall sein, ist zu hoffen, dass neben dem Kanton auch die Gemeinden davon profitieren.

In diesem Sinne danken wir für die angestrebte schnelle Umsetzung der prioritären Massnahme im Raume Visp.

Die FDPO ist selbstverständlich für Eintreten.

**La discussion est close.**

*Hr. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO), Präsident der thematischen Kommission für Bau und Verkehr (KBV):*

Die prioritäre Massnahme Visp ist die erste Teilstrecke, die im Rahmen der dritten Rhonekorrektur ausgeführt wird. Beim Industriebetrieb Lonza besteht ein grosses Schadenpotenzial und damit auch ein grosses Schutzdefizit. Das Projekt ist aus diesem Grunde prioritär.

Es geht also darum, die Hochwassersicherheit zu erhöhen. Das Ziel besteht darin, ein Extremhochwasser EHQ, d.h. ein tausendjähriges Hochwasser im Bereich der Lonza durchzuleiten. Dies bedingt, dass die heutige Abflusskapazität um rund 50 Prozent erhöht wird.

Für die Erhöhung dieser Abflusskapazität sieht das Projekt eine Kombination von verschiedenen Massnahmen vor, wie die Sohlenabsenkung, Dammerhöhungen und natürlich auch Flussverbreiterungen. Das Projekt erfüllt – neben dem Aspekt der Sicherheit – auch die ökologischen Anforderungen und den sozioökonomischen Aspekten in Bezug auf Erholung und Freizeit wird auch Rechnung getragen.

Zudem sind in diesem Hochwasserschutzprojekt verschiedene Projekte integriert. So ist die Verlegung einer Hochspannungsleitung notwendig und zudem ist auch die Verbindungsstrasse mit einem Radweg Bestandteil des Projekts. Diese Verbindungsstrasse ist ein wichtiges Anliegen des Oberwallis. Die Verkehrsprobleme im Raum Visp können damit wesentlich entschärft werden.

Das gesamte Hochwasserschutzprojekt beansprucht 26,6 ha Land. Mit einer Integralmelioration kann dieser notwendige Bodenverlust für die Landwirtschaft etwas ausgeglichen werden.

Wie bereits darauf hingewiesen, kostet das Gesamtprojekt 107 Millionen Franken. Nach Abzug eines bereits beschlossenen Verpflichtungskredits müssen 96,6 Millionen Franken finanziert werden. Gemäss dem aktuellen Finanzierungsmodell beteiligt sich der Bund mit 65 Prozent, d.h. 62,8 Millionen Franken. Der Beitrag des Kantons beträgt 30 Prozent und beläuft sich damit auf 28,9 Millionen Franken. Die Restkosten von fünf Prozent gehen zu Lasten der interessierten Gemeinden und Dritten und belaufen sich auf 4,8 Millionen Franken.

Das Projekt hat die Akzeptanz der betroffenen Gemeinden. Allfällige Detailfragen können dann noch im Rahmen des Ausführungsprojekts bereinigt werden.

Die Kommission hat diesem Geschäft ohne Gegenstimme zugestimmt und es freut mich auch, dass alle Vorredner sich im Grundsatz positiv zu diesem Projekt geäussert haben. Es wurden verschiedene Abänderungsanträge angekündigt. Ich bitte die Mitglieder der Kommission, dass wir uns anschliessend an diesen Vormittag im 3. Stock zur Beratung dieser Abänderungsanträge treffen und wir werden diese dann noch genau analysieren.

Ansonsten möchte ich bestens danken für Ihre Unterstützung und die Aufmerksamkeit.

Besten Dank.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

J'ai un certain nombre de réponses à fournir avant que nous ne puissions, demain, passer au débat de détail, à l'occasion duquel je compléterai ces réponses.

Certaines des questions ne portent pas directement sur des propositions de modification, mais nécessitent des renseignements complémentaires.

Tout d'abord, en ce qui concerne la question du député Willy Giroud, relayée également par d'autres ici concernant le prix des terrains, je dois redire une fois devant le Grand Conseil qu'il s'agit ici d'un devis, mais que l'Etat du Valais et plus particulièrement mon département ne sont pas compétents pour fixer le prix des valeurs d'expropriation. Il s'agit bien du travail qui est effectué par une commission qui, elle, est neutre, indépendante de mon département. Sur les prix, nous n'avons pratiquement pas prise. Nous devons les accepter tels qu'ils ressortent de la commission d'expropriation.

En ce qui concerne la compatibilité avec le projet Aqueduc, puisque, Monsieur le député Willy Giroud, vous en avez parlé aussi avant le député Albert Pitteloud, j'aimerais rappeler que nous sommes en présence d'un projet de correction du Rhône du secteur dit de Viège, projet mis à l'enquête et qui a une valeur de projet. En ce qui concerne l'aqueduc, il ne s'agit pas à proprement parler d'un projet au sens technique du terme; il s'agit plutôt d'une idée, d'un concept peut-être, mais il n'y a pas de projet clairement établi à ce sujet. Il n'est donc pas possible d'intégrer le "projet" Aqueduc dans ce projet-ci. Nous devons bien suivre les procédures, telles qu'elles sont imposées pour le projet de correction du Rhône comme d'ailleurs un éventuel projet Aqueduc aura à suivre une procédure identique. On ne peut pas ici, à travers une décision du Grand Conseil, anticiper sur des procédures qui, elles, seront des procédures forcément séparées. J'aurai, cependant, l'occasion d'y revenir puisque le groupe UDC/SVP a déposé une proposition de modification que nous traiterons demain.

En ce qui concerne les autres propositions et notamment les inquiétudes par rapport aux montants investis pour les mesures prioritaires, dont on sait qu'elles couvrent une étendue d'environ 20 km sur l'ensemble du projet, j'aimerais rappeler un seul chiffre de base, celui annoncé en 2000, soit le coût prévisible de cette troisième correction du Rhône sur le secteur Brigue – Martigny; il n'y a plus réellement d'autres évaluations. En ce qui concerne ce tronçon, Monsieur le député Pascal Rey, il s'agissait de 900 millions pour quelque chose comme 83 km. Vous voyez donc que le coût de la correction du Rhône – bien sûr, dans certains secteurs, il est plus cher que dans d'autres, suivant que vous êtes en zone à bâtir ou pas – est d'environ 10 millions le kilomètre. Est-ce que c'est cher? Bien sûr, c'est toujours très cher. Je rappellerai toutefois que, par exemple dans le secteur de Viège, la construction de l'autoroute elle-même vaut plus de 100 millions le kilomètre. On est donc ici dans un rapport d'importance de 1 à 10. Il faut bien se rendre compte que ces 10 millions par kilomètre, ce n'est finalement pas très différent d'une façon globale de ce qui se passe plus particulièrement sur le projet de Viège: là, nous couvrons 8 km pour un coût d'environ 100 millions, dans un secteur prioritaire, à travers une zone industrielle forcément plus coûteuse qu'ailleurs. Vous constaterez, cependant que, sur les trois secteurs prioritaires, c'est environ 15 millions le kilomètre en regard d'une moyenne, sur l'ensemble du secteur Brigue-Martigny, d'environ 10 millions le kilomètre.

Je crois ainsi qu'on reste encore là dans la cible qui était initialement mentionnée, en précisant encore que les tronçons en amont de Brigue et en aval de Martigny, qui ont été incorporés dans le projet de troisième correction du Rhône sur la volonté du Grand Conseil en 2000, n'ont forcément pas encore un chiffrage assez précis pour en dire quelque chose. Mais l'actuel coût le plus prévisible, c'est 1,25 milliard pour l'ensemble. Evidemment que l'aménagement du Rhône en amont de Brigue d'une quarantaine de kilomètres ne coûtera pas 10 millions le kilomètre et, en aval de Martigny, la question reste encore ouverte.

Je me suis un peu allongé sur cette question parce que le coût est une question, dans les grands projets, qui est vraiment essentielle.

Monsieur le député Pascal Rey, j'ai beaucoup aimé votre expression qui consistait à dire: avant que le projet Aqueduc ne voie le jour, de l'eau coule et coulera encore dans le Rhône. Il n'y a qu'une chose que j'espère avec vous, Monsieur le député, c'est que cette eau coulera bien dans le Rhône et c'est ce que nous cherchons à faire à travers des projets sur les secteurs prioritaires pour éviter que cette eau ne s'écoule à l'extérieur.

C'est la raison pour laquelle, avec beaucoup d'autres députés qui sont intervenus ici, il est urgent de ne pas attendre avec ces mesures prioritaires.

Je pense qu'il faut également répondre à la question soulevée par le député Claude-Alain Richard au sujet de la participation fédérale majorée – c'est ainsi qu'il l'a appelée. Eh bien!, est-ce qu'un chef de département valaisan peut donner une promesse à la place de la Confédération? Vous pouvez bien imaginer que, et vu aussi l'absence de mes ambitions fédérales – que tout le monde connaît –, je ne sois pas en mesure de parler au nom de la Confédération! Par contre, nous avons évidemment pris quelques précautions. Nous avons dans les mains une lettre du 14 juillet 2006 de l'Office fédéral de l'environnement, signée par son directeur, qui dit expressément ceci: "L'office fédéral entend garantir qu'il n'y aura aucune détérioration du financement par rapport à aujourd'hui." C'est cela que nous avons dit. Concernant le financement futur, évidemment avec l'incorporation d'un financement notamment par les routes nationales, on peut espérer une amélioration de cette subvention, mais je ne peux pas vous donner une autre garantie que celle-là, même si je l'espère évidemment.

La députée Verena Sarbach-Bodenmüller soulève cette question, qui nous inquiète aussi depuis assez longtemps, de l'urgence de réaliser ce que l'on a appelé la "Entlastungsstrasse", la "Entlastungspiste": on a employé tous les mots pour cette "provisorische Entlastungsstrasse" de Viège sur la rive droite du Rhône. Il faut se rappeler que la procédure que nous avons d'abord suivie est arrivée à la conclusion que l'on ne pouvait pas construire cette route en l'absence d'implication d'un projet du Rhône. Cette route est désormais intégrée dans le projet de troisième correction du Rhône, elle est même financée à 50% par le projet de troisième correction du Rhône. Nous ne pouvons donc pas traiter séparément les oppositions qui sont mises sur la route, de celles qui sont mises sur le projet. Il faut vraiment que le projet soit en force pour que nous puissions réaliser cette route. C'est notre gageure principale, notre difficulté maintenant de faire face à ces oppositions qui portent sur des éléments assez importants, il faut le dire, même si ces oppositions ne sont pas aussi nombreuses qu'on aurait pu le craindre. On a, en effet, l'habitude dans des grands projets haut-valaisans de voir des oppositions par centaines; dans le cas particulier, c'est plutôt par dizaines. Nous avons donc bon espoir d'y arriver, mais encore une fois et par rapport aux

souhaits exprimés dans cette salle d'accélérer cette procédure, je répète que nous ne pouvons accélérer que la procédure liée aux oppositions. Quant à la procédure qui viendra ensuite en ce qui concerne les recours, elle ne sera malheureusement, si on peut le dire comme cela, plus de notre compétence.

J'aimerais répondre au député Hans Hutter et le rassurer. Pour quelle raison la commune d' Eggerberg figure-t-elle dans ce projet? Ce n'est pas une méconnaissance géographique du chef du département ou de ses collaborateurs, mais c'est tout simplement l'application de l'article 19 de la loi actuelle sur les cours d'eau qui prévoit que sont appelées à participer les communes sur le territoire desquelles des travaux sont exécutés. Alors, dans le projet tel qu'il a été mis à l'enquête publique, il y a des travaux, bien sûr ce ne sont pas des travaux sur le lit du Rhône à proprement parler, mais qui sont liés au déplacement notamment de la ligne à haute tension. Lorsqu'on aura vu la liste des communes qui sont potentiellement appelées à participer, on doit aussi voir les autres dispositions de cette loi qui prévoit que le Conseil d'Etat fixe la répartition entre ces différentes communes. Je ne crois pas beaucoup m'engager en vous disant que la commune d' Eggerberg, en liaison avec ces travaux, n'aura certainement pas plus à payer que celle..., ah!, osons un nom!... de St-Maurice puisque c'est la mienne. Toutefois, légalement, la commune d' Eggerberg figure au rang des communes sur le territoire desquelles certains travaux de ce projet doivent se réaliser. Mais, encore une fois, pas de crainte à avoir de ce côté-là.

Je ne reviens pas sur l'intervention du député Albert Pitteloud puisque j'y ai déjà répondu à travers une autre intervention et que j'aurai l'occasion d'y répondre encore demain. Toutefois, j'aimerais rappeler encore une fois que nous sommes rentrés là dans un secteur de procédure et que chaque projet doit suivre sa propre procédure. En ce qui nous concerne, il y a une cohérence dans notre fonctionnement puisque, comme on peut le voir aussi dans l'analyse du plan sectoriel qui a été adopté, nous fixons très clairement cette cohérence à suivre en rapport à des projets qui ont forcément un rythme de création ou d'élaboration différent. Quant à dire comme vous l'avez dit, Monsieur le député, que le projet Aqueduc permettrait de régler la sécurité et qu'il serait en quelque sorte une solution de remplacement à la troisième correction du Rhône, je me permets de lire une lettre qui n'est pas de moi, mais de l'Office fédéral de l'environnement qui affirme ceci: "Nous pensons que du point de vue de la protection contre les crues, la solution de dérivation ne constitue pas une alternative valable." Je ne vais pas vous lire toute cette lettre, dont vous avez peut-être déjà connaissance et qui est mentionnée dans certains courriers ou prises de position du Conseil d'Etat, mais il faut ici clairement dire que s'il y a un intérêt à développer une idée de valorisation de l'eau potable, cet intérêt doit être examiné, comme c'est le cas, par le Département de l'économie, mais qu'il ne représente pas une solution alternative au projet de troisième correction du Rhône.

J'en viens maintenant à l'intervention de la députée Susanne Hugo-Lötscher. Lorsque vous dites, Madame la députée, que c'est un projet très cher, je crois déjà avoir démontré qu'il n'est pas si cher que ça. En ce qui concerne le règlement des oppositions, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous ferons tout pour que ce règlement des oppositions intervienne dans les meilleurs délais, mais surtout avec le maximum de chances d'éviter des recours plus tard. En effet, lorsque les tribunaux s'emparent des recours – le Tribunal cantonal puis le Tribunal fédéral – ce sont des délais de procédure que nous ne maîtrisons plus du tout. Quant à la question des gravières, il s'agit d'une décision du Conseil d'Etat de 2002 de quatre pages – il



est rare que le Conseil d'Etat fasse des décisions aussi détaillées. Cette décision prolonge des concessions, mais les prolonge sous conditions et explique expressis verbis quelles sont les conditions à prendre en compte et aussi la possibilité pour le Conseil d'Etat d'interrompre telle ou telle exploitation de gravière. Cependant, nous voulons clairement dire ici qu'avec la troisième correction du Rhône, le besoin d'exploiter les matériaux du Rhône va continuer à se manifester, d'une façon un peu différente peut-être, avec moins d'installations fixes, mais avec des installations plus mobiles dans le territoire. Cela fait partie d'un concept qui doit être mis en place secteur par secteur au moment de l'élaboration des plans de détail. Cette décision du Conseil d'Etat a été jointe au procès-verbal de la séance et je crois que maintenant vous en avez eu connaissance; sinon, je tiens un exemplaire à votre disposition.

Voilà, j'aimerais terminer cette entrée en matière en remerciant le Grand Conseil d'accepter d'entrer en matière et en vous donnant rendez-vous demain pour traiter des propositions déposées.

Merci.

**L'entrée en matière est acceptée.**

(Suite de l'examen, *séance du jeudi 8 février 2007.*)

**Développements / Entwicklungen:**

**Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) /  
Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)**

**23. MOTION**

**du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy, concernant: la distribution  
de l'eau doit rester publique (12.09.2006) (5.043)  
(en collaboration avec le DFIS)**

**MOTION**

**der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy, betreffend: Die  
Wasserversorgung muss öffentlich bleiben (12.09.2006) (5.043)  
(in Zusammenarbeit mit dem DFIS)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Pascal Bridy (PDCC):*

Cette motion peut sembler évidente. Elle soulève, cependant, une question fondamentale: à quoi sert l'Etat?

La réponse juste est la suivante: Le rôle de l'Etat est de garantir aux habitants du pays les conditions de vie les meilleurs possibles, au meilleur rapport qualité-prix possible, avec toujours le respect d'un idéal d'équité et de répartition équitable des ressources.

Déléguer la distribution de l'eau à des entreprises privées, c'est permettre de faire de l'argent sur un élément vital, j'ai bien dit vital. Les riches n'ont pas plus soif que les pauvres et l'eau doit rester un élément disponible et accessible à tous. Il ne faut pas permettre que l'eau devienne un bien de consommation. Souvenez-vous des images des tremblements de terre de Mexico où l'on peut voir les riches dans leur piscine chasser de leur pelouse des pauvres à qui l'on n'avait pas encore rebranché l'eau potable et qui venait chercher à boire..., voler de l'eau!

S'il y a 20 ans, les politiques à se soucier des modifications climatiques passaient pour de doux rêveurs, il faut se rendre à l'évidence que, maintenant, tout le monde en a pris conscience..., hormis quelques rares inconscients encore.

Regardons ce qui se passe à quelques encablures de chez nous dans le domaine de l'eau et n'attendons pas 20 ans qu'il soit trop tard pour prendre les mesures qui s'imposent dans ce domaine.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Votre motion n'est pas combattue; elle est transmise ainsi au Conseil d'Etat pour traitement.

**24. POSTULAT**  
**du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy, concernant le contrôle de**  
**la qualité de l'eau (12.09.2006) (5.044)**  
**POSTULAT**  
**der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy, betreffend Kontrolle**  
**der Wasserqualität (12.09.2006) (5.044)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Pascal Bridy (PDCC):*

Un bref développement.

Si la source privée de votre mayen devait s'avérer polluée, vous en seriez quitte pour un lavement, mais s'il s'agit de la source privée d'un restaurant d'altitude, c'est toute la presse du pays qui parlera du Valais comme du canton de la chienlit.

Sans vouloir dénigrer les communes, le contrôle de la qualité de l'eau est une affaire de spécialistes. Le spécialiste du canton dans ce domaine, c'est le Laboratoire cantonal.

Alors, que ce soit lui qui répertorie, supervise et organise les contrôles semble la solution la plus simple et la plus adéquate.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député. Votre postulat est accepté par le Parlement et transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

**25. MOTION**  
**du groupe PDCC, par le député Pascal Bridy, concernant la propriété de**  
**l'eau (12.09.2006) (5.045)**  
*(en collaboration avec le DSSE)*

**MOTION**  
**der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Pascal Bridy, betreffend Eigentum**  
**am Wasser (12.09.2006) (5.045)**  
*(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)*

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Pascal Bridy (PDCC):*

J'espère que c'est la dernière fois que je me lève aujourd'hui!

L'eau appartient à la terre et notre eau appartient à notre terre.

Nous, citoyens du XXI<sup>e</sup> siècle, ne sommes pas les propriétaires de l'eau de ce canton; nous en sommes les dépositaires, les bénéficiaires temporaires de ce bienfait que nous léguerons à nos descendants comme nous en avons hérité.

Si, jusqu'à aujourd'hui, les moyens techniques ne permettaient pas de convoiter les eaux des régions voisines, aujourd'hui, ces moyens existent ou existeront, n'en doutons pas.

Ne doutons pas non plus de la convoitise que suscitent nos ressources en eau, convoitise économique ou politique.

Alors, si nous voulons les préserver, si nous voulons éviter que, accidentellement ou intentionnellement, les ressources de nos collectivités tombent dans les mains de plus gros que nous, de plus habiles, de plus puissants, nous devons tout mettre en œuvre pour que les sources, les sources physiques demeurent propriété de nos collectivités.

Nous devons garantir la transmission de ce patrimoine aux générations futures qui habiteront ce canton.

Nous devons garantir que les décisions quant à son usage et quant au bénéfice qui en résultera demeurent du ressort de nos collectivités.

Loin de moi l'idée de croire que nos dirigeants communaux ou cantonaux puissent avoir des intentions saugrenues, mais inscrire dans la Constitution cantonale un article sur la propriété de l'eau sera un signal fort de notre volonté de défendre les intérêts de notre canton dans ce domaine qui deviendra chaque jour plus crucial.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

C'est ici aussi du 100% puisque cette motion est acceptée et transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

**26. INTERPELLATION**  
**du groupe PDCC, par le député Antoine Maytain, concernant: PGEE**  
**presque 5 ans plus tard (12.09.2006) (5.046)**  
**INTERPELLATION**  
**der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Antoine Maytain, betreffend GEP:**  
**fast fünf Jahre danach (12.09.2006) (5.046)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député Antoine Maytain (PDCC):*

Vu qu'il commence à faire très très sec ici à l'intérieur et que les questions posées par le président de la commission ad hoc en 2001 sont suffisamment claires et limpides, j'attends les réponses du Conseil d'Etat dans ce sens.

Merci.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

A une interpellation pertinente, je vais essayer de fournir une réponse circonstanciée.

Je rappelle que la durée de validité du décret concernant les plans généraux d'évacuation des eaux – parce que tout le monde ne sait pas nécessairement ce que veut dire PGEE –, qui sont subventionnés sur les plans fédéral et cantonal, est de cinq ans.

Alors, est-ce que toutes les communes ont formulé une demande de subventionnement? La réponse est double. Il y a 113 communes qui ont déposé une demande de subventionnement auprès de l'office fédéral, c'est-à-dire qui sont au bénéfice d'une subvention fédérale de 35%. Il y avait un délai au 1<sup>er</sup> novembre 2002 pour cela. A part cela, il y a 121 communes sur nos 153 actuelles qui ont déposé une demande de subventionnement cantonale avant le 16 août 2006, qui était la date de validité de la décision du Grand Conseil. Ces communes – parce qu'on pourrait s'inquiéter du chiffre: 121 sur 153 – représentent tout de même 90% de la population. Par décision du 22 février 2006, le Conseil d'Etat a précisé que pour les décisions de subventionnement qui sont rendues entre le 1<sup>er</sup> mars et le 16 août 2006, les PGEE devraient être achevés d'ici au 31 décembre 2008. Il y a donc un délai de réalisation de l'achèvement de ces études.

En ce qui concerne le montant du subventionnement cantonal, nous avons estimé les besoins nécessaires à 7,4 millions. Aujourd'hui, le canton a approuvé des décisions de subventionnement à hauteur de 5,6 millions. Par conséquent, le montant total des dépenses, tel qu'il avait été imaginé, ne sera pas dépassé; nous resterons même un peu en dessous.

Vous posez également la question des mesures concrètes. Le plan général d'évacuation des eaux reste un plan qui doit amener finalement les communes à entreprendre des travaux. Actuellement, 9 communes ont finalisé leur plan général d'évacuation des eaux; certaines ont même déjà réalisé ce qu'elles appellent aussi des mesures prioritaires, par exemple la commune de Monthey a déjà procédé au réglage et à la modification des

déversoirs d'orage, a mis en place un système séparatif des eaux dans certaines zones, a procédé à la rénovation de certains collecteurs défectueux. Cette commune utilise le PGEE vraiment comme il doit l'être pour la planification des investissements futurs. La ville de Sion a également commencé une première étape de travaux sur cette base. J'aimerais quand même rappeler ici que ces travaux, eux, ne sont plus subventionnés. Le canton et la Confédération ont subventionné la planification, mais les travaux eux-mêmes, qui sont des travaux de renouvellement des équipements déjà subventionnés une fois, ne sont pas subventionnés une deuxième fois.

Vous posez une dernière question: PGEE d'un côté et projet Minerve de l'autre. Vous le savez, Mesdames et Messieurs les députés, ces deux projets, s'ils ont en commun le thème de l'eau – dans ce sens-là, on peut se demander si ce n'est pas le député Pascal Bridy qui aurait dû poser cette question puisqu'il en est devenu le spécialiste parlementaire – le projet Minerve a une nature d'outil. C'est un outil prédictif qui permet d'évaluer les risques de montée des crues en Valais et cela grâce à l'utilisation des prévisions météo, mais aussi en utilisant ces prévisions pour procéder à des retenues dans nos barrages. En ce qui concerne les PGEE, ces derniers étudient l'écoulement des eaux à l'échelle des canalisations, donc à l'échelle de chacune des communes. Il y a donc – pour ne pas trop faire long – au niveau des objectifs, une parenté, mais pas vraiment d'implication de l'un sur l'autre, il y a quelques synergies dans les zones fortement urbanisées lorsqu'il y a une forte imperméabilisation du sol. Cependant, ces eaux ne représentent que 2% du territoire valaisan alors que, par exemple, c'est le 32% des zones genevoises qui sont imperméables. Par conséquent, dans un canton comme celui de Genève, on pourrait avoir des synergies plus poussées. Alors, ça ne justifie pas de la part du Conseil d'Etat de mettre en place des mesures incitatives supplémentaires. Mais, merci de cette question très intéressante.

*Le président:*

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation. Vous êtes satisfait de la réponse?

C'est le cas. Merci.

## **27. INTERPELLATION**

**des députés Claude-Alain Schmidhalter (CVPO), Lucia Näfen (suppl.) (CVPO) et Maria Arnold-Escher (suppl.) (CVPO) concernant la pollution sonore Ried-Brig et Termen (10.10.2006) (5.051)**

### **INTERPELLATION**

**von Grossrat Claude-Alain Schmidhalter (CVPO) und den Grossrätinnen (Suppl.) Lucia Näfen (CVPO) und Maria Arnold-Escher (CVPO) betreffend Lärmbelastung Ried-Brig und Termen (10.10.2006) (5.051)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*Frau Grossrätin (Suppl.) Maria Arnold-Escher (CVPO):*

Die Simplonstrecke ist nicht das erste Mal das Thema im Grossratssaal. Als Bewohnerin von Simplon Dorf weiss ich wovon ich rede.

Vor allem die Lärmbelastung und die Sicherheitsaspekte geben zu Besorgnis Anlass, obwohl verschiedene Interventionen schon gegeben sind.

Der Simplon wird immer mehr von Lastwagen befahren, vor allem bei Phase rot am Gotthard. Er wird zur Ausweichroute mit um die 1'000 Lastwagen pro Tag und dies auf einer Bergstrasse mit grossem Gefälle. Bei grossem Verkehrsaufkommen wird die Strasse für die Automobilisten unbefahrbar.

Aus schweizerischer Solidarität hat die Bevölkerung am Simplon die Situation akzeptiert und so der ganzen Schweiz geholfen, obwohl jeder fünfzehnte Lastwagen mit Gefahrgut auf dieser Gebirgsstrasse unterwegs ist. Jetzt muss der Bevölkerung am Simplon Süd und Nord auch geholfen werden und nicht tatenlos zusehen.

Man muss sich nun der Lärmproblematik und den Sicherheitsanliegen annehmen. Dem Lärm kann man mit den nötigen Lärmschutzmassnahmen begegnen und damit das Wohnen an der Nationalstrasse wieder erträglicher machen. Auf Strassen mit Gefälle wirkt sich die Lärmproblematik noch verheerender aus, denn entweder fahren die Lastwagen mit Vollast den Berg hoch oder dann unter voller Bremslast den Berg wieder hinunter.

Für die Erhöhung der Sicherheit gibt es verschiedene Möglichkeiten.

Überholmöglichkeiten gibt es sehr wenige. Die Lastwagen halten den Abstand von 150 m kaum ein. Die Autolenker haben nicht immer die Geduld den schleichenden Lastwagen während längerer Zeit nachzufahren und den passenden Augenblick abzuwarten. Die Folge sind riskante Überholmanöver.

Deshalb müsste es signalisierte Ausweichstellen für Lastwagen geben, damit die Personenwagen vorbeifahren können. Solche gibt es schon, zum Beispiel auf der Strecke Crans-Montana. An Spitzentagen braucht man die doppelte Fahrzeit von Brig bis nach Gondo.

Die Transporte von gefährlichen und brennbaren Materialien sind ein hohes Risiko. Deshalb sollten Kiesbremspisten für Notbremsungen vorgesehen werden.

Sollten Sie diese Argumente noch zu wenig überzeugen, so lade ich Sie, Herr Staatsrat, gerne ein auf eine Fahrt von Brig nach Simplon Dorf. Und wenn es nötig ist, sogar bei Phase rot am Gotthard. Danke.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

J'accepte volontiers l'invitation de la députée (suppl.) Maria Arnold-Escher de faire la route avec elle entre Brigue et Simplon-Village, mais j'aimerais lui dire que, personnellement, je connais aussi une autre situation de bruit sur une autoroute qui part de chez moi et qui fait systématiquement l'objet d'interventions de députés de mon propre district. Alors, vous voyez, Madame la députée, je connais un peu votre route et je connais aussi les problèmes de bruit le long des autoroutes déjà construites.

J'abonde dans votre sens, dans le sens de nécessaires mesures de protection contre le bruit. Le problème que nous avons – et j'ai déjà eu l'occasion de le dire quelques fois dans cette salle –, c'est que, par rapport à des infrastructures routières qui ont été construites au moment où l'ordonnance sur la protection contre le bruit n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, il y a des valeurs seuils qui ne sont pas les mêmes. Sans vouloir faire un cours sur la pollution sonore, je rappelle qu'il y a des valeurs de planification qui, malheureusement, ne sont pas concernées ici, il y a des valeurs d'immission qui sont vraiment applicables ici, et il y a des valeurs d'alarme. Ce n'est pas le lieu ici de définir chacune de ces valeurs, mais il faut préciser que sur le tronçon dont vous parlez, les valeurs d'alarme ne sont jamais dépassées et les valeurs limites d'immission ne le sont que ponctuellement et dans une faible mesure.

Alors, je vous dis tout de suite, Madame la députée, que je ne me satisfais pas d'une déclaration de ce genre. Cela fait déjà de nombreuses années que j'essaie de faire en sorte d'améliorer cette situation de pollution sonore le long des infrastructures construites avant que les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ne soient ce qu'elles sont aujourd'hui.

En ce qui concerne plus particulièrement ce tronçon de la route du Simplon, ma Section des routes nationales du Haut-Valais est consciente de l'existence de cette problématique et elle a déjà entrepris les actions suivantes:

- Des mesures de bruit ont été effectuées dès 2000.
- En 2003, ces mesures et le cadastre du bruit ont été actualisés.
- En 2005, un concept d'assainissement a été élaboré qui inclut plusieurs variantes.
- Différents niveaux de protection contre le bruit ont été mis en évidence et les mesures correspondantes définies pour, en premier lieu, assurer le respect des limites d'immission, puis, si possible, pour satisfaire ces fameuses valeurs limites de planification qui, normalement, sont obligatoires pour toutes les nouvelles infrastructures et qui sont appliquées, par exemple, dans la construction de l'autoroute actuelle du Haut-Valais.
- Le concept d'assainissement a été transmis à l'Office fédéral des routes, le 22 septembre 2006 – un petit clin d'œil aussi du Simplon à St-Maurice puisque, le 22 septembre, c'est le jour de la fête de St-Maurice. Ce concept a été discuté à plusieurs reprises avec les responsables de cet office. L'Office fédéral des routes devrait prendre position, normalement, encore ce mois-ci.

Cependant, je le rappelle, il n'y a pas d'obligation légale, et c'est toute la difficulté que nous avons à, en quelque sorte, convaincre la Confédération de pratiquer ces mesures.

Mon Service des routes et cours d'eau est tout à fait conscient de cette gêne ressentie par les riverains, même si les limites d'immission ne sont que peu dépassées.

Je crois que, en ce qui concerne notre devoir, nous essayons d'aller au-delà de ces simples obligations légales.

Mais, il faut toujours aussi remarquer pour excuser, si l'on peut dire, ou essayer de comprendre la position de la Confédération qu'elle travaille toujours sur ce fameux principe de coût-efficacité. Nous insistons toujours auprès de l'Office fédéral des routes pour signaler qu'une route, telle que celle du Simplon, est aussi une route de délestage des grandes voies nord-sud et qu'il y a là une obligation pour la Confédération d'assurer le financement.

Toutefois, il ne faut pas avoir trop trop d'espoir non plus au niveau du financement parce que je suis pratiquement sûr – même s'il ne faut pas le dire directement à la Confédération – que le canton et les communes concernées risquent de devoir en payer une partie. Mais nous ferons tout, évidemment, pour que cela rentre dans un programme pris en charge par la Confédération et le canton.

Dès que nous aurons reçu la réponse de l'Office fédéral des routes, nous prendrons des mesures pratiques. Cette remarque vaut aussi pour les autres tronçons d'autoroute construits avant l'entrée en vigueur de l'OPB.

*Der Präsident:*

Frau Grossratssuppleantin, können Sie sich einverstanden erklären mit der Antwort?

Ja, es scheint der Fall zu sein.

## **28. INTERPELLATION**

**du député (suppl.) Christian Favre (PDCC) concernant la troisième correction du Rhône, agriculture et environnement (11.10.2006) (5.052)**

### **INTERPELLATION**

**von Grossrat (Suppl.) Christian Favre (PDCC) betreffend 3. Rhonekorrektur, Landwirtschaft und Umwelt (11.10.2006) (5.052)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:**

*M. le député (suppl.) Christian Favre (PDCC):*

De l'eau coulera encore dans le Rhône et de l'encre sur les pages de nos journaux.

De cette eau, nous devons protéger la population, l'économie et l'agriculture; ce que le Grand Conseil a soutenu en adoptant les principes de la troisième correction du Rhône en septembre 2000.

Cependant, il ressort que l'agriculture paie un lourd tribut pour ces aménagements en cédant plus de 600 ha, ces mêmes terres qui sont également convoitées pour tout développement rural et économique.

Ainsi, ne vaudrait-il pas mieux, d'une part, promouvoir les mesures écologiques dans des zones adaptées et non pas dans le lit d'un fleuve qui se rapproche plus d'un grand torrent que d'un long fleuve tranquille et, d'autre part, assurer par des mesures plus traditionnelles la sécurité de la plaine afin d'éviter ce gaspillage de terre nécessaire à l'agriculture et à l'économie? Merci.



*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

Monsieur le député (suppl.) Christian Favre, votre question rejoint nos préoccupations depuis longtemps développées et qui ont été entièrement prises en compte dans le plan sectoriel Rhône, adopté par le Conseil d'Etat après une longue procédure de consultation.

Je donnerai ma réponse écrite au député (suppl.) Christian Favre et pour le bulletin des séances du Grand Conseil et je pourrai, ainsi, raccourcir quelque peu cette réponse en disant ceci:

Le dimensionnement du lit du Rhône, troisième correction, est un dimensionnement basé sur des besoins sécuritaires. Nous ne faisons pas d'élargissement comme ça, pour des besoins annexes, qui peuvent être effectivement remplis à l'intérieur de l'emprise du Rhône sécuritaire.

J'ai eu l'occasion de le dire très souvent dans le conseil de pilotage et ailleurs: il y a, dans l'esprit des gens, l'idée que le Rhône sera constitué d'une partie pour la sécurité, d'une autre partie pour les activités économiques, d'une troisième partie pour l'environnement, et le tout ensemble fera une dimension du Rhône extraordinaire qui va utiliser toute la plaine. Nous n'en sommes pas là du tout. Notre dimensionnement Rhône est essentiellement basé sur la largeur nécessaire pour des raisons sécuritaires.

Monsieur le député, nous allons donc entièrement dans le sens d'une gestion économe des terres agricoles.

Mais, nous disons aussi, et nous savons – dans ce projet, nous l'avons mentionné plusieurs fois – que l'effort qui doit être fait par l'agriculture, nous n'avons pas le droit de le demander à l'agriculture sans des compensations. C'est la raison pour laquelle, si nous ne pouvons pas créer du terrain, inventer des surfaces qui n'existent pas – nous n'avons pas une politique expansionniste sur nos voisins français ou italiens pour remplacer ces terres –, nous devons forcément améliorer la situation de l'agriculture par rapport à ses propres infrastructures. C'est ce que nous faisons à travers les AFI (améliorations foncières intégrales).

Par exemple, dans le projet de Viège, que nous avons vu tout à l'heure, 10 millions seront consacrés pour les AFI. Ce ne sont pas des mesures de bétonnage ou autres, mais ce sont des mesures pour l'agriculture.

Nous veillons donc effectivement d'une manière vraiment très sérieuse et avec le Service de l'agriculture à éviter une perte de surfaces agricoles.

Cependant, votre proposition qui consiste à séparer la partie compensations environnementales de la partie lit du Rhône, c'est presque une proposition qui serait défavorable pour l'agriculture parce que, d'une façon ou d'une autre, il y aurait un renforcement à l'extérieur de l'emprise du Rhône. Il n'est donc pas envisageable de séparer les aspects nature des aspects sécurité, et de les déplacer sur des lieux existants où ils iraient plus ou moins bien. Ce n'est pas possible pour des raisons techniques, mais aussi pour des raisons légales. Nous devons traiter le cours du Rhône selon les trois principes sécuritaire, socio-économique et environnemental.

Toutefois, encore une fois, nous sommes, non seulement le département mais tout le Conseil d'Etat, très soucieux de la sécurité de la plaine et du développement d'une activité agricole. C'est la raison pour laquelle, le 24 mai 2006, le Conseil d'Etat a pris une décision d'instaurer l'amélioration foncière intégrale comme instrument privilégié pour compenser les pertes de surfaces.

Sur l'ensemble de la troisième correction du Rhône, c'est un montant de l'ordre de 100 millions qui sera consacré à ces améliorations foncières intégrales, par lesquelles nous rendrons à l'agriculture sous une autre forme ce que nous avons été contraints, pour des raisons de sécurité, de lui prendre.

Voilà, Monsieur le député, ce que je peux répondre à votre interpellation, en vous remerciant de l'avoir présentée, car elle correspond à un souci réel non seulement du milieu agricole, mais aussi du Gouvernement.

*Le président:*

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous avons ainsi épuisé l'ordre du jour de cette longue matinée, faute au loup!

Avant de vous libérer, quelques communications encore:

La commission police du commerce, présidée par le député Bernard Rey, se réunit tout de suite au deuxième étage.

La commission IF, présidée par le député Felix Zurbriggen, se réunira à 13 h 30 à la salle de conférence du DFIS, Avenue de la gare 39.

Je vous demanderai encore de libérer vos pupitres puisque, ce soir, cette salle sera utilisée pour une séance.

Voilà, il me reste à vous souhaiter d'excellents travaux en commission cet après-midi, un bon appétit et je vous donne rendez-vous demain matin pour notre dernière matinée de session de février.

Merci.

**La séance est levée à 12 h 30.**

# Séance du jeudi 8 février 2007

*Présidence:* M. le député Albert Bétrisey.

*Ouverture de la séance:* 9 heures.

## *Ordre du jour*

### **Lecture**

1. Projet de décision concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège)

### **Lesung**

Beschlussentwurf betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp)

### **Première lecture**

2. Projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation)

### **Erste Lesung**

Entwurf des Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung)

### **Deuxième lecture**

3. Loi sur l'agriculture et le développement rural (LcADR)

### **Zweite Lesung**

Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (GLER)

4. **Heure des questions / Fragestunde**

### **Deuxième lecture**

5. Loi sur la police du commerce

### **Zweite Lesung**

Gesetz über die Gewerbepolizei

## **Urgences / Dringlichkeiten**

6. Interpellation urgente du député (suppl.) Jean-Yves **GABBUD** concernant: le moratoire est une mauvaise réponse à un vrai problème (06.02.2007) (4.057)  
Dringliche Interpellation von Grossrat (Suppl.) Jean-Yves **GABBUD** betreffend Moratorium: eine falsche Antwort auf ein richtiges Problem (06.02.2007) (4.057)
7. Interpellation urgente du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant: questions sur le moratoire (06.02.2007) (4.058)  
Dringliche Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Fragen zum Moratorium (06.02.2007) (4.058)
8. Interpellation urgente du groupe GRL, par le député René **CONSTANTIN**, concernant le moratoire concernant la vente d'immeubles aux étrangers, quid en 2008? (06.02.2007) (4.059)  
Dringliche Interpellation der GRL-Fraktion, durch Grossrat René **CONSTANTIN**, betreffend Moratorium für den Verkauf von Immobilien an Ausländer: Wie wird es 2008 aussehen? (06.02.2007) (4.059)
9. Motion urgente des groupes PDCB et PDCC, par le député Gabriel **LUISIER**, concernant la limitation des résidences secondaires (06.02.2007) (4.060)  
Dringliche Motion der PDCB- und der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Gabriel **LUISIER**, betreffend Begrenzung der Zweitwohnungen (06.02.2007) (4.060)
10. Résolution urgente des groupes PDCB et PDCC, par le député Gabriel **LUISIER**, concernant la Lex Koller - modification des dispositions législatives fédérales (06.02.2007) (4.061)  
Dringliche Resolution der PDCB- und der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Gabriel **LUISIER**, betreffend lex Koller: Änderung der eidgenössischen Gesetzesbestimmungen (06.02.2007) (4.061)
11. Postulat urgent des groupes PDCB et PDCC, par le député Gabriel **LUISIER**, concernant la loi d'application cantonale de la LFAIE - délai de revente (06.02.2007) (4.062)  
Dringliches Postulat der PDCB- und der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Gabriel **LUISIER**, betreffend kantonales Anwendungsgesetz des BewG - Veräusserungs-Sperrfrist (06.02.2007) (4.062)
12. Motion urgente du député Edmond **PERRUCHOUD** et cosignataires concernant le décret urgent moratoire lex Koller (06.02.2007) (4.063)  
Dringliche Motion von Grossrat Edmond **PERRUCHOUD** und Mitunterzeichnenden betreffend dringliches Dekret Moratorium Lex Koller (06.02.2007) (4.063)

*Le président:*

C'est avec un cordial et amical bonjour que je vous accueille pour la dernière journée de notre session de février.

Le programme de notre matinée est très copieux; vous en êtes conscients. Pour que nous puissions respecter l'horaire, j'en appelle à la concision et à l'esprit de synthèse.

Nous entamons ainsi directement et avec conviction cet ordre du jour par le point 1.

Lecture

## 1. PROJET DE DECISION

concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège)

Lesung

## BESCHLUSSENTWURF

betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp)

*Base de travail:*

*PROJET DU CONSEIL D'ETAT (version française)*

*NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE  
(version allemande)*

*Commission de l'équipement et des transports / Kommission für Bau und Verkehr*

*Präsident: Anton Andenmatten / Rapporteur: Jean-Pierre Rouvinez*

*Titre et considérants, adoptés.*

### Article 1

*Proposition du groupe UDC/SVP par le député Albert Pitteloud (pas développée):*

*Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.*

*M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC), rapporteur:*

Article 1

Alinéa 2 nouveau

La proposition du groupe UDC/SVP, déposée par le député Albert Pitteloud, a été retirée.

*Article 1, adopté.*

*Article 2, adopté.*

### **Article 3**

*Proposition du groupe GRL par le député Willy Giroud (pas développée):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

*M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC), rapporteur:*

Article 3

Alinéa 2

La proposition du groupe GRL, déposée par le député Willy Giroud, a été retirée.

*Article 3, adopté.*

*Articles 4 et 5, adoptés.*

### **Article 6**

*Vorschlag von Grossrat German Eyer:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

#### **Discussion à l'article 6:**

*M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC), rapporteur:*

Article 6 nouveau

La proposition d'un article 6 nouveau, présentée par le député German Eyer, est refusée par la commission.

*Hr. Grossrat German Eyer (SPO):*

Ich habe mir überlegt wie kann ich – vor allem auch den Kollegen im Unterwallis – diese Abänderungsanträge erklären und ich möchte das mit einer kleinen Anekdote versuchen darzulegen:

"Zwei Bauarbeiter haben einen Graben ausgehoben, ein Arbeiter ging voraus mit Pickel und Schaufel, hat den Graben ausgehoben und hinter diesem ersten Arbeiter kam ein zweiter Arbeiter. Der hat den ganzen Humus, das ganze Aushubmaterial wieder in den Graben hineingeschüttet. Ein dritter hat diesem Prozedere zugeschaut und er hat sich überlegt, ja diese zwei Bauarbeiter, da stimmt doch etwas nicht. Einer hebt den Graben aus und der zweite schüttet alles wieder zu. Er ist zu ihnen gegangen und hat ihnen gesagt, was macht ihr dort eigentlich? Seid ihr krank oder was? Dann haben sie ihm geantwortet: Wir sind nicht krank, aber derjenige, der die Rohre verlegen sollte, ist leider krank".

Das erinnert mich ein bisschen auch an die Rhonekorrektur im Raum Visp. Wir haben im Raum Visp drei Bereiche, die absolut prioritär sind, die absolut dringend sind.

Der erste ist die Verlegung der Hochspannungsleitung in den Boden. Was heute in Graubünden eine Selbstverständlichkeit ist sollte auch bei uns im Oberwallis möglich sein. Und dort frage ich mich, man korrigiert die Rhone und vergisst dabei aber die Hochspannungsleitung zu verlegen. Offenbar sind die Leute, die die Hochspannungsleitung verlegen sollten auch krank oder irgendwie sonst abwesend.

Das zweite ist die Umfahrungsstrasse von Visp. Ich glaube, hier in diesem Saal ist es unbestritten, dass dieses Problem dringend notwendig gelöst werden muss. Die Rhonekorrektur tangiert genau diesen Perimeter und darum meine Forderung, dass die Realisierung dieser Umfahrungsstrasse, um das Verkehrsproblem in Visp kurz- und mittelfristig zu lösen, jetzt seriös an die Hand genommen werden muss. Ich stelle auch hier fest, dass die Verantwortlichen offenbar krank oder abwesend sind.

Und drittens – und das scheint mir das dringendste Problem zu sein, die NEAT. In einem Jahr werden die Güterzüge durch das Oberwallis rollen. Wir haben schon vielfach darauf hingewiesen, dass die Lärmproblematik im Zusammenhang mit der NEAT ein gravierendes Problem für die Wohnqualität in Visp, in Lalden und Brigerbad, aber auch in Brig und Naters sein wird und im Rahmen der dritten Rhonekorrektur muss es endlich gelingen, dass hier Lärmschutzmassnahmen getroffen werden mit der Erhöhung der Dämme zu den Gemeinden Brigerbad und Lalden.

Das sind diese drei Bereiche, die meiner Ansicht nach dringend koordiniert werden müssen mit diesem Projekt dritte Rhonekorrektur und ich danke Ihnen bestens für die Unterstützung dieser Vorschläge.

Danke schön.

**La discussion est close.**

*Hr. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO), Präsident der thematischen Kommission für Bau und Verkehr (KBV):*

Vorerst kann ich festhalten, dass auch die Kommission dafür einsteht, dass drei Arbeiter dort arbeiten und nicht einer krank ist, dass also diese Anliegen von German Eyer an sich unterstützt werden. Sie betreffen jedoch konkrete Projektelemente, die im Rahmen der Projektgenehmigung zu behandeln sind und gehören in dem Sinn nicht in diesen Finanzierungsbeschluss. In Bezug auf die unterirdische Verkabelung der Hochspannungsleitung müssen die laufenden Abklärungen jetzt zeigen inwieweit diese technisch und auch finanziell die richtige Lösung darstellen.

Die Lärmschutzmassnahmen sind im Rahmen der dritten Rhonekorrektur zu realisieren, wenn hier konkrete und zweckmässige Lösungen vorliegen.

Aber wie gesagt, das sind konkrete Projektelemente, die im Rahmen der Projektgenehmigung zu behandeln sind.

Erlauben Sie mir vielleicht noch eine kurze Bemerkung zu den Anträgen in Artikel 1 und 3. Diese wurden nämlich aufgrund der Erläuterungen in der Kommission zurückgezogen. Beim Antrag zum Artikel 3 der SVP-Fraktion kann man festhalten, dass das Hochwasserschutzprojekt in Visp ein Aquädukt nicht verhindert. Das Projekt sieht nämlich vor, dass eine Baulinie von 10 Metern frei gelassen wird. Es ist also eine Breite von 10 Metern, die nicht überbaut werden kann. Der Freiraum für die Realisierung eines Aquädukts ist damit gegeben.

Nun zum Antrag der GRL-Fraktion.

Dieser hat zum Ziel, dass der Kostenanteil des Kantons jeweils sehr tief gehalten wird. Bei der vorliegenden Formulierung ist das am besten gegeben. Aus diesen Gründen wurden die ersten zwei Anträge zurückgezogen und ich bitte Sie den Antrag zu Artikel 6 aus den erwähnten Gründen abzulehnen.

Besten Dank.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

Je dois, tout d'abord, une réponse au groupe GRL concernant les prix des terrains, tels qu'ils sont devisés, question posée à l'entrée en matière. Je rappelle encore une fois, si nécessaire, que nous ne fixons pas le prix de ces terrains, mais ceux qui ont servi de base à l'élaboration du devis, dans lequel figure un total de 8,5 millions pour l'acquisition des terrains, sont les suivants:

- 12 francs/m<sup>2</sup> en zone agricole
- 20 francs/m<sup>2</sup> en zone de loisirs
- 120 francs/m<sup>2</sup> en zone d'infrastructures publiques et en zone industrielle
- 200 francs/m<sup>2</sup> en zone à bâtir

Certains d'entre vous diront que les prix sont trop élevés, par exemple pour la zone agricole. En réalité, il faut savoir que nous avons passé en quelque sorte une convention avec la Chambre valaisanne de l'agriculture pour l'acquisition des ces terrains. Les prix des terrains agricoles varient entre 6 francs/m<sup>2</sup> le terrain nu et 14 francs/m<sup>2</sup> le terrain équipé et selon la couverture du sol. Ce sont les prix que nous pratiquons avec les acquisitions à l'amiable. Il s'agira évidemment là, je le répète encore une fois, de prix à fixer par une commission d'évaluation et d'estimation.

En ce qui concerne les zones à bâtir, vous trouverez peut-être, au contraire, les prix insuffisamment élevés, mais j'aimerais rappeler ici qu'il s'agit de terrains qui, par définition, sont grevés d'une certaine insécurité puisque nous avons besoin de faire la troisième correction du Rhône. Cela signifie que ces terrains industriels présentent des points de faiblesse. J'espère que la commission d'estimation le reconnaîtra aussi dans la fixation du prix.

J'aimerais souligner que les achats de terrains pour la partie cours d'eau représentent 5,7 millions, l'acquisition de terrains pour la "Entlastungsstrasse", la route de délestage, c'est 0,7 million et, pour le reste, il s'agit notamment de 1,6 million pour des indemnités liées à des dépôts temporaires ou des dépôts définitifs de matériaux, ainsi qu'un demi-million pour les imprévus et le nouvel abornement.



Vous voyez ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, qu'il s'agit là, comme partout, d'estimations.

J'en viens maintenant à la proposition présentée par le député German Eyer. Nous sommes en présence d'une procédure en cours. Les améliorations du projet peuvent être proposées ou ont été proposées dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête publique, en ce qui concerne, par exemple, la mise sous terre des lignes à haute tension ou éventuellement en ce qui concerne l'amélioration des digues de protection. J'aimerais dire par là que, dans le cadre de l'enquête publique, toutes ces propositions ont pu être faites. Si le député German Eyer estime que certains sont un peu malades dans ce projet, j'aimerais dire surtout que les malades sont ceux qui croient que tout est possible et sans coût supplémentaire, ou que tout est facile. Les propositions qui sont faites ici, comme l'a dit d'ailleurs le président de la commission, sont des propositions qui peuvent se défendre, mais pour lesquelles, forcément, nous devons passer par l'application du principe dit de proportionnalité.

En ce qui concerne la coordination, tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent au projet de troisième correction du Rhône savent le nombre de coordinations qui sont mises en place par rapport à tous les domaines qui touchent la troisième correction du Rhône, et ceux-ci sont nombreux. Cette coordination est si bien faite que les communes directement concernées, notamment par les propositions du député German Eyer, n'ont pas fait opposition dans le cadre de la mise à l'enquête: ces questions ont été discutées aussi au préalable. Mais, encore une fois, la possibilité est ouverte à travers la procédure d'enquête publique, puis l'approbation du projet par le Conseil d'Etat, voire par les voies de recours.

**Par 98 voix contre 16 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député German Eyer.**

*Article 6, adopté.*

*Articles 7 et 8, adoptés.*

**La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.**

**Le débat final n'est pas utilisé.**

*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

Un mot seulement, non pas pour vous convaincre, mais parce que j'ai omis de faire la déclaration que j'avais promise en séance de commission hier en ce qui concerne l'article 3 alinéa 2. Lorsque nous disons que les taux de subvention "représentent l'état actuel des législations cantonales et fédérales. Les taux applicables seront ceux en vigueur au moment de l'exécution des travaux", nous disons bien "au moment de l'exécution des travaux" et non pas "au début de l'exécution des travaux". Ces taux vont donc forcément varier en fonction des travaux et des périodes dans lesquelles ceux-ci se déroulent. Nous ne sommes pas en mesure

de le préciser plus avant puisque les subventions fédérales sont décidées par la Confédération et que nous ne pouvons pas nous substituer à elle. Toutefois, le texte qui figure maintenant à l'article 3 correspond bien au souci du groupe GRL, tel qu'il l'avait exprimé dans sa proposition d'amendement.

**Ainsi décidé par 121 voix, avec la modification de la version allemande du projet, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 8 février 2007.**

*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

Même si l'unanimité devrait me laisser sans voix..., je veux vous remercier d'avoir compris l'importance de cette première mesure urgente, probablement la plus importante en liaison avec la sécurité avec celle que nous prenons actuellement pour la ville de Sion, et remercier également la commission pour son travail.

Merci de cette prise de conscience vis-à-vis des impératifs de la troisième correction du Rhône et à bientôt puisque c'est un sujet qui, forcément, va continuer à préoccuper le Gouvernement et le Parlement.

**Première lecture**

**2. PROJET DE LOI D'APPLICATION  
de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite  
(étatisation)**

**Erste Lesung**

**Entwurf des Einführungsgesetzes  
zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs  
(Verstaatlichung)**

*Base de travail:*

*NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE*

*Commission des institutions et de la famille / Kommission für Institutionen und Familienfragen*

*Präsident: Felix Zurbriggen / Berichterstatter: Erno Grand*

*Titre et considérants, adoptés.*

# I

## **Loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 juin 1996**

### **Article 1**

*Vorschläge von Grossrat Franz Ruppen:*

*Propositions du groupe GRL par le député Jacques-Roland Coudray:*

*Vorschläge der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### **Discussion à l'article 1:**

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Artikel 1

Zu Artikel 1, Absatz 1 sind vier Abänderungsanträge eingereicht worden: zwei Anträge von Grossrat Franz Ruppen, ein Antrag der GRL-Fraktion durch Grossrat Jacques-Roland Coudray und ein Antrag der SPO/Linke Allianz durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel.

Der erste Antrag von Grossrat Ruppen strebt die Trennung der Betreibungs- und Konkursämter an. Die Kommission lehnt diesen Abänderungsantrag mit 13 zu 0 Stimmen ab.

Begründung: Die Kommission lehnt diese Trennung nach Anhörung der Betreibungsämter ab. Eine Trennung würde auch Verluste von Synergien, zum Beispiel Vorkenntnisse bei Schuldnern bedeuten. Eine Trennung der Konkursämter würde somit in gewissen Fällen einen Mehraufwand bedeuten.

*Le président:*

Nous sommes ici en présence d'une première proposition de modification sur un principe: le principe de la séparation de l'office des poursuites et des faillites.

*Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):*

Wie es der Rapporteur gesagt hat, verlange ich mit diesem Abänderungsantrag die Trennung der Betreibungs- und Konkursämter sowie die Schaffung von drei Konkurskreisen im Kanton mit je einem Konkursamt.

Ich bin der Ansicht, dass damit einerseits Synergien genutzt und andererseits eine noch professionellere Behandlung der immer komplexeren Konkursfälle erreicht werden könnte.

Ich danke Ihnen.

*Le président:*

Nous allons donc procéder à ce premier vote de principe, qui aura certainement une influence sur d'autres articles et d'autres propositions d'amendement.

Le président de la commission désire s'exprimer. Je lui cède la parole.

*Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):*

Der Vorschlag von Franz Ruppen, der beantragt, die Konkurs- und Betreibungsämter zu trennen, kann eine gewisse Professionalisierung mit sich bringen. Aber die Erfahrungen in anderen Kantonen und auch die Statistik in unserem Kanton haben ganz klar gezeigt, dass man von einer solchen Trennung absehen soll. Auch sehr wenige Konkursfälle werden in ordentlichen Verfahren durchgeführt – nur fünf Prozent in unseren Betreibungsämtern – und darum sind wir der Meinung, dass man diese beiden Ämter zusammenlassen soll. Die Kommission hat daher den Antrag abgelehnt.

#### **Alinéa 1**

**Par 111 voix contre 5, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Franz Ruppen.**

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Wir kommen zum zweiten Antrag von Grossrat Franz Ruppen im selben Artikel, Absatz 1. Er möchte die nicht verstaatlichten Betreibungsämter weiterhin beibehalten. Die Kommission lehnt diesen Abänderungsantrag ebenso mit 13 zu 0 Stimmen ab.

Begründung: In der Detailberatung vom März 2006 wurde die Verstaatlichung aller Ämter mit 74 gegen 37 Stimmen beschlossen.

*Le président:*

Le député Franz Ruppen ne désire pas prendre la parole.

Monsieur le président de la commission? Non plus. Monsieur le chef du département? Non plus.

Nous allons ainsi voter sur le principe de l'étatisation ou non des offices des poursuites et faillites.

#### **Alinéa 1**

**Par 107 voix contre 11 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Franz Ruppen.**

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

**Mit der Verstaatlichung der Konkurs- und Betreibungsämter werden die Abänderungsanträge von Grossrat Franz Ruppen in Artikel 10, Absatz 2, Artikel 11 bis 18 und die Übergangsbestimmungen hinfällig.**

Wir kommen zum dritten Antrag. Dieser kommt von Grossrat Coudray. Die Kommission hat diesen Vorschlag mit 8 zu 3 Stimmen und 2 Enthaltungen abgelehnt.

Begründung: Das Ziel von Herrn Coudray – weniger Betreibungs- und Konkursämter zu haben im Wallis – kann auch mit dem vorliegenden Gesetzestext erreicht werden. Die Kommission wünscht den pragmatischeren und flexibleren Weg des vorhandenen Gesetzestextes.

Der vierte Abänderungsantrag von Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel wird von der Kommission mit 11 zu 2 Stimmen abgelehnt.

Begründung: Aus den verschiedenen bisher geführten Diskussionen geht eindeutig hervor, dass mehr als nur drei Betreibungs- und Konkurskreise gewünscht werden.

*M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):*

Ce que vous propose le groupe GRL par rapport à ce que propose la commission, qui faut-il le rappeler c'est un district, un arrondissement, un office, le groupe GRL propose, dans son amendement, un arrondissement avec un ou plusieurs districts et un office. Donc, la systématique de l'attribution d'un office à chaque district n'est plus de mise avec notre proposition qui permet la souplesse de regrouper deux districts dans un seul et même arrondissement, comme cela est le cas ou va être le cas – puisque cela sera analysé en deuxième lecture – pour Conches et Rarogne oriental et Loèche et Rarogne occidental.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):*

Auf den Bedarf einer Strukturreform wird von Seiten der SPO/Linke Allianz seit Jahren hingewiesen. In grossen Kantonen – wie zum Beispiel Bern – gibt es auch vier grosse Kreise, in Zürich sind die Notariate, das Grundbuch- und das Konkursamt miteinander verbunden. Es würde auch dem Kanton Wallis nicht schaden hier eine Gesamtschau zu halten und erste Schritte in Richtung einer praktikierbaren Strukturreform zu gehen.

Ich danke für die Unterstützung.

**La discussion est close.**

*Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):*

Die Kommission hat sich, wie hier bereits erwähnt wurde, an den pragmatischen Weg gehalten. Auch bei den Verhandlungen im Jahr 2006, als über die Verstaatlichung abgestimmt wurde, haben mehrere Intervenienten erwähnt, dass sie für eine Verstaatlichung sind, wenn die Bezirke als Kreise beibehalten werden sollen.

Der Vorschlag der Kommission birgt aber alle Möglichkeiten in sich. Der Grosse Rat kann durch Beschluss ja mehrere Bezirke zu einem Betreibungs- und Konkurskreis zusammenfassen, mehrere Bezirke zu einem einzigen Betreibungs- oder Konkurskreis zusammenfassen und in einem Bezirk das Betreibungs- und Konkursamt trennen. Der Grosse Rat hat ja alle Kompetenzen. Der Vorschlag Coudray legt auch nicht fest wer dann diese territoriale Organisation festlegen soll. Soll das in einer Verordnung geschehen, Kompetenz Staatsrat, Kompetenz Grosse Rat? Das ist in Ihrem Vorschlag nicht enthalten. Aus diesen Gründen lehnt die Kommission sowohl den Vorschlag Coudray wie auch den Vorschlag Rolf Eggel ab.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Quelques remarques à propos de la proposition du député (suppl.) Rolf Eggel.

Comme on l'a maintes fois répété dans cette salle, les offices des poursuites et faillites du canton du Valais fonctionnent bien par rapport à leur clientèle, rendent le service à l'économie que celle-ci attend de ces offices et on n'a jamais constaté des dysfonctionnements par rapport à leur mission. Par contre, à l'interne, il y a des problèmes et c'est la raison pour laquelle vous avez décidé, tout à l'heure, notamment le principe de l'étatisation.

Pourquoi est-ce que je dis cela? Parce que je suis quand même étonné de la proposition émanant du groupe SPO qui est extrêmement rigide et centralisatrice. Or, lorsque l'on a un service rendu de qualité par rapport à la mission que l'on attend de ces offices, on sait aussi qu'il y a, derrière cette mission, des collaboratrices et des collaborateurs. Promouvoir une solution aussi brutale que celle-là, c'est finalement faire fi de l'organisation actuelle qui donne satisfaction par rapport aux attentes que l'on a, au niveau économique, du bon traitement des offices de poursuites. Par conséquent, tout d'un coup, venir avec le gourdin dans ce domaine-là en forçant une centralisation, qui n'est certainement pas de bon aloi, forcée et aussi centralisatrice que celle-ci, je pense que la mesure est disproportionnée.

Par contre, il est vrai que la proposition du groupe GRL est relativement très proche de la proposition de la commission thématique et finalement celle du Gouvernement puisqu'elle décrit une quasi-réalité déjà aujourd'hui. La différence qu'il y a entre cette proposition du groupe GRL, défendue par le député Jacques-Roland Coudray, et celle de la commission, c'est certainement le timing et la douceur du traitement. En acceptant cette proposition, il faudra, dans un délai extrêmement court, procéder à ce regroupement et à la fermeture de certains offices. En choisissant la proposition de la commission, nous pensons pouvoir saisir des opportunités, comme on l'a fait dans le Haut-Valais, pour regrouper petit à petit, en ayant pour conséquence que finalement, dans quelques années, que ce soit la proposition du groupe GRL ou celle de la commission qui passe, le résultat dans le terrain serait quasi identique.

Alors, bien sûr, le Gouvernement choisit la voie de la commission qui est une voie qui est plus pragmatique et qui certainement nous amènera plus rapidement et sans douleur aux mêmes effets.

Merci.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):*

Nur zur inhaltlichen Präzisierung.

Es ist natürlich schon nicht gedacht, dass diese drei Kreisleiter irgendwo hier in Sitten ihre Arbeit machen werden, sondern verteilt sind im Wallis. Dann sind die Kreisleiter natürlich auch noch unterteilt. Also Sie können sich die Modelle von Bern oder Zürich gerne anschauen wie das ist, die sind immer alle vor Ort. Wichtig ist, dass eine gute Struktur auf eine einfache Leitung hinweist, dann sind sie besser steuerbar. Und zudem möchte ich noch darauf hinweisen, dass man dann diese Multifunktion eines Delegierten auch nicht mehr brauchen würde. Denn bei drei Kreischefs wäre sicher garantiert, dass die dies untereinander besprechen können ohne dass noch eine Zwischenfigur eines Delegierten eingebaut werden müsste. Das nur zur genauen Definition.

Merci.

*Le président:*

Nous sommes en présence de deux amendements pour la même thématique.

Je vais donc confronter ces deux propositions et celle qui ressortira de votre vote, je la confronterai ensuite à la proposition de la commission.

**Par 88 voix contre 24 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par le député (suppl.) Rolf Eggel.**

Vous avez ainsi soutenu la proposition du groupe GRL.

*M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):*

Je sais que, dans cette salle, certains groupes veulent verrouiller le système, vieux de l'âge de notre Constitution d'ailleurs, sans vouloir tenter d'imaginer gérer d'une manière efficiente et professionnelle les poursuites et faillites dans les districts.

Les nombreux dysfonctionnements, Monsieur le conseiller d'Etat, et c'est vous qui le dites dans votre message qui nous est parvenu en 2006 où on parle bien de "réformer le système de la régie à la lumière des dysfonctionnements identifiés", on ne peut donc pas dire que, jusqu'à maintenant, tout a bien été dans le meilleur des mondes (je ne veux pas vous rappeler le cas épineux du district d'Entremont). Je ferme la parenthèse. Ces nombreux dysfonctionnements identifiés par l'Inspection cantonale des finances notamment prouvent que le système d'un office par district ne correspond plus à la réalité.

Le message du Gouvernement, que je rappelais tout à l'heure, concernant le sixième projet avorté de mars 2006 nous renseignait également sur l'activité des offices des poursuites et faillites, et je crois qu'il est bien de le rappeler. Je cite: "Les OPF peuvent être classés en cinq catégories: les grandes à petites, moyennes et toutes petites. La professionnalisation de la fonction de préposé est un gage de qualité, mais elle ne peut pas être instaurée dans un office traitant annuellement peu de poursuites." Si l'on prend le tableau statistique de l'activité des offices, on constate qu'entre Conches et Rarogne oriental, qui seront désormais réunis, ces deux entités gèrent 2'092 poursuites (selon les statistiques de 2004, je crois) et Loèche et Rarogne occidental, aussi réunis, traitent 5'940 poursuites. Entre ces deux nouvelles entités, qui vont être décidées à l'issue de la deuxième lecture, on trouve trois offices du Bas-Valais:

dans l'ordre, Entremont avec 3'647 poursuites, Hérens avec 4'144 poursuites et St-Maurice avec 5'630 poursuites, classés dans les petits, voire très petits offices. A noter que la moyenne cantonale est de 9'735 poursuites par office. Dans les plus grands offices évidemment, ceux de Sion, Sierre ou Monthey, c'est de l'ordre de 16'000 poursuites par année.

Alors, il faut choisir, Monsieur le conseiller d'Etat, Chers collègues. Ce qui est bon pour les uns pourrait aussi être bon pour les autres.

A l'instar de la décision de la commission thématique, qui recommande au Grand Conseil, en deuxième lecture, de faire application de l'article 1 alinéa 2 de la loi d'application et d'analyser, cas échéant de proposer au Parlement, à côté des deux décisions, trois propositions de décision réunissant les districts suivants en un seul arrondissement de poursuites et faillites, soit – je l'ai déjà dit à l'entrée en matière – Entremont avec Martigny, Hérens avec Conthey et St-Maurice avec Monthey.

A ce moment-là, le groupe GRL pourra retirer sa proposition s'il obtient la garantie que la deuxième commission étudiera au moins cette possibilité de rapprochement de ces deux districts dans le même arrondissement. A ce moment-là, je crois que l'on pourra vraiment, en deuxième lecture, discuter de l'opportunité de la réunion de ces offices. Je crois qu'il faut profiter maintenant de l'étatisation de ces offices pour pouvoir, une fois pour toutes, réunir ces petits offices qui n'ont plus cours. Si je prends l'exemple des districts d'Hérens et de Conthey, vous savez très bien que le tribunal est réuni et que le siège se trouve à Sion; donc, le problème de la proximité, à mon avis, n'est pas de mise à ce moment-là.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Effectivement, on parle et on parle depuis des années, je l'ai dit à l'entrée en matière, des dysfonctionnements dans les offices en régie essentiellement, mais vous savez très bien que ces dysfonctionnements ont lieu par rapport à la manière dont la comptabilité est tenue et que les directives de l'Inspection cantonale des finances sont suivies ou pas. Cependant, par rapport aux missions données aux offices, les offices en régie ont aussi bien rempli leurs missions. Très très rares ont été, ces 10 ou 20 dernières années, les reproches que l'on aurait pu faire par rapport à l'exécution de leurs missions. Donc, là, il n'y a pas deux langages, c'est bien toujours le même, c'est pour cela que l'on a procédé à l'étatisation.

Maintenant, en ce qui concerne la réunification, vous savez que dans les articles suivants, on traitera aussi la possibilité pour le préposé de pouvoir diriger plusieurs offices en même temps. En effet, dans un office, il n'y a pas que le préposé qui travaille, il y a du personnel aussi.

La seule différence, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, entre la proposition du groupe GRL et la proposition de la commission, c'est finalement de dire que, petit à petit, comme on l'a fait pour le Haut-Valais, on arrivera certainement à agrandir ces arrondissements et à incorporer les choses, mais d'une manière douce et pas de la manière abrupte d'une décision unilatérale prise par le Grand Conseil.



C'est la démarche la plus pragmatique que nous vous proposons. Là est la question. Et vous savez certainement comme moi que, certainement, dans les années qui viennent, compte tenu de l'évolution de la situation, on se retrouvera dans la même situation avec votre proposition qu'on sera avec la proposition que la commission propose aujourd'hui, la seule différence étant le chemin pour y parvenir.

*Le président:*

Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, est-ce que vous maintenez votre proposition?

*M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):*

Monsieur le président, je crois avoir été clair.

Si on obtient la garantie au moins qu'on étudie pour la deuxième lecture ces propositions de regroupement, même si, à la fin, on n'y arrive pas, mais qu'on étudie au moins cette possibilité, à ce moment-là, si j'ai cette garantie, je retirerai cette proposition.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Je propose au Parlement de se prononcer sur le principe par un vote, tout en sachant que la deuxième commission a toujours la liberté de réexaminer la question. C'est la liberté dont dispose toute commission parlementaire en deuxième lecture.

*Le président:*

Monsieur le député Jacques-Roland Coudray, est-ce que vous êtes d'accord que l'on procède à ce vote indicatif?

*M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):*

On peut procéder à ce vote, mais alors le groupe GRL demande le vote nominal.

Merci.

*Le président:*

Nous en prenons bonne note. Le vote nominal est ainsi demandé par le groupe GRL. Au niveau de la technique, c'est en ordre.

### **Alinéa 1**

**Par 78 voix contre 45 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe GRL défendue par le député Jacques-Roland Coudray.**

Vous avez ainsi suivi la proposition de la commission.

Nous poursuivons, Monsieur le rapporteur, avec l'alinéa 2.

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Artikel 1, Absatz 2

Zu Absatz 2 sind drei Abänderungsvorschläge eingegangen. Ein Antrag von Grossrat Franz Ruppen, ein Antrag der GRL-Fraktion durch Jacques-Roland Coudray und ein Antrag der SPO/Linke Allianz durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel.

Zum Antrag von Grossrat Franz Ruppen. Dieser Antrag wurde mit 13 zu 0 Stimmen abgelehnt.

Begründung: Der vorgelegte Gesetzestext erlaubt das Ziel von Grossrat Franz Ruppen, die Konzentration von verschiedenen Betreibungs- und Konkursämtern, bereits heute. Im Gegenteil. Der Gesetzestext in Absatz 2 bietet sogar eine grössere Flexibilität als der vorgeschlagene Abänderungsantrag.

*Le président:*

A mon sens, cette proposition devient caduque suite au premier vote.

C'est retiré, Monsieur le député Franz Ruppen. Merci.

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Damit entfällt der Antrag von Grossrat Franz Ruppen betreffend Absatz 3 neu.

Wir kommen somit zum zweiten Vorschlag von Grossrat Jacques-Roland Coudray. Dieser Vorschlag wurde mit 8 zu 5 Stimmen abgelehnt.

Begründung: Auch dieser Abänderungsantrag ist mit der grossen Flexibilität im vorliegenden Gesetz möglich.

*Le président:*

Je pense que cette proposition devient caduque.

Oui, on peut la retirer, merci, Monsieur le député Jacques-Roland Coudray.

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Zum dritten Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel.

Dieser wurde mit 8 zu 2 Stimmen und 3 Enthaltungen abgelehnt.

Begründung: Der Vorschlag kann mit dem vorliegenden Gesetz in Einklang gebracht werden.

*Le président:*

A mon avis, cette proposition est caduque.

Monsieur le député (suppl.) Rolf Eggel, je vous cède la parole.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):*

Also mit dem Vorschlag, den wir eingegeben haben, sollte eine grössere Flexibilität da sein als beim Vorschlag der im Gesetz ist, denn wir möchten die Gemeinden auch mit einbeziehen. Damit die Kreise ziemlich gleich gross sind, ist es für uns zu wenig flexibel, dass nur die Bezirke zusammengefasst werden können. Es müssten doch die Gemeinden über die Bezirke hinweg zu neuen Kreisen zusammengesetzt werden können zusätzlich. Und darum halten wir diesen Antrag auch aufrecht.

*Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):*

Der Vorschlag der Kommission geht soweit, dass auch den Wünschen von Herrn Rolf Eggel entsprochen werden kann und aus diesen Gründen hat auch die Kommission den Vorschlag abgelehnt.

## **Alinéa 2**

**Par 104 voix contre 16 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par le député (suppl.) Rolf Eggel.**

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Artikel 1, Absatz 3

Hier sind ebenfalls zwei Anträge eingegangen, einer von Grossrat Franz Ruppen. Dieser ist somit hinfällig wie bereits gesagt.

Der zweite Antrag der GRL-Fraktion durch Grossrat Jacques-Roland Coudray. Dieser Antrag wurde von der Kommission mit 10 zu 3 Stimmen abgelehnt.

Begründung: Der Text ist in Artikel 1 Absatz 2 bereits im vorliegenden Gesetz enthalten.

*Le président:*

Suite aux votes précédents, ces deux propositions sont caduques et retirées par leurs auteurs.

**La discussion est close.**

*Article 1, adopté.*

### Article 3

*Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Grossrat Marcel Mangisch:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

#### **Discussion à l'article 3:**

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Artikel 3, Absatz 1

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Marcel Mangisch. Dieser Abänderungsantrag wurde mit 8 zu 3 Stimmen und 2 Enthaltungen abgelehnt.

Begründung: Die zusammengelegten Ämter – wie zum Beispiel Westlich Raron/Leuk – müssten alles zusammenlegen, d.h. sie hätten nicht mehr die Möglichkeit verschiedene Lokale zu mieten oder verschiedene Telefonnummern zu haben.

*Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):*

Die CVPO anerkennt den Grundsatz der Vorlage in Artikel 1 wonach jeder Bezirk grundsätzlich über ein Betreibungs- und Konkursamt verfügt. Richtigerweise soll aber damit – und das scheint ja doch der Wille des Parlaments zu sein wenn man Reformen angeht, nämlich einen Schritt vorwärts zu machen und nicht im Stillstand zu verharren – nicht auf ewige Zeiten der heutige Besitzstand der Betreibungs- und Konkursämter gewahrt werden. Wenn sie ja jetzt verstaatlicht werden sollen, dann muss das Ganze doch auch gewisse Synergien auslösen und gewisse Vereinfachungen mit sich bringen.

Wir haben den Artikel 1, Absatz 2, der ausnahmsweise vorsieht *expressis verbis*, dass mehrere Bezirke unter gegebenen Umständen in einem einzigen Kreis zusammengefasst werden können und damit soll doch gerade verhindert werden, dass Ämter zwingend aufrecht erhalten werden müssen, obwohl ihre Daseinsberechtigung in objektiver Weise nicht mehr gegeben ist.

Mit der Möglichkeit, wie sie Artikel 3, Absatz 1 nun aber vorsieht, nämlich dass mehrere Ämter dem gleichen Vorsteher unterstellt werden können, entsteht quasi eine Zwischenmöglichkeit, nämlich ein Amt wird dem anderen quasi als Aussenantenne zugeordnet. Das kann doch nicht im Interesse einer optimalen Amtsführung liegen.

Die CVPO ist deshalb der Meinung, dass entweder ein Betreibungs- und Konkursamt für den Bezirk überlebensfähig ist und damit seine Daseinsberechtigung hat und auch die Berechtigung einen Vorsteher zu haben. Andernfalls muss man doch von der Ausnahmemöglichkeit in Artikel 1, Absatz 2 Gebrauch machen können und mehrere Bezirke zu einem Betreibungs- und Konkurskreis zusammenfassen können.

Meine Damen und Herren, machen Sie jetzt einen Schritt vorwärts wenn Sie reformieren wollen indem Sie nicht über die Antennenregelungen den heutigen Ämterbestand erneut untermauern.

Ich danke Ihnen für Ihre Unterstützung.

*Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):*

Die Kommission hat diesen Vorschlag geprüft und lehnt ihn aus Gründen der Flexibilität ab. Man kann einfach mit mehr Flexibilität auf die Einzelfälle eingehen. Darum lehnt die Kommission diesen Antrag ab.

**Alinéa 1**

**Par 84 voix contre 38 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CVPO défendue par le député Marcel Mangisch.**

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Artikel 3, Absatz 2

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Marcel Mangisch. Der Vorschlag wurde von der Kommission mit 11 gegen 2 Stimmen abgelehnt. Grossrat Mangisch wünscht, das Personal dem Staatsrat zu unterstellen und nicht wie im Gesetz vorgesehen, dem Kantonsgericht. Ein grosser Teil der Kommission will das Personal wie im Gesetzesentwurf vorgesehen dem Kantonsgericht unterstellen und dort auch behalten.

*Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):*

Ich kann Ihnen folgendes mitteilen. **Die CVPO zieht im heutigen Zeitpunkt alle weiteren Abänderungsanträge zurück.** Nicht etwa weil sie jetzt plötzlich eine Kursänderung vorgenommen hat, nein, diese betreffen ja insgesamt diese zentrale Frage der künftigen Anbindung der Betreibungs- und Konkursorgane an das Kantonsgericht oder eben an die Kantonsverwaltung.

Unseres Erachtens ist im heutigen Zeitpunkt aufgrund der Entscheidungsgrundlagen ein ausgereifter Entscheid hier im Parlament noch gar nicht möglich. Ich werde anlässlich der Schlussdebatte noch näher auf diese Problematik eingehen.

Natürlich erwartet die CVPO im gleichen Schritt, dass die zweite Kommission sich nochmals vertieft mit dieser zentralen Frage des vorliegenden Entwurfs auseinandersetzt.

Danke schön.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Nous avons pris bonne note du retrait de toutes vos propositions.

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

**Damit werden die Abänderungsanträge von Grossrat Marcel Mangisch Artikel 3a, Absatz 2, Artikel 4, Artikel 6, Absatz 3, Artikel 7 und Artikel 8, Absatz 3 hinfällig.**

*Article 3, adopté.*

## Article 3a

*Proposition du groupe PS/AdG par le député Jean-Marc Zufferey conc. art. 3 et 3a*  
(pas développée):

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel:*

*Vorschläge der CVPO-Fraktion durch Grossrat Marcel Mangisch* (nicht entwickelt):

*Vorschlag der CSPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder* (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### **Discussion à l'article 3a:**

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

Artikel 3 und Artikel 3a

Vorschlag der PS/AdG Fraktion durch Grossrat Jean-Marc Zufferey. Dieser wurde zu Gunsten des Vorschlags der SPO/Linke Allianz in Artikel 3a zurückgezogen.

Damit kommen wir zu Artikel 3a. Vorschlag der SPO/Linke Allianz durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel. Der Vorschlag wurde von der Kommission mit 9 zu 3 Stimmen und 1 Enthaltung abgelehnt.

Begründung: Eine Rückweisung des gesamten Artikels würde das Projekt weiter verzögern und noch zwei weitere Lesungen zur Folge haben.

Die Kommission ist zusammen mit dem Staatsrat überzeugt, mit dem Gesetz einen gangbaren und pragmatischen Weg gewählt zu haben.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):*

Schon im Eintreten habe ich darauf hingewiesen, dass die Rolle dieses Delegierten wichtig sein kann. Wir sind nicht dafür, dass man "inkonsequent" streicht. Also das darf hier nicht so verstanden werden. Aber es muss gut definiert werden und gut definiert sein was diese Delegierte oder dieser Delegierte dann auch zu tun hat und eine Diskussion muss nochmals geführt werden. Nehmen wir uns in der zweiten Kommission die dafür nötige und notwendige Zeit.

Ich danke für die Unterstützung.

**La discussion est close.**

*Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):*

Herr Eggel, Ihr Vorschlag beantragt, dass man eine dritte Lesung durchführt. Es ist klar, dass die zweite Kommission sich mit diesen Fragen nochmals auseinandersetzt, aber der Vorschlag einer dritten Lesung hat die Kommission – wie der Rapporteur dies gesagt hat – klar abgelehnt.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Il s'agit effectivement ici de savoir si le Parlement veut une troisième lecture portant essentiellement sur la problématique du rattachement des offices des poursuites à l'Administration cantonale ou au Tribunal cantonal.

Le Conseil d'Etat, avec la commission parlementaire, partage l'avis que les choses sont suffisamment mûres actuellement pour choisir l'option qui a été définie par la commission thématique, bien sûr tout en profitant du temps entre la première et la deuxième lectures, Monsieur le député (suppl.) Rolf Eggel, notamment en ce qui concerne le cahier des charges de ce fameux délégué, de pouvoir mieux le définir. Il est vrai que, dans cet article, on a énuméré quelques tâches indispensables et obligatoires, notamment en ce qui concerne la coordination et l'unité de doctrine dans les offices, en ce qui concerne la formation continue du personnel ou en ce qui concerne l'appui au Tribunal cantonal en ce qui concerne la conduite du personnel, mais également le rôle de controlling et de surveillance du Tribunal cantonal.

Alors, bien sûr qu'il faudra profiter de l'intervalle pour encore mieux définir ce rôle-là, mais je crois que le Parlement doit, aujourd'hui, choisir l'option, de manière à ce que la deuxième commission puisse porter ses travaux dans le détail et, enfin, faire aboutir cette loi que nous attendons depuis 27 ans.

Merci.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):*

Es ist natürlich so, dass die SPO keine dritte Lesung will, das ist ganz klar. Dafür ist es auch zu wichtig und das möchten wir nicht länger hinziehen. **Darum ziehe ich den Antrag zurück.**

*Le président:*

Merci, Monsieur le député (suppl.) Rolf Eggel. Vous retirez ainsi votre proposition.

Je rappelle que les propositions du groupe CVPO sont également retirées ainsi que celle du groupe CSPO déposée par le député (suppl.) Philipp Schnyder.

*Article 3a, adopté.*

*Le président:*

**Je constate que toutes les propositions de modification, déposées aux articles 4 à 18, sont caduques et, par conséquent, retirées.**

*Articles 4, 6, 7, 8 et 10, adoptés.*

*Articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, abrogés.*

*Article 47, adopté.*

## **II**

### **Dispositions transitoires**

*Vorschlag von Grossrat Franz Ruppen (nicht entwickelt) – zurückgezogen:*

*Proposition du groupe PS/AdG par le député Jean-Marc Zufferey (par le député Patrice Bigler):*

*Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.*

### **Discussion au chiffre II Dispositions transitoires :**

*Hr. Grossrat Erno Grand (CVPO), Berichterstatter:*

*Übergangsbestimmungen*

**Vorschlag der PS/AdG Fraktion durch Grossrat Jean-Marc Zufferey. Dieser wurde mit 12 zu 1 Stimmen angenommen.**

*M. le député Patrice Bigler (PS/AdG):*

A l'instar de la commission des institutions et de la famille, le groupe PS/AdG est convaincu que plus rapidement l'uniformisation des systèmes informatiques des différents offices se fera, plus efficace en sera la gestion.

Nous comprenons la position de la commission et nous nous félicitons de la désignation rapide d'un groupe de travail chargé d'évaluer les systèmes en place et de se déterminer sur le choix d'un système unique.

Cependant, au vu de l'état d'avancement des travaux de ce groupe et compte tenu du fait qu'il ne pourra vraisemblablement rendre ses conclusions que dans de nombreux mois, voire années, nous ne pouvons pas rester insensibles à la situation dans laquelle se trouvent notamment les offices de Conthey, Martigny, St-Maurice et Monthey. En effet, ces offices, dont les contrats d'exploitation avec l'Etat de Vaud notamment arrivent à échéance à la fin de cette année se trouvent dans la situation où ils devront, ces prochains jours, conclure de nouveaux contrats sans toutefois savoir quelle pourra en être la durée.



Notre proposition d'amendement devrait donc débloquent la situation dans l'immédiat en permettant aux offices susmentionnés de conclure des contrats d'exploitation qui leur permettraient d'assurer une continuité de leurs activités dans les meilleures conditions possibles et garantir, en parallèle, que l'uniformisation se fera dans un délai que nous jugeons raisonnable.

Je vous remercie de votre attention.

**La discussion est close.**

*Le président:*

**Cette proposition a été acceptée par la commission**, donc tacitement acceptée par le Grand Conseil puisque je n'ai pas de demande de parole.

*II (dispositions transitoires)*, adopté avec la proposition du groupe PS/AdG

*III*, adopté.

**La discussion sur l'ensemble du projet de loi d'application n'est pas utilisée.**

**Débat final:**

*Hr. Grossrat Marcel Mangisch (CVPO):*

Mit der Schaffung des uns vorliegenden Entwurfs hat die thematische Kommission sicherlich nicht eine leichte Aufgabe übernommen. Und ich bin überzeugt, sie hat auch grosse Arbeit geleistet.

Wie aber bereits anlässlich der Eintretensdebatte seitens der CVPO eingebracht, kann sich diese im heutigen Zeitpunkt nicht in allen Punkten mit der Vorlage anfreunden.

Es geht doch um die wesentliche Frage wer künftig in unserer Republik für die Konkurs- und Betreibungsämter zuständig sein soll.

Der vorliegende Entwurf sieht eine Unterstellung unter das Kantonsgericht und damit unter die Judikative vor und gleichzeitig haben wir diesen Delegiertenposten, der neu geschaffen werden soll. Ein Posten, der nicht nur von der CVPO im heutigen Zeitpunkt aufgrund der vorhandenen Entscheidungsgrundlagen, sondern auch vom Kantonsgericht selber massiv in Frage gestellt wird. Und das Kantonsgericht sollte dann die zuständige Behörde eben gerade für diesen Delegierten sein.

Die CVPO ist nach wie vor überzeugt, dass die Betreibungs- und Konkursämter aufgrund der Verstaatlichung und aufgrund ihrer Funktion Exekutivbehörden darstellen und demnach richtigerweise der allgemeinen Kantonsverwaltung anzugliedern sind und nicht einem Kantonsgericht, wie das ja heute bereits für die beiden verstaatlichten Ämter Siders und Sitten der Fall ist. Die sind ja bereits der allgemeinen kantonalen Verwaltung angegliedert.

Dem stehen die bundesrechtlichen Vorschriften zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs nicht entgegen wie allenthalben der Eindruck erweckt wird. Insbesondere ändern die Artikel 13 und 14, die ständig zitiert werden, daran nichts, sie stehen dem nicht entgegen. Im Gegenteil. Artikel 13 und 14 des Bundesgesetzes bieten ja sogar die Möglichkeit um eine einheitliche Zuständigkeit des Staatsrats bzw. des zuständigen Departements vorzusehen. Es ist nicht so, dass diese Artikel zwingend als Aufsichtsbehörde eine Gerichtsbehörde vorsehen.

Das bestätigt übrigens auch der Kommentar von Herrn Professor Gilliéron, der immer wieder zitiert wird. Er selber sagt ja – das ist ja auch im Kommissionsbericht festgehalten – der Kanton kann als Aufsichtsbehörde eine Gerichts- oder eine Verwaltungsbehörde bezeichnen. Auch der deutschsprachige Kommentar von Herrn Professor Stehlin sagt genau das selbe, die Kantone können als Aufsichtsbehörden eine gerichtliche oder eine administrative Behörde vorsehen. Und wenn Sie sehen wollen wie das in der Praxis funktioniert, können Sie zum Beispiel im Einführungsgesetz zum SchKG des Kantons Basel Land nachlesen. Dort steht nämlich: "Der Regierungsrat ist Aufsichtsbehörde". Warum soll nicht der Staatsrat – wenn wir schon von Einheitlichkeit sprechen, ich bin auch dafür, dass wir keine Überlappungen haben zwischen Departement und Kantonsgericht. Aber stellen wir uns doch einmal die andere Variante vor, dass alles beim Staatsrat bleibt. Dann haben wir sogar Einheitlichkeit in der Republik, denn die Betreibungs- und Konkursämter sind sehr wohl vergleichbar mit dem Grundbuchamt, dem Handelsregisteramt, Vormundschaftsämtern. Alle diese Ämter unterstehen der Aufsicht des Staatsrats. Ob dann der Staatsrat departementintern einen Inspektor ernennt, spielt doch für uns keine Rolle als Legislative. Aber wichtig ist doch, dass Exekutivbehörden im Exekutivbereich eines Staatsapparats angesiedelt werden und nicht in einem Gerichtsbereich. Gerade auch die Justizkommission – der Präsident, glaube ich, kann es hier bestätigen und auch die Mitglieder der Justizkommission – drängt ja immer darauf, dass sich das Gericht mit gerichtlichen Fragen zu befassen hat, Entscheide fällen soll und nicht administrative Dinge zu erledigen hat. Jetzt kann man schon sagen, man gibt ja dem Kantonsgericht eine Entlastung indem man ihm einen Delegierten zur Seite stellt. Aber was bringt das? Die letzte Verantwortung für den Delegierten hat ja wiederum das Kantonsgericht. Also sind schlussendlich eben doch die Gerichte zuständig für die Aufsicht und vor allem für die administrative Abwicklung dieser Betreibungs- und Konkursämter. Und auf der anderen Seite haben wir doch ein Departement, das sich auch anderweitig mit dem Grundbuchamt, dem Handelsregisteramt, Vormundschaftsämtern befasst, das doch ohne weiteres über die Personalressourcen verfügt und auch über die notwendige Erfahrung. Sie müssen sich einmal vorstellen, die Verstaatlichung geht nicht von heute auf morgen, die wird doch administrativ viele Probleme mit sich bringen. Die können doch mit den Personalressourcen im bestehenden kantonalen Verwaltungsapparat viel leichter gelöst werden als ein Kantonsdelegierter, ein Posten, der neu geschaffen wird, der sich zuerst vielleicht eine gewisse Erfahrung suchen muss. Das ist doch dem schlichtweg nicht zumutbar, diese Verstaatlichung im vorgesehenen Mass durchzuführen.

Also, warum es kompliziert machen wenn es einfach auch geht? Aber es kann auch einfach auf die andere Richtung hingehen, anstatt auf das Kantonsgericht, vor allem wenn man ja weiss wie das Kantonsgericht sich gegenüber dieser Sache verhält und was für eine Meinung es vertritt. Und ich glaube, soweit sind wir doch alle staatspolitisch Vorausdenker, dass wir das verstehen können, dass eine Judikative nicht gerade erfreut ist, exekutive und vor allem administrative Aufgaben – wie das vorgesehen ist – zu übernehmen.

Dann noch ein letztes.

Meine Damen und Herren, die Betreibungs- und Konkursorgane werden ja Staatsangestellte aufgrund der Verstaatlichung und wenn man weiss wie stark die Betreibungs- und Konkursämter auf konjunkturelle Schwankungen reagieren, dürfte es für eine Verwaltung einfacher sein, diese Schwankungen im Anstellungsbereich aufzufangen oder gewisse Ausgleichs zu schaffen, als wenn die völlig losgelöst dem Kantonsgericht unterstehen und der Delegierte muss dann schauen wie er diese Leute beschäftigen kann.

Das sind nur so einzelne Denkanstösse für die zweite Kommission. Also die CVPO ist natürlich überzeugt, dass die zweite Kommission sich auch einmal diese Sichtweise vor Augen führt, ob es nicht eine einheitliche Lösung gibt. Wir wollen auch kein Durcheinander, obwohl es auch Kantone gibt, Kanton Bern zum Beispiel, Kanton Zürich, die eine gemischte Form vorsehen, teils Regierungsrat, teils ist es das Kantonsgericht, das gibt es auch, das war nicht so an den Haaren herbeigezogen so wie es bis anhin funktioniert hat. Aber wir sind überzeugt, dass die zweite Kommission, die auch etwas mehr Zeit zur Verfügung hat als dies die erste Kommission hatte, sich diesem Problem wirklich vertieft annimmt und auch einmal die anderen kantonalen Erlasse konsultiert und vor allem daran denkt, dass wir Grundbuchämter, Handelsregisterämter und Vormundschaftsämter haben, bei denen die Aufsicht bestens funktioniert. Also ist doch der Staatsrat sicher in der Lage die Betreibungs- und Konkursämter richtig zu beaufsichtigen.

In diesem Sinne werden Sie aber auch verstehen, dass sich die CVPO im heutigen Zeitpunkt nicht bereit erklären kann, dem Entwurf – wie er jetzt vorliegt – zuzustimmen.

Aber wir hoffen natürlich auf die zweite Kommission und ich danke Ihnen fürs Zuhören.

*M. le député Nicolas Voide (PDCB):*

En ce qui concerne les députés DC du Bas, nous constatons finalement que trois grands principes se dégagent des travaux de la première lecture:

Le premier de ces principes, c'est qu'il ne faut pas confondre l'étatisation et la centralisation géographique. Nous l'avons fait effectivement dans ce projet en l'adoptant ainsi en première lecture.

Le deuxième, c'est qu'il ne faut pas mettre en péril ce qui fonctionne déjà et à satisfaction.

Enfin, le troisième principe, qui nous concerne nous ici dans le cadre de la manière de travailler dans ce Parlement, c'est que nous devons, en première lecture, prendre les options; ce qui n'empêche pas évidemment, et ceci a été dit, la deuxième commission de travailler et de réfléchir sur toutes les pistes, mais il importe que la première lecture aboutisse à un texte où les options sont prises. Sinon, il n'y a pas de base de travail bien sûr pour la deuxième lecture.

Alors, en accord avec ces trois grands principes et surtout aussi avec les options qui ont été prises, le groupe DC du Bas accepte ce projet en première lecture.

Je vous remercie.

*Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):*

Die SVP-Fraktion lehnt das vorliegende Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs ab und zwar aus folgenden Gründen:

Einerseits wenden wir uns aus grundsätzlichen Gründen gegen eine Verstaatlichung. Andererseits sind wir der Ansicht, dass die bestehenden Probleme vor allem im Bereich der Buchführung im Rahmen des geltenden Gesetzes gelöst werden können und dass es dazu keine Verstaatlichung der Ämter benötigt.

Die SVP-Fraktion wird sich im weiteren vorbehalten, im Rahmen der zweiten Lesung diverse Abänderungsanträge zu den Übergangsbestimmungen, zur Frage der Unterstellung unter das Kantonsgericht oder unter den Staatsrat sowie zur Frage des Delegierten zu hinterlegen.

Ich danke Ihnen.

*Hr. Grossrat Thomas Brunner (CSPO):*

Die CSPO-Fraktion stimmt der Revision in der ersten Lesung grundsätzlich zu.

Wenn wir dem Kantonsgericht neue administrative Aufgaben übertragen, müssen wir ihm dann auch die entsprechenden finanziellen Mittel zur Verfügung stellen. Tatsache ist, dass die Betreibungs- und Konkursbeamten öffentliche Aufgaben zu erfüllen haben und die Eintreibung des Geldes die zentrale Aufgabe ist, nicht zuletzt im Interesse der Gemeinden und des Staates.

Eine Zentralisierung ist nicht zu begrüßen, denn die Betreibungsbeamten kennen die Schuldner vor Ort besser.

Als Präsident der JUKO muss ich darlegen, dass wir es bedauern, dass wir in die Beratungen bezüglich der Übertragung der neuen Aufgaben an das Kantonsgericht nicht einbezogen wurden. Wir haben vom Kantonsgericht immer verlangt, dass die Gerichtsfälle innert nützlicher Frist erledigt werden. Diesem Ziel arbeiten wir entgegen wenn wir dem Kantonsgericht neue administrative Aufgaben übertragen. Diese Fragen sollten dann durch die zweite Kommission noch geprüft werden.

Ich danke.

*M. le député Patrice Bigler (PS/AdG):*

Le projet de loi, tel que proposé par la commission des institutions et de la famille, a rencontré dans ses grandes lignes l'adhésion de la majorité du groupe PS/AdG. Cela n'étonnera certainement personne puisqu'il n'est finalement – est-il utile de le rappeler? – que la concrétisation des vœux que nous avons émis de longue date et à de nombreuses reprises.

Cependant, malgré un constat globalement positif, notre groupe, ne s'estimant pas suffisamment renseigné, n'a pas été en mesure de se forger une opinion unanime s'agissant du délégué aux poursuites et de la nécessité de son rattachement au Tribunal cantonal, tel que proposé à l'article 3 du projet.

Pour cette raison, nous considérons comme indispensable et nécessaire que cette question puisse être examinée en deuxième lecture. Un tel mode de faire devrait permettre à cette Assemblée d'obtenir des compléments d'information s'agissant des éventuels coûts engendrés par la création du poste de délégué ou encore concernant le cahier des charges du délégué, et de se prononcer ainsi en toute connaissance de cause.

Le groupe PS/AdG accepte la première lecture. Je vous remercie de votre attention.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel (SPO):*

Es ist schade, dass dieses Parlament nicht – und wir haben natürlich die Hoffnung – noch nicht bereit ist, eine Strukturreform, die diesen Namen auch verdient, an die Hand zu nehmen. Die Berichte des Finanzinspektorats, der GPK und der Finanzkommission haben aber dringenden Handlungsbedarf aufgezeigt.

Die SPO/Linke Allianz stimmt darum dieser Revision zu, da sie doch einen ersten Schritt in die von uns immer geforderte Richtung macht.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

*M. le député Jacques-Roland Coudray (GRL):*

Arrivé au terme de l'analyse de détail, le groupe GRL se faisait peu d'illusions sur l'issue des débats tant la commission et le département ont démontré leur rigidité sur le sujet.

Pour notre part, nous estimons que le Parlement a manqué l'occasion, oui, Mesdames et Messieurs, Chers collègues, de se montrer moderne et ouvert aux réformes.

Il est inutile, il y a deux, voire trois ans en arrière, de voter des réformes structurelles et, lorsque nous sommes au pied du mur, de refuser ces réformes. C'est malheureux, c'est malheureux surtout pour l'image du canton. Lorsque l'on voit que le canton de Zurich, par exemple, à qui l'on a demandé quelle image du Valais il a, eh bien!, on en est toujours aux montagnes et à la raclette. On n'est malheureusement toujours pas un canton ouvert et moderne. Je trouve que cela est dommage, mais c'est ainsi, et la république continuera de tourner..., mais je pense qu'un jour, on arrivera tous ensemble, ici, dans ce Parlement à se rendre compte que nous devons nous ouvrir beaucoup plus et, en cela, montrer une image moderne du Valais.

Lors de l'entrée en matière, plusieurs points ont été soulevés par notre groupe sans, malheureusement, que des réponses nous soient parvenues en retour.

On a parlé du coût de l'opération. On aimerait bien être informé à ce sujet. Aucun dossier n'a été déposé par la commission là-dessus.

On a également posé des questions sur la nomination du préposé coordinateur, son organisation, son secrétariat. Tout cela, bien sûr, pourrait venir en deuxième lecture, mais si l'on a des informations en première lecture, c'est bon aussi.

La sauvegarde des droits acquis du personnel, je crois que c'est important tant pour le personnel que pour les préposés, en matière de salaires, en matière de couverture de prévoyance également. On a choisi certains quotas, est-ce que ce sont les bons? Il faudra quand même analyser, dans l'ensemble des préposés actuels, si la manière choisie est la bonne.

Ensuite, il y a toute la problématique de la reprise par l'Etat des biens amortis par les préposés. On sait qu'il y a un cas en suspens au Tribunal fédéral. Il faudra certainement en tenir compte.

Tous ces éléments-là posent encore de sérieuses questions au groupe GRL. Si nous pouvions avoir une partie des réponses aujourd'hui, mais en tous les cas lors de la deuxième lecture, nous vous en saurions gré.

Cela dit et comme une nouvelle commission va à nouveau se pencher sur ce serpent de mer, le groupe GRL acceptera dans la douleur, je dois le dire, Monsieur le conseiller d'Etat, ce projet de loi en première lecture.

*M. le député (suppl.) Jérémie Rey (PDCC):*

On disait le malade incurable après six opérations, mais le diagnostic et le traitement proposé par la commission chirurgicale des institutions et de la famille furent déterminants et de bonne facture.

Les membres du groupe DC du Centre sont satisfaits du projet et du succès de cette opération d'étatiser les offices des poursuites et des faillites.

Le renvoi de mars 2006 a donc porté ses fruits.

Nous sommes conscients qu'il reste des questions en suspens, mais nous faisons confiance à la deuxième commission qui, sans aucun doute, y apportera des réponses concrètes et surtout confirmera les acquis, comme par exemple le rattachement de ces offices au Tribunal cantonal.

Merci à vous, chirurgiens parlementaires, qui soutenez ce projet.

Le groupe DC du Centre accepte la première lecture.

*Hr. Grossrat Matthias Eggel (GRL):*

Es gibt zwei Möglichkeiten. Entweder man ist für eine Verstaatlichung oder man ist gegen eine Verstaatlichung der Betreibungs- und Konkursämter.

Die FDPO hat bereits mehrfach gesagt, dass sie gegen eine Verstaatlichung ist. Deshalb lehnen wir auch das Gesetz ab.

**La discussion est close.**

*Hr. Grossrat Felix Zurbriggen (CSPO), Präsident der thematischen Kommission für Institutionen und Familienfragen (IF):*

Wir sind am Ende dieser Debatte. Wir haben ein Gesetz vor uns, das – glaube ich – mit der territorialen Aufgliederung dem Grossen Rat volle Kompetenz gibt. Der Grosse Rat hat in nächster Zeit die Möglichkeiten, die einzelnen Betreibungs- und Konkursämter zu analysieren und dann die notwendigen Schlüsse zu ziehen. Hier braucht es auch einen gewissen Mut.

Wir haben auch Übergangsbestimmungen, die flexibel sind, die den Übergang von Regieämtern zu verstaatlichten Ämtern in einer vernünftigen Weise vollziehen lassen.

Die Anbindung – Herr Mangisch, es ist richtig was Sie sagen, dass der Kanton die Aufsichtsbehörde bestimmen kann. Das ist richtig. Aber dieser Vorschlag, dass man die Aufsicht vom Kantonsgericht wegnimmt und auch der Verwaltung gibt, der kommt erst jetzt in der Schlussdebatte und Ihre Abänderungsanträge gingen nicht so weit. Wir wollen keine Doppelspurigkeiten. Das Kantonsgericht ist im Moment Aufsichtsbehörde und will das auch behalten wie sie schriftlich auch mitgeteilt hat. Das Kantonsgericht will die Vorsteher ernennen. Das Bundesgericht – also auch ein Gericht – ist oberste Aufsichtsbehörde und aus diesen Gründen und um keine Doppelspurigkeiten zu produzieren, haben wir uns für diesen Vorschlag entschieden. Die zweite Kommission soll diese Sache natürlich nochmals prüfen.

Ich möchte abschliessend – wenn ich schon stehe – danken; danken dem Staatsrat für die Arbeit im Departement, für ihre Arbeit dem Rapporteur und den Kommissionsmitgliedern, die sich übrigens sehr engagiert mit diesen Fragen auseinandergesetzt haben.

Ich danke auch euch, Kolleginnen und Kollegen, für die Annahme dieses Gesetzes.

Merci.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Nous voici donc en débat final de cette première lecture avec des sentiments que vous avez, certainement à plusieurs reprises, déjà ressentis lorsque, ces dernières années, nous avons dû, ensemble, traiter la loi sur les poursuites et faillites.

Vous avez entendu le député Matthias Eggel donner les raisons pour lesquelles il refusait cette première lecture. Alors, bien sûr, il y a ceux qui refusent cette première lecture parce qu'elle procède à l'étatisation, il y en a d'autres qui l'acceptent parce qu'elle procède à l'étatisation, il y a ceux qui peuvent refuser cette première lecture parce qu'on assure à chaque district, dans le principe, un office et il y a ceux qui l'acceptent justement parce que l'on fixe le principe d'un office par district, etc. Autrement dit, si, comme par le passé, vous faites la somme des mécontentements et que personne ne fait de concessions par rapport à l'ensemble du projet, on pourrait très bien s'acheminer, comme par le passé, vers un renvoi de cette première lecture. Cependant, cette fois-ci, le problème, c'est de renvoyer à qui? Après avoir renvoyé au Conseil d'Etat avec le mécontentement que l'on connaît, puis renvoyé à la commission parlementaire qui, je rappelle le sérieux avec lequel cette commission a travaillé, a obtenu, à l'intérieur de la commission, l'unanimité pratiquement sur tous les grands axes de réforme. Je pense que ce travail doit être salué par le Parlement. C'est le fruit du travail de vos collègues, Mesdames et Messieurs les députés. Je pense que, maintenant, on doit pouvoir se déterminer sur une première lecture.

Monsieur le député Marcel Mangisch, j'aurais préféré, personnellement, le maintien de vos propositions et que, ensuite, un vote positif en première lecture avec la garantie aussi que l'on réexamine pour la deuxième lecture les propositions et les soucis légitimes que vous avez évoqués. Cependant, en retirant vos propositions, vous n'avez pas tellement agi avec sagesse, d'autant plus que vous ne soutenez pas, apparemment, en première lecture ce texte. Je préfère alors la solution proposée par l'ensemble des autres groupes qui, tous, à un titre ou à

un autre, ont raison d'être mécontents par rapport à leurs options, aux solutions choisies, mais qui, finalement, d'une façon raisonnable, estiment qu'il faut, à un moment donné, faire aboutir cette réforme et porter cette première lecture pour affiner en deuxième lecture encore quelques options. Ici, je salue particulièrement, parce que finalement c'est le groupe GRL qui a le plus, ce matin, de votes négatifs par rapport à ses propositions, oui un vote, mais qui a quand même la sagesse de dire: on examine cela en deuxième lecture et on soutient même du bout des lèvres cette première lecture. Je crois que c'est une attitude de sagesse qui nous permettra surtout d'avancer.

J'aimerais encore rassurer le député Jacques-Roland Coudray sur certains aspects financiers. Il est vrai qu'en ce qui concerne en tout cas le personnel des offices, il y aura, surtout pour le personnel des petits offices, une amélioration salariale lorsque l'on procédera à l'étatisation; donc, ça va coûter plus cher à l'Etat. Mais, d'un autre côté, il faut le dire aussi, le salaire des préposés va être aligné sur le salaire des préposés étatisés qui est inférieur. Il y aura une "compensation" – entre guillemets. Au niveau financier donc, cela devrait plus ou moins s'équilibrer.

Le problème de la caisse de pension a déjà été examiné à l'intérieur de l'Etat et porté à la connaissance de la commission. Apparemment, cela ne poserait pas de problème, sauf pour les préposés de 58 ans et au-dessus pour lesquels on trouvera, et on a déjà trouvé et proposé, une solution particulière.

J'aimerais quand même donner quelques chiffres qui sont intéressants pour rappeler que, en 2005, les montants rétrocedés à l'Etat par les offices en régie, par poursuite engagée – c'est là le calcul exact – était de 20 fr. 50. La même année, les montants rétrocedés à l'Etat par les offices étatisés, par poursuite également, étaient de 36 fr. 50, soit 16 francs de différence. Alors, vous voyez que le responsable des finances n'envisage pas de grandes charges financières supplémentaires par l'étatisation, mais espère avoir des rentrées supplémentaires pour l'Etat.

Voilà quelques informations complémentaires.

Bien sûr, je me réjouis de l'accueil quand même favorable que vous avez donné au texte issu des travaux de la commission thématique, commission que je remercie chaleureusement pour le travail accompli et surtout pour la force d'avoir maintenu à l'intérieur de la commission une aussi belle cohésion.

Merci pour votre travail et merci à tous ceux qui appuient, en première lecture, ce projet de loi d'application.

*Le président:*

Nous sommes ainsi arrivés au terme du débat final.

Avant de procéder au vote, permettez que je relève l'excellent travail du rapporteur.

Je vous en remercie, Monsieur le rapporteur.

**Le projet de loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) est adopté par 100 voix contre 12 et 14 abstentions en première lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations.**



**Deuxième lecture**

**3. LOI  
sur l'agriculture et le développement rural (LcADR)**

**Zweite Lesung**

**Gesetz über die Landwirtschaft und die Entwicklung des  
ländlichen Raumes (GLER)**

*Base de travail:*

*NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE*

*Président: Patrick Schmaltzried / Rapporteur: Anne-Marie Sauthier-Luyet*

*Titre et considérants, adoptés.*

*Articles 1 à 4, adoptés.*

**Article 5**

*Proposition du groupe GRL par le député René Constantin:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

**Discussion à l'article 5:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 5

Alinéa 4

La proposition du groupe GRL, déposée par le député René Constantin, a été refusée par la commission par 10 voix contre 2.

L'article 12 consacré aux interprofessions accorde à celles-ci les compétences d'intervention nécessaires.

*M. le député René Constantin (GRL):*

A la suite des délibérations de la commission d'hier et des propos qui nous ont été transmis, nous pouvons sans autre retirer cette proposition d'amendement.

**La discussion est close.**

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

**Nous prenons bonne note du retrait de votre proposition.**

*Article 5, adopté.*

*Articles 6 à 10, adoptés.*

### **Article 11**

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### **Article 12**

*Vorschläge der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen:*

*Proposition du groupe PDCC par le député David Théoduloz:*

*Proposition du groupe GRL par le député René Constantin:*

*Proposition du groupe PS/AdG par la députée Marylène Volpi Fournier:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### **Discussion aux articles 11 et 12:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 11 alinéa 1 et article 12 alinéa 1

Les propositions du groupe SPO, présentées aux articles 11 alinéa 1 et 12 alinéa 1, sont traitées simultanément et sont en lien direct avec l'article 19.

Au vote, ces deux propositions ont été refusées par 9 voix contre 3, également en relation avec l'article 12 alinéa 3.

Article 12

Alinéa 3

Cette proposition du groupe SPO priverait les interprofessions des redevances dont l'affectation est prévue à l'article 19; proposition refusée par 10 voix contre 2.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):*

Ich nehme an, ich rede zum Artikel 11, Absatz 1.

Hier geht es uns darum, dass die SPO einsteht für klare Trennung zwischen kantonalen Dienststellen und Branchenverbänden. Für die Politik ist dies offensichtlich klar, für Bauern und Winzer offensichtlich immer weniger.

Wir schlagen deshalb vor, dass diese kleine Änderung privatrechtlich dazu beiträgt, die genaue Definition der verschiedenen Stellen zu gewährleisten.

Die gleiche Begründung gilt auch für Artikel 12, Absatz 1.

Zum Artikel 12 geht uns die Formulierung der Kommission für das erwähnte Gesetz zu wenig weit (ich rede jetzt von Artikel 12, Absatz 3).

*Le président:*

Monsieur le député, nous nous limitons pour l'instant à vos deux premières propositions touchant les articles 11 alinéa 1 et 12 alinéa 1.

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

Je précise que l'intervention du député (suppl.) Roland Kuonen est une intervention personnelle. J'aimerais que cela soit clair. Il ne l'a pas faite au nom de la commission, dont il est le vice-président.

Les arguments du refus sont très clairs; ils ont été donnés par M<sup>me</sup> le rapporteur. Nous aurons des problèmes de financement: où devraient être affectées les redevances? Et nous aurons aussi des problèmes de compétence et de contrôle si nous acceptons ce genre de proposition.

*Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:*

In diesem Zusammenhang kann ich Herrn Roland Kuonen versichern, dass diese Organisationen bereits heute in der vorliegenden Form und nach diesem Gesetz auf privatwirtschaftlicher Basis organisiert sind. Das sind Vereine entsprechend Artikel 60 ff. ZGB. In der Tat kann es gewisse Aufgaben geben und dafür wird in diesem Gesetz eine entsprechende Basis gelegt, dass gewisse Aufgaben, wie Kontrollen, mittels Leistungsverträgen vom Kanton auf diese Organisationen übertragen werden. Da kann natürlich irgendwann einmal der Eindruck aufkommen, dass dies ein staatlicher Einfluss wäre. Aber es sind klare Leistungsverträge, die wir mit diesen Institutionen vereinbaren. Und auf der Grundlage dieser Leistungsvereinbarungen übernehmen sie gewisse Aufgaben, die wir ihnen übertragen. Wir finden, das ist die richtige Lösung. Sie sind bereits privatwirtschaftlich organisiert, sodass hier ein zusätzlicher Hinweis nicht viel mehr Aussagekraft hat.

**Article 11 alinéa 1 et article 12 alinéa 1**

**Par 100 voix contre 6, les membres de la Haute Assemblée refusent les propositions du groupe SPO défendues par le député (suppl.) Roland Kuonen.**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 12

Alinéa 3 nouveau

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, pour les arguments défendus justement, a été refusée par 10 voix contre 2 parce qu'elle remet en question l'attribution des redevances.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):*

Die Formulierung der Kommission ist für uns allzu unverbindlich. Wir vertreten die Ansicht, dass Winzern, welche die Ernte in bester Qualität und in begrenzter Menge abgeben, ein gerechter Lohn zusteht. Das ist so nicht gegeben.

Deshalb verlangen wir die Streichung von diesem Absatz und kommen im Artikel 34 mit einem Antrag darauf zurück.

*Le président:*

Monsieur le député (suppl.) Roland Kuonen, nous en sommes à l'article 12, alinéa 3 nouveau.

Vous êtes en avance par rapport à la lecture de détail.

*Hr. Grossrat German Eyer (SPO):*

Es handelt sich hier um ein kleines Missverständnis. Ich versuche den Artikel 12, Absatz 3 zu begründen.

Wir reden hier vom Branchenverband und der Landwirtschaftspolitik. Entweder verstaatlichen wir diese Landwirtschaftspolitik, d.h. der Staat sagt was gemacht wird, was angepflanzt wird, wie hoch die Beiträge sind, wer wo arbeitet oder – meine Einschätzung ist, dass hier in diesem Saal eher die Tendenz für Liberalisierung ist – wir gehen Richtung Liberalisierung. Das heisst, parastaatliche Organisationen – wie es der Branchenverband ist – kann es geben, muss es aber nicht. Voraussetzung ist, dass sich diese Verbände selber organisieren und auch selber finanzieren.

Darum beantragen wir, gehen wir, machen wir diesen Schritt in der Landwirtschaft, gehen wir Richtung Liberalisierung, aber dann soll sich dieser Branchenverband auch selber organisieren und finanzieren. Bisläng hörte ich in diesem Saal immer Voten in diese Richtung, jetzt bin ich gespannt was die Abstimmung zeigt.

*Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:*

Hier muss ich eingangs ein paar Dinge klarstellen und zwar den zweiten Teil des Absatzes 3 neu: "Sie organisieren sich autonom". Diese Autonomie haben sie bereits heute und behalten Sie auch im neuen Gesetz. Das einzige was wir machen ist eine Homologation

der Statuten. Warum eine Homologation der Statuten? Weil diese Verbände Gebühren erhalten, die sie für die Werbung und das Marketing einsetzen können. Das wäre eine erste Klarstellung.

Eine zweite Klarstellung, die notwendig ist, steht in direktem Zusammenhang mit der Tatsache, dass die Landwirtschaftskammer – also nicht ein Branchenverband – die Gebühren des Artikels 19, Absatz 1, für die Vermarktung erhält. Die Landwirtschaftskammer verteilt dann diese auf die einzelnen Branchenverbände. Aber es sind Gebühren, die erhoben werden um Promotion, Vermarktung, Werbung zu machen und da sind wir ganz klar der Auffassung, dass das Aufgabe sein soll der Landwirtschaftskammer einerseits und der entsprechenden Branchenverbände und dass nicht eine staatliche Stelle jetzt diese Gebühren verwaltet und die entsprechende Werbung macht.

Allerdings – und da möchte ich auf Ihr Anliegen eintreten – was in Zukunft viel wichtiger sein wird, ist über eine einzige Marke die Imagepflege oder die Landeswerbung für unseren Kanton zu führen. Es gibt Mittel zusammen zu führen um dann geeint mit einer einzigen Marke – für den Tourismus, für die Wirtschaft, für die Landwirtschaft – geeint aufzutreten. Da werden wir in den nächsten Wochen und Monaten daran arbeiten und Sie bei Gelegenheit darüber informieren.

In diesem Sinne beantragen wir Ihnen, diesen Antrag abzulehnen.

### **Alinéa 3 nouveau**

**Par 103 voix contre 6, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par le député German Eyer.**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 12

Alinéa 3

La proposition déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, au nom du groupe SPO, a été retirée.

A ce stade de la discussion et pour clarifier les prises de position sur les amendements suivants, la commission a procédé à un vote de principe sur le maintien des prix indicatifs à l'article 12 alinéa 3 du projet de loi.

Le service a précisé que la proposition de la deuxième commission était reprise telle que formulée à l'article 8 du droit fédéral.

Cette proposition est soutenue par la commission par 10 voix contre 2.

Toujours à l'alinéa 3:

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député David Théoduloz, a été refusée par la commission par 7 voix contre 5.

La proposition du groupe GRL de supprimer cet alinéa, déposée par le député René Constantin, a été refusée par la commission par 10 voix contre 2.

Au sujet de la proposition du groupe PS/AdG, déposée par la députée Marylène Volpi Fournier, le département a souligné que la compétence de suivre l'évolution du marché était du ressort de l'interprofession. Au vote, cette proposition a été refusée par 9 voix contre 3.

*M. le député David Théoduloz (PDCC):*

La décision n'est pas si simple; on le voit au résultat du vote dans le cadre de la commission: 7 à 5.

Pour le groupe PDCC, nous ne sommes pas ici dans un marché libre, mais bien dans un marché jalonné de contraintes: contraintes de qualité, contraintes liées à la limitation dans les rendements et contraintes liées à la limitation dans les cépages.

Et surtout, pour le groupe PDCC, nous sommes ici avec des acteurs vigneron qui ne sont pas tous des professionnels, mais également des amateurs.

C'est dans ce sens que nous souhaitons avoir une publication de prix indicatifs.

Maintenant, le groupe PDCC est conscient qu'en allant dans cette direction-là et en allant jusqu'au vote, il introduirait dans cette loi une véritable problématique puisque l'article 4 de la loi sur les cartels ne nous autoriserait pas à insérer ce genre de publication dans la loi.

Donc, le groupe PDCC a pris la décision de retirer, au profit de la commission, cet amendement.

Merci de votre attention.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

**Nous prenons bonne note de ce retrait.**

*M<sup>me</sup> la députée Marylène Volpi Fournier (PS/AdG):*

L'amendement, que le groupe PS/AdG a déposé, représente toujours le credo de notre groupe quant à une chose très simple à comprendre. Les vigneron qui travaillent dur pour produire le raisin de qualité nécessaire à la fabrication d'un produit de qualité ont le droit de connaître le prix qui leur sera payé pour leur récolte avant la vendange et avant la vente de celle-ci.

Bien sûr, la liberté du marché existe dans notre pays et dans notre canton, c'est vrai, mais le respect du travail accompli existe aussi.

Dans le cas où le Grand Conseil adopterait une proposition seulement potestative, c'est-à-dire celle de la commission, le groupe PS/AdG restera très attentif à la mise en application de ce principe de loi et il ne manquera pas de revenir à la charge pour faire respecter le travail de tous les vigneron valaisans.

C'est dommage, nous avons décidé de nous rallier à la proposition du groupe PDCC qui était un tantinet plus coercitive par rapport à la fixation du prix de la vendange.

Puisque le groupe PDCC se range à l'avis de la commission, nous demandons quand même le vote.

*M. le député René Constantin (GRL):*

La volonté du département est claire: créer une loi la plus efficace possible apportant la plus-value à ce secteur.

Le projet de loi, qui a été élaboré par ce même département, ne comportait aucune trace d'une éventuelle publication de prix indicatifs.

La première commission a entériné ce choix, et nous le partageons.

En fait, publier des prix indicatifs apporte-t-il de la plus-value aux producteurs? C'est la question que l'on doit se poser aujourd'hui pour savoir si, oui ou non, il faut suivre la proposition de la commission. Une publication des prix indicatifs apporte-t-elle une plus-value aux producteurs?

Pour notre part, nous pensons que non et nous nous réjouissons d'ores et déjà du retrait de la proposition du groupe PDCC qui allait bien plus loin puisque celui-ci voulait rendre obligatoire cette publication.

J'ai en main un décompte établi par un propriétaire-encaveur du district de Sierre qui affiche le prix du kilo versé au producteur, respectueux du contrat de production signé entre les deux parties, et je découvre avec bonheur que celui-ci a reçu l'année dernière pour du fendant 3 fr. 30 le kilo. Si quelqu'un s'intéresse à voir ce décompte, je me permettrai juste de cacher le libellé pour des raisons de concurrence bien sûr.

Or, qu'en serait-il si, l'année passée, nous avons affiché, publié une liste de prix indicatifs? A notre avis, ce prix indicatif pour le fendant aurait avoisiné les 2 fr. 50 à 2 fr. 60 le kilo.

Le groupe radical-libéral est d'avis que le risque, en publiant cette liste de prix indicatifs, encouru par les producteurs de voir le prix du kilo revu à la baisse est réel. Au lieu d'apporter une plus-value aux producteurs, ce mode de faire péjore la situation et tire le prix, par exemple ici de 3 fr. 30 le kilo, à la baisse.

La solution idéale consiste à encourager les propriétaires, encaveurs et producteurs à signer ces fameux contrats de production. Ainsi, les données sont connues avant la vendange. Point de surprises monumentales possibles et le sentiment d'avoir été floué après coup.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à suivre la proposition du groupe radical-libéral et cela dans l'intérêt du producteur avant tout.

Je vous remercie de votre attention.

*M. le député Willy Giroud (GRL):*

Avant de passer au vote, j'interviens en tant que président de la première commission et je reviens sur ce prix indicatif qui me tient à cœur.

En effet, je pense que ce débat autour des prix indicatifs est vraiment un faux débat. Refusée en première lecture, cette proposition revient aujourd'hui sur le tapis sans aucun argument nouveau. Juste pour faire joli dans le paysage, juste pour se donner bonne conscience vis-à-vis des vigneron valaisans en leur donnant un signe soi-disant positif, afin qu'ils sachent à quelle sauce ils vont être mangés en automne.

Ce prix indicatif est un leurre; pire, c'est un nivellement par le bas, car, rassurez-vous, Chers collègues, quelle que soit la décision que nous allons prendre ce matin, il n'y aura qu'un seul perdant: le vigneron. Pourquoi le vigneron, me direz-vous, car celui-ci aura un prix pour sa vendange? Oui, mais quel prix? Un prix dicté par la famille du négoce qui aura, sans prendre aucun risque, uniformisé ce prix indicatif, si cher à notre collègue Emery. Et ici, ce n'est pas au député Emery que je m'adresse, mais au président de la Fédération valaisanne des vigneron qui, lorsqu'il sera assis à la table des négociations du comité de l'IVV, aura d'autres arguments à trouver que ceux qui sont les siens aujourd'hui pour convaincre les autres familles de l'interprofession autour de la table, et là ce sera une autre paire de manches.

Alors, Chers collègue Emery, plutôt que de vous battre contre les moulins à vent, prenez votre bâton de pèlerin et allez vers vos membres en leur disant: négociez avec vos acheteurs de vendange, signez des contrats avant récolte, car la réalité, c'est cela et cela seul, et non pas l'hypothétique fixation d'un prix indicatif qui ne sera pas appliqué.

Merci de votre attention.

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

On va essayer de clarifier, dans un premier temps, en précisant que cet article 12 ne concerne pas que les viticulteurs, mais qu'il concerne l'ensemble de l'agriculture valaisanne. Qu'on soit bien clair!

Monsieur le député René Constantin, vous prenez un exemple; cela ne vaut que par l'exemple. L'ancrage fort du prix indicatif de la vendange montre un souhait, un soutien de tous les acteurs politiques au secteur primaire. Ne dit-on pas que la force d'une chaîne ne vaut que par son maillon le plus faible, prouvant par là que la politique montre la voie, montre le cadre, elle ne peut pas en faire plus, le marché règle le reste.

Donc, ne laissons aujourd'hui personne de côté et donnons une compétence forte aux interprofessions qui sauront discuter et négocier avec les partenaires.

La volonté de la commission a été assez claire: ne pas oublier quelqu'un dans ce texte. Ce n'est pas contraignant, comme l'aurait voulu le groupe PDCC; on ne l'annule pas, comme l'aurait voulu le groupe GRL, mais c'est une voie médiane qui incite les gens à se rencontrer et à fixer les prix.

Si l'on veut, aujourd'hui, laisser le marché faire le choix, en ne donnant pas clairement la voix politique, qui soit la voix du département et du Grand Conseil, de soutien vis-à-vis de nos viticulteurs, ce serait, de l'avis de la commission, une erreur fondamentale.

Puisque vous avez parlé des vins, Monsieur le député René Constantin, je vous indiquerai que, depuis une dizaine d'années, quand on parle d'AOC, l'AOC vient en premier du raisin. On doit absolument valoriser ce premier échelon de cette chaîne économique qui est le raisin.



Donnons un signe fort à l'ensemble de nos viticulteurs, à l'ensemble de nos agriculteurs, en ancrant dans la loi quelque chose de formel qui reste dans la direction, dans le cadre, dans le principe et non pas dans plus que ça. L'interprofession donnera la ligne et essaiera d'intégrer tous les acteurs économiques.

Je vous dirai aussi tout simplement qu'au niveau de l'ordonnance, qui est valable encore aujourd'hui, il y a une référence à ces prix indicatifs et que c'est exactement le contenu de la loi fédérale en son article 8.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Merci au président de la commission ainsi qu'aux députés René Constantin, Willy Giroud et David Théoduloz pour leurs pertinentes déclarations.

Finalement, je dois dire que les prix indicatifs, tels qu'ils sont prévus dans la version de la commission, nous paraissent être la voie à suivre. En effet, ces prix indicatifs permettent notamment, non seulement de donner une indication sur le niveau des prix minima à payer aux fournisseurs de vendange, donc sur un prix de revient du vin, mais de renforcer aussi les relations entre fournisseurs et encaveurs, ce qui est un but en soi tant en termes qualitatifs qu'en termes de volumes.

N'oublions cependant pas que dans les négociations entre l'encaveur et le fournisseur, il y a quand même parfois le fournisseur qui pourrait se trouver dans une situation autre que celui qui achète les raisins. L'égalité des forces, souvent, n'est peut-être pas la même.

Dans ce sens, je vous propose de créer la possibilité et de reprendre – comme ceci a été dit par le président – cette base légale qu'on trouve déjà dans l'ordonnance actuelle. Donnons donc la possibilité à l'interprofession qui réunit tous les acteurs de présenter ou de publier des prix indicatifs, pour autant qu'ils se mettent d'accord sur cette manière de faire et qu'il existe une base légale.

Dans ce sens, nous défendons la position de la commission.

Je souhaiterais que vous suiviez cette position parce que vouloir imposer un prix indicatif serait une erreur.

*Le président:*

Il y a donc deux propositions d'amendement pour ce même **alinéa 3**: celle du groupe PS/AdG et celle du groupe GRL.

Je vais confronter ces deux propositions et celle qui sortira vainqueur sera opposée à la proposition de la commission.

**Par 92 voix contre 23, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe PS/AdG défendue par la députée Marylène Volpi Fournier.**

Vous avez ainsi retenu, dans ce premier vote, la proposition du groupe GRL que j'oppose maintenant à celle de la commission.

**Par 53 voix contre 45 et 5 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe GRL défendue par le député René Constantin.**

Vous avez ainsi suivi la commission.

**La discussion est close.**

*Articles 11 et 12, adoptés.*

*Article 13, adopté.*

### **Titre 3**

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (nicht entwickelt):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Titre 3

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, a été retirée parce que caduque.

*Titre 3, adopté.*

*Articles 14 et 15, adoptés.*

### **Article 16**

*Proposition du groupe PDCC par le député David Théoduloz (pas développée):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 16

Alinéa 2

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député David Théoduloz, a été retirée.

*Article 16, adopté.*

*Articles 17 à 24, adoptés.*

## **Article 25**

*Propositions du groupe PDCC par le député David Théoduloz:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### **Discussion à l'article 25:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 25

Alinéas 1 et 2

Les propositions du groupe PDCC, déposées par le député David Théoduloz, ont été traitées conjointement. Elles ont été retirées.

Le Service a précisé que le raisin de table était considéré comme une culture fruitière et qu'il est produit uniquement hors zone de production vinicole.

Le chasselas constitue une exception qui est déjà prise en compte à l'article 25 alinéa 2.

*M. le député David Théoduloz (PDCC):*

Compte tenu des remarques de la deuxième commission, nous avons retiré nos propositions d'amendement aux alinéas 1 et 2.

Mais juste une petite remarque à l'attention de M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina.

Si nous considérons qu'il est difficile d'écouler l'ensemble de la production de vins, et nous le constatons par le vrac vendu hors canton, et considérant que ce même vrac péjore l'image et la qualité de nos vins, il serait intéressant d'utiliser l'alternative de vente de jus de raisin pour écouler une partie de notre production.

Dans ce sens, nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser éventuellement la possibilité de l'intégrer dans une ordonnance.

Merci de votre attention.

**La discussion est close.**

*Article 25, adopté.*

*Articles 26 à 30, adoptés.*

## Article 31

*Proposition du groupe GRL par le député René Constantin:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### **Discussion à l'article 31:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 31

Alinéa 4

La proposition du groupe GRL, déposée par le député René Constantin, a été refusée par 9 voix contre 2 et une abstention.

*M. le député René Constantin (GRL):*

Nous avons mis en place à tous les niveaux des règles concernant la recherche d'une qualité optimale de la vendange produite avec, bien sûr, une limitation de cette quantité. Nous avons ainsi des normes fédérales AOC strictes: 1,4 kg/m<sup>2</sup> pour les blancs et 1,2 kg/m<sup>2</sup> pour les rouges.

Le Valais s'est montré encore plus strict en limitant, par exemple, la production des spécialités blanches à 1,2 kg/m<sup>2</sup>.

Mesdames et Messieurs, je crois que nous pouvons l'affirmer, nous sommes au top, mais vraiment au top en matière d'exigences qualitatives. Toutes les autres mesures permettant de réduire encore ces quantités ne sont que des mesures purement économiques, notamment pour le chasselas – un chasselas qui, rappelons-le, affiche un manco de 2 millions en 2006 par rapport aux parts de marché qui auraient pu être écoulées pendant cette année 2006, pour un total de 12 millions.

Faut-il être plus royaliste que le roi? Permettre de réduire encore de 400 g/m<sup>2</sup> une production déjà fortement limitée?

Pour nous, députés radicaux-libéraux, la mesure va trop loin.

Le groupe radical-libéral vous propose un compromis, à savoir diviser par deux et non pas supprimer totalement cette possibilité de réduction pour tenir compte, néanmoins, d'éventuels problèmes de maturation de spécialités en fonction de conditions climatiques défavorables.

Je vous demande une nouvelle fois, Chers collègues, en vous priant de soutenir cette proposition du groupe radical-libéral, de ne pas être plus royalistes que le roi et d'exiger encore et toujours des mesures restrictives, qui vont à l'encontre de l'intérêt du producteur et de l'encaveur.

Je vous remercie de votre attention.

## **La discussion est close.**

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

Je précise deux choses.

A l'alinéa 3, on parle de qualité. A l'alinéa 4, on parle de quantité.

En définitive, la gestion de l'offre, c'est-à-dire la quantité, est faite par l'interprofession.

Ce que la commission a essayé de faire, c'est de donner plus de mou à l'interprofession qui utilisera un outil de pilotage. Cela est déjà dans l'ordonnance actuelle.

De plus, il est véritablement important de ne pas confondre la qualité AOC et les possibilités d'écoulement sur le marché. Donc, par cette mesure, on va restreindre, en fait, le pouvoir réel de l'interprofession.

*Le président:*

Monsieur le conseiller d'Etat?

Vous ne désirez pas prendre la parole.

Cette proposition étant maintenue, nous votons.

**Par 54 voix contre 52 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la proposition du groupe GRL défendue par le député René Constantin.**

*Article 31, adopté avec la proposition du groupe GRL à l'alinéa 4.*

## **Article 32**

*Propositions du groupe PDCC par le député David Théoduloz:*

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (nicht entwickelt):*

*Propositions du groupe PS/AdG par la députée Marylène Volpi Fournier (pas développées):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

## **Discussion à l'article 32:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 32

A ce stade de la discussion et pour clarifier les prises de position sur les amendements suivants, la commission a procédé à un vote de principe concernant la notion de mise en bouteille en Valais.

Par 7 oui, 4 non et une abstention, la commission accepte cette notion et propose **une nouvelle formulation**.

Les deux propositions du groupe PDCC sont donc retirées.

*M. le député David Théoduloz (PDCC):*

Juste un petit mot pour dire que nos propositions ont été retirées bien évidemment parce que la nouvelle formulation présentée par la commission s'inspire totalement de la proposition du groupe PDCC en étant plus précise.

*Le président:*

Merci, Monsieur le député.

Cela méritait d'être dit et souligné...

Proposition suivante, Madame le rapporteur.

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 32

Alinéa 3

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, a été refusée par 9 voix contre 2 et une abstention parce que l'article 32 alinéa 3, tel que formulé, répond à cette question et apporte les conditions relatives.

*Le président:*

**Nous prenons bonne note que cette proposition est retirée.**

**Les propositions du groupe PS/AdG ont également été retirées.**

*Article 32, adopté avec la nouvelle formulation présentée par la commission.*

*Article 33, adopté.*

## Article 34

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (nicht entwickelt):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 34

Alinéa 3 nouveau

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, est caduque.

*Article 34, adopté.*

*Article 35, adopté.*

## Article 36

*Proposition du groupe GRL par le député René Constantin:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### Discussion à l'article 36:

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 36

La proposition du groupe GRL, déposée par le député René Constantin, est refusée par 10 voix contre 2.

*M. le député René Constantin (GRL):*

Le groupe radical-libéral part du principe que le contrôle à la cave est une norme fédérale. Celui-ci a été édicté par la commission fédérale du commerce des vins.

Par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité, voire la raison de faire paraître ce contrôle dans cet article qui traite des compétences du Conseil d'Etat en la matière. A notre avis, cela entraîne une confusion.

Ici, je m'adresse aux spécialistes; peut-être aurons-nous une réponse contraire et, dans ce cas-là, nous retirerons notre proposition.

Toutefois, cette confusion nous paraît aussi visible de par la description des contrôles aux articles 37, 38 et 39 qui ne correspondent pas au libellé de l'article 36. Aux articles 37, 38 et 39, trois contrôles sont décrits alors que, à l'article 36, on ajoute le contrôle à la cave et le contrôle à la commercialisation.

Et là, pour nous, il y a confusion.

Le groupe radical-libéral, du contrôle à la commercialisation, qui n'est pas en vigueur et qui est envisagé, il n'en veut point, convaincu que les instruments déjà en vigueur suffisent largement.

Merci de votre attention.

### **La discussion est close.**

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

Par rapport à la proposition du groupe radical-libéral, le contrôle à la cave – je ne sais pas si c'est un oubli ou si c'est volontairement –, il semble que ce soit quelque chose de sine qua non, de fédéral, donc d'obligatoire. Je laisserai peut-être le chef du département s'exprimer sur ce domaine.

Quant au contrôle à la commercialisation, c'est quelque chose de nouveau. C'est, en fait, la création d'une base légale pour un contrôle – entre guillemets – "supplémentaire", mais, en réalité, qui ne l'est pas. Cela laisse la porte ouverte à l'interprofession et au service, dans les deux prochaines années, d'une discussion pour savoir si on va l'utiliser ou pas. Je dis que c'est un contrôle supplémentaire. En fait, c'est faux. L'idée de l'interprofession est d'avoir un contrôle supplémentaire pour pouvoir en biffer d'autres.

Alors, je n'ai pas, à ce jour, plus d'informations à vous donner. Il semblerait qu'on aimerait laisser un peu de temps pour réfléchir par rapport à ce contrôle à la commercialisation qui supprimerait peut-être d'autres contrôles.

Je laisserai peut-être le chef du département aussi s'exprimer sur ce problème.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

En fait, le président de la commission a bien expliqué la situation.

Pour ma part, j'aimerais bien apporter le message que, d'entente avec les milieux concernés, on débutera le processus de l'établissement d'une stratégie Viti 2015. Dans cette stratégie Viti 2015, on discutera sur beaucoup de sujets qui ont aussi été déjà débattus en première lecture, comme par exemple tous ces contrôles, la question de l'étiquetage, de l'uniformisation des bouteilles, etc. Nous n'avons pas voulu intégrer tous ces éléments dans la loi parce qu'il faut quand même garder de la souplesse puisque nous devons respecter les exigences du marché.

Dans ce sens, avec cet article, on crée la base légale pour effectuer ces contrôles, mais cela ne veut pas dire que l'on va faire tous ces contrôles en même temps ou les utiliser tous. Le choix que l'on fera avec l'interprofession pourrait limiter le nombre de contrôles.

Je répète qu'ici, on crée une base légale, par exemple pour faire le contrôle organoleptique. Il faut le prendre comme ça.

Cela veut dire qu'à un certain moment – comme le président de la commission l'a aussi souligné – dans les travaux de la stratégie Viti 2015, on abordera ces questions.



*M. le député René Constantin (GRL):*

Nous ne sommes pas ici pour faire une querelle purement partisane; ce n'est en tout cas pas le vœu du groupe radical-libéral.

Nous sommes ici pour trouver les meilleures solutions afin d'aboutir à un projet de loi qui soit conforme et en adéquation.

Après les interventions aussi bien du président de la commission que du chef du département, je pense qu'il serait sage de repenser, de retravailler ce texte sur les contrôles lors de la deuxième lecture... (*brouhaha dans la salle*)..., nous sommes en deuxième lecture!

Alors, je n'ai pas le choix, je demande le vote.

**Par 77 voix contre 37 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe GRL défendue par le député René Constantin.**

*Article 36, adopté.*

*Articles 37 et 38, adoptés.*

#### **Article 39**

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (nicht entwickelt):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 39

Alinéa 1

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, a été retirée.

*Article 39, adopté.*

*Articles 40 à 45, adoptés.*

#### **Article 46**

*Proposition du groupe PDCC par le député David Théoduloz:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

**Discussion à l'article 46:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 46

Alinéa 4 nouveau

La proposition du groupe PDCC, déposée par le député David Théoduloz, est refusée par la commission.

Butant sur le terme "invasion", la commission a refusé, par 11 voix contre une, cette proposition.

*M. le député David Théoduloz (PDCC):*

Au vu du résultat du vote de la commission (11 voix contre une) et également du fait que l'on retrouve la nouvelle notion que l'on voulait introduire à l'article 45, **nous retirons notre proposition d'amendement.**

**La discussion est close.**

*Article 46, adopté.*

*Article 47, adopté.*

### **Article 48**

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (nicht entwickelt):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 48

Alinéa 2

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, a été retirée.

*Article 48, adopté.*

*Articles 49 à 82, adoptés.*

### **Article 83**

*Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrätin (Suppl.) Josianne Wyssen (durch Grossrat Hans-Ulrich Weger):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### **Discussion à l'article 83:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 83

La proposition du groupe CVPO, déposée par la députée (suppl.) Josianne Wyssen, a été refusée par 10 voix contre 2.

*Hr. Grossrat Hans-Ulrich Weger (CVPO):*

Den Walliser Gemeinden werden laufend von Seiten Bund und Kanton Vorschriften erteilt. Die Wahlfreiheit wird immer öfter unterbunden.

Grundsätzlich ist es so, dass die Gemeinden die Landwirtschaft immer unterstützen. Die Unterstützung bei Strukturverbesserungen ist ebenfalls kein Thema bei den Gemeinden. Die bis heute gültige "kann" Formulierung im alten Gesetz führt bei den Behörden sehr selten zu negativen Entscheidungen bei der Unterstützung der Strukturverbesserungen. Es ist anzunehmen, dass dies in Zukunft nicht ändern wird.

Es geht beim Antrag in keiner Weise darum, dass sich Gemeinden nicht beteiligen sollen. Im Grundsatz ist die Entscheidungsfindung jedoch den Gemeinden zu überlassen und zu akzeptieren. Es ist irritierend, dass hier einfach über die Hintertür eine neue fixe finanzielle Belastung an die Gemeinden eingeführt wird, ohne irgendwelches Mitspracherecht des Zahlers.

Der Abänderungsantrag verlangt nichts anderes, als dass die Formulierung wie im alten Gesetz auf "kann" abgeändert wird. Die Gemeinden müssen selber entscheiden können.

Für die Unterstützung des Abänderungsantrags danke ich.

**La discussion est close.**

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

Peut-être une seule petite question: quelle commune, aujourd'hui, serait contre des améliorations de structures sur son propre territoire?

Merci infiniment.

*Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:*

Es ist in der Tat so, dass mit dieser Vorschrift eine neue Verpflichtung für die Beteiligung der Gemeinden eingeführt wird. Vorher war es – wie gesagt – eine Freiwilligkeit. In der Tat war es aber so, dass sich die Gemeinden in der Praxis zu 99 Prozent der Fälle immer daran beteiligt haben. Neu ist ebenfalls die Tatsache, dass der Subventionsbeitrag der Gemeinden neu fixiert wurde. Es ist so, dass dieser neu 25 Prozent des kantonalen Anteils

darstellt. Es ist so nur konsequent, dass sich Gemeinden an Strukturverbesserungsmassnahmen (Rebbergmeliorationen oder andere Meliorationen) beteiligen, da sie schliesslich davon profitieren. Wir unterstützen in diesem Sinne den Antrag der Kommission und ich bitte Sie dasselbe zu tun.

**Par 86 voix contre 29, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe CVPO défendue par le député Hans-Ulrich Weger.**

*Article 83, adopté.*

*Articles 84 à 99, adoptés.*

### **Article 100**

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (durch German Eyer):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

#### **Discussion à l'article 100:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 100

Alinéa 2 nouveau

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, a été refusée par 7 voix contre 6 (avec vote décisif du président de la commission).

*Hr. Grossrat German Eyer (SPO):*

Mit diesem Antrag verlangen wir, dass der Staatsrat die Möglichkeit hat, gentechfreie Zonen zu bestimmen. Wir haben auch schon Gemeinden im Kanton Wallis, die selbst erklärt haben, solche gentechfreien Zonen festzulegen. Es gibt Umfragen, die kann man bestreiten, aber es gibt eine Umfrage, die ist "tubelisicher".

Wenn Sie heute eine Umfrage machen unter den Konsumentinnen und Konsumenten:

"Bevorzugen Sie Lebensmittel oder Genussmittel aus gentechfreier Produktion oder spielt das keine Rolle"?

dann wird sich eine überwältigende Mehrheit für gentechfreie Produkte entscheiden. Ich glaube, auch in diesem Saal, wenn wir eine Umfrage machen würden "trinken Sie lieber ein Glas Roten aus gentechfreier Produktion oder nicht", dann würden Sie sicher auch diese Produktion bevorzugen, aus gentechfreier Produktion.

Wir haben im Rahmen dieses Gesetzes viel über Qualität gesprochen. Das ist worauf der Kanton Wallis setzen muss und ich bin überzeugt, wenn wir dem Staatsrat die Möglichkeit geben solche Zonen auszuschneiden, dann setzen wir auch ein Zeichen hin auf gute und bessere Qualität.

Aufgrund des knappen Abstimmungsergebnisses innerhalb der Kommission, hat sich vielleicht in der Zwischenzeit auch der Präsident der Kommission ein bisschen gewandelt und ich könnte mir vorstellen, dass dieser Antrag in diesem Saal eine Mehrheit finden könnte.

Danke schön.

**La discussion est close.**

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

Non, je n'ai pas nécessairement l'habitude de retourner ma veste.

Je veux vous faire part des réflexions de la commission.

Est-ce que c'est réaliste par rapport à tout le morcellement que connaît le Valais?

La question de la faisabilité: est-ce que cela n'entraîne pas non plus des frais disproportionnés?

Ensuite, tout le problème du contrôle: comment faire ce contrôle?

Ce sont ces points d'interrogation que nous avons au moment du vote et du vote prépondérant du président.

*Le président:*

Il y a une demande de parole du député Willy Giroud. Je la lui cède.

*M. le député Willy Giroud (GRL):*

Je m'excuse d'intervenir après le président de la commission, mais je crois que le président du Grand Conseil n'avait pas vu que j'avais appuyé.

Je regrette, mais la proposition du député German Eyer, on l'a déjà combattue plusieurs fois. C'est une proposition qui est techniquement inapplicable. Alors, pourquoi mettre dans une loi une proposition techniquement inapplicable?

Voici une petite explication pratique:

Il y a des cultures avec OGM dans le nord de l'Italie. Il y a des disséminations de pollens qui peuvent être amenés par le vent jusque dans le Haut-Valais et polliniser des seigles plantés en Valais pour des pains de seigle AOC et vous allez retrouver dans ces produits des OGM.

Ce n'est donc techniquement pas applicable. C'est pour cette raison qu'on ne peut pas l'inscrire dans une loi. Merci.

*Le président:*

Une correction matérielle du député German Eyer?

*Hr. Grossrat German Eyer (SPO):*

An die Adresse von Herrn Giroud.

Wir hatten die gleichen Diskussionen vor Jahren über den Biolandbau. Und dann hat dieselbe Fraktion – die Radikalen – erklärt, das sei technisch unmöglich umzusetzen, den Biolandbau im Obstbau. Heute ist das eine Selbstverständlichkeit unter Obstbauern. Jetzt kommt die gleiche Diskussion mit der gentechfreien Zone. Ich habe gesagt, es gibt Gemeinden im Oberwallis, die sich dafür entschieden haben, dort funktioniert es. Und wenn Herr Giroud den Text genau liest, haben wir extra eine "kann" Formulierung gewählt. Also der Staatsrat "kann" solche Zonen festlegen nach Abklärung wo dies möglich ist. Also man muss jetzt nicht immer mit dem gleichen Argument kommen, dies sei technisch nicht möglich. Das ist technisch, wenn der politische Wille da ist, sehr wohl möglich.

*Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:*

Nicht alles was politisch wünschbar ist, ist dann auch umsetzbar. In der Tat sollte ich mich eigentlich nicht gegenüber neuen Kompetenzen, die der Staatsrat erhält, wehren. Aber ich glaube, es ist doch meine Aufgabe aufzuzeigen, dass mit einem derartigen Entscheid, wenn man ihn dann treffen würde, auch grosse Schwierigkeiten verbunden wären. Diese haben wir eigentlich auch mehrfach schon dargelegt. Es müssen die Kontrollen eingeführt werden die dann einzuführen wären, wenn man eine derartige gentechfreie Zone erlassen würde. Schliesslich kann man es ja nicht einfach so deklarieren und den Konsumenten gegenüber ein Versprechen abgeben, das dann nicht eingelöst oder nicht kontrolliert wird. Also müsste man hier ein Kontrollsystem vorsehen, das hohe Kosten verursachen wird. Kosten, die dann vielleicht letztlich von den Bauern selbst zu tragen sind.

In diesem Sinne halten wir die Machbarkeit und Umsetzbarkeit eines derartigen Entscheids für sehr schwierig. Aber wenn Sie mir oder dem Staatsrat schon die Kompetenz geben wollen, warum sollte ich mich also wehren.

**Par 55 voix contre 47 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par le député German Eyer.**

*Article 100, adopté.*

#### **Article 101**

*Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

**Discussion à l'article 101:**

*M<sup>me</sup> la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL), rapporteur:*

Article 101

La proposition du groupe SPO, déposée par le député (suppl.) Roland Kuonen, a été refusée par 7 voix contre 2 (3 personnes absentes).

*Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):*

Im Sinne vom Kommissionsresultat ziehen wir diesen Antrag zurück.

**La discussion est close.**

*Le président:*

Merci, Monsieur le député-suppléant.

**Nous prenons bonne note du retrait de votre proposition.**

*Article 101, adopté.*

*Articles 102 à 118, adoptés.*

**La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.**

**Débat final:**

*M. le député Jean-Didier Roch (PDCB):*

Le groupe PDCB est satisfait des débats et discussions qui ont eu lieu dans ce Parlement concernant cette loi.

A n'en pas douter, cette loi sur l'agriculture et le développement rural donnera les outils nécessaires à notre agriculture et en particulier à notre viticulture pour affronter sereinement l'avenir où la haute valeur ajoutée de nos produits renforcera l'économie vitivinicole de notre canton.

Nous tenons à remercier M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina de nous avoir donné l'assurance que les producteurs du vignoble en aval d'Evionnaz seront entendus avec les modifications des articles 41 et 43 de l'ordonnance sur la vigne et le vin – nous avons également reçu cette assurance du chimiste cantonal –, en espérant tout de même que cela se fasse assez rapidement.

Notre groupe soutiendra ce projet de loi au vote final.

Merci de votre attention.

*M. le député David Théoduloz (PDCC):*

Arrivé au terme des débats traitant de la loi sur l'agriculture, le groupe PDCC tient à faire part de sa satisfaction malgré une légère déception en ce qui concerne la fixation des prix indicatifs par l'IVV.

Si cette mesure ne pouvait, à l'évidence, pas permettre de régler tous les problèmes liés à la fixation des prix, elle aurait tout de même eu le mérite d'indiquer à nos vignerons qui, pour une part, ne sont pas des professionnels un prix basé sur la qualité de la vendange constatée par l'IVV lors de contrôles sur le terrain.

Cette décision aurait trouvé tout son sens au vu des contraintes qualitatives et quantitatives imposées à nos vignerons et aurait simplement repris les termes de l'ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004.

Cependant, l'article 4 de la loi sur les cartels nous imposait le retrait de cet amendement.

Dès lors, nous encourageons l'IVV à veiller à ce que, chaque année, les représentants concernés se rencontrent pour fixer des prix indicatifs.

Le groupe PDCC est satisfait de constater que le Parlement, par la nouvelle structure de l'article 32, a clairement souhaité séparer la problématique de la mise en bouteille des autres étapes menant à la vinification. En effet, à l'heure où une partie significative de notre production est mise en bouteille hors de notre canton et où nous vendons une autre partie en vrac, il est nécessaire, préalablement à toute décision, de réaliser une étude de marché portant notamment sur les points suivants:

- définition des marchés sur lesquels nous sommes actifs;
- identification de la demande actuelle et prévisible;
- identification de l'offre actuelle et prévisible;
- identification de canaux de distribution pour l'écoulement de la production valaisanne.

Cette étude devant principalement tenir compte des intérêts économiques de nos vignerons et encaveurs se mènera, comme vous nous l'avez déjà signifié, Monsieur le conseiller d'Etat, sous le nom de Viti 2015 et devra permettre à nos vignerons et encaveurs de se positionner dans ce marché très concurrentiel qu'est la viticulture.

Pour mener à bien ce projet, l'ensemble des acteurs oeuvrant dans le domaine viticole devront être représentés, se mettre autour de la table et surtout définir une ligne de conduite commune.

Enfin, le groupe PDCC considère que cette nouvelle loi donne un véritable signal de prise en charge de notre agriculture et viticulture cantonale à la Confédération. A l'heure où nos sénateurs ont fermement défendu le maintien de l'indépendance des cantons dans le cadre de la fixation des critères destinés à l'obtention de l'AOC et obtenu gain de cause au Conseil des Etats, le Conseil national doit maintenant se prononcer sur le dossier. Les AOC ne sont et ne doivent pas être une affaire fédérale, que l'on peut uniformiser à souhait, mais correspondre véritablement à un terroir et une typicité cantonale. Gageons que notre esprit d'initiative soit entendu jusqu'à la Berne fédérale.



Le groupe PDCC est satisfait de ce projet de loi et le soutient bien évidemment.

Merci de votre attention.

*Frau Grossrätin (Suppl.) Irmina Imesch-Studer (CSPO):*

Beim vorliegenden Gesetz handelt es sich um ein Rahmengesetz. Die CSPO-Fraktion ist nicht dagegen, dass der Staatsrat entsprechende Kompetenzen erhalten soll, um auf die Entwicklungen des Marktes reagieren zu können. Wir erlauben uns jedoch den Hinweis, dass der Markt allein die Belange unserer Landwirtschaft im Kanton Wallis nicht bestimmen darf und auch gar nicht kann. Unsere Landwirtschaft ist von ihrer Struktur her sehr vielschichtig und verlangt deshalb auch unterschiedliche Regelungen. Die vom zuständigen Staatsrat stark hervorgehobene Liberalisierung hat Grenzen.

Der Landwirtschaft kommt für unseren Kanton eine grosse Bedeutung zu. Wir können es uns nicht leisten, dass vor allem auch die Berglandwirtschaft nicht mehr geführt werden würde. Dann würde man sprichwörtlich die Rechnung ohne den Wirt machen. Die Kapriolen des Wetters, der Klimawandel und was alles sonst noch erhebliche Auswirkungen auf unsere Umwelt hat, wären noch unberechenbarer. Der Erhalt einer natürlichen Umwelt und gepflegten Umwelt führt zu einer erheblichen Steigerung unserer Lebensqualität.

Das Gesetz bezweckt die Verbesserung der ganzheitlichen Leistungsfähigkeit der Walliser Land- und Agrarwirtschaft. Diese Zweckbestimmung verlangt vom Staatsrat auch Augenmass in der Reglementierung und in der Festsetzung der Höhe der Abgaben.

Wie bereits vermehrt darauf hingewiesen, ist das Gesetz sehr weinlastig. Der Staatsrat argumentiert damit, dass in diesem Bereich von Bundesrechts wegen entsprechender Handlungsspielraum besteht, welchen es zu nutzen gilt. Das dürfte jedoch nicht dazu führen, die anderen Landwirtschaftssektoren in der Förderung und Unterstützung zu vernachlässigen.

Im Grossen und Ganzen unterstützt die CSPO dieses Rahmengesetz und erwartet gespannt die Strategie des Staatsrates zur Landwirtschaft 2015. Merci.

*M. le député Albert Pitteloud (UDC/SVP):*

La nouvelle loi sur l'agriculture et le développement rural devrait assurer la pérennité de l'agriculture dans la situation actuelle.

Mais, toute la législation pointilleuse qui a été élaborée à l'égard de la viticulture marque un malaise. A dater de l'ouverture des marchés, la viticulture a subi une perte de 50% de son revenu. On est passé de 300 millions à 150 millions par année.

Donc, il ne faut pas se leurrer, l'avenir de l'agriculture ne se passera pas à l'intérieur de ce Parlement, mais sous la coupole fédérale.

Ce qui se prépare actuellement pour l'avenir est grave puisque l'on parle d'accord de libre-échange avec l'Union Européenne qui aurait pour conséquence la liberté totale d'importation sur l'ensemble des produits agricoles. Ce qu'a subi la viticulture valaisanne risque de s'appliquer à l'ensemble de l'agriculture suisse. C'est là que nous devons veiller à l'avenir de l'agriculture, c'est-à-dire veiller à ce que ces accords de libre-échange n'aboutissent pas tels que prévus, selon le principe du Cassis de Dijon.

Pour le reste, je félicite le député Willy Giroud pour le travail qu'il a effectué au sein des commissions.

Le groupe UDC/SVP accepte la nouvelle loi sur l'agriculture et le développement rural.

Je vous remercie.

*M<sup>me</sup> la députée Marylène Volpi Fournier (PS/AdG):*

Le groupe PS/AdG tient à souligner la modernité de cette loi qui défend la qualité de l'agriculture valaisanne.

Bien entendu, il y a encore beaucoup de choses qui se régleront au niveau fédéral, mais en tout cas le Valais a pris les devants par rapport à la défense de la qualité.

Deuxième remarque du groupe PS/AdG: c'est quand même un regret par rapport aux zones sans OGM. Il est clair que les différents contrôles auraient incombé peut-être aux agriculteurs eux-mêmes, mais, en même temps, il faut suivre le vent, et pas seulement le vent qui vient d'Italie, mais celui des consommateurs, et la volonté des consommateurs aujourd'hui est clairement celle de pouvoir consommer des produits sans OGM.

La troisième remarque, qui revient finalement à celle qui a été introduite dans l'amendement par rapport à la fixation des prix, le groupe PS/AdG tient à redire qu'il sera très attentif à la façon d'appliquer l'article qui concerne la fixation des prix ou en tout cas la non-fixation puisque le Parlement en a décidé ainsi et fera des propositions si cela ne le satisfait pas.

Donc, dans son ensemble, le groupe PS/AdG est satisfait de cette loi et l'accepte bien évidemment.

*M. le député René Constantin (GRL):*

Un projet bien ficelé par le département et la première commission, avions-nous dit lors de l'entrée en matière. Nous confirmons le propos initial, car ce projet de loi va dans le bon sens puisqu'il tend vers l'apport d'une plus-value maximale pour ce secteur qui a fait une part du Valais et qui continuera à le faire au vu de l'évolution quantitative extraordinaire qui caractérise nos produits.

Nous avons déposé différents amendements allant dans le sens d'un soutien tant aux producteurs qu'aux propriétaires-encaveurs; certains ont passé la rampe, d'autres ont essuyé un refus. Nous allons tout de même pouvoir faire avec.

Il manque, en fait, une troisième lecture, telle que me l'avait soufflée ma collègue pour repenser, éclaircir et simplifier le libellé des articles 36 et 39. Il faudra faire néanmoins avec cette relative ambiguïté.

Nous acceptons, nous radicaux-libéraux, ce projet de loi, tout en remerciant tous les acteurs, première et deuxième commissions comprises, qui ont façonné ce projet de loi.

Je vous remercie de votre attention.

*Hr. Grossrat (Suppl.) Roland Kuonen (SPO):*

Zusammenfassend halten wir fest:

Das vorgelegte Gesetz ist ein Rahmengesetz, das vor allem der Weinbranche eine grosse Autonomie zugesteht.

Alle Chancen wurden nicht genutzt, einige vielleicht verpasst.

Es bleibt zu hoffen, dass in den Verordnungen mehr Mut aufgebracht wird, damit den einheimischen Produzenten und Produkten Grundlagen für eine höhere Wertschöpfung geboten werden kann.

Wir bedauern zudem, dass im Gesetz andere Bereiche, wie Ökologie, Agrotourismus und ländliche Entwicklung nur als Randthemen gewertet wurden. Selbst Themen wie die Möglichkeit zur Schaffung gentechfreier Zonen konnten nicht auf eine gesetzliche Basis gestellt werden. Ein solches Signal hätte einem Tourismuskanton, wie dem Wallis, gut angestanden.

Die SPO-Fraktion beschloss Stimmfreigabe. Danke schön.

**La discussion est close.**

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

Parler de travail de souris dans une loi cadre cantonale, souris qui fait des petits trous ou qui, peut-être, ne va pas jusqu'au bout des choses, est un élément, certes, peu valorisant pour la deuxième commission, n'en déplaise au chat de Vétroz.

Par contre, parler de travail de fourmi est une chose beaucoup plus réjouissante, évidemment le travail de fourmi qui bâtit, brindille après brindille, une maison solide, une maison qui accueille passablement d'invités et qui peut voir l'avenir avec joie et sérénité, mais qui sait se remettre toujours en question si un problème surgit et qui, évidemment, sait remettre l'ouvrage sur le métier.

Vous l'avez bien compris, la fourmi pourrait être associée à ceux qui osent prendre des risques, à ceux qui ont une vision, qui ont une stratégie.

La fourmi pourrait être assimilée à la force tranquille du conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, mais, attention, aussi au caractère du Valais supérieur de ce dernier qui dicte, avec le Parlement, une politique ambitieuse en matière agricole.

En effet, nous allons mettre sous toit, maintenant qu'il neige, non pas un simple toilettage, mais bien une politique cohérente et coordonnée au niveau cantonal. Quoi de plus normal que de fixer les conditions cadres de l'agriculture valaisanne de demain?

Les points forts de cette loi restent essentiellement:

- l'encrage dans la LcADR de l'agritourisme qui reste une activité qui va contribuer pleinement à atteindre les objectifs généraux en tant que performances économiques et socioculturelles;

- les règles d'origine, véritable point d'orgue, qui permettront à terme de crédibiliser encore plus l'AOC;
- l'amélioration qualitative continue de nos produits;
- la mise en valeur de l'origine de nos vins, de leur typicité, de leurs spécificités;
- les différents contrôles permettant de prouver l'authenticité et la valeur unique de nos produits;
- enfin, une loi souple, permettant de nous adapter au marché et de prendre des décisions en connaissance de cause;
- des mesures transitoires, des mesures d'exception pouvant permettre de garder, voire d'augmenter le nombre de places de travail en Valais;
- une mise en bouteille résultant d'une réflexion fondamentale avec les acteurs concernés et l'adaptation d'exceptions liées aux enjeux stratégiques de ce secteur;
- un ancrage fort dans la loi du prix indicatif, montrant le souhait et le soutien de tous les acteurs politiques au secteur primaire. Ne dit-on pas que la force d'une chaîne ne vaut que par son maillon le plus faible, prouvant par là même que la politique montre la voie par une loi cadre. Elle ne peut pas plus, le marché réglera le reste. Ne laissons personne de côté et donnons une compétence forte aux interprofessions qui sauront discuter et négocier avec tous les partenaires.

Le Conseil d'Etat devra, par voie d'ordonnance, avec la collaboration des interprofessions, finaliser certaines propositions et soucis des groupes.

En conclusion, enfin, quelques mots au sujet des chiffres avancés qui restent tout de même tout relatifs, mais qui donnent une image du Valais vinicole.

Le véritable enjeu est bien celui donné par le chimiste cantonal: 18,9% de vins en vrac, et le vrai problème est le suivi de ces vins vendus, qui ne sont pas soumis systématiquement à un contrôle organoleptique, ce qui peut nuire à l'image des vins AOC Valais. Un point qui devra être traité par l'ordonnance grâce à une analyse stratégique, fine et une loi souple.

Le président de la deuxième commission ne peut passer sous silence les errements de l'élu blochérien qui n'est venu qu'à une seule reprise sur quatre, sans s'excuser et sans se faire remplacer. A croire que l'agriculture n'intéresse vraiment pas l'UDC!

De faire simplement remarquer qu'un membre de la commission, fut-il vice-président, ne devrait pas déposer 11 amendements à son nom. D'autres solutions existent.

Enfin, je ne saurais passer sous silence le travail de nos élus à Berne concernant PA 2011. Une première victoire aurait dû être fêtée après la bataille menée conjointement par Simon Epiney et Rolf Escher au Conseil aux Etats, mais pas de forfanterie, il reste le National.

J'aimerais citer Simon Epiney:

"Le projet du Conseil fédéral ou plutôt de l'Office fédéral de l'agriculture a suscité l'irritation de ceux qui se battent pour les AOC. L'autonomie des cantons en matière d'exigences pour les AOC est très importante. Il n'y a pas de standard AOC vins suisses. Un AOC uniforme est une aberration. Le projet du Conseil fédéral empêche les cantons de conduire leur propre politique en matière d'AOC. Fixer les mêmes règles de production est

une hérésie. La qualité du vin dépend, en effet, d'autres facteurs que l'on ne peut pas réduire à cette qualité à une question de sucre et de degrés, comme voudraient le faire croire les technocrates par des ordonnances. La qualité du vin, vous le savez tous, dépend d'autres facteurs que les gens mieux que les technocrates savent: ce sont le climat, l'ensoleillement, l'exposition, le terroir, le mode de production."

Alors, donnons un signe clair au Conseil national et que le Valais se prenne en charge, et votons cette loi telle que présentée. Nous attendrons encore quelque temps pour fêter, comme il se doit, cette victoire.

Merci de votre écoute.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Je remercie tous les groupes qui acceptent cette nouvelle loi sur l'agriculture et le développement rural, car il s'agit d'une véritable réforme de fond, d'une nouvelle vision, dont l'ampleur est assurément sous-estimée aujourd'hui.

Réforme de fond, tout d'abord, sur la viticulture: On passe de la loi actuelle qui ignore quasiment la viticulture à une nouvelle loi qui permet une véritable gestion qualitative du vignoble, qui reconnaît et confie des compétences à l'interprofession des vins du Valais, qui donne des moyens promotionnels et qui crée les outils pour faire du Valais une région viticole performante et rayonnante.

Pensez, par exemple, au contrôle à la vigne qui fait, aujourd'hui, envie à d'autres régions européennes ou à la mise en bouteille en Valais qui peut maintenant être discutée ouvertement, car la base légale existe. Ce qui n'a pas pu se concrétiser, il y a plus de 25 ans, devient donc aujourd'hui possible, et cela mérite d'être relevé.

Par cette loi, le Valais prend en charge l'avenir de sa viticulture. Nous assumons ainsi pleinement notre rôle de leader de la viticulture suisse. Nous apportons surtout aujourd'hui la meilleure réponse possible au Conseil fédéral qui souhaite imposer ses exigences à toutes les régions viticoles suisses comme si les conditions de production étaient uniformes, comme si la production était encore planifiée et les frontières encore fermées. Grâce à cette loi, la viticulture valaisanne s'émancipe pleinement de la Confédération. Le Conseil des Etats, grâce au travail de MM. Simon Epiney, Rolf Escher et d'autres parlementaires, notamment de Jean-M. René Germanier, a bien compris notre philosophie. J'espère que le Conseil national saura agir avec le même discernement.

Réforme de fond, ensuite, en matière de développement territorial: La loi permet de donner la primauté à un développement coordonné à l'espace rural. Ce n'est plus uniquement la loi sur l'agriculture, mais bien la loi sur l'agriculture et le développement rural. Elle postule un développement de l'espace rural coordonné de manière globale alors qu'il résulte aujourd'hui, malheureusement, trop souvent de l'addition de politiques sectorielles, individuelles et segmentées. Cette approche territoriale de la loi est totalement nouvelle et doit être relevée.

Réforme de fond, enfin, en matière de fonctionnement: Elle donne pleine compétence au Conseil d'Etat de définir, de manière très souple, les mesures de soutien appropriées, tout en permettant au Grand Conseil de suivre les objectifs et les moyens par le biais des contrats

politiques. Ce système des contrats de prestations doit aussi permettre d'apporter plus de flexibilité et de performance aux lois sectorielles. C'est ce que nous avons réussi dans le cadre de cette révision et cela mérite d'être souligné, car c'est, je crois, un exemple à suivre.

Je réponds à ceux qui pensent que notre stratégie a été mal choisie. Je peux dire que les chiffres nous montrent que nous sommes sur la bonne voie. Je relis un communiqué de presse qui dit clairement que "en moyenne, la valeur ajoutée brute par ha de surface agricole utile atteignait 3'800 francs en 2005. Elle était inférieure à 1'000 francs dans le Jura et les Grisons, mais dépassait 6'000 francs en Valais et en Thurgovie". Alors, la stratégie de choisir la plus-value, l'authenticité, la qualité, c'est le bon choix.

Mesdames et Messieurs les députés, l'agriculture et l'espace rural en général devront, à l'avenir, relever de nombreux défis: entretien et valorisation du territoire, maintien de populations décentralisées, gestion des ressources naturelles et développement de valeurs ajoutées. Ce sont autant de défis qui devront être relevés dans un cadre de plus en plus ouvert sur l'Union Européenne.

La loi que vous allez voter apporte à la fois la souplesse nécessaire et les visions nouvelles permettant de relever ce défi.

Je vous remercie de votre confiance.

**La loi sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) est adoptée par 115 voix contre 2 et 2 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.**

*M. le député Patrick Schmaltzried (PDCC), président de la deuxième commission parlementaire:*

J'aimerais vous remercier tous d'avoir accepté la loi sur l'agriculture et le développement rural en deuxième lecture, particulièrement le Conseil d'Etat, le Service de l'agriculture, l'Office de la viticulture, le Laboratoire cantonal, l'IVV, les membres de la commission, la rapporteur et le secrétaire ad hoc.

Merci infiniment.

#### **4. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE**

*Le président:*

Nous commençons avec les questions adressées à la Présidence.

C'est M. le vice-président du Gouvernement qui répond à la question 1.

##### **Frage 1**

**von Grossrat Matthias Eggel (GRL), an das Präsidium, betreffend Staatsratspräsidenten - amt und Abstimmungskampagne?**

**HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

C'est à la demande du président du Gouvernement Thomas Burgener que le Conseil d'Etat a chargé son vice-président, qui vous parle, de donner cette réponse.

S'agissant de la position du Conseil d'Etat concernant un objet fédéral soumis à un scrutin populaire, le Gouvernement a arrêté le principe selon lequel il n'apporte pas de soutien officiel, à moins qu'il ne s'agisse d'une affaire où les intérêts du canton sont particulièrement en jeu, tel que cela avait été le cas notamment lors des votes sur l'Espace Economique Européen, sur les nouvelles transversales ferroviaires alpines ainsi que sur le train de mesures fiscales 2001, ce fameux paquet fiscal.

Si ces conditions ne sont pas réunies, les membres du Gouvernement peuvent s'engager à titre individuel, mais il n'y a pas d'engagement du Conseil d'Etat en tant que tel.

Compte tenu de ce que je viens de rappeler, nous pouvons répondre comme suit aux deux questions posées:

Tout d'abord, à la première question, en ce qui concerne l'engagement de son président, le président intervient ici à titre personnel et n'engage, par conséquent, pas le collège gouvernemental.

Ensuite, à la seconde question, en ce qui concerne la position du Conseil d'Etat relative à la votation populaire pour une caisse unique, le Gouvernement n'a pas arrêté de détermination commune. Il est, par conséquent, loisible à ses membres de s'exprimer à titre individuel sur cet objet.

C'est d'ailleurs ce qu'ont fait aussi les quatre autres conseillers d'Etat en adhérant, eux, au comité valaisan "Non à une dangereuse illusion"!

### **Frage 8**

**von Grossrat Anton Andenmatten (CVPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend Prioritäten und Bauprogramm der A9**

**HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:*

Cette question est très large puisqu'elle porte non seulement sur les priorités, mais aussi sur le programme de construction de la A9.

La septième planification financière de la Confédération, qui est en vigueur à ce jour, date de juillet 2003. Cette planification doit être révisée fondamentalement pour tenir compte des importantes modifications techniques qui sont intervenues suite au changement des normes de sécurité, notamment dans les grands tunnels.

Cette révision est actuellement en cours. Par rapport au devis de mise à l'enquête publique, antérieur à 2000, une augmentation des coûts de l'ordre de 50% est prévisible, taxes et renchérissement compris.

Le total des coûts de construction pour terminer l'autoroute s'élèverait ainsi à près de 3 milliards. Le canton demande que la nouvelle planification fédérale monte progressivement les investissements de 125 millions qu'ils sont en 2007 à 250 millions en 2009 et maintienne au moins ce palier de 250 millions jusqu'à l'ouverture complète de l'autoroute vers 2018.

Dans ce cadre financier, le contournement de Viège constitue plus que jamais la première priorité. Sur le plan technique, les grands tunnels et la jonction de Viège-ouest devraient, à plein régime, absorber environ 160 millions par an. Le solde – car il devrait y en avoir un – sera réparti sur les autres tronçons en deuxième priorité entre La Souste et Viège et en troisième priorité la traversée de Finges, comme déjà confirmé aux médias. L'ordre des priorités n'est donc pas modifié.

Cependant, les procédures et les démarches préparatoires doivent être entreprises sans tarder sur tous les tronçons restants, de manière à ne pas être bloqué en cas de problèmes administratifs ou techniques.

La Confédération a communiqué, le 30 janvier, l'attribution pour 2007. Cette attribution se monte à 124 millions de francs. Elle est légèrement inférieure à la demande du canton et elle a été négociée avec l'Office fédéral des routes de façon à ne pas retarder les chantiers situés sur le chemin critique.

Concernant l'avancement du contournement de Viège, l'excavation de la galerie de ventilation de "Grosshüs" a été terminée à fin janvier 2007 et les travaux commencent actuellement à la galerie de ventilation de "Chatzuhüs". Un recours bloque actuellement le chantier en terrain meuble (Lockergestein) du tunnel de Eyholz. La mise en soumission du tunnel principal de Eyholz, le tunnel en rocher, est prévue pour juin 2007. Les travaux de renforcement ont repris au tunnel de "Riedberg" et à la tranchée couverte de Tourtemagne.

L'ouverture de la T9 de Sierre-est à Loèche est programmée pour cet été et les travaux préparatoires de la traversée de Finges commenceront en automne. Une fermeture de la route actuelle n'interviendra qu'en absolue nécessité.

La première priorité demeure le percement du tunnel de Eyholz afin d'ouvrir au plus vite, soit dans cinq ans, un tube entre "Staldbach" et "Grosshüs", de façon à permettre une première déviation partielle autoroutière de la ville de Viège. La route de délestage Lalden-Baltschieder doit compléter le dispositif provisoire.

En conclusion, je dois ajouter par précaution et pour tous ceux qui l'ignoraient encore que seul le texte que j'ai prononcé fait foi.

#### **Frage 14**

**der Grossräte Ambros Bumann (GRL), Beat Abgottspon (CVPO), Gilbert Loretan (CSPO) und Franz Ruppen (UDC/SVP), an das Präsidium, betreffend Neue Radio- und Fernsehverordnung (RTVV)**

**HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.



*Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:*

Die Intervention betreffend die zu erteilende Konzession im Lokal- oder Regionalfernsehbereich hat die Oberwalliser Fraktionen angehalten, Präzisierungen von der Regierung zu verlangen in Bezug auf die Stellungnahme, die wir auch publiziert haben.

Wenn wir von zwei Sprachkanälen sprechen, dann ist es so, dass dank digitaler Technologie es möglich sein muss in der gesamten Zone 3 – das ist das gesamte Wallis – plus der Bezirk Aigle, gleichzeitig auf dem gleichen Kanal ein Programm sowohl in deutscher wie auch in französischer Sprache zu senden. Wenn wir von zwei eigenständigen Programmen sprechen, scheint dort offenbar auch eine Unklarheit zu herrschen. Damit meint die Regierung nicht, dass die beiden Programme genau gleich sein sollten oder müssten, dagegen wäre es sinnvoll beiden Sprachregionen ein vom Inhalt übereinstimmendes Nachrichtengefäss von 15 bis 30 Minuten pro Tag, das beispielsweise dann in stündlichen Abständen am Abend gesendet würde, so wie das heute bei Canal 9 der Fall ist. Man sollte ein solches Informationsangebot anbieten, das allerdings dann mit regionaler Gewichtung. Das heisst, dass man im Oberwallis oder im deutsch sprechenden Teil das Gewicht auf jene Aktualitäten legt, die im Oberwallis stattfinden, dass man aber auch im Oberwallis über das informiert wird was im welschen Kantonsteil passiert.

Daneben soll genügend Freiraum bleiben um Sendungen der jeweiligen Sprachregion von eher lokalem Interesse entsprechend zu platzieren, beispielsweise lokale Debatten, dann Magazine, örtliche Veranstaltungen usw.

Dann stellen die Intervenierenden auch die Frage wieso sich die Regierung nicht für zwei Konzessionen einsetzt. Man muss sehen, dass auf eidgenössischer Ebene 13 Regionen vorgeschlagen werden. Verteilt auf 26 Kantone heisst das, dass im Schnitt eine Konzession zwei Kantone beschlägt. Der Kanton Freiburg beispielsweise geht in einer Konzession mit dem Kanton Waadt unter. Der Kanton Wallis mit dem Bezirk Aigle bildet eine Region. Wir denken, dass das bereits ein guter Entscheid auf eidgenössischer Ebene darstellt.

Die Konzession wird vorsehen, dass der Sender für den französischen und den deutschsprachigen Teil des Kantons Leistungen zu erbringen hat. Das ist selbstverständlich. Auch sollen Programme im entsprechenden Kantonsteil realisiert werden. Das war schon aus den Unterlagen des Bundes ersichtlich, d.h. dass es in jedem Fall im welschen und im deutschsprachigen Kantonsteil Produktionsstudios für dieses Fernsehen geben soll.

Die konzessionierte Gesellschaft müsste in ihrem täglichen Nachrichtengefäss, die in ihren Produktionsstudios in der jeweiligen Sprachregion erstellten Beiträge einbinden und dann je nach Interessen der jeweiligen Sprachregion platzieren, kürzen oder auch ergänzen.

Wenn es – theoretisch gesehen – zwei Konzessionen gäbe, müsste man leider davon ausgehen, dass sich die im Oberwallis tätige Gesellschaft um all das was sich im Mittel- und Unterwallis abspielt foutieren würde und umgekehrt das gleiche. Das wollen wir nicht. Man kann nicht immer nur von der kantonalen Einheit reden und wenn es dann die Möglichkeit gibt aktiv etwas dafür zu tun, dass man diese auslässt.

Wir wissen, es ist eine grosse Herausforderung und es ist auch eine Chance eben für die Einheit des Kantons etwas zu tun. Es ist klar, dass dann ein Sender, der dann in zwei Sprachen senden muss, auch mehr Gelder zur Verfügung haben muss, weil die Produktion dann natürlich aufwendiger ist, als wenn das eine Konzession ist, die nur ein Sprachgebiet zu bedienen hat. Entsprechend dem haben wir auch zusätzliche finanzielle Mittel in Bern verlangt.

### **Frage 10**

**der CSPO-Fraktion, durch Grossrätin Graziella Walker Salzmann, an das Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie, betreffend Kapazitätsengpass im Spitalzentrum Oberwallis?**

**HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

*Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:*

Die CSPO-Fraktion stellt die Frage bezüglich Engpässen im Spitalzentrum Oberwallis wegen der Grippewelle im Winter. Die Grippewelle erreicht die Bevölkerung immer in den Wintermonaten und trifft damit auch mit dem Höhepunkt der touristischen Auslastung zusammen. Ich muss aber sagen, dass Ende 2006 diese Grippewelle sehr schwach war und dass diese eigentlich erst jetzt in diesen Tagen auch auf unseren Kanton überschwappt. Patienten mit einer saisonalen Grippe müssen in den eher seltenen Fällen hospitalisiert werden. In der Regel werden sie von den Hausärzten gepflegt und belasten dementsprechend die Notfallstationen der Spitäler nur ganz marginal.

So wurden im Januar 2007 auf der Abteilung Innere Medizin (wo solche Grippefälle im Notfall gepflegt werden) am Spitalzentrum Oberwallis insgesamt 266 Patientinnen und Patienten stationär behandelt. Aber das sind natürlich nicht nur Grippepatienten, vielleicht einzelne darunter. Das sind insgesamt 11 mehr als im Vorjahr. Diese medizinische und pflegerische Versorgung hat für das Oberwalliser Spitalzentrum gemäss Angaben des GNW keinerlei spezielle logistische Probleme dargestellt. Aufgrund der touristischen Hochsaison im Winter, werden während den Monaten Januar bis März generell mehr Betten betrieben – das ist auch eine der Fragen – als in den übrigen Monaten des Jahres. Dementsprechend verlief die Wintersaison eigentlich ähnlich wie in den letzten Jahren. Kritische Kapazitätsengpässe gab es aufgrund der Angaben der Direktion des Gesundheitsnetzes keine.

### **Question 11**

**du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant: que devient la liberté de contracter?**

**TEXTE DEPOSE:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:*

En préambule, Madame la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, il faut mentionner que chacune et chacun ont droit aux soins que leur état de santé requiert dans le respect de leur dignité et indépendamment de la situation économique et sociale. C'est déjà un principe qui figure dans notre loi cantonale sur la santé.

Maintenant, en matière de soins ophtalmiques, le DSSE a autorisé la société Artemed à exploiter un centre de chirurgie de jour à Sion qui offre des prestations ambulatoires.

Bien que ceci ne soit pas explicitement mentionné dans votre question, nous présumons que vous voulez parler du Centre Artemed à Sion et du cas très particulier des patients souffrant de dégénérescence maculaire liée à l'âge devant être traités par un nouveau médicament qui s'appelle le "Lucentis".

Conformément à la LAMal, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a décidé que, pendant une phase d'évaluation qui va jusqu'au 31 décembre 2008, le "Lucentis" ne doit être utilisé que par des ophtalmologues qualifiés dans les centres ou dans les cliniques A, B ou C (selon la liste des centres de formation continue de la FMH), à la charge de l'assurance de base. Ces centres, au sens de la LAMal, sont soumis à l'obligation de remplir une documentation correspondant à l'utilisation du "Lucentis".

En raison de ces exigences de l'OFSP, les assureurs ne remboursent que les prestations effectuées dans de tels centres qui n'existent malheureusement plus dans notre canton à l'heure actuelle.

Conscient et interpellé à ce sujet depuis un certain temps, le médecin cantonal a écrit récemment encore à l'OFSP afin d'obtenir des explications.

Mais, il faut également mentionner que les possibilités d'action du canton dans ce domaine sont limitées, en raison des compétences de la Confédération en matière d'application de la LAMal.

Par ailleurs, si le canton du Valais souhaite avoir à nouveau un centre de formation reconnu par la FMH, il est nécessaire que nos ophtalmologues reviennent opérer dans le Réseau Santé Valais qu'ils ont quitté pour une raison aussi liée à des questions de tarifs. On peut seulement souhaiter que le RSV et les ophtalmologues du Valais romand trouvent un consensus, de sorte que les ophtalmologues reviennent opérer à l'intérieur du RSV.

Il faut aussi dire que les ophtalmologues du Haut-Valais, qui ont quitté le RSV sans faire de bruit, sont revenus et travaillent à nouveau à l'intérieur de l'Oberwalliser Hospitalzentrum.

Vous constatez ainsi que le département fait le maximum pour permettre aux patients concernés, dans un cas aussi particulier que celui du traitement avec ce nouveau médicament, d'avoir accès à des soins adéquats et, si possible, de proximité. Cependant, il peut y avoir des cas où, au niveau de la législation, les possibilités du département et du Conseil d'Etat sont limitées.

### Frage 13

#### von Grossrat German Eyer (SPO), an das Präsidium, betreffend Klinik Leukerbad

**HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

*Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:*

Schon im letzten Jahr hat die Grossrätin der CSPO-Fraktion die Frage gestellt, wie es um die Klinik Leukerbad aussieht.

German Eyer doppelt jetzt nach und wir haben schon Ende letzten Jahres hier vor dem Grossen Rat gesagt, dass die Anzahl Pflgetage in dieser Klinik ziemlich stark zurückgeht.

Wir weisen darauf hin, dass die Klinik RZL eine private Klinik ist und die Aufenthalte von Patientinnen und Patienten werden ausschliesslich von den Krankenversicherern finanziert. Der Kanton leistet an die jährlichen Investitionskosten des Gebäudes des Vereins Rheuma-Volkshelstätte einen jährlichen Betrag von 500'000 Franken. Die Patientinnen und Patienten der Klinik stammen – das muss man wissen – aus der ganzen Schweiz, etwa 70 Prozent von ausserhalb des Kantons.

Auf Antrag und aufgrund dieser kritischen Situation bereits im letzten Jahr, hat der Staatsrat auf Antrag meines Departements im September 2006 eine Arbeitsgruppe eingesetzt, die die Situation der Klinik analysieren soll. Diese Gruppe hat auch den Auftrag, der Regierung Vorschläge zur Sicherung des Fortbestands der Klinik zu unterbreiten. Die Arbeitsgruppe hat bereits Vorschläge gemacht und auch im Jahr 2007 ihre Arbeit fortgesetzt.

Man muss in diesem Zusammenhang darauf hinweisen, dass in der ganzen Schweiz die Krankentage im Rehabilitationsbereich konstant rückläufig sind und das schon seit mehreren Jahren. Das hängt einerseits damit zusammen, dass immer mehr Patientinnen und Patienten in diesem Bereich ambulant behandelt werden und auf der anderen Seite muss man auch ganz klar sagen, dass die Krankenkassen in den letzten Jahren die Schraube massiv angezogen haben und dass die Kostengutsprachen immer restriktiver erteilt werden.

Der Verwaltungsrat der RZL AG hat letzte Woche die Situation erneut analysiert. Und ich muss Ihnen sagen, dass im Jahr 2006, insbesondere im Bereich der Neurologie, die Patientenströme massiv eingebrochen sind, vor allem deshalb weil der Kanton Bern die Patientinnen und Patienten aus dem Inselspital in ihrer eigenen Klinik, der Berner Klinik in Montana, behandeln lässt und wir hatten dort allein generell einen Rückgang von 25 Prozent (im Bereich der Neurologie). Das heisst natürlich, dass wir nicht einfach so zuschauen können, weil sonst in einem bis zwei Monaten die private Aktiengesellschaft den Konkurs anmelden müsste mit einem Verlust von 170 bis 180 Arbeitsplätzen.

Man muss auch sagen, dass das schlechte finanzielle Resultat der Klinik im letzten Jahr dazu geführt hat, dass die Eigentümer der beiden Kliniken, auf der einen Seite der Verein Volkshelstätte und auf der anderen Seite die NRL AG, dass sie auf einen Teil der Mieten verzichtet haben im Betrag von insgesamt 427'000 Franken und dass andererseits die Regierung der Klinik einen Betrag von 550'000 Franken gewährt hat, um über die Runden zu kommen.

Dieser Entscheid der Regierung war unausweichlich um das Überleben der Klinik zu gewährleisten und eine Restrukturierung der Klinik zu ermöglichen. Man muss auch sehen, dass der Kanton Wallis Mitglied des Vereins Rheuma Volksheilstätte ist und so gesehen auch indirekt Aktionär der Klinik. Es war somit auch gerechtfertigt, dass der Kanton sich an den Bemühungen zur Verhinderung des Konkurses seitens der Klinik beteiligt und so die Suche nach Lösungen für die Sicherung des Fortbestandes ermöglicht.

Was geschieht genau? Angesichts dieses Einbruchs der Patientenströme ist eine Redimensionierung der Klinik unumgänglich. Ich würde sagen, schon bereits auf das zweite Halbjahr 2007 müssen Massnahmen getroffen werden, um auf die Realität der sinkenden Krankentage zu reagieren.

Ich habe bereits auch schon mit Vertretern der Gewerkschaften einen Vorkontakt zu dieser Situation gehabt und wir werden auch mit dem Personal in den allernächsten Tagen entsprechende Informationssitzungen durchführen.

### **Question 3**

**du groupe GRL, par le député Aldo Resenterra, au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant la HES: domaine musique**

**TEXTE DEPOSE:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:*

Avec la révision de la loi sur les HES, les domaines santé-social et arts ont passé sous la compétence de la Confédération.

Les démarches qui sont en cours ont pour objectif d'obtenir l'accréditation Bachelor au niveau fédéral.

Actuellement, les diplômes qui sont délivrés par les conservatoires de Neuchâtel, de Fribourg et du Valais ne sont pas reconnus par la Confédération. Par contre, ceux des conservatoires de Lausanne et de Genève ont cette reconnaissance.

Il faut donc que le canton du Valais se soumette à une procédure d'accréditation selon le processus fédéral. Dans ce sens, des négociations sont actuellement en cours au niveau romand pour définir un nouveau processus, un nouveau modèle entre l'ensemble des conservatoires, les deux conservatoires reconnus de Lausanne et de Genève et les trois autres conservatoires avec pour objectif d'avoir une reconnaissance partagée avec ces conservatoires, mais avec comme deuxième objectif d'avoir le maintien, dans chaque canton, d'un site autonome et de qualité.

L'étude d'autoévaluation de notre site valaisan a été établie et elle est intégrée dans le dossier. Nous souhaitons aboutir à une solution qui soit une solution satisfaisante pour la formation musicale valaisanne, en collaboration avec les instances fédérales et cantonales, et évidemment avec les responsables de cette fondation valaisanne.

Nous pensons trouver une solution satisfaisante en 2007.

## Question 7

**de la députée Marie-Christine Zen Ruffinen (PDCC), au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, concernant les crèches: état des lieux en Valais**

**TEXTE DEPOSE:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:*

L'enquête que nous avons réalisée en janvier 2006 "planification annuelle en Valais" répond partiellement à la question de la députée Marie-Christine Zen Ruffinen.

Cette enquête avait pour objectif de déterminer l'offre en places et d'avoir quelques ratios sur la situation existante.

Cette étude est publiée sur le site de l'Etat du Valais. Vous pouvez la trouver sous "La planification annuelle dans le domaine de l'accueil à la journée des enfants de 0 à 12 ans".

Par contre, nous avons demandé, en décembre 2006, un complément d'analyse par un mandat donné à la HEVs à Sierre pour établir un instrument qui nous permettra d'avoir une situation permanente des structures d'accueil, qui nous donnera un benchmarking en tenant compte des différents éléments et facteurs qui caractérisent les crèches, par exemple les différentes structures d'accueil, le nombre d'heures et de journées d'ouverture, les qualifications du personnel, le nombre de postes en pourcentages et les subventions versées par le canton à ces instances et à ces institutions d'accueil.

Cette étude sera évidemment communiquée; elle sera mise sur le site lorsqu'elle sera réalisée.

## Question 4

**du groupe PDCB, par la députée Margrit Picon-Furrer, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant: quelles mesures contre une insécurité croissante?**

**TEXTE DEPOSE:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

La députée Margrit Picon-Furrer s'intéresse et s'inquiète à juste titre de l'évolution du niveau sécuritaire dans sa région à la suite notamment de la nouvelle réorganisation des gardes-frontières. Il y a aussi d'autres questions d'insécurité dans le Chablais, et vous le savez très bien; j'y reviendrai, tout à l'heure, dans le cadre de réponses à d'autres intervenants.

En ce qui concerne la frontière, depuis la réorganisation du corps des gardes-frontières au 1<sup>er</sup> janvier 2007, projet dit et appelé INNOVA, la présence des gardes-frontières dans le poste de douane s'est sensiblement réduite au profit de contrôles dits mobiles.

Cette diminution a déjà fait réagir le commandant de la police cantonale qui m'a transmis très récemment ses préoccupations à ce sujet. En effet, les contrôles en retrait effectués de manière sporadique par les postes mobiles du corps frontière ne semblent pas remplacer la présence fixe sur la frontière qui s'avère nettement plus dissuasive et efficace.

Face à cette situation, les démarches entreprises ont été les suivantes:

Au point de vue opérationnel, la police cantonale, depuis quelques semaines, a mis sur pied des services préventifs ciblés dans le Chablais valaisan. Des services préventifs renforcés ont été programmés dans le Bas-Valais, aussi bien pour améliorer la sécurité dans l'agglomération montheysanne que pour lutter contre la criminalité dans l'ensemble du Chablais. La collaboration avec les polices municipales est bonne, par exemple des patrouilles et des services en commun sont régulièrement organisés avec la police intercommunale du Haut-Lac.

De plus, des surveillances ciblées et spécifiques ont été planifiées dans la région St-Gingolph – Le Bouveret. Le poste de police cantonale de St-Gingolph est quotidiennement desservi par trois agents et, dès le 1<sup>er</sup> mars, par 4 agents.

Au point de vue politique, le Conseil d'Etat va intervenir au niveau opérationnel auprès du commandement des corps de gardes-frontières pour demander que le poste de St-Gingolph soit à nouveau desservi 24h/24h compte tenu de la situation particulière. Des démarches identiques au niveau politique cette fois sont entreprises auprès de M. le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz. Merci de votre attention.

## Question 5

**du groupe PDCB, par le député Jérôme Buttet, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant les actes de violence, traumatismes festifs, déprédations: chez nous comme ailleurs. Rien d'inquiétant?**

**TEXTE DEPOSE:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Monsieur le député Jérôme Buttet, vous demandez si le Conseil d'Etat est prêt à s'engager dans une consultation pour évaluer la situation et les mesures appropriées pour faire face à la violence.

L'Etat du Valais est non seulement prêt à s'engager, mais il l'a d'ailleurs déjà fait, peut-être d'une façon pas suffisamment appuyée dans certaines régions. Cela dépend bien sûr avant tout de l'évaluation de la situation.

Une campagne nationale "Unis contre la violence" a été lancée par la Conférence des directeurs de justice et police en 1999/2000. Elle a été reprise en Valais dès le début et poursuivie par la suite. Ses répercussions ainsi que ses principes sont toujours d'actualité comme projet durable et nécessaire. Un des objectifs de cette campagne était le travail en réseau pour permettre à tous les intervenants concernés, d'abord, de mieux se connaître et, ensuite, d'exploiter toutes les possibilités de lutte contre la violence.

Les partenaires concernés sont notamment bien sûr la police cantonale, mais également les polices municipales, le Département de l'éducation, de la culture et du sport, les juges des mineurs, les centres de consultation LAVI, les associations de parents ainsi que tous les domaines qui touchent aux loisirs et aux sports.

Chaque région et chaque centre scolaire procèdent selon leur propre dynamique et leur propre appréciation de la situation, le suivi étant prioritairement de la compétence des autorités communales.

Actuellement, le projet de promotion "Prévention de la santé à l'école", qui inclut le projet "Violence et gestion des conflits", est également suivi par le Département de l'éducation, de la culture et du sport.

La police cantonale procède à l'évaluation permanente des événements et des faits portés à sa connaissance. Elle poursuit ses efforts répressifs et préventifs avec tous les partenaires.

Votre demande correspond donc à ce qui a déjà été entrepris et le Conseil d'Etat reste attentif à l'évolution de la situation dans ce domaine.

### **Frage 9**

**von Grossrat (Suppl.) Martin Kluser (CVPO), an das Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit, betreffend Gleichberechtigung für die Lohnnebenleistungen**

**HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Le député (suppl.) Martin Kluser demande, dans son intervention, que les employeurs qui remplissent, pour l'année 2006, l'ancien et le nouveau certificats de salaire soient traités de manière identique en ce qui concerne les montants exonérés.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les contribuables, les nouvelles règles ainsi que les montants exonérés prévus par le guide d'établissement du nouveau certificat (par exemple cadeaux de Noël, subventions pour les gardes d'enfants, places de parc gratuits, etc.) seront, par analogie, applicables également aux anciens certificats de salaire, de manière à ce que le traitement soit équitable.

Merci.

### **Question 12**

**du groupe UDC/SVP, par les députés Laurent Gavillet et Antoine Carraux (suppl.), au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant la violence urbaine à Monthey**

**TEXTE DEPOSE:** cf. Annexes-Beilagen p.



*M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:*

Les récentes affaires qui se sont déroulées à Monthey ont eu un très fort écho dans les médias. Cette couverture médiatique est, à notre sens, disproportionnée.

Le Conseil d'Etat est bien conscient que, même s'il s'agit de cas isolés inadmissibles, cette forme d'expression de la violence en ville de Monthey doit être combattue dès son origine par tous les moyens disponibles.

Le Conseil d'Etat constate notamment que les relations entre certains jeunes ou jeunes adultes sont effectivement tendues. Cela peut se produire entre jeunes de régions, de groupes et de tendances différentes. Les protagonistes de toutes ces récentes affaires ont été identifiés, ont été interpellés, ont été arrêtés et ont été dénoncés à la justice par la police cantonale.

Il n'y a donc aucune perte de contrôle de la situation par les autorités cantonales et par les autorités de la ville de Monthey.

Pour ce qui est des victimes, elles sont prises en charge par les centres LAVI. La police cantonale et la police municipale de Monthey ont une très bonne collaboration.

La réponse à ce type d'événements n'est pas uniquement du ressort d'ailleurs de la police. Plusieurs mesures complémentaires peuvent être envisagées:

- revoir notamment, et ceci est valable pour toutes les communes et notamment aussi les communes touristiques, les horaires des établissements publics;
- l'obligation d'engager des sociétés de surveillance lors de délivrance d'autorisation d'exploiter, etc.

Le Conseil d'Etat regrette évidemment ces événements et reste attentif à tout débordement.

A titre d'information, le 13 février prochain se tiendra, à Monthey, une conférence de presse réunissant tous les partenaires concernés (municipalité de Monthey, représentant du Conseil d'Etat, police cantonale, justice, Service des étrangers) afin d'évoquer cette problématique de la violence sous l'angle particulier de la ville de Monthey et surtout d'informer des mesures qui ont été prises.

## **Question 2**

**du groupe GRL, par le député (suppl.) Christophe Claivaz, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, concernant le recours contre la décision de la CFMJ d'interdire les Tactilos: les jeux sont-ils faits?**

**TEXTE DEPOSE:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Par sa décision du 21 décembre 2006, notifiée au canton le 9 janvier 2007, la Commission fédérale des maisons de jeux considère que le Tactilo est une machine à sous. Ce type de machine tombe sous le coup de la loi fédérale sur les maisons de jeux et doit, dès lors, être exploité uniquement dans un casino et non dans un établissement public.

Cette décision aurait d'importantes conséquences évidemment. Dans le domaine des loteries, par le Tactilo seul, la Loterie Romande obtient un chiffre d'affaires annuel de 60 millions. Ce montant est entièrement dévolu aux cantons qui le redistribuent pour soutenir les nombreux projets d'utilité publique.

Cette perte financière représenterait un manque substantiel pour le financement de tels projets et mettrait en danger de nombreuses institutions culturelles, sociales et sportives.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat, par le biais de la Loterie Romande ainsi que la Conférence romande de loterie et de jeux, a toujours entrepris et entreprendra toutes les démarches nécessaires afin que cette décision de la Commission fédérale des maisons de jeux soit annulée par le Tribunal fédéral.

Les six cantons romands ont mandaté un avocat pour défendre les intérêts vitaux des institutions culturelles, sociales et sportives.

Une confirmation de la décision de la Commission fédérale des maisons de jeux par le Tribunal fédéral provoquerait une interdiction d'exploiter les Tactilos sur le territoire cantonal, car ces derniers seraient considérés comme appareils à sous interdits d'exploiter en dehors des casinos suisses.

Si le recours devait être rejeté par le Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat, d'entente avec les autres Gouvernements cantonaux, mettra tout en œuvre pour défendre les intérêts des institutions culturelles, sociales et sportives, et entreprendra des démarches auprès du Conseil fédéral, notamment en vue de la révision de la loi sur les loteries et les paris professionnels.

Les cantons, par la conclusion d'une convention intercantonale, ont démontré leur capacité et leur volonté de maîtriser le domaine des loteries et paris professionnels, notamment par la mise en place d'un système de prévention contre la pathologie du jeu, la dépendance aux jeux.

### **Question 6**

**du député Philippe Es-Borrot (PDCB), au Département de l'économie et du territoire, concernant la lex Koller: quel est l'état de la situation de toutes les communes valaisannes concernées lors de l'entrée en vigueur du moratoire au 1<sup>er</sup> janvier 2007?**

**TEXTE DEPOSE:** cf. Annexes-Beilagen p.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Je remercie le député Philippe Es-Borrot de sa question qui me donne la possibilité de présenter les bases de décision. En effet, on ne peut pas prendre la situation au 31.12.2006 parce que ce n'était pas la date du 31.12.2006 qui était la base pour prendre cette décision.

La base de la décision était la situation des actes en suspens au 20 novembre 2006. C'est cette base qui a servi, au Conseil d'Etat et à la commission, pour déterminer le temps d'attente prévisible.

Pour déterminer quelles sont les communes dont le développement des actes en suspens devenait très très critique, il a été procédé de la manière suivante:

Pour chaque commune séparément, il a été mis en relation le nombre d'actes en attente d'une attribution d'une unité du contingent au 20 novembre (anciens et nouveaux logements) avec le nombre d'unités effectivement attribuées en 2006, en 2005, voire en 2004.

Je ne vais pas vous faire la lecture maintenant de toute cette liste de communes. Pour cette raison, cette liste vous sera distribuée dans les minutes qui suivent.

Sur cette liste figure le nombre de contingents attribués en 2006, en 2005, voire en 2004.

Cela étant, il faut préciser que la répartition du contingent se fait par région et non par commune. Concrètement, les attributions dans chaque commune dépendent du contingent régional et des demandes d'attribution provenant des autres communes de la région. Le délai d'attente de chaque commune a été apprécié dans le contexte du contingent attribué à la région et les autres actes en suspens dans celle-ci. Autrement dit, plus le nombre d'actes en suspens augmente dans la région d'attribution, plus le délai d'attente se verra prolongé pour chacune des communes.

Le délai d'attente prévisible a été évalué en années complètes et en demi-années.

## **Deuxième lecture**

### **5. LOI sur la police du commerce**

#### **Zweite Lesung**

### **GESETZ über die Gewerbepolizei**

*Base de travail:*

*NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE*

*Président: Bernard Rey / Rapporteur: Joachim Rausis, suppl.*

*Titre et considérants, adoptés.*

*Articles 1 à 3, adoptés.*

#### **Article 4**

*Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (nicht entwickelt):*

*Nouvelles propositions de la commission / Neue Vorschläge der Kommission:*

*Proposition du groupe PS/AdG par le député Georges Darbellay:*

*Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.*

#### **Discussion à l'article 4:**

*M. le député (suppl.) Joachim Rausis (PDCB), rapporteur:*

Article 4

Alinéa 1

La proposition déposée par le député (suppl.) Christoph Föhn a été retirée au profit de **la nouvelle proposition de la commission.**

Compte tenu de la rapidité de l'évolution technique dans le domaine des supports multimédias, la commission propose cette modification portant donc sur la définition de ces supports multimédias afin d'englober l'ensemble des nouvelles technologies.

Nouvelle proposition acceptée à l'unanimité de la commission.

Alinéa 2

**La commission propose également une nouvelle proposition à l'alinéa 2.**

Mêmes raisons que pour l'alinéa 1, à savoir souci de précision dans la définition des supports multimédias.

Nouvelle proposition acceptée à l'unanimité de la commission.

Alinéa 5

Proposition du groupe PS/AdG, déposée par le député Georges Darbellay: la commission a refusé par 9 voix contre 2 cette proposition, mais elle partage le souci du député Georges Darbellay. Elle estime, cependant, que ce problème doit être réglé dans la future loi sur la santé, ce qui d'ailleurs devrait être fait à l'article 106.

*M. le député Georges Darbellay (PS/AdG):*

Je remercie la commission et son président Bernard Rey d'avoir analysé avec sérieux cette proposition.

Effectivement, le Grand Conseil avait demandé que la publicité pour les produits du tabac sur le domaine public soit interdite et le Conseil d'Etat avait répondu qu'il serait tenu compte de cette interdiction dans la loi sur la santé.

Je constate, cependant, que dans le projet de loi sur la santé mis en consultation, il est question uniquement des abords des écoles et pas de l'ensemble du domaine public. C'est la raison pour laquelle je me suis dit qu'on pouvait aussi intégrer cette interdiction générale dans la loi sur la police du commerce.

Je me rallie à la position de la commission, en soulignant la nécessité de faire un projet de loi sur la santé dans lequel il est inscrit clairement que la publicité pour les produits du tabac est interdite sur le domaine public et sur le domaine privé perceptible du domaine public.

**Je retire la proposition.**

Merci.

**La discussion est close.**

*Article 4*, adopté avec les nouvelles propositions de la commission aux alinéas 1 et 2.

### **Article 5**

*Vorschlag von Grossrätin Verena Sarbach-Bodenmüller (nicht entwickelt):*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

*M. le député (suppl.) Joachim Rausis (PDCB), rapporteur:*

Article 5

Alinéa 2

La proposition déposée par la députée Verena Sarbach-Bodenmüller a été retirée au profit de la nouvelle proposition de la commission.

Cet ajout ne dénature pas le principe de simplification bureaucratique voulue par le Parlement en première lecture. Cependant, il stipule clairement qu'une simple annonce n'équivaut pas à une autorisation automatique.

Nouvelle proposition adoptée à l'unanimité de la commission.

*M. le député Bernard Rey (GRL), président de la deuxième commission parlementaire:*

La commission a très bien compris le souci de la députée Verena Sarbach-Bodenmüller. Cependant, sa formulation d'amendement ne résistait pas à l'analyse juridique.

En outre, la deuxième commission, comme la première d'ailleurs, ne voulait pas inscrire un principe d'autorisation dans cette nouvelle loi.

Ce qui fait que la proposition d'ajout de la commission, qui a obtenu l'assentiment de la députée Verena Sarbach-Bodenmüller, permet de faire comprendre aux organisateurs qu'une annonce à l'autorité communale ne signifie pas automatiquement que la manifestation pourra avoir lieu. Pour cela, elle devra donc être en adéquation avec les différentes législations.

*Article 5*, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 2.

*Article 6*, adopté.

### **Article 7**

*Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:*

*M. le député (suppl.) Joachim Rausis (PDCB), rapporteur:*

Article 7

Lettre a

La commission propose de supprimer la mention "en réseau", modification nécessaire, car on peut utiliser un ordinateur pour jouer sans que celui-ci soit en réseau.

**Nouvelle proposition** adoptée à l'unanimité de la commission.

*Article 7*, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à la lettre a.

*Articles 8 et 9*, adoptés.

## **Article 10**

*Proposition du député (suppl.) Jean-Yves Gabbud:*

*Nouvelle proposition de la commission / Neuer Vorschlag der Kommission:*

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge.

### **Discussion à l'article 10:**

*M. le député (suppl.) Joachim Rausis (PDCB), rapporteur:*

Article 10

Alinéa 1

La proposition déposée par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud de supprimer la lettre c a été refusée par la commission.

### **La commission présente une nouvelle proposition.**

En fait, la commission a, tout d'abord, procédé à un vote de principe pour définir si elle souhaitait interdire l'accès à du matériel pornographique ou violent via les distributeurs à toute la population ou seulement aux moins de 18 ans.

Résultat du vote: la commission s'est prononcée à l'unanimité pour une interdiction limitée aux seuls mineurs.

Dès lors, elle a décidé, par 10 voix contre une, de supprimer la lettre c, mais, également à l'unanimité, de modifier la lettre d, nouvellement lettre c.

Cette formulation garantit l'impossibilité pour un mineur d'accéder à du matériel pornographique, sexuel ou violent via un distributeur puisque tous les distributeurs proposant un tel matériel devront être équipé d'un système de contrôle de l'âge.

Cela règle de fait l'accès à des gadgets à caractère sexuel, tels que celui qui a circulé dans nos travées lors de la session de décembre.

*M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud (PDCB):*

La commission a accepté finalement ma proposition sous une autre forme.

**Je retire donc ma proposition.**

**La discussion est close.**

*M. le député Bernard Rey (GRL), président de la deuxième commission parlementaire:*

Cette nouvelle proposition de la commission peut toucher à un domaine sensible. La question fondamentale qui est posée ici, et le rapporteur l'a bien rapporté d'ailleurs, c'est: est-ce que l'on veut interdire totalement les distributeurs de matériel à caractère sexuel ou pornographique ou est-ce qu'on veut les laisser seulement pour les adultes?

A cette question, la commission a répondu non à l'unanimité.

Actuellement certains vidéo clubs valaisans utilisent déjà un système de cartes d'accès avec codes, codes distribués seulement aux clients majeurs et leur donnant accès à des DVD réservés aux adultes.

La commission ne veut pas durcir la loi actuelle pour les adultes; elle veut renforcer la protection de la jeunesse.

Je le répète, la volonté de la commission est de pouvoir agir sur le contrôle de l'âge de la personne venant retirer ce genre de matériel.

La nouvelle proposition que la commission vous invite à accepter permet donc toujours un contrôle strict; seule la définition est plus large.

Merci.

*Article 10, adopté avec la nouvelle proposition de la commission (lettre c nouvelle teneur).*

*Articles 11 à 35, adoptés.*

**La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.**

**Débat final:**

*M<sup>me</sup> la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):*

Le groupe PS/AdG est globalement satisfait de ce projet de loi sur la police du commerce.

Les nouvelles dispositions acceptées par la commission et le Grand Conseil offrent une protection accrue de la jeunesse envers les publications pornographiques ou violentes sous toutes leurs formes. Elles obligent les communes à assurer la surveillance des automates et à contrôler l'âge de leurs clients.

Ce projet de loi donne au canton et aux communes les moyens d'assurer un contrôle et de pouvoir faire respecter les interdictions promulguées.

Nous acceptons ce projet de loi. Merci.

*M. le député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP):*

Je ne tiens pas à prolonger inutilement le débat, mais il est, je crois, très important de rappeler, au-delà de cette loi, la responsabilité qu'ont les parents envers leurs enfants. Cela paraît couler de source, mais il y a actuellement nombre d'exemples frappant d'abdications. En effet, l'Etat ne peut se substituer à eux.

Cette loi va dans le bon sens. Espérons que, par rapport à l'article 10, les propriétaires et les gérants de distributeurs de marchandises trouveront des moyens techniques suffisamment poussés et crédibles pour interdire l'accès aux jeunes à ces produits. J'ai quand même un doute à ce niveau-là.

Pour le reste, je le répète, ce texte va dans le bon sens.

Je remercie et félicite toutes les personnes qui ont œuvré pour cette loi.

Le groupe UDC/SVP accepte ce projet de loi.

Merci de votre attention.

**La discussion est close.**

*M. le député Bernard Rey (GRL), président de la deuxième commission parlementaire:*

Arrivé au terme des débats, je suis satisfait de constater que ce projet de loi, tel qu'issu de nos délibérations, renforce le concept de protection de la jeunesse, tout en garantissant le principe de liberté du commerce.

Nous avons discuté hier en commission de la question posée mardi matin par le député Frédéric Mivelaz concernant la notion de surveillance permanente. Par surveillance permanente, nous entendons tout moyen de surveillance qui permettra d'empêcher une personne non autorisée d'effectuer un achat. Je pense que cette réponse peut convenir au député Frédéric Mivelaz.

Pour ma part, j'ai eu beaucoup de plaisir à présider cette commission, et ce pour plusieurs raisons:

- tout d'abord, pour la qualité des travaux en commission due à l'intérêt et à la participation active des commissaires. Un merci particulier au député (suppl.) Joachim Rausis, rapporteur;
- ensuite, pour les compétences et la disponibilité, malgré une actualité chargée, de M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina ainsi que des différentes personnes de son service;
- enfin, pour l'appui sans faille du service parlementaire, sans qui il serait très difficile de travailler dans ce Parlement.



Je ne veux pas préjuger du vote final, mais je ne peux que vous encourager à soutenir ce projet de loi équilibré.

Merci beaucoup.

*Hr. Staatsrat Jean-Michel Cina, Vorsteher des Departements für Volkswirtschaft und Raumentwicklung:*

Ich werde mich jetzt – was dieses Gesetz betrifft – des Deutschen bemächtigen, weil ich dann später vielleicht während einer gewissen Zeit nur mehr auf französisch Antwort geben muss und zwar im Zusammenhang mit dem Moratorium.

Ich möchte den beiden Präsidenten, die diese Kommission hervorragend geleitet haben und den Mitgliedern dieser Kommission recht herzlich danken.

Je saisis cette occasion – parce que j'ai oublié tout à l'heure – de remercier le député Patrick Schmalzried, président de la commission chargée de la loi sur l'agriculture, ainsi que tous les membres, qui ont bien mené les discussions. Je remercie aussi le député Willy Giroud – qui n'est pas là en ce moment – qui a bien travaillé pour cette loi.

Mit dem vorliegenden Gesetz ist uns ein Kunststück gelungen. Es ist uns gelungen, das glaube ich hier sagen zu dürfen, dass wir zwischen der Wettbewerbsfreiheit einerseits, dem Jugendschutz andererseits und damit auch der Wirtschaftlichkeit Rechnung getragen haben und das hier in ein harmonisches Verhältnis gebracht haben. Wir haben mit diesem Gesetz Bewilligungen, die früher einmal vorgesehen waren, abgelöst, jetzt zum Teil durch ein Meldeverfahren. Wir haben auch zum Teil Bewilligungsverfahren gänzlich gestrichen. Wir haben auch gewisse Kompetenzen zusätzlich den Gemeinden gegeben, weil sie doch eine grössere Nähe haben zu den Bürgerinnen und Bürgern und wir haben gleichzeitig – und ich glaube, das ist ein wesentlicher Bestandteil dieses Gesetzes – den Jugendschutz verbessert, auch durch das aktive Mitwirken der Mitglieder. Hier darf ich sicher Herrn Föhn erwähnen, der hier durch seine Ideen tatsächlich eine Verbesserung des Gesetzes erzielt hat. Es würde mich freuen, wenn Sie diesem Gesetz einstimmig zustimmen würden, wobei man ja immer sagt, wenn alle dafür sind, ist das Gesetz vielleicht ein Kompromiss. Das trifft hier nicht zu. Einstimmigkeit wäre sicher auch ein klares Zeichen in Richtung Jugendschutz. Wenn Sie das fertig bringen, würde es mich freuen, weil ich ja dann später ein bisschen durch den Sturm getrieben werde, wenn es dann darum geht, das Moratorium zu verteidigen.

**La loi sur la police du commerce est adoptée par 103 voix en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.**

*Le président:*

Nous passons maintenant aux Urgences.

Auparavant, il me faut vous poser formellement la question, puisque l'horaire réglementaire est limité à 13 heures, de poursuivre nos débats qui vont certainement dépasser les 13 heures pour arriver, j'imagine, aux alentours de 13 h 30 – 13 h 45.

Est-ce que le Parlement est d'accord de poursuivre ses travaux sur sa lancée?

Il n'y a pas de demande de parole.

Je prends cette absence de demande comme un consentement.

Comme nous avons sept interventions urgentes qui concernent toutes le même sujet, à savoir la lex Koller et le moratoire sur la vente aux étrangers, je vous propose de travailler de la manière suivante:

Je propose aux auteurs des interpellations de les développer. Nous en avons trois. M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina répondra, ensuite, à ces trois interpellations et fera le tour de la situation. Nous prendrons après les autres interventions urgentes l'une après l'autre.

Si vous êtes d'accord avec ce mode de faire, nous prenons le point 6 de l'ordre du jour.

## **URGENCES / DRINGLICHKEITEN**

### **6. INTERPELLATION URGENTE**

**du député (suppl.) Jean-Yves Gabbud concernant: le moratoire est une mauvaise réponse à un vrai problème (06.02.2007) (4.057)**

#### **DRINGLICHE INTERPELLATION**

**von Grossrat (Suppl.) Jean-Yves Gabbud betreffend Moratorium: eine falsche Antwort auf ein richtiges Problem (06.02.2007) (4.057)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /  
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

*M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud (PDCB):*

Monsieur le conseiller d'Etat, tout d'abord, il faut vous donner raison sur un point: il y avait effectivement un problème avec l'application de la lex Koller.

Mais, si vous me passez cette métaphore, si vous aviez effectivement une mouche sur le pied, pour vous en débarrasser, vous avez tiré une balle dans le pied de l'économie, et je doute fort que la mouche ait été atteinte.

Le premier élément dérangeant avec la mise en vigueur du moratoire, c'est sa forme. Les présidents des communes concernées n'étaient pas au courant de la situation dans leurs communes. Ils ont appris, au moment de l'annonce du moratoire, le contingent annuel auquel ils avaient droit. Ils ont également appris à ce moment-là le nombre de dossiers en suspens chez eux. Monsieur le conseiller d'Etat, pourquoi ne pas avoir écrit aux communes plus tôt pour les informer de la situation, pour les mettre en garde du danger qu'elles couraient si elles ne faisaient rien? Pourquoi lorsque des communes, comme celle de Bagnes par exemple, vous ont demandé de venir chez elles pour évoquer le problème de la gestion de la lex Koller, vous

ne leur avez rien dit, absolument rien, sur les problèmes juridiques qui risquaient de les frapper? J'étais à Bagnes, Monsieur le conseiller d'Etat, lorsque les autorités locales vous ont reçu pour parler de la lex Koller en juin 2006. Vous n'avez jamais mentionné de mesures urgentes à prendre. Vous avez simplement évoqué des pistes à appliquer par les communes et vous avez insisté sur l'autonomie communale. Or, vous étiez au courant des problèmes depuis fin 2005 déjà. Pourquoi n'avoir rien dit aux communes? Avec l'attitude qui a été la vôtre dans cette affaire, on peut estimer qu'il y a une rupture du contrat de confiance qui liait jusqu'ici l'Etat du Valais et les communes valaisannes. Cela est extrêmement grave.

Le deuxième élément qui surprend dans votre moratoire, ce sont les communes touchées. Il y en a sept. Le critère que vous avez retenu est celui du nombre d'années d'attente pour que les actes soient enregistrés. La barre a été fixée de manière arbitraire à trois ans. Or, que constatons-nous au 31 décembre 2006? Que la moyenne d'attente dans le district de Loèche est de trois ans et demi, que la moyenne d'attente dans le district de Sierre – je précise en enlevant Grimentz – s'élève également à trois ans et demi. Qu'on me comprenne bien, je ne soulève pas ces cas par jalousie; au contraire, je me réjouis qu'il n'y ait pas eu plus de communes frappées par ce moratoire. Par contre, il y a lieu de faire deux constats: soit votre estimation au 20 novembre était erronée et donc d'autres communes auraient dû être touchées par le moratoire, soit la situation – et je crois que c'est le cas – s'est considérablement dégradée en un mois seulement, dans ce cas, on peut légitimement se demander si le moratoire n'a pas déjà développé des effets contreproductifs, pour ne pas dire pervers, même hors de son périmètre d'application. Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur la mise en application de ce moratoire, mais d'autres s'en chargeront après moi sans doute.

Faute de temps pour faire le tour de la question, pensons à l'avenir.

Maintenant que l'économie a reçu une balle dans le pied, il faut tout mettre en œuvre pour éviter que la gangrène ne prenne. Comme ministre de l'économie, vous savez que des entreprises seront touchées à terme par l'introduction de votre moratoire. On ne peut pas accepter que les règles du jeu du moratoire ne soient divulguées que le 20 décembre prochain. Les entreprises actives dans les sept communes touchées actuellement, celles qui oeuvrent dans les communes qui risquent de tomber, elles aussi, sous le couperet de votre moratoire, doivent pouvoir planifier leur avenir et celui de leurs employés.

Par respect pour les travailleurs qui pourraient perdre leur travail à cause de ce moratoire, je vous demande, Monsieur le conseiller d'Etat, de dire assez tôt quelles sont vos intentions en la matière.

*(Réponse du Conseil d'Etat, voir ci-après .)*

**7. INTERPELLATION URGENTE**  
**du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant:**  
**questions sur le moratoire (06.02.2007) (4.058)**

**DRINGLICHE INTERPELLATION**  
**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor,**  
**betreffend Fragen zum Moratorium (06.02.2007) (4.058)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /**  
**ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

*M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):*

La lex Koller est une mauvaise loi et personne, en particulier ici, ne conteste qu'elle posait et pose encore beaucoup de problèmes d'application. Mais la décision que le Conseil d'Etat a prise le 13 décembre de l'année dernière est une décision arbitraire qui ne tient pas compte de toute la complexité de la problématique.

Accessoirement, on peut constater que, parmi les communes touchées, il y en a cinq qui appartiennent si ce n'est au même domaine skiable du moins au même secteur.

En tout état de cause, cette décision (on l'a qualifiée de moratoire) a surtout causé du trouble et de l'incertitude plus que résolu des problèmes, troubles et incertitudes notamment du fait que, très certainement, un certain nombre de projets susceptibles de créer de la forte valeur ajoutée pour notre économie se sont trouvés brutalement bloqués.

La question aussi que soulève cette décision, c'est que la problématique est connue depuis bien longtemps, en tout cas une année et demie. Monsieur le conseiller d'Etat, avant-hier, sauf erreur, vous avez évoqué un rapport qui avait été adressé au Conseil d'Etat par une commission, il y a, sauf erreur, un an et demi, qui, semble-t-il, était déjà très alarmant.

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat a fait dans l'intervalle? On n'en a pas beaucoup de signes. On a plutôt l'impression, à voir les circonstances dans lesquelles cette décision a été prise et annoncée, que tout cela s'est fait sous l'empire plutôt de la panique et de la précipitation. J'en veux pour preuve que cette mesure, qui est une mesure d'urgence, est une mesure purement négative, mais qu'elle ne s'est pas accompagnée de l'annonce, ne serait-ce qu'en parallèle, de mesures, je dirai positives, c'est-à-dire de solutions, de pistes pour l'avenir.

Le Gouvernement a cru pouvoir mettre, en tout cas dans sa communication, pratiquement tout le poids de la situation et des mesures qu'il conviendrait de prendre sur les communes. Mais l'Etat du Valais, le Gouvernement qu'a-t-il fait et que compte-t-il faire à l'avenir dans les domaines qui sont de sa compétence, et il y en a, il n'y a pas que des domaines qui sont de la compétence des communes, dans lesquels il y a lieu d'agir.

C'est seulement maintenant, en constatant, le trouble, le marasme dans lequel sa décision a mis une bonne partie des acteurs de la branche et du marché des investisseurs, c'est seulement maintenant, après coup, que le Gouvernement essaie d'esquisser quelques solutions. Est-ce que ce n'est pas un petit peu tard?

Un élément a déjà été soulevé tout à l'heure, et je crois qu'il est important, c'est l'incertitude qui a été créée par cette décision en ce qui concerne la durée de sa validité. On n'a aucune garantie et il y a là un caractère imprévisible. Dès l'instant où l'Etat arrive, si j'ose dire, avec ses grands pieds dans un secteur complet très important de notre économie, il y a là un problème d'imprévisibilité qui est extrêmement délicat et il y a là un problème politique qu'il incombe à l'Etat, du moment qu'il a décidé d'intervenir, de régler. Donc, ce que nous attendons de la part du Gouvernement, c'est un signal politique clair, un signal pour les investisseurs, mais aussi pour toutes les entreprises qui ont accessoirement, si j'ose dire, quelques employés aussi dans ce canton, donc un signal politique clair parce que que se passe-t-il? Le Conseil d'Etat a pris, pour l'instant, une mesure de blocage qui est une mesure qui ne permet que de faire du surplace et, maintenant, il appartient au Gouvernement de nous dire où il veut aller.

*(Réponse du Conseil d'Etat, voir ci-après .)*

**8. INTERPELLATION URGENTE  
du groupe GRL, par le député René Constantin, concernant le  
moratoire concernant la vente d'immeubles aux étrangers, quid en  
2008? (06.02.2007) (4.059)**

**DRINGLICHE INTERPELLATION  
der GRL-Fraktion, durch Grossrat René Constantin, betreffend  
Moratorium für den Verkauf von Immobilien an Ausländer: Wie  
wird es 2008 aussehen? (06.02.2007) (4.059)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /  
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

*M. le député René Constantin (GRL):*

Fallait-il réagir à cette situation pour le moins ambiguë, si ce n'est illégale concernant le problème en question? Bien sûr que oui, Mesdames et Messieurs.

Oui, le Conseil d'Etat se devait de réagir. Les députés radicaux-libéraux, par la voix de mon collègue Christophe Perruchoud, avaient déjà, en décembre 2006, tiré la sonnette d'alarme en proposant une résolution visant à régler une fois pour toutes les cas en suspens. Sur votre demande, Monsieur le conseiller d'Etat, et sur celle de notre collègue Gabriel Luisier, la résolution Perruchoud a été retirée au dernier moment, car apparemment elle allait préteriter les investigations en cours au niveau de l'abrogation de la lex Koller. Nous vous avouons, aujourd'hui, notre regret de n'avoir pas été plus insistants, plus tenaces. Andermatt a obtenu un précieux sésame; pourquoi n'aurions-nous pas, nous aussi, pu bénéficier peut-être d'une manne providentielle? Qui ne tente rien n'a rien. Il vous appartiendra, tout à l'heure, de nous dire si notre démarche était vraiment nulle et non avenue.

Permettez-moi, Monsieur le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, de répéter à haute voix les questions principales qui vous ont été posées au travers de cette interpellation, tout en vous révélant, chaque fois, notre impression par rapport à l'application du moratoire. Toutefois, suivant vos réponses, il se peut que l'insatisfaction du groupe radical-libéral se métamorphose soudain en quiétude retrouvée eu égard à la pertinence de vos propos – c'est du moins tout le mal qu'on puisse vous souhaiter.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il averti, en 2006 ou en 2005, de manière officielle, les sept communes incriminées, du danger qui planait sur elles, à savoir tomber sous le couperet d'un moratoire si des mesures correctrices n'étaient pas immédiatement mises en vigueur? Il va sans dire qu'une telle mesure, à nos yeux, se doit d'être précédée d'une mise en demeure, d'un avertissement écrit invitant les communes pécheresses à corriger leur copie. Une sanction aussi abrupte mérite un avertissement préalable. Nous aimerions savoir si, oui ou non, une lettre officielle du département enjoignant lesdites communes à mettre en place des mesures correctrices a été envoyée en temps voulu. Si cela n'a pas été fait, le groupe radical-libéral déplore cette manière de faire, car l'on ne peut sévir sans avoir, préalablement, mis en garde de manière claire et précise.
2. Le mode de faire instauré par le Conseil d'Etat est-il en adéquation avec la philosophie de l'Etat au niveau des relations et surtout du mode de communication avec les communes? Nous pensons que non, mais peut-être allez-vous nous dire le contraire tout à l'heure. Il nous semble fondamental qu'un véritable partenariat soit instauré entre l'Etat et les communes. Nombre de lois insistent sur ce partenariat, sur ces relations privilégiées entre collectivités publiques et notre institution. Le mode de faire que vous avez utilisé va, à notre avis, à l'encontre de cette philosophie; pire même, il crée un malaise propre à engendrer pour le futur une méfiance chronique vis-à-vis de l'Etat.
3. Quelles seront les incidences réelles du moratoire tel qu'appliqué (au vu des nombreux dossiers signés entre le 19 décembre et le 31 janvier sur le nombre de dossiers en suspens? On parle de quelque 200 dossiers conclus en 10 jours. Si cela s'avère exact, cela signifie que votre décision n'a fait qu'augmenter le nombre de cas en suspens. Existe-t-il une chance, une seule, de voir ce nombre diminuer fortement durant l'année 2007? A notre humble avis, la probabilité est nulle si ledit moratoire ne court que sur un an. Monsieur le conseiller d'Etat, pour que votre décision soit efficace et puisse atteindre les objectifs fixés, à savoir diminuer le nombre de cas en suspens, n'aurait-il pas fallu une application immédiate dudit moratoire, le jour même de son annonce? Le groupe radical-libéral pense que le courage politique, dont on vous affuble, passait par une mesure immédiate et non pas avec l'octroi d'un délai d'une douzaine de jours. Nous aimerions savoir pourquoi vous avez octroyé ce délai. A ce sujet, l'exemple de Grimentz est édifiant. Avant le moratoire, le délai était de l'ordre de 5 ans. Une quarantaine d'actes ont été signés entre le 19 et le 31 décembre. Le quota annuel est de l'ordre de 8 à 10 unités. Le résultat immédiat du moratoire a donc été une augmentation du délai de 5 à 8 ans. Il semblerait qu'un quota extraordinaire de 18 unités ait été attribué pour Grimentz en date du 1<sup>er</sup> février. Après l'attribution de ce quota supplémentaire, le nombre de dossiers en suspens au registre foncier est d'environ 45 cas. On constate donc un statu quo au niveau du délai qui est retombé à 5 ans. Qu'on le veuille ou non, il faut admettre qu'au niveau des chiffres avancés, le moratoire, tel qu'appliqué, représente un pet dans l'eau au niveau de la mise à niveau des cas en suspens.

4. Quel est le pourcentage de risques de voir ce moratoire être prolongé en 2008 et en 2009 (afin de pouvoir remettre les compteurs à 0)? En d'autres termes, quid de l'attribution des contingents en cette année 2007? Quelles seront les communes bénéficiaires? A nos yeux, ce pourcentage se monte à 100%. Pour que votre stratégie porte ses fruits et au vu des quelque 200 nouveaux contrats de vente signés en fin d'année, vous êtes condamné à prolonger le moratoire en 2008 et en 2009. La sanction, de prime abord acceptable, risque bien de mettre le feu à la république, à moins que vous n'ayez, dans votre escarcelle, d'autres mesures moins drastiques au niveau des transactions immobilières. Quid de l'attribution des contingents 2007, disais-je? Sont-ils destinés aux 7 communes sanctionnées, leur permettant ainsi de diminuer le nombre de cas en suspens, ou alors seront-ils affectés aux autres communes ayant des demandes à satisfaire?

Nous allons conclure en vous faisant part d'une dernière considération, Monsieur le conseiller d'Etat.

Indépendamment de la mesure prise, nous pointons un doigt accusateur sur le manque de cohérence entre la mesure prise et les moyens mis à disposition des communes pour favoriser leur développement.

Nous avons appris que la commune de Grimentz, une semaine avant la décision du moratoire, a bénéficié d'un crédit LIM de 4 millions propres à assurer partiellement le financement de son vaste projet immobilier. Si cela s'avère exact, comment justifiez-vous pareille procédure? Ne serait-ce pas là l'exemple d'un parfait autogoal?

Je vous remercie de votre attention.

*Le président:*

Voilà, Monsieur le chef du département, vous avez été interpellé; je vous laisse le soin de répondre.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Vous m'avez fait l'honneur de 7 interventions urgentes, probablement en clin d'œil aux mesures urgentes que le Conseil d'Etat a adoptées envers les 7 communes concernées. Pour ma part, je prends vos urgences non pas comme un "attentat terroriste", mais comme un défi auquel je réponds volontiers.

Vous me permettrez donc, avant d'arriver aux réponses de détail, de replacer ce moratoire dans son contexte général, autrement dit de rappeler la vision politique à la base de cette décision du Gouvernement, par mon Département de l'économie et du territoire.

1. L'historique et la réalité des faits tout d'abord:

Début 2005 déjà, un premier rapport au Conseil d'Etat de la commission "Acquisition d'immeubles par des étrangers" signale "les problèmes croissants dans ce domaine et la dégradation des délais d'attente, causée par l'insuffisance de contingents".

La même commission soulignait ensuite, dans son deuxième rapport du 21 juin 2006, que "il ne s'agit pas d'un problème de gestion des contingents en attente, mais bien d'un problème du nombre de requêtes présentées pour l'obtention d'un contingent" et donc que

"aucun système de gestion des contingents ne pourrait absorber la demande si celle-ci est nettement supérieure au nombre de contingents à disposition". Elle ajoutait encore que "en 2006 la situation est de plus en plus alarmante".

Pour rappel: à la fin 2006 plus de 1'100 actes sont en suspens par rapport aux quelque 400 unités de contingent. Les délais d'attente vont, dans les communes concernées par le moratoire, de 3 ans et demi dans le meilleur des cas à 6 ans et demi dans le moins favorable.

Cerise sur le gâteau, la situation est également tendue dans d'autres cantons et le contingent extraordinaire en faveur du Valais, provenant des reliquats de contingents non utilisés par ces autres cantons, se réduit de 155 unités à 108 cette même année 2006. Ce sera probablement le cas cette année encore.

Il faut donc bien être conscient qu'en conséquence l'insécurité juridique pour les "propriétaires étrangers" dans notre canton – "propriétaires" entre guillemets puisque juridiquement ils ne le sont pas de suite – cette insécurité juridique croît et atteint des proportions potentiellement dommageables dans un Etat de droit, même si certains ne partagent pas cet avis. Je leur pose la question: croyez-vous qu'un Suisse serait prêt à attendre jusqu'à six ans pour être inscrit au registre foncier et pour devenir réellement propriétaire?

Alors, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, je vous demande si, à l'instar de vos interventions parlementaires urgentes, il n'y avait pas urgence pour mon département et le Conseil d'Etat d'agir et de donner un signal fort de modération?

Poser la question, c'est y répondre, car j'imagine déjà les interventions parlementaires justifiées que vous déposeriez le jour où un étranger se verrait dépossédé de "son bien" – à nouveau entre guillemets, puisqu'il n'en est pas juridiquement propriétaire – en raison de la faillite d'un promoteur ou d'un constructeur. Vous imaginez, avec moi, la publicité qu'en feraient les médias pour ce pays de tourisme qu'est notre canton. Sans même parler de l'image qui serait donnée de la Suisse à l'étranger!

Ce ne serait alors pas seulement un bouquet d'interventions que vous nous transmettriez, mais bien un bûcher que vous dresseriez! Ce d'autant plus que l'Office fédéral de la justice nous avait aussi prévenu de l'acuité de la situation.

Il y avait donc urgence d'agir pour le bien du Valais touristique, et nous l'avons fait en politiques responsables, dans l'intérêt public. Il s'agissait en premier lieu, comme cela a été largement souligné, de "rétablir le respect du droit" et d'offrir une pause de réflexion salutaire pour que les communes prennent en main la maîtrise de leur développement.

Il convient encore de souligner, par rapport à certains commentaires médiatiques, qu'on ne peut évidemment pas parler de "communes hors la loi". Celles-ci font face, comme nous, à un afflux de demandes à gérer dans le cadre des exigences de la lex Koller, d'où les délais d'attente évoqués. Dans ce contexte, le but du moratoire est justement d'aider les communes à assurer une bonne maîtrise de ce défi.

Venons-en maintenant aux aspects économiques. Comment qualifieriez-vous une situation où le secteur valaisan de la construction éprouve de plus en plus de peine à terminer les travaux dans les délais ou ne peut carrément plus les accepter? Une situation où des constructions doivent se réaliser avec de la main d'œuvre étrangère et du bois importé? Quelles sont alors les retombées économiques de tels types de travaux pour nos entreprises, sinon que ces chiffres d'affaires vont leur manquer lors d'un inéluctable ralentissement de l'activité?



Et comme la chanson dit que "le poète a toujours raison", écoutons-le quand il illustre la surchauffe immobilière: "Aujourd'hui avez-vous un avis sur le moratoire imposé par le Gouvernement à 7 communes, dont la vôtre, Bagnes? Réponse: "C'est un frein modeste, qui aurait même dû intervenir plus tôt, face à cette fuite en avant économique". Tout est dit.

Tout est dit ou presque, puisque je vous rappellerai encore qu'en matière de lignes directrices du tourisme l'accord était général sur la nécessité de "passer d'un tourisme de construction à un tourisme d'exploitation". Cette fois, je pense que tout est dit.

A ceux enfin qui pensent que tout pouvait continuer comme aux temps bénis, il faut rappeler que l'objectif stratégique, unanimement visé, consiste en l'abolition de cette même lex Koller, qui nous amène à freiner actuellement.

Or, vous savez comme moi que cette abolition n'aura que peu de chance devant le peuple si une modération dans le développement des résidences secondaires n'est pas assurée par les cantons touristiques eux-mêmes. Autrement dit, prendre les devants est incontournable si l'on veut rester "maîtres chez soi" et éviter une intervention extérieure qui sera bien plus contraignante qu'un moratoire limité dans le temps!

Compte tenu de ces éléments, je veux bien assumer le fait que vos interventions me tirent l'oreille quant aux modalités de communication de cette décision de moratoire, voire que celle-ci n'a pas été jugée optimale, sans répondre à la question de savoir si elle pouvait l'être. J'accepte même de rentrer dans l'histoire romaine sous la dénomination "Brutus", comme on m'en a fait l'honneur! Mais n'oubliez pas que le dénommé Brutus a vaincu César... dont la devise était pourtant "veni, vidi, vici"!

Ceci dit, je crois qu'il convient surtout d'en venir maintenant à l'essentiel, soit à l'avenir et au défi des mesures à prendre en collaboration avec l'ensemble des communes, car une meilleure gestion du développement des résidences secondaires en Valais permettra à la fois de donner toutes ses chances à l'abrogation de la lex Koller, d'améliorer la sécurité du droit de nos hôtes étrangers et, enfin, de permettre un meilleur aménagement du territoire, territoire dont la qualité demeure la base de notre tourisme.

Dans ce sens, je l'ai dit et le répète, "le moratoire n'est pas en soi la solution". Le pari de l'aménagement du territoire de ce canton ne sera pour moi gagné que lorsque les communes auront intégré sa nécessité! Le moratoire pourra alors s'avérer superflu, une fois la situation redevenue acceptable et gérable.

C'est le but de la stratégie adoptée par le Conseil d'Etat le 31 janvier et abordée le même jour avec les présidents des communes concernées par le moratoire.

En premier lieu, le Conseil d'Etat a mandaté le Service de l'aménagement du territoire pour qu'il lui propose l'adaptation du plan directeur cantonal et plus particulièrement la fiche D.1 "Tourisme intégré". Je peux vous dire que les réflexions en rapport ont déjà été demandées au mois de juin à cet office pour être prêt l'année 2007. Alors, dire que cette décision est tombée du ciel, sans avoir une stratégie, dire et prétendre, après, qu'on ajoute d'autres éléments, c'est totalement faux.

Nous étudierons également une éventuelle modification du système d'attribution des contingents visant à privilégier les projets de développement d'importance cantonale.

Ensuite, un groupe de soutien composé de collaborateurs de mon département accompagnera les communes dans leur prise de mesures dans le domaine de la lex Koller ou de l'aménagement du territoire.

A cet égard et afin de faciliter la définition par les communes de leur stratégie de développement durable, le rapport Spörri sur la problématique de la maîtrise des résidences secondaires présente l'éventail des mesures communales pouvant être appliquées.

Enfin et en vue d'alléger au mieux la pression sur les contingents et de favoriser les grands projets porteurs de lits chauds et donc de valeur ajoutée, nous interviendrons à Berne pour que les établissements dits stables ne soient plus seulement des hôtels, mais aussi ce que l'on appelle des résidences de tourisme. A mon sens, les résidences de tourisme offrant des lits loués sur une longue période doivent également être sorties du champ d'application de la lex Koller.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les enjeux sont clairs et importants dans cette question. Il ne s'agit ni plus ni moins de mener une politique de maîtrise de notre aménagement du territoire qui permette:

- de sauvegarder l'image du Valais auprès de ses hôtes en réduisant l'insécurité juridique subie par les acquéreurs de biens immobiliers;
- de rester crédibles;
- de favoriser un développement durable du tourisme dans ce canton.

J'en viens aux questions spécifiques posées dans les interpellations.

Je commence par celle du député (suppl.) Jean-Yves Gabbud.

S'agissant de la demande de se donner les moyens statistiques et économiques d'appréhender avec certitude la situation touristique du canton, je peux vous assurer que, d'entente avec la haute école valaisanne, d'entente avec le Service du développement économique, d'entente aussi, je pense, avec la commune de Bagnes, on planifie la mise en œuvre ou la mise en place d'un observatoire sur le tourisme. Là, on s'engage aussi avec et à travers la nouvelle loi sur le tourisme à le mettre en place.

Un élément que l'on retrouve dans les trois interpellations, s'agissant de la demande de renoncer ou de prolonger le moratoire au-delà de la fin 2007. Pour l'heure, il n'est pas possible de se prononcer sur une éventuelle prolongation du moratoire. En effet, le Conseil d'Etat statuera à la fin de cette année, mais évidemment dans un dialogue avec les communes concernées et avec d'autres qui pourraient être concernées. Dans ce dialogue permanent, on recherchera les solutions. Il est évident qu'une telle décision dépendra de l'évolution du nombre de demandes de ventes aux étrangers et surtout de la volonté des communes d'introduire, sur leur territoire, une véritable politique d'aménagement du territoire concernant les résidences secondaires.

Après, Monsieur le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud, vous avez demandé de la stratégie. Les éléments de la stratégie du Conseil d'Etat, je les ai évoqués auparavant; je ne les répète donc pas.

Autre question: s'agissant de la demande de recherche de solutions raisonnables pour gérer l'application de la lex Koller, il faut quand même ne pas perdre de vue qu'en instituant le moratoire, le Conseil d'Etat a opté pour la mesure la plus favorable parmi l'éventail des mesures possibles. En effet, à titre de comparaison, certains cantons ont soumis la conclusion

d'actes à l'attribution d'un contingent ainsi qu'à l'interdiction de toute construction en l'absence d'unité. On peut donc qualifier la mesure prise par le Conseil d'Etat comme raisonnable étant donné qu'elle constitue un frein limité dans le temps et non un blocage.

J'en viens aux questions du député René Constantin.

Le Conseil d'Etat a-t-il averti, en 2006, de manière officielle les 7 communes incriminées du danger qui planait sur elles, à savoir tomber sous le couperet d'un moratoire? Les communes étaient tout à fait conscientes de la problématique. Il y a eu plusieurs interventions parlementaires durant ces années, mais j'affirme aussi qu'il n'y a pas eu une lettre avertissant d'un moratoire. En même temps, vous dites que le délai entre l'annonce et l'entrée en vigueur était de 12 jours. Si on l'avait fait à mi-année, le délai aurait été de 6 mois. Vous imaginez, dans ce délai, ce qui aurait pu se présenter.

Le mode de faire instauré par le Conseil d'Etat est-il en adéquation avec la philosophie de l'Etat au niveau des relations et surtout du mode de communication avec les communes? En l'occurrence, les communes ont été immédiatement informées de la décision prise. En effet, la commission "acquisition d'immeubles par des étrangers" a pris sa décision le lundi 18 décembre 2006 et les communes concernées ont été informées le mardi matin 19 décembre 2006 à 8 heures, soit avant la conférence de presse officielle.

En l'espèce et comme déjà mentionné ci-dessus, une communication préalable aurait eu pour effet de vider de son sens la décision instaurée. Cela étant, on ne peut pas reprocher au Conseil d'Etat son mode de communication dans le cas présent. Cependant, il faut quand même reconnaître que, dans ce cas, la communication aurait pu être meilleure, c'est-à-dire ne pas informer les communes le même jour que la conférence de presse, mais peut-être la veille. Toutefois, une information aux communes 6 mois avant la décision d'un éventuel moratoire n'aurait pas été la bonne solution.

Reste la question suivante: quel est le pourcentage de risque de voir ce moratoire être prolongé? On a répondu à cette question posée par le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud et aussi par le député Jean-Luc Addor.

Sur la stratégie, j'ai répondu.

Il y a encore une question: le Conseil d'Etat pense-t-il vraiment que ladite décision puisse contribuer à résoudre la problématique des lits froids en Valais? Quand bien même le moratoire n'est pas la solution, et je le dis, ce n'est pas la solution unique, mais il doit être compris dans un concept global. La décision du Conseil d'Etat a su donner une réponse à un problème précis: celui de la vente aux étrangers et, de plus, a soulevé une discussion et surtout une prise de conscience dans tout le canton de la problématique des résidences secondaires. Aussi, lors du débat sur la future loi sur le tourisme, on aura l'occasion d'en débattre.

Autre question: pourquoi n'avez-vous pas soutenu cette demande de Christophe Perruchoud? Là déjà, on avait dit que cela impliquait une modification de la loi. Demander une modification d'une loi et, en parallèle, l'abrogation de la loi, je considère, encore aujourd'hui, et le Conseil d'Etat le confirme, que ce n'est pas idéal. Notre objectif est d'abolir la lex Koller. Il faut le faire vite, mais, nous, nous devons être prêts avec l'aménagement du territoire avec d'autres solutions pour être prêts quand cette loi sera abolie et ne pas attendre jusqu'à ce que Berne nous impose les mesures que le canton doit prendre. Dans ce sens, la décision était la bonne.

Cela dit, je suis quand même allé à Berne avec M<sup>me</sup> Jacqueline Maurer, conseillère d'Etat du canton de Vaud, pour demander au moins 80 unités – les 80 unités qui ne sont pas encore distribuées –, à savoir qu'aujourd'hui, vous avez 1'420 et la loi permet la distribution de 1'500 unités. Alors, par un changement d'ordonnance, on peut donner 80 unités en plus. Cette démarche a été entreprise d'entente avec le canton de Vaud et avec M<sup>me</sup> Maurer.

J'en viens maintenant aux questions du député Jean-Luc Addor, mais je pense que la majeure partie de ses questions a déjà trouvé une réponse.

Plus ou moins après son annonce, ce moratoire a-t-il produit certains au moins des effets escomptés et, si oui, lesquels? Il faut savoir que les effets concrets d'un moratoire ne sont pas mesurables, car il consiste à empêcher la conclusion de nouveaux actes et on ne peut pas dire combien de nouveaux actes potentiels n'ont pas été conclus. Alors, sur cet élément-là, il est difficile de pouvoir donner des chiffres. Mais, il est évident que le moratoire a eu des effets positifs, ce que j'ai d'ailleurs déjà évoqué auparavant dans mon introduction générale.

Quant aux autres questions, je pense avoir répondu.

Monsieur le député Jean-Luc Addor, concernant la sécurité à rétablir, je répète que, pour l'heure, il n'est pas possible de se prononcer sur une éventuelle prolongation du moratoire parce qu'il faut voir et analyser la situation.

Concernant le crédit LIM, quand nous avons développé la stratégie de soutenir des résidences de tourisme qui créent des lits chauds, c'est avec la conséquence que, pour de tels projets qui pourront justement créer des lits chauds, on donne aussi notre aide. Il faut savoir que, dans le projet de Grimentz que vous avez cité, il y a un hôtel, il y a tout un complexe comprenant des bains ouverts au public. C'est la raison pour laquelle on a octroyé ce crédit LIM.

Voilà, je pense ainsi avoir répondu à toutes les questions.

*Le président:*

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je me tourne vers les auteurs de ces trois interpellations pour savoir s'ils sont satisfaits de ces réponses ou s'ils veulent encore réagir.

*M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):*

Je passe sur le fait que quelques-unes des questions que nous avons posées restent sans réponses; je pense qu'elles restent néanmoins posées.

J'aimerais dire simplement ceci. Cette décision a causé une grande incertitude. Il appartient maintenant au Gouvernement de lever au plus vite cette incertitude dans l'intérêt notamment des investisseurs, mais aussi, je le répète, des entreprises qui sont actives dans les branches concernées.

Nous dire ici qu'une nouvelle appréciation sera faite seulement à la fin de l'année, je pense que, politiquement, cela n'est pas soutenable. C'est bien trop tard. Tous ces gens-là attendent du positif et du concret dans des délais bien plus brefs.

*M. le député (suppl.) Jean-Yves Gabbud (PDCB):*

Monsieur le conseiller d'Etat, vous venez de dire aux entreprises de Nendaz, de Riddes, etc. qu'elles doivent licencier une partie de leur personnel parce que le moratoire ne pourra pas être levé l'an prochain.

Tout le reste n'est que théorie!

**9. MOTION URGENTE**  
**des groupes PDCB et PDCC, par le député Gabriel Luisier,**  
**concernant la limitation des résidences secondaires (06.02.2007)**  
**(4.060)**

**DRINGLICHE MOTION**  
**der PDCB- und der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Gabriel**  
**Luisier, betreffend Begrenzung der Zweitwohnungen (06.02.2007)**  
**(4.060)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /**  
**ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

*M. le député Gabriel Luisier (PDCB):*

Toujours en lien avec ce fameux moratoire, je crois que tout le monde sera d'accord pour dire qu'un signal doit être donné et cela de manière claire.

Ce que nous demandons par cette motion, c'est que tout simplement le Conseil d'Etat fasse des propositions de modifications législatives, dans le but de limiter, voire d'interdire, en dehors des zones lex Koller qui deviendraient par la même occasion des zones résidences secondaires, la possibilité d'acheter ou de construire des résidences secondaires.

Cela aurait pour effet notamment de freiner fortement le phénomène qui se développe aujourd'hui suite aux accords bilatéraux d'une prolifération d'étrangers notamment, mais qui sont domiciliés en Suisse et non assujettis à la loi, de pouvoir acheter n'importe où, n'importe quand, n'importe comment.

Ce phénomène est particulièrement sensible en ville et dans la périphérie directe des stations touristiques.

Par cette motion, c'est un signal clair que l'on peut donner tout de suite à l'Administration fédérale. Les détails devront être fournis par le Conseil d'Etat et discutés par le Parlement et les commissions y relatives. Les communes, d'une manière ou d'une autre, devront travailler dans la fourchette qui sera mise en place par le Conseil d'Etat d'abord et par le Parlement ensuite.

Je crois que cette façon de faire est beaucoup plus directe et beaucoup plus simple que celle que M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina a mentionnée tout à l'heure de modifier la fiche D.1, d'attendre que les communes s'y soient pliées et peut-être même de devoir contraindre des communes, cela dans un délai relativement long, car chaque commune devra modifier ses règlements et cela ne se fait pas comme ça en un tour de main.

Alors, c'est simplement un signal que l'on donne à Berne et également un signal que l'on donne à la population pour dire que les résidences secondaires, c'est un atout économique, c'est vrai, mais on ne peut pas les faire n'importe où.

Merci beaucoup.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Concernant cet aspect de présenter au Grand Conseil les modifications de la législation dans le but de fortement limiter les résidences secondaires en dehors des zones lex Koller telles qu'existantes à ce jour, selon notre appréciation, les communes ont déjà aujourd'hui la possibilité de gérer elles-mêmes la construction des résidences secondaires par des mesures d'aménagement du territoire puisque c'est l'autonomie communale et par des mesures concernant la vente aux étrangers. Mais, surtout pour ce cas-là, pour les zones hors lex Koller, c'est d'une manière générale que les communes ont la possibilité d'intervenir au niveau de l'aménagement du territoire.

Par conséquent, les mesures arrêtées par le Conseil d'Etat n'impliquent pas une modification de la législation en vigueur, mais une modification du plan directeur cantonal, à savoir l'adaptation de la fiche D.1 "Tourisme intégré". L'adaptation de cette fiche s'insère dans un concept touristique favorisant les lits chauds dans nos stations par une promotion des structures d'hébergement, en maîtrisant le développement des résidences secondaires, et répond à toute cette stratégie.

Il est clair que chaque commune a, à travers l'aménagement du territoire, déjà la possibilité de prévenir ou d'aller dans le sens que vous souhaitez.

Le motionnaire demande également au Conseil d'Etat de préparer des bases légales qui permettent de modifier l'extension ou la réduction des zones lex Koller existantes à ce jour, dans le sens où les éventuelles modifications devront être d'abord votées par l'assemblée primaire ou le conseil général des communes concernées avant d'être homologuées par le Conseil d'Etat. Actuellement, le Valais fixe les lieux touristiques tous les deux ans. Une consultation est entreprise auprès des exécutifs, à savoir les conseils municipaux. Il n'est pas opportun, ni même possible que le préavis d'une commune relatif aux lieux touristiques soit donné par l'assemblée primaire. En effet, il s'agit-là d'une compétence exclusivement cantonale et qui doit rester du ressort du canton afin d'assurer une gestion cohérente du contingent. Dans ce domaine, la législation confère aux communes la compétence de soumettre les acquisitions à des restrictions plus sévères, voire les interdire.

Ici, j'aimerais aussi répondre au député Jean-Luc Addor que les communes, aujourd'hui, ont toutes les bases légales et, dans leur règlement sur la vente aux étrangers, tout un catalogue de mesures pour justement mieux maîtriser cette vente aux étrangers. Par exemple, Zermatt a pris la décision de ne pas avoir de vente aux étrangers.

Dans ce sens et considérant que toutes les bases légales existent, il n'y a pas lieu d'accepter cette motion. Nous la refusons donc.

*M. le député Gabriel Luisier (PDCB):*

Encore quelques précisions.

Effectivement, si les communes sont compétentes aujourd'hui, je crois qu'il appartient au canton de donner un signal clair; à défaut, nous prenons le risque qu'il soit trop tard.

De plus, la fiche D.1 du plan directeur, dont vous parlez, échappe au Grand Conseil et nous pensons qu'il est important que l'autorité législative puisse donner son avis sur l'orientation à donner.

Enfin, quant aux prérogatives cantonales, elles ne vous sont en rien retirées. Nous renforçons votre point de vue en disant que, d'abord, les représentants du peuple, à savoir le conseil général ou l'assemblée primaire donne son avis sur la question avant votre homologation ou non-homologation, mais la compétence vous reste.

Voilà les précisions que je tenais à apporter.

Je le répète, c'est un signal à Berne que nous voulons donner sur le plan cantonal.

*Le président:*

Cette motion urgente étant combattue par le Conseil d'Etat, nous votons.

**Par 61 voix contre 33 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion urgente 4.060 du député Gabriel Luisier.**

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

**10. RESOLUTION URGENTE**  
**des groupes PDCB et PDCC, par le député Gabriel Luisier,**  
**concernant la lex Koller - modification des dispositions législatives**  
**fédérales (06.02.2007) (4.061)**  
**DRINGLICHE RESOLUTION**  
**der PDCB- und der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Gabriel**  
**Luisier, betreffend Lex Koller: Änderung der eidgenössischen**  
**Gesetzesbestimmungen (06.02.2007) (4.061)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /**  
**ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

*M. le député Gabriel Luisier (PDCB):*

Si le Conseil d'Etat et le chef du département ont pris la sans doute difficile décision du moratoire de la vente d'immeubles à des personnes à l'étranger dans 7 communes, la question de savoir si le Gouvernement a pris la bonne décision, si cette dernière est efficace, si cette décision est équitable et si les justifications apportées tiennent la route, cette question reste assurément ouverte.

Je ne reviendrai pas sur l'efficacité de cette décision. Notre collègue René Constantin l'a déjà largement développée et a démontré que l'objectif n'est pas atteint.

Par contre, je reviendrai sur les justifications apportées par le Conseil d'Etat et notamment par le chef du département concerné.

On citera notamment l'insécurité juridique que le délai entre le paiement et l'achat d'un immeuble par un étranger et l'inscription au registre foncier créerait. Monsieur le conseiller d'Etat, vous savez qu'aucun problème digne de ce nom n'est jamais survenu en la matière. Si l'Etat devait intervenir dans tous les domaines où des risques potentiels existent, le retour de l'économie étatique serait alors vérifié. Cela est d'autant plus vrai que la lettre de l'Office fédéral de la justice de mars ou d'avril 2006 ne disait pas que la loi était violée en Valais.

La surchauffe dans le domaine de la construction a aussi été évoquée. Monsieur le conseiller d'Etat, que peut faire l'Etat quand l'économie va mal? Réponse: peu de choses. Monsieur le conseiller d'Etat, que doit faire le Gouvernement quand l'économie va bien? Réponse: peu de choses. Avant de demander à l'économie privée de ne plus investir, il aurait semblé plus sage de réduire les investissements de l'Etat, de réduire la dette, afin de se mettre en position de réinvestir le moment venu quand l'économie ira mal. Cette approche, simple à comprendre, a complètement échappé au Conseil d'Etat qui a choisi délibérément de priver l'économie valaisanne de très importantes sommes en provenance de l'étranger.

La problématique des lits chauds a aussi été évoquée. Force est de constater que, par sa décision, le Conseil d'Etat a non seulement en rien fait avancer le dossier, mais qu'il a bloqué la réalisation de plusieurs projets de ce type. J'ajoute en passant que la notion de lits chauds est une vision de l'esprit qui ne pèse pas lourd; c'est de lits économiques dont il faut parler. Les chiffres pour l'analyse sont, aujourd'hui, manquants.

Enfin, les communes victimes du moratoire, qui ont été fortement critiquées en leur disant qu'elles n'avaient rien fait pour endiguer la situation. Monsieur le conseiller d'Etat, aucune commune n'a de service qui contrôle les délais d'attente de la lex Koller. C'est le Service juridique du registre foncier, sous votre responsabilité, qui en a la charge. De deux choses l'une: soit la situation n'était pas légale, soit la situation était légale. Dans le premier cas, c'est votre service qui a laissé aller les choses. Dans ce contexte, ce reproche aux communes est indéfendable. Aucune analyse économique, même vague, n'a été faite, aucune différence entre anciens et nouveaux logements, notamment pour la réfection du parc immobilier qui, dans de nombreuses stations, pose problème ou alors aucune différenciation par rapport à des objets destinés à la location.

Finalement, force est de constater, par exemple, par rapport à la notion de lits congelés, que dénonce avec véhémence le président de Valais Tourisme, que la lex Koller n'est tout simplement pas appliquée.

Cela dit, force est de constater que le moratoire, tel que décidé par le Conseil d'Etat, ne fait que de renforcer un problème et que les justifications apportées sont pour le moins légères.

Reste que la lex Koller existe et que l'objectivité commande de reconnaître qu'elle pose des problèmes.

Pour cette raison et en fonction des intérêts du canton, il serait faux de demander au Conseil d'Etat de faire bêtement marche arrière. Par contre, nous lui disons que la mesure qu'il



a prise est une demi-mesure qu'il doit compléter. Il doit la compléter notamment en allant à Berne négocier un assouplissement de la lex Koller en fonction des deux demandes de cette résolution. Cette demande recoupe d'ailleurs la volonté du Gouvernement, d'ores et déjà affirmée, de faire reconnaître les immeubles destinés à la location comme des établissements stables. Cette demande se situe au niveau de l'ordonnance; elle n'a donc pas besoin de passer devant le Parlement fédéral. Une négociation, sans préjuger du résultat, pourrait être faite de manière assez rapide.

Nous demandons aussi que le Conseil d'Etat demande à Berne de sortir les reventes des autorisations soumises au contingentement. Cette même démarche a, d'ores et déjà, été faite à Berne par nos représentants, à savoir les conseillers nationaux Christophe Darbellay, Viola Amherd, Maurice Chevrier, Jean-Noël Rey ainsi qu'un conseiller national vaudois, M. Vaudroz.

Par rapport à la notion d'abrogation de la loi et de modification de la loi, il y a effectivement hiatus que nous partageons avec vous dans votre analyse. Par contre, nous vous laissons, Monsieur le conseiller d'Etat, la liberté d'agir en fonction du calendrier et en fonction de l'avancement des dossiers, notamment cette motion Darbellay qui est pendante aux Chambres fédérales.

Pour toutes ces raisons et dans l'intérêt de l'économie de notre canton, nous vous demandons d'accepter cette résolution.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Que, dans cette question, il y ait des divergences entre le député Gabriel Luisier et moi-même et que ces divergences resteront même si, pour ma part, je continue à expliquer toute la problématique, toutes les questions d'insécurité juridique, je pense qu'investir du temps là-dedans, ce n'est pas le bon outil.

En effet, il faut parler maintenant de l'avenir – et ceci a aussi été relevé par le député Gabriel Luisier. Il faut s'occuper de l'avenir.

Si le moratoire est tellement discuté et s'il devait amener les communes à penser qu'il ne faut pas agir, ce ne serait un échec pas seulement pour moi et le Conseil d'Etat, mais aussi un échec pour tout un canton, pour le développement de tout un canton.

Cette résolution urgente présentée par les groupes PDCB et PDCC rejoint notre stratégie, qui a déjà été exposée pour un développement maîtrisé des résidences secondaires. Le Conseil d'Etat va entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des autorités fédérales afin de trouver une nouvelle définition de l'établissement stable permettant d'englober également les résidences de tourisme. En effet, en entrant dans cette définition, ce type de résidences sort du champ d'application de la lex Koller et n'est, dès lors, plus soumis au contingentement. En d'autres termes, les grands projets qui remplissent les conditions des lits chauds n'auraient plus besoin d'unités de contingent.

Je dois quand même dire qu'en 2005, la commission de la répartition du contingent avait décidé de favoriser des projets qui créent des lits chauds, mais je peux aussi vous dire que, l'année passée, il n'y avait pas un seul projet qui était soumis au Service du registre foncier qui entraînait dans cette notion d'établissements stables ou de la notion de la création de lits chauds parce que, à un certain moment, les gens se sont dits: mais, de toute façon, on

rentre sur une liste d'attente, alors pourquoi est-ce qu'on devrait arriver avec des contrats de jouissance ou de location à une plus grande durée? En effet, ce qu'il faudrait aussi éviter, c'est qu'à un certain moment, si on crée ces établissements stables ou ces résidences de tourisme, cela se transforme, une année plus tard, en projets qui deviennent des lits froids. Pour cette raison, on doit avoir des critères bien définis qui garantissent la stabilité sur l'année.

En ce qui concerne la deuxième demande, et ici on se retrouve un peu dans la même discussion que l'on a eue avec le député Perruchoud sur la question de vouloir modifier la loi, il s'agit de savoir à nouveau ce que l'on veut faire? Est-ce qu'il faut lutter pour l'abrogation? Si les parlementaires et le Conseil d'Etat luttent pour une abrogation de la lex Koller et qu'en même temps, il y a une stratégie de vouloir modifier cette lex Koller, n'y a-t-il pas un manque de cohérence? Comme ancien conseiller national, je peux vous dire que si une telle stratégie est défendue par un canton, je pense que nous n'aurons pas gain de cause. Cela dit, la stratégie de vouloir modifier la législation peut devenir intéressante au moment où l'abrogation ne passe pas le cap du Parlement, ne passe pas le cap du peuple. Là, il est évident qu'une telle stratégie devient fort intéressante. Je peux aussi vous rassurer que, dans ce cas-là, le Conseil d'Etat s'alignerait et défendrait ces propositions. Cependant, vouloir défendre en même temps les deux stratégies, je mets un fort doute sur la cohérence de l'action politique.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la première partie de cette résolution urgente et, si vous votez la seconde partie, de quand même apporter la précision que c'est une stratégie subsidiaire à défendre à Berne.

*M. le député Gabriel Luisier (PDCB):*

Je crois que l'on peut se rejoindre.

Sur la première demande, on est tous d'accord.

Quant à la seconde, nous sommes on-line avec les parlementaires fédéraux de notre canton, pratiquement tous partis confondus.

Maintenant, dans le calendrier ou dans la démarche temporelle des choses, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, nous vous laissons la liberté d'agir.

Je crois qu'il est important que, si quelque chose devait coïncider dans l'abrogation de cette loi, l'on ait une carte supplémentaire à disposition. Cette carte sera d'autant plus forte si le Gouvernement du canton peut s'appuyer sur la décision du législatif.

C'est dans ce sens-là, mais on ne vous dit pas d'aller tout de suite. Vous mesurez vous-même..., vous êtes assez grand. Vous voyez qu'on vous fait confiance, comme pour le loup!

Je crois qu'il faut voter cette résolution urgente, mais c'est une carte supplémentaire, rien de plus, que vous avez dans votre jeu. Merci.

*Le président:*

Oui, Monsieur le député, nous devons la voter; l'accepter ou la refuser, c'est un autre problème. En conformité avec l'article 142 de notre règlement, une résolution est soumise au vote du Parlement.

**Par 58 voix contre 33 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée acceptent la résolution urgente 4.061 du député Gabriel Luisier.**

**11. POSTULAT URGENT  
des groupes PDCB et PDCC, par le député Gabriel Luisier,  
concernant la loi d'application cantonale de la LFAIE - délai de  
revente (06.02.2007) (4.062)**

**DRINGLICHES POSTULAT  
der PDCB- und der PDCC-Fraktion, durch Grossrat Gabriel  
Luisier, betreffend kantonales Anwendungsgesetz des BewG -  
Veräusserungs-Sperrfrist (06.02.2007) (4.062)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /  
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

*M. le député Gabriel Luisier (PDCB):*

Juste un mot pour dire que, effectivement, le Conseil d'Etat vient de nous répondre par l'affirmative. Effectivement, les délais, dans leur application, vont être revus à 5 ans pour les cas concernés. Par contre, le Conseil d'Etat ne juge pas utile d'inscrire cette modification dans la loi.

Les gens changent, les habitudes aussi. Alors, nous pensons que la volonté du Parlement doit être clairement inscrite dans le texte légal, comme l'exige chaque motion que nous votons.

Merci.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

On a effectivement déjà répondu et on a dit qu'il n'était pas nécessaire de faire une modification de la loi et que le Service juridique du registre foncier et de la géomatique allait appliquer cette pratique.

Dans ce sens, nous pensons qu'il n'est pas opportun maintenant d'entamer un processus législatif qui, de toute façon, s'il y a un processus législatif qui est ouvert sur ces questions, pourrait rentrer dans toute une discussion sur d'autres éléments à changer.

Vous avez dit, il y a 5 minutes, qu'on est assez grand, que vous faites confiance. On est allé dans votre direction. On change cette pratique. Pour notre part, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de changer la loi si, nous, nous avons déjà fait ce pas.

Pour ces raisons, nous pensons et nous sommes de l'avis que ce postulat est déjà réalisé. Nous nous opposons donc à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat s'il est déjà réalisé.

*M. le député Gabriel Luisier (PDCB):*

Comme il n'a pas assez neigé ce matin pour cacher les traces de Jean-Michel Cina, on vous fera confiance, à l'image du loup d'hier, de nouveau..., nous sommes presque aveugles.

Nous vous faisons confiance pour une mise en œuvre rapide.

Merci.

*Le président:*

**Ce postulat est ainsi retiré.**

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour.

**12. MOTION URGENTE**  
**du député Edmond Perruchoud et cosignataires concernant le décret**  
**urgent moratoire lex Koller (06.02.2007) (4.063)**  
**DRINGLICHE MOTION**  
**von Grossrat Edmond Perruchoud und Mitunterzeichnenden**  
**betreffend dringliches Dekret Moratorium Lex Koller (06.02.2007)**  
**(4.063)**

**TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:** cf. Annexes-Beilagen p.

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /**  
**ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

*M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):*

Les motionnaires ont de sérieuses inquiétudes quant à la compétence de la commission instiguée il est vrai par le Conseil d'Etat pour édicter une directive dont les effets sont lourds de conséquences, d'une part. D'autre part, alors que la loi fédérale exige la voie législative pour décréter un blocage des autorisations (art. 13 LFAIE), cette base légale cantonale fait défaut. Je défie quiconque dans cette Assemblée d'identifier de manière crédible une telle norme dans la loi cantonale d'application. Les voies de Mont-Repos – comme celles du Seigneur – sont souvent impénétrables.

Au surplus, le souverain dans la république est représenté par le Parlement. Or, celui-ci est écarté du débat. Ce ne sont pas les nombreuses interventions de ce jour, qui sont plus assimilées à des invocations qu'à des démarches législatives, qui changeront ce constat. Le Grand conseil ne saurait assister en spectateur passif à un processus dont l'importance pour l'économie touristique, la plus importante branche du canton, est d'une acuité évidente. Le Parlement doit pouvoir s'impliquer et participer à l'élaboration de structures législatives.

Comme conclusion intermédiaire: le besoin d'édicter une base légale nécessaire et l'implication institutionnelle du Parlement dans ce processus créent une corrélation nécessaire, naturelle et logique.

Ce constat posé, il s'agira ensuite dans un premier temps de remettre l'ouvrage sur le métier en identifiant les effets négatifs, voire pervers du moratoire. Dans un deuxième temps, le Parlement de concert avec le Conseil d'Etat devront définir les modalités qui seront retenues dans le décret urgent. Celles-ci devront être équitables (égalité de traitement et proportionnalité) et efficaces (l'urgence du décret).

J'entends maintenant, en espérant ainsi vous sensibiliser, stigmatiser un seul point, alors qu'il y en a plusieurs qui mériteraient notre censure. Et pour ce faire, je prendrai une situation concrète, celle de la station de Val-d'Illiez par comparaison à Champéry, se trouvant à quelques encablures l'une de l'autre.

Si, à Val-d'Illiez, la demande est forte, c'est parce que le site est dynamique et attrayant. Cela est le résultat sans doute d'options touristiques intelligemment prises. En mettant Val-d'Illiez à ban, on sanctionne injustement ce dynamisme. On punit le bon élève. De plus, le report d'une demande inflationniste sur d'autres sites ne fait que déplacer le problème; on tente d'agir sur les conséquences et non sur les causes et ainsi l'objectif ne sera pas atteint.

La finalité des mesures qui s'imposent est de résorber un déficit important d'autorisations. Celui-ci est créé par l'ensemble des acteurs et il est profondément injuste d'opérer un choix, arbitraire par définition, et de mettre 7 lieux touristiques sur le banc de l'infamie.

Comme la colère, la précipitation est mauvaise conseillère. Pourquoi décréter subrepticement une interdiction à l'endroit de 7 stations? Il y a urgence sans doute, mais ce moratoire génère des situations économiques dramatiques. Imaginez un seul instant la position d'un promoteur qui compte absolument sur la vente à des acquéreurs étrangers pour équilibrer financièrement son projet. Sauf si celui-ci est fortuné, le risque que l'office des faillites – étatisé ou non – gère la fin de la promotion est marqué.

Pour tous ces motifs, et il y en a encore d'autres, je vous invite respectueusement à reprendre votre place dans ce dossier très important pour le Valais et à voter le principe de la mise en œuvre sans délai d'un décret urgent retenant valablement les objectifs tout en obtenant une répartition de l'effort et des sacrifices plus large et plus équitable.

*M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:*

Je vais être plus bref, en vous disant qu'en application de la législation fédérale, le canton du Valais a adopté la loi du 31 janvier 1991 réglant l'application de la LFAIE. Cette loi d'application énumère les différents motifs d'autorisation et a introduit, en son article 1 alinéa 2, la possibilité d'attribuer des autorisations dans les limites du contingent et de ses règles d'attribution. L'article 4 de la loi d'application énumère les critères et les priorités d'attribution du contingent. Cette disposition cite, notamment, comme critères d'attribution les intérêts de l'ensemble de l'économie cantonale ainsi que l'évolution du marché immobilier. Cet article prévoit encore que les critères et les priorités peuvent être précisés par les directives.

En l'occurrence, après analyse de la situation, le Conseil d'Etat a demandé à la commission d'acquisition d'immeubles par des étrangers de prendre des mesures – ce qu'elle a fait – se fondant sur les articles précités. Elle a modifié sa directive en introduisant l'interdiction de stipuler des actes pour une durée limitée pour cette commune.

Cela étant, la commission a agi en toute légalité au vu des législations tant fédérales que cantonales en la matière.

Dès lors, selon notre appréciation, la promulgation d'un décret urgent n'a pas lieu d'être.

Nous avons connaissance du recours de M. Laurent Nicod au Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral a pris une première décision en rejetant la demande d'accorder l'effet suspensif au recours et, dans ses considérants, a suivi les réflexions du Conseil d'Etat à ce stade de la procédure. Pour l'heure, nous ne voulons pas anticiper et préjuger de la décision au fond.

Toutefois, au vu de ce qui précède, il y a lieu de rejeter la motion déposée.

Drei Worte noch in Richtung Oberwallis zum Schluss auf deutsch.

1. Es gibt auch im Oberwallis Gemeinden, die über die Bücher gehen müssen. Die müssen sich auch mit Fragen der Raumplanung auseinandersetzen und sich hier Gedanken machen. Ich wünsche mir auch, dass man auch im Oberwallis das Bewusstsein hat, die entsprechenden Massnahmen zu treffen. Und ich muss schon sagen, ich bin überrascht, wenn ich hier höre (und das sage ich jetzt auf deutsch, damit die französischsprachigen es auch verstehen) – ich bin erstaunt, dass alle die Notwendigkeit einer Massnahme, dass alle die Dringlichkeit einer Massnahme sehen, dass keiner eine andere bessere Massnahme vorgeschlagen hat. Es ist leicht sich über eine getroffene Massnahme zu äussern wenn man keine anderen besseren Massnahmen vorschlagen kann.

In diesem Sinne, glaube ich, den heutigen Tag abschliessen zu können, mit der Bitte, diese Motion, die nicht notwendig ist, nicht zu unterstützen.

*Le président:*

Cette motion étant combattue par le Conseil d'Etat du Valais, nous passons au vote.

**Par 61 voix contre 15 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la motion urgente 4.063 du député Edmond Perruchoud.**

Cette motion urgente est ainsi classée.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme de cette intéressante, riche et longue semaine parlementaire.

Avant de vous libérer, permettez-moi d'adresser des remerciements aux médias pour l'excellente couverture de nos travaux. Un clin d'œil particulier au Nouvelliste qui a lancé, cette semaine, sa nouvelle rubrique Grand Conseil.

Quant à vous, Mesdames et Messieurs les députés, Chers collaboratrices et collaborateurs du service, de la technique et de la traduction, je tiens à vous remercier pour votre engagement efficace et soutenu, et surtout pour votre patience et votre endurance aujourd'hui.

Je mets ainsi un terme à une session de bonne tenue et vous donne rendez-vous les 13, 14 et 15 mars prochain pour nos prochaines séances plénières.

D'ici là et si je puis encore, bon appétit et bonne rentrée chez vous!

**La session ordinaire de février 2007 est officiellement close à 13 h 50.**

LOI  
sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) (deuxième lecture)

GESETZ  
über die Landwirtschaft und die Entwicklung des ländlichen Raumes (GLER) (zweite Lesung)

## Propositions de modification

### Abänderungsanträge

Président de la commission: *Patrick Schmaltzried*  
Rapporteuse: *Anne-Marie Sauthier Luyet*

<b>Article 5 alinéa 4</b>	<b>Artikel 5 Absatz 4</b>
<u><i>Proposition du groupe GRL, par le député René Constantin</i></u>	<u><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat René Constantin</i></u>
Le département en charge de l'agriculture, <b>les interprofessions entendues</b> , édicte...	Das für Landwirtschaft zuständige Departement erlässt, <b>nach Anhörung der Branchenorganisationen</b> , die erforderlichen...
<b>Décision de la commission : refusée</b>	<b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b>
<i>Les propositions aux articles 11 alinéa 1 et 12 alinéa 1 sont traitées simultanément</i>	<i>Die Vorschläge zu den Artikeln 11 Absatz 1 und 12 Absatz 1 werden zusammen behandelt</i>
<b>Article 11 alinéa 1</b>	<b>Artikel 11 Absatz 1</b>
<u><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></u>	<u><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></u>
La Chambre valaisanne d'agriculture est l'organisation faîtière <b>de droit privé</b> du secteur.	Die Walliser Landwirtschaftskammer ist die <b>privatrechtlich organisierte</b> Dachorganisation der Branche.
<b>Décision de la commission : refusée</b>	<b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b>



<p style="text-align: center;"><b>Article 12 alinéa 1</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p>Les interprofessions sont des organisations <b>de droit privé</b> représentatives d'une branche de l'agriculture.</p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 12 Absatz 1</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p>Branchenorganisationen sind repräsentative <b>auf privatrechtlicher Basis</b> gestellte Organisationen eines Agrarzweigs.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 12 alinéa 3 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p>Les interprofessions se financent et s'organisent de manière autonome.</p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 12 Absatz 3 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p>Branchenorganisationen finanzieren und organisieren sich autonom.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 12 alinéa 3</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p>Supprimer la proposition de la 2<sup>ème</sup> commission (l'alinéa 3 est mieux exprimé à l'article 34).</p> <p><b>Retirée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 12 Absatz 3</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p>Antrag der 2. Kommission streichen (Absatz 3 wird im Artikel 34 deutlicher eingebracht).</p> <p><b>Zurückgezogen</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 12 alinéa 3</b></p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</i></p> <p>Elles <del>peuvent publier</del> <b>publient</b> des prix...</p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 12 Absatz 3</b></p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</i></p> <p>Sie können <del>geben</del> <b>herausgeben</b> nach Qualitätsstufen differenzierte Richtpreise...</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>Article 12 alinéa 3</b></p> <p><i><u>Proposition du groupe GRL, par le député René Constantin</u></i></p> <p><b>Supprimer</b></p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 12 Absatz 3</b></p> <p><i><u>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat René Constantin</u></i></p> <p><b>Streichen</b></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 12 alinéa 3</b></p> <p><i><u>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marylène Volpi Fournier</u></i></p> <p><b>Le Conseil d'Etat veille à ce que chaque année les prix indicatifs de la vendange soient fixés par l'IVV avant la récolte.</b></p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 12 Absatz 3</b></p> <p><i><u>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marylène Volpi Fournier</u></i></p> <p><b>Der Staatsrat sorgt dafür, dass der BWW die Weinernte-Richtpreise jedes Jahr vor der Weinernte festlegt.</b></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Titre 3</b></p> <p><i><u>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</u></i></p> <p>Adaptation des articles concernés conformément à l'article 12 alinéa 3.</p> <p><b>Retirée (caduque)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Titel 3</b></p> <p><i><u>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</u></i></p> <p>Anpassung der betroffenen Artikel analog Artikel 12 Absatz 3.</p> <p><b>Zurückgezogen (hinfällig)</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 16 alinéa 2</b></p> <p><i><u>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</u></i></p> <p>1.1 de 1.5 à 5 centimes par mètre carré de vigne <b>dont la production est destinée à la vinification;</b></p> <p><b>Retirée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 16 Absatz 2</b></p> <p><i><u>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</u></i></p> <p>1.1 von 1,5 bis 5 Rappen pro Quadratmeter Reben, <b>die für die Vinifikation bestimmt sind;</b></p> <p><b>Zurückgezogen</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 25 alinéa 1</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 25 Absatz 1</b></p>

Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz

La plantation...vinicole. ~~et la~~ La plantation...raisins de table **et de jus de raisin est autorisée** en dehors de cette aire.

**Retirée**

**Article 25 alinéa 2**

Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz

Le Conseil d'Etat peut...raisin de table **et au jus de raisin.**

**Retirée**

**Article 31 alinéa 4**

Proposition du groupe GRL, par le député René Constantin

Le Conseil d'Etat peut...au maximum de **0,2 kg/m<sup>2</sup>** de raisins ou **0,16 l/m<sup>2</sup>** le moût...

**Décision de la commission : refusée**

Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz

Das Anpflanzen...nur im Weingebiet **bewilligt werden.** ~~und das~~ Das Anpflanzen von Reben, die für die **Tafeltrauben- oder Traubensaftproduktion** bestimmt sind, **kann** nur ausserhalb dieses Gebietes bewilligt werden.

**Zurückgezogen**

**Artikel 25 Absatz 2**

Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz

Der Staatsrat kann...**Traubensorten, die für die Tafeltrauben- oder Traubensaftproduktion bestimmt sind,** vorsehen.

**Zurückgezogen**

**Artikel 31 Absatz 4**

Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat René Constantin

Der Staatsrat kann...um maximal **0,2 kg/m<sup>2</sup>** Trauben oder **0,16 l/m<sup>2</sup>** Most...

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

<p style="text-align: center;"><b>Article 32 alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</i></p> <p><del>Il peut notamment prévoir</del> <b>Elles prévoient notamment</b> que...de raisins cueillis, pesés, sondés <b>et</b> vinifiés <del>et mis en bouteille</del> en Valais.</p> <p><b>Retirée au profit de la nouvelle formulation de la commission ci-après</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 32 Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</i></p> <p><del>Er kann insbesondere voraussetzen</del> <b>Diese setzen insbesondere voraus</b>...im Wallis geerntet, gewogen, sondiert <b>und</b> zu Wein verarbeitet <del>und abgefüllt</del> wurden.</p> <p><b>Zurückgezogen zu Gunsten der nachstehenden neuen Formulierung der Kommission</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 32 alinéa 3 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</i></p> <p><b>Elles peuvent à terme réglementer l'exigence d'une mise en bouteille en Valais.</b> Alinéa 3 devient l'alinéa 4.</p> <p><b>Retirée au profit de la nouvelle formulation de la commission ci-après</b></p> <p><b>Art. 32</b> Règles d'origine</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe, l'organisation représentative de la branche entendue, les règles d'origine des vendanges et des vins qui prévoient notamment que les vins d'appellation d'origine contrôlée Valais ou avec indication de provenance Valais doivent provenir de raisins cueillis, pesés, sondés et vinifiés en Valais.</p> <p><sup>2</sup> Il peut à terme réglementer l'exigence d'une mise en bouteille en Valais pour les vins d'appellation d'origine contrôlée Valais ou avec indication de provenance Valais.</p> <p><sup>3</sup> Il peut autoriser des exceptions à ces principe et arrêter les conditions y relatives.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 32 Absatz 3 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</i></p> <p><b>Sie können letztendlich eine Verpflichtung zur Abfüllung im Wallis vorsehen.</b></p> <p>Absatz 3 wird zu Absatz 4.</p> <p><b>Zurückgezogen zu Gunsten der nachstehenden neuen Formulierung der Kommission</b></p> <p><b>Art. 32</b> Ursprungsregeln</p> <p><sup>1</sup> Der Staatsrat legt nach Anhörung der zuständigen Branchenorganisation die Ursprungsregeln der Weinernte und der Weine fest, die insbesondere vorsehen, dass Weine mit kontrollierter Ursprungsbezeichnung „AOC Wallis“ oder Walliser Herkunftsbezeichnung von Trauben stammen, die im Wallis geerntet, gewogen, sondiert und zu Wein verarbeitet wurden.</p> <p><sup>2</sup> Er kann letztendlich für Weine mit kontrollierter Ursprungsbezeichnung „AOC Wallis“ oder Walliser Herkunftsbezeichnung die Verpflichtung zur Abfüllung im Wallis vorschreiben.</p> <p><sup>3</sup> Er kann von diesen Grundsätzen abweichen und entsprechende Bedingungen festlegen.</p>

<p style="text-align: center;"><b>Article 32 alinéa 3</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p>Il peut autoriser des exceptions à ce principe <b>si des vins mis en bouteille hors canton sont soumis à un contrôle organoleptique obligatoire pour bénéficier d'une appellation AOC.</b></p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 32 Absatz 3</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p>Er kann von diesem Prinzip abweichen, <b>wenn ausser Kanton abgefüllte Weine einer obligatorischen organoleptischen Kontrolle unterzogen werden, um in den Genuss einer AOC Bezeichnung zu kommen.</b></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 32 alinéa 4 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marylène Volpi Fournier</i></p> <p><b>Le Conseil d'Etat exige des contrôles organoleptiques obligatoires pour les vins AOC, et la mention du lieu de mise en bouteilles sur l'habillage de la bouteille.</b></p> <p><b>Retirée</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 32 alinéa 5 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par la députée Marylène Volpi Fournier</i></p> <p><b>Le Conseil d'Etat veille à uniformiser les volumes des bouteilles.</b></p> <p><b>Retirée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 32 Absatz 4 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marylène Volpi Fournier</i></p> <p><b>Der Staatsrat verlangt obligatorische organoleptische Kontrollen für AOC-Weine und die Nennung des Abfüllortes auf der Flaschenetikette.</b></p> <p><b>Zurückgezogen</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Artikel 32 Absatz 5 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marylène Volpi Fournier</i></p> <p><b>Der Staatsrat sorgt für eine Vereinheitlichung der Flaschenvolumen.</b></p> <p><b>Zurückgezogen</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>Article 34 alinéa 3 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p>Le Conseil d'Etat veille à ce que le Service de l'agriculture publie chaque année des prix indicatifs pour la vendange qui couvrent les coûts. Les prix indicatifs doivent tenir compte des charges du Service et des interprofessions, ainsi que des coûts de production des différentes zones.</p> <p><b>Caduque</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 34 Absatz 3 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p>Der Staatsrat sorgt dafür, dass die Dienststelle für Landwirtschaft jedes Jahr kostendeckende Richtpreise für die Weinernte bekannt gibt. Die Richtpreise müssen den Auflagen der Dienststelle und der Branchenverbände sowie den Produktionskosten der verschiedenen Zonen gerecht werden.</p> <p><b>Hinfällig</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 36</b></p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député René Constantin</i></p> <p>Le Conseil d'Etat peut instaurer le <b>contrôle à la vigne, le contrôle qualitatif et quantitatif de la vendange et le contrôle organoleptique du produit vinifié.</b></p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 39 alinéa 1</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p>Le contrôle a pour but de vérifier la qualité et l'authenticité <b>de tous les</b> vins d'appellation d'origine contrôlée Valais.</p> <p><b>Retirée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 36</b></p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat René Constantin</i></p> <p>Der Staatsrat kann <b>die Rebbergkontrolle, die qualitative und quantitative Kontrolle der Weinernte und die organoleptische Kontrolle des vinifizierten Produkts</b> einführen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Artikel 39 Absatz 1</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p>Die Kontrolle umfasst die Qualität und Echtheit <b>aller</b> Walliser Weine mit kontrollierter Ursprungsbezeichnung „AOC Weine“.</p> <p><b>Zurückgezogen</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>Article 46 alinéa 4 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par le député David Théoduloz</i></p> <p><b>En cas d'invasion nécessitant une coordination cantonale, le département prend les mesures correspondantes.</b></p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 46 Absatz 4 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat David Théoduloz</i></p> <p><b>Bei einem Befall, der eine kantonale Koordination bedingt, ergreift das Departement die entsprechenden Massnahmen.</b></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 48 alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p>Tout exploitant... exploiter <b>gratuitement pour le fermage fixé par la Chambre valaisanne d'agriculture</b> lorsque l'intérêt public l'exige.</p> <p><b>Retirée</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 83 Commune</b></p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par la députée Josianne Wyssen</i></p> <p>La commune de situation de l'ouvrage <b>participe peut participer volontairement</b> à hauteur de 25 pour cent du montant....</p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 48 Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p>Falls es... ersuchen, dieses Land <b>kostenlos um den von der Landwirtschaftskammer festgelegten Pachtzins</b> zu bewirtschaften.</p> <p><b>Zurückgezogen</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Artikel 83 Gemeinde</b></p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrätin Josianne Wyssen</i></p> <p>Die Standortgemeinde des Werkes <b>beteiligt kann sich freiwillig</b> im Umfang von 25 Prozent des kantonalen Beitrages <b>beteiligen</b>.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>Article 100 alinéa 2 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p><b>Le Conseil d'Etat peut définir des zones sans OGM.</b></p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 100 Absatz 2 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p><b>Der Staatsrat kann gentechfreie Zonen festlegen.</b></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 101</b></p> <p><i>Proposition du groupe SPO/LA, par le député Roland Kuonen</i></p> <p>Le Conseil d'Etat peut fixer les conditions d'autorisation <del>et réglementer</del> <del>l'organisation</del> des combats de reines.</p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 101</b></p> <p><i>Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat Roland Kuonen</i></p> <p>Der Staatsrat kann die Bewilligungsvoraussetzungen von Ringkuhkämpfen festlegen <del>und deren Organisation regeln.</del></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>



LOI  
sur la police du commerce (deuxième lecture)

GESETZ  
über die Gewerbepolizei (zweite Lesung)

**Propositions de modification**  
**Abänderungsanträge**

Président de la commission: *Bernard Rey*  
Rapporteur: *Joachim Rausis*

<b>Article 4 alinéa 1</b>	<b>Artikel 4 Absatz 1</b>
<u><i>Proposition du député Christoph Föhn</i></u>	<u><i>Vorschlag von Grossrat Christoph Föhn</i></u>
Lors de la vente et de la location de <b>médias, supports multimédias</b> ou autres <b>marchandises</b> , les limites d'âge indiquées doivent aussi être respectées.	Beim Verkauf und Verleih von <b>Medien, Multimediaträgern</b> oder anderen <b>Waren</b> sind die aufgeführten Altersgrenzen einzuhalten.
<b>Retirée</b>	<b>Zurückgezogen</b>
<b>Nouvelles propositions de la commission:</b>	<b>Neue Vorschläge der Kommission:</b>
<b>Alinéa 1</b>	<b>Absatz 1</b>
Lors de la vente et de la location de <b>supports multimédias (DVD, cassettes vidéo, etc.), journaux...</b>	Beim Verkauf oder Verleih von <b>Multimediaträgern (DVD, Videokassetten, usw.)</b> , Zeitschriften...
<b>Alinéa 2</b>	<b>Absatz 2</b>
...notamment <b>des supports multimédias (DVD, cassettes vidéo, etc.), journaux...</b>	...insbesondere <b>Multimediaträger (DVD, Videokassetten, usw.)</b> , Zeitschriften...

<p style="text-align: center;"><b>Article 4 alinéa 5 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Georges Darbellay</i></p> <p><b>La publicité et la promotion des produits du tabac est interdite sur le domaine public et sur le domaine privé perceptible du domaine public.</b></p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 4 Absatz 5 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Georges Darbellay</i></p> <p><b>Werbung und Verkaufsförderung für Tabakwaren sind auf öffentlichem Grund sowie – wenn die Werbung vom öffentlichen Grund aus sichtbar ist – auf privatem Grund verboten.</b></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
--	---

<p style="text-align: center;"><b>Article 5 alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition de la députée Verena Sarbach</i></p> <p>L'organisation... communale. L'autorité communale peut lier l'organisation à des charges et conditions et refuser l'autorisation au sens de l'article 6.</p> <p><b>Retirée</b></p> <p><b>Nouvelle proposition de la commission:</b> ...communale. <b>Demeurent réservées les autorisations découlant d'autres législations.</b></p> <p><b>Nouvelle proposition de la commission:</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 7, lettre a</b></p> <p>Supprimer "en réseau"</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 10 alinéa 1</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 5 Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag von Grossrätin Verena Sarbach</i></p> <p>Die Organisation... Gemeindebehörde. <b>Die Gemeindebehörde kann die Durchführung mit Auflagen und Bedingungen verknüpfen und im Sinne von Artikel 6 die Bewilligung verweigern.</b></p> <p><b>Zurückgezogen</b></p> <p><b>Neuer Vorschlag der Kommission:</b> ...Gemeindebehörde. <b>Bewilligungen aufgrund anderer Gesetzesgrundlagen bleiben vorbehalten.</b></p> <p><b>Neuer Vorschlag der Kommission:</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Artikel 7, Buchstabe a</b></p> <p>...<b>und/oder netzwerkfähige Computerspiele mit Spielkonsole</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Artikel 10 Absatz 1</b></p>
--	--

Proposition du député (suppl.) Jean-Yves Gabbudc) **Supprimer****Décision de la commission : refusée****Nouvelles propositions de la commission:****Alinéa 1****Supprimer les lettres c et d****Lettre c**

c) **les distributeurs de marchandises, notamment de supports multimédias (DVD, cassettes vidéo, etc.), journaux, livres, jeux ou autres objets** ne permettant pas d'assurer le respect des limites d'âge au sens de l'article 4 alinéa 1.

Vorschlag von Grossrat (Suppl.) Jean-Yves Gabbudc) **Streichen****Beschluss der Kommission: abgelehnt****Neuer Vorschlag der Kommission:****Absatz 1****Die Buchstaben c und d werden gestrichen****Buchstabe c**

c) **Warenautomaten, die insbesondere Multimediaträger (DVD, Videokassetten, usw.), Zeitschriften, Bücher, Spiele oder andere Gegenstände anbieten** und die Sicherstellung der Einhaltung der Alterslimiten im Sinne von Artikel 4 Absatz 1 nicht erlauben.

PROJET DE LOI D'APPLICATION  
de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (étatisation) (première lecture)  
ENTWURF DES AUSFÜHRUNGSGESETZES  
zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (Verstaatlichung) (erste Lesung)

**Propositions de modification / Abänderungsanträge**

Commission des institutions et de la famille / *Kommission für Institutionen und Familienfragen*

Article 1 Principes alinéa 1	Artikel 1 Grundsätze Absatz 1
<p><u>Proposition du député Franz Ruppen</u></p> <p>Chaque district constitue un <b>arrondissement de poursuites et faillites</b> et est doté d'un <b>office des poursuites et des faillites</b>, avec le statut d'office étatisé.</p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p><u>Vorschlag von Grossrat Franz Ruppen</u></p> <p>Jeder Bezirk stellt ein <b>Betreibungs- und Konkurskreis</b> dar und ist mit einem verstaatlichten <b>Betreibungs- und Konkursamt</b> ausgestattet.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;">Article 1 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du député Franz Ruppen</u></p> <p>Chaque district est doté d'un office des poursuites et des faillites, avec ou sans le statut d'office étatisé.</p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag von Grossrat Franz Ruppen</u></p> <p>Jeder Bezirk ist mit einem nicht verstaatlichten oder verstaatlichten <b>Betreibungs- und Konkursamt</b> ausgestattet.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>
<p style="text-align: center;">Article 1 alinéa 1</p> <p><u>Proposition du groupe GRL, par le député Jacques-Roland Coudray</u></p> <p>Un arrondissement est constitué d'un ou plusieurs districts.</p> <p><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p style="text-align: center;">Artikel 1 Absatz 1</p> <p><u>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Jacques-Roland Coudray</u></p> <p>Ein Kreis besteht aus einem Bezirk oder mehreren Bezirken.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>

### Article 1 alinéa 1

Proposition du groupe SPO/LA, par le député (suppl.) Rolf Eggel

**Le canton comprend trois arrondissements de poursuites et faillites qui englobent plusieurs districts ou communes. Chaque arrondissement de poursuites et faillites est doté d'un office des poursuites et des faillites, avec le statut d'office étatisé.**

**Décision de la commission : refusée**

### Article 1 alinéa 2

Proposition du député Franz Ruppen

Le Grand Conseil peut, par décision et suivant les circonstances, **réunir plusieurs districts en un seul arrondissement de poursuites.**

**Décision de la commission : refusée**

### Article 1 alinéa 2

Proposition du groupe GRL, par le député Jacques-Roland Coudray

**Chaque arrondissement est doté d'un office des poursuites et faillites avec le statut d'office étatisé.**

**Décision de la commission : refusée**

### Article 1 alinéa 2

Proposition du groupe SPO/LA, par le député (suppl.) Rolf Eggel

**Les arrondissements de poursuites et faillites sont définis par le Grand Conseil.**

**Décision de la commission : refusée**

### Artikel 1 Absatz 1

Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel

**Der Kanton umfasst drei Betreibungs- und Konkurskreise, die mehrere Bezirke bzw. Gemeinden zusammenfassen. Jeder Betreibungs- und Konkurskreis ist mit einem verstaatlichten Betreibungs- und Konkursamt ausgestattet.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

### Artikel 1 Absatz 2

Vorschlag von Grossrat Franz Ruppen

Der Grosse Rat kann durch Beschluss und je nach den Umständen **mehrere Bezirke zu einem einzigen Betreibungskreis zusammenfassen.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

### Artikel 1 Absatz 2

Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Jacques-Roland Coudray

**Jeder Kreis ist mit einem verstaatlichten Betreibungs- und Konkursamt ausgestattet.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

### Artikel 1 Absatz 2

Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel

**Die Betreibungs- und Konkurskreise werden durch den Grossen Rat bestimmt.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Article 1 alinéa 3**

Proposition du député Franz Ruppen

Les districts du Haut-Valais, les districts du Valais Central et les districts du Bas-Valais constituent chacun un arrondissement de poursuites (recte faillites) et sont dotés chacun d'un office des poursuites (recte faillites).

**Décision de la commission : refusée**

**Article 1 alinéa 3**

Proposition du groupe GRL, par le député Jacques-Roland Coudray

Le Grand Conseil peut, par décision et suivant les circonstances, modifier l'organisation territoriale des arrondissements et le fonctionnement des offices des poursuites et faillites.

**Décision de la commission : refusée**

**Article 3 alinéa 1**

Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch

Chaque office est... récusation. ~~Un même préposé et un même substitut peuvent être tenus de fonctionner simultanément dans plusieurs offices.~~

**Décision de la commission : refusée**

**Article 3 alinéa 2**

Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch

Le Conseil d'Etat nomme pour une période administrative le préposé, le substitut et le personnel requis.

**Décision de la commission : refusée**

**Artikel 1 Absatz 3**

Vorschlag von Grossrat Franz Ruppen

Die Bezirke des Oberwallis, die Bezirke des Mittelwallis und die Bezirke des Unterwallis stellen je ein Konkurskreis dar und sind mit je einem Konkursamt ausgestattet.

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Artikel 1 Absatz 3**

Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Jacques-Roland Coudray

Der Grosse Rat kann durch Beschluss und je nach Umständen die territoriale Organisation der Kreise und die Funktionsweise der Betreibungs- und Konkursämter ändern.

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Artikel 3 Absatz 1**

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch

Jedes Amt wird... vertritt. ~~Ein Vorsteher und ein Stellvertreter können verpflichtet werden, gleichzeitig in mehreren Ämtern tätig zu sein.~~

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Artikel 3 Absatz 2**

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch

Der Staatsrat ernennt für eine Verwaltungsperiode den Vorsteher, den Stellvertreter sowie das erforderliche Personal.

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Article 3 et 3a**

Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Marc Zufferey

**Renvoyés à l'étude de la 2<sup>ème</sup> commission.**

**Décision de la commission : retirée en faveur de la proposition du groupe SPO/LA ad article 3a**

**Article 3a**

Proposition du groupe SPO/LA, par le député (suppl.) Rolf Eggel

**Renvoi à la 2<sup>ème</sup> commission parlementaire pour examen.**

**Décision de la commission : refusée**

**Article 3a alinéa 1**

Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch

**Les offices des poursuites et de faillites sont rattachés à l'Administration cantonale.**

**Décision de la commission : refusée**

**Article 3a alinéa 2**

Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch

**Supprimer**

**Décision de la commission : refusée**

**Artikel 3 und 3a**

Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marc Zufferey

**Zur Prüfung an die 2. Kommission zurückweisen.**

**Beschluss der Kommission: zurückgezogen zu Gunsten des Vorschlags der SPO/LA-Fraktion ad Artikel 3a**

**Artikel 3a**

Vorschlag der SPO/LA-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Rolf Eggel

**Zurückweisung zur Überprüfung an die 2. parlamentarische Kommission.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Artikel 3a Absatz 1**

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch

**Die Betreibungs- und Konkursämter sind der kantonalen Verwaltung angegliedert.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Artikel 3a Absatz 2**

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch

**Streichen**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

### Article 3a alinéa 2

Proposition du groupe CSPO, par le député (suppl.) Philipp Schnyder

Le Tribunal... et faillites dont **le cahier des charges est établi par le Tribunal cantonal.**

**Supprimer le reste de l'alinéa 2.**

**Décision de la commission : retirée**

### Article 4

Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch

La nomination..., arrêtée par le ~~Tribunal cantonal~~ **Conseil d'Etat**, sont...

**Décision de la commission : refusée**

### Article 6 alinéa 3

Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch

Les bureaux... Conseil d'Etat. ~~Le Tribunal cantonal~~ **Ce dernier** peut...

**Décision de la commission : refusée**

### Article 7

Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch

La Banque cantonale... consignations. Sur... particulières, le ~~Tribunal cantonal~~ **Conseil d'Etat** peut accorder une dérogation.

**Décision de la commission : refusée**

### Artikel 3a Absatz 2

Vorschlag der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Philipp Schnyder

Das Kantonsgericht... Konkursämter. Sein **Pflichtenheft wird durch das Kantonsgericht erstellt.**

**Rest von Absatz 2 streichen.**

**Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

### Artikel 4

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch

Die vom ~~Kantonsgericht~~ **Staatsrat** beschlossene Ernennung...

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

### Artikel 6 Absatz 3

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch

Die Ämter... geöffnet. ~~Das Kantonsgericht~~ **Dieser** kann in ...

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

### Artikel 7

Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch

Als Depositenanstalt... bezeichnet. Auf... kann ~~das Kantonsgericht~~ **der Staatsrat** eine Ausnahme bewilligen.

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**



**Article 8 alinéa 1**

*Proposition du groupe CVPO, par le député Marcel Mangisch*

Toutes les opérations... spécifique, ~~intégré au compte de l'Etat, sous le chapitre du Pouvoir judiciaire.~~

**Décision de la commission : refusée**

**Article 10 alinéa 2**

*Proposition du député Franz Ruppen*

L'action récursoire...loi. **Demeure réservé l'article 15 de la présente loi.**

**Décision de la commission : refusée**

**Article 11 à 18 inclus**

*Proposition du député Franz Ruppen*

**A maintenir conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 juin 1996.**

**Décision de la commission : refusée**

**Dispositions transitoires**

*Proposition du député Franz Ruppen*

**A maintenir conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 juin 1996.**

**Décision de la commission : refusée**

**Artikel 8 Absatz 1**

*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Grossrat Marcel Mangisch*

Alle Vorgänge... verbucht, ~~welche in der Staatsrechnung unter der Rubrik richterliche Gewalt integriert ist.~~

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Artikel 10 Absatz 2**

*Vorschlag von Grossrat Franz Ruppen*

Das Rückgriffsrecht... geregelt. **Vorbehalten bleibt Artikel 15 des vorliegenden Gesetzes.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Artikel 11 à 18 inclus**

*Vorschlag von Grossrat Franz Ruppen*

**Beibehalten gemäss Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs vom 20. Juni 1996.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

**Übergangsbestimmungen**

*Vorschlag von Grossrat Franz Ruppen*

**Beibehalten gemäss Einführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs vom 20. Juni 1996.**

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

<p align="center"><b>II Dispositions transitoires, 3. Systèmes informatiques, alinéa 1</b></p> <p><i>Proposition du groupe PS/AdG, par le député Jean-Marc Zufferey</i></p> <p>L'état équipe <b>progressivement</b> les offices d'un système informatique central en réseau, <b>mais au plus tard dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi.</b></p> <p><b>Décision de la commission : acceptée</b></p>	<p align="center"><b>II Übergangsbestimmungen. 3. Datenverarbeitungsanlage, Absatz 1</b></p> <p><i>Vorschlag der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrat Jean-Marc Zufferey</i></p> <p>Der Staat rüstet die Ämter <b>schrittweise</b> mit einem zentralen Datenverarbeitungsnetz aus, <b>spätestens aber innerhalb von drei Jahren ab Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes.</b></p> <p><b>Beschluss der Kommission: angenommen</b></p>
---	---

Sion, le 7 février 2007

PROJET DE DECISION

concernant l'aménagement du Rhône sur le territoire des communes de Brigue-Glis, Viège, Lalden, Eggerberg et Baltschieder (mesure prioritaire de Viège)

BESCHLUSSENTWURF

betreffend den Ausbau der Rhone auf den Gemeindeterritorien von Brig-Glis, Visp, Lalden, Eggerberg und Baltschieder (prioritäre Massnahme Visp)

**Propositions de modification**

**Abänderungsanträge**

Commission de l'équipement et des transports  
*Kommission für Bau und Verkehr*

<p style="text-align: center;"><b>Article 1 alinéa 2 (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC/SVP, par le député Albert Pitteloud</i></p> <p><b>Ils laisseront un espace suffisant pour permettre, le cas échéant, la réalisation du projet Aqueduc.</b></p> <p><b>Retirée</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 3 alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député Willy Giroud</i></p> <p>Ces taux...fédérales. Les taux...des travaux <b>de chaque lot concerné.</b></p> <p><b>Retirée</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Artikel 1 Absatz 2 (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Albert Pitteloud</i></p> <p><b>Es wird genügend Raum gelassen, um gegebenenfalls die Realisierung des Projekts Aquädukt zu ermöglichen.</b></p> <p><b>Zurückgezogen</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Artikel 3 Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat Willy Giroud</i></p> <p>Diese Ansätze...Gesetzgebung. Es gelten...der Arbeitsführung <b>an jedem betroffenen Los</b> gültig sein werden.</p> <p><b>Zurückgezogen</b></p>
---	--

<b>Article 6 (nouveau)</b>	<b>Artikel 6 (neu)</b>
<p data-bbox="105 244 582 279"><i>Proposition du député German Eyer</i></p> <p data-bbox="105 316 1059 539"><b><sup>1</sup> Dans le cadre de l'aménagement du Rhône sur le présent territoire, le canton du Valais élabore simultanément son concept en matière de haute tension. Les lignes devront désormais, dans la mesure du possible, être enterrées. Les lignes suivantes entre Viège et Brigue devront notamment être enterrées dans le cadre de la correction du Rhône :</b></p> <ul data-bbox="105 547 376 619" style="list-style-type: none"> <li>- ligne 65 kV</li> <li>- ligne 132 kV CFF</li> </ul> <p data-bbox="105 659 1059 770"><b><sup>2</sup> La protection antibruit des localités de Lalden et de Brigerbad devra par la même occasion être améliorée dans le cadre de la correction du Rhône par l'élévation de la digue sud.</b></p> <p data-bbox="105 810 1059 882"><b><sup>3</sup> Le contournement provisoire de Viège est urgent. Il s'agit de traiter et de liquider au plus vite les oppositions y relatives.</b></p> <p data-bbox="105 962 672 997"><b>Décision de la commission : refusée</b></p>	<p data-bbox="1059 244 1563 279"><i>Vorschlag von Grossrat German Eyer</i></p> <p data-bbox="1059 316 2022 539"><b><sup>1</sup> Im Rahmen des Ausbaus der Rhone im vorliegenden Territorium überarbeitet der Kanton Wallis gleichzeitig sein Konzept in Sachen Hochspannung. Neu sind – immer wo es möglich ist – die Leitungen unterirdisch zu verlegen. Namentlich sind im Rahmen der Rhonekorrektur folgende Leitungen zwischen Visp und Brig unterirdisch zu verkabeln:</b></p> <ul data-bbox="1059 547 1377 619" style="list-style-type: none"> <li>- 65 kV-Leitung</li> <li>- 132 kV-Leitung SBB</li> </ul> <p data-bbox="1059 659 2022 770"><b><sup>2</sup> Gleichzeitig ist im Rahmen der Rhonekorrektur durch Erhöhung der südlichen Dämme der Lärmschutz der Ortschaften Lalden und Brigerbad zu verbessern.</b></p> <p data-bbox="1059 810 2022 922"><b><sup>3</sup> Die provisorische Umfahrung von Visp ist umgehend. Die Behandlung der diesbezüglichen Einsprachen ist umgehend an die Hand zu nehmen und zu erledigen.</b></p> <p data-bbox="1059 962 1675 997"><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>